JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 15 – 2025

Séance

du mercredi 29 octobre 2025

Présidence : Yann Rufer (PLR), président

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Question écrite no 3752
 Audit limité au DFCS – nécessité d'un audit transversal et rôle de la CGF. Raoul Jaeggi (PVL)
4. Rapport du Gouvernement au Parlement relatif à la mise en œuvre des recommandations des mandataires et à la suite à donner au rapport du 30 septembre 2024 du Groupe de mandataires « Appui au rééquilibrage du budget 2025 »
5 Interpellation no 1041
 Une loi concernant la prévention et la lutte contre les violences domestiques dans le Jura : pour quand ? Brigitte Favre (UDC)
6. Arrêté octroyant un crédit-cadre de 10'000'000 francs au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, pour l'assainissement partiel, la mise aux normes et l'adaptation des bâtiments cantonaux à Moutier pour les années 2026 à 2031
7. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (ratification des fiches des chapitres « Tourisme et loisirs », « Nature et paysage », « Environnement » et « Energie »)

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : Je vous souhaite la bienvenue à cette séance du Parlement du 29 octobre. Je félicite les personnes qui ont été élues au Parlement pour la période 2026-2030. J'ai également une pensée pour les députés candidats qui n'ont pas été élus ou réélus.

Nous avons à déplorer le décès de Monsieur Jean-Marie Voirol, ancien député de 1983 à 1994, papa de Gabriel Voirol, ancien président du Parlement. Nous adressons à sa famille nos plus sincères condoléances.

En ce qui concerne les participations aux assemblées et manifestations, j'ai eu le plaisir et l'honneur de participer à la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Bruxelles. Ce fut une magnifique cérémonie à l'Hôtel de Ville, retransmise en direct à la télévision. La délégation jurassienne a été reçue comme hôte d'honneur et le drapeau jurassien a fait belle figure, même si, malheureusement, il était à l'envers. J'ai également participé à l'ouverture de la Foire du Jura où j'ai pu assister à la présentation du professeur Dr René Prêtre. Par contre, la vidéo qu'il a présentée, il fallait avoir le cœur bien accroché, ce n'est pas peu de le dire.

Félicitations également à Pierre-André Comte pour son titre de commandeur de l'Ordre de la Pléiade lors de la cérémonie du 8 octobre à Berne. C'est Nicolas Walder, président de la Section suisse de l'APF Suisse et désormais conseiller d'Etat genevois qui lui a décerné cette haute distinction en remerciement de son engagement en faveur de la langue française et de la francophonie.

En ce qui concerne l'ordre du jour, nous innovons encore une fois avec la rubrique délégation aux réformes qui permet au Gouvernement de présenter la mise en œuvre des recommandations des experts. A ce titre, l'ordre des interventions sera un peu modifié.

Toujours en ce qui concerne l'ordre du jour, le Bureau est conscient que le point 30 risque d'être commencé relativement tardivement. Pour ne pas bâcler les débats et pour s'occuper sereinement des nombreux amendements, il se peut que l'on prenne d'autres points du Département de l'intérieur. Ainsi, il y a de fortes chances pour que le point 30 soit renvoyé à la prochaine séance du Parlement. Pour rappel, il n'y a pas d'exigence de délai pour ce point.

En ce qui concerne l'horaire, il est prévu de terminer vers 17.45 heures étant donné que je dispense un cours à la

Haute école de gestion à 18 heures. Merci d'avance de votre compréhension.

2. Questions orales

Le président : Il est 8.33 heures, il y a 13 questions orales. Pour la première question orale, je passe la parole à Monsieur le député Lionel Montavon.

Mâchefers d'incinération, danger ?

M. Lionel Montavon (UDC) : Notre canton, comme ses voisins, est confronté aux défis posés par la gestion des déchets, notamment les résidus d'incinération. Nous parlons ici des mâchefers d'incinération des déchets d'ordures ménagères, ces cendres issues de l'usine genevoise qui traite aussi une part des déchets français et qui contiennent des polluants potentiellement dangereux comme des métaux lourds. Le danger réside principalement dans l'inhalation des poussières lors des manipulations qui peuvent provoquer des cancers. Bien que ces mâchefers soient réglementés, leur manipulation, leur transport à travers notre territoire pour leur éventuel stockage futur constituent une source de préoccupation pour la protection de nos nappes phréatiques et la santé de nos concitoyens par ces poussières. D'où ma question : Est-ce que le Gouvernement peut confirmer les mesures précises qu'il entend prendre en vertu de sa compétence en matière de santé publique, de protection de l'environnement, pour s'assurer que les flux de mâchefers d'incinération, qu'ils proviennent de Genève ou de l'étranger, ne présentent aucun danger pour la population jurassienne et ne compromettent pas la qualité de nos eaux souterraines ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, vous avez dressé un tableau assez critique de la situation qui n'est pas du tout telle que vous la décrivez puisque la décharge de Boécourt respecte toutes les prescriptions fédérales et même plus. Vous avez évoqué les mâchefers qui viennent de Genève ; nous en avons également qui viennent de Fribourg pour une durée déterminée, Genève, c'est aussi pour une durée déterminée. Et nous avons les mâchefers qui viennent de l'entreprise Vadec à la Chaux-de-Fonds, qui incinère nos propres déchets jurassiens qui sont acheminés à la Chaux-de-Fonds via les Chemins de fer du Jura au départ de Glovelier, et les mâchefers qui redescendent également par convois ferroviaires.

Au niveau de la dangerosité, il y a des prescriptions fédérales très strictes. Pour ce qui est de l'exemple que vous avez cité, les mâchefers genevois, ce sont des déchets qui sont brûlés à Genève, qui sont déjà contrôlés à Genève, qui ensuite sont amenés par convois à Boécourt où un contrôle strict est également fait et toutes les prescriptions fédérales sont tenues. Ensuite de quoi, bien évidemment, il y a l'entreposage. Il y a risque effectivement lorsqu'il y a du vent et de la sécheresse d'avoir des poussières qui pourraient partir dans les airs. A ce niveau-là, des mesures assez fortes ont été prises par le SEOD avec notamment un arrosage pour éviter toute dispersion de poussière ; qui plus est, les mâchefers de Genève sont plutôt générateurs de peu de poussière par rapport aux mâchefers qui viennent de Fribourg.

Ceci étant dit, l'Office de l'environnement a imposé des prescriptions au SEOD plus strictes que l'ordonnance fédérale ne le prévoit. Le SEOD a joué le jeu, les a mises en place. Pour le moment, nous pouvons dire que la situation est conforme aux prescriptions environnementales avec un suivi attentif, des contrôles réguliers. Tous les mois, l'Office de l'environnement fait des contrôles sur différents points aux alentours de la décharge pour vérifier que les prescriptions sont tenues. Le Gouvernement, pour vous répondre, a pris toutes les mesures possibles pour préserver l'environnement et la santé publique aux alentours de la décharge.

M. Lionel Montavon (UDC) : Je suis satisfait.

Prix du lait

M. Mathieu Cerf (Le Centre) : Les producteurs de lait du canton s'inquiètent fortement des prix du lait annoncés pour mars-avril 2026, particulièrement dans le lait en industrie, avec une baisse d'environ 10 centimes par litre, à 52 centimes. Une telle diminution serait dramatique pour nos agricultrices et agriculteurs déjà confrontés à la hausse des charges, du coût de l'énergie ou encore des matières premières. Le Jura fait partie des cantons les plus touchés, comme l'ensemble du rayon d'achat mooh. La valorisation des herbages, représentant 70% de notre territoire agricole cantonal, passe par la production laitière, source de plus-value. Sachant que le Gouvernement n'a aucune compétence dans la gestion de l'offre et la fixation des prix, ma question est la suivante : Le Gouvernement est-il conscient de la crise et des risques actuels sur la production laitière de notre région, empirée par les droits de douane américains ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Le Gouvernement est conscient que les taxes douanières à 39% et le taux de change n'ont pas que des conséquences sur l'économie industrielle mais également sur d'autres secteurs, comme la production fromagère et par ricochet sur la production laitière industrielle. A cela, la tension sur les marchés, les augmentations de production avec des fourrages en quantité et en qualité exceptionnelles, les décalages des pics production dus à la langue bleue ou encore les réorientations stratégiques d'entreprises historiques actives dans la régulation du marché créent le déséquilibre actuel sur le marché laitier.

S'il n'a aucune emprise sur la fixation du prix du lait, le Gouvernement s'engage par tous les moyens à sa disposition, dans les limites budgétaires, pour soutenir la production laitière et la création de plus-value dans le canton. Le projet de développement régional Créalait déploiera pleinement ses effets à la conclusion du projet. Les investissements dans les fromageries du Noirmont et de Develier en sont des exemples concrets. Le maintien dans le budget 2026 des aides d'élevage échelonnées en favorisant les vaches sur le marché de bétail est également un engagement décidé par le Gouvernement, contrairement aux coupes présentes lors des exercices budgétaires précédents. Finalement, le Gouvernement incite, par son contrat de prestations, un conseil efficace et efficient pour les producteurs par l'organe de vulgarisation qu'est la Fondation Rurale Interjurassienne. Pour ce faire, cette dernière vient notamment d'engager une personne dédiée à la production animale. Finalement, le Gouvernement jurassien suit la situation avec attention, en étroite collaboration avec la Chambre d'agriculture, les producteurs suisses de lait ou encore la coopérative mooh. Nos

priorités sont claires : faire entendre la voix du Jura au niveau fédéral pour obtenir des conditions-cadres plus favorables à la production laitière dans les régions périphériques afin d'obtenir des prix plus équitables. La future politique agricole 2030 ainsi que les démarches de transparence sur le marché devraient permettre cette évolution positive.

M. Mathieu Cerf (Le Centre) : Je suis satisfait.

Suppression des épreuves communes

Mme Katia Lehmann (PS) : On l'apprenait à la rentrée scolaire en août, ce serait la dernière année avec les épreuves communes. Au-delà des deux raisons mises en avant dans les médias pour justifier ce changement, soit leur côté désuet ainsi que l'arrivée dès 2026 des élèves de Moutier qui ne connaissent pas ce système, rien. Une argumentation sommaire, une consultation qui sera à mettre en place dans les prochains mois, aucun mot, ni explication sur la manière de mettre cela en œuvre ; un projet qui semble venu de nulle part. D'un point de vue effet d'annonce avant la rentrée scolaire, rien à redire. D'un point de vue gestion de dossier, la manière de gérer le processus questionne ; une impression de mettre la charrue avant les bœufs qui n'est pas sans rappeler la gestion d'autres dossiers. Notre question est la suivante : Une présentation de ce projet dans son ensemble et notamment de ses conséquences pédagogiques a-t-elle été faite avant ce relais dans les médias et quelle a été l'appréciation portée par le Gouvernement ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Rien ne presse pour une décision, on parle d'août 2026. On avait expliqué pourquoi cette réflexion, ça fait des années qu'il y a une réflexion. La HEP-BEJUNE s'était déjà questionnée là-dessus, nous avons un rapport, nous avons déjà une consultation aussi auprès d'enseignants. Pourquoi venir maintenant ? Pour éviter que Moutier ait un système bernois, puis dès août 2026 un système jurassien et probablement dans quelques années un nouveau système jurassien. De ce fait, la question se pose maintenant et il était judicieux d'annoncer cela pour que les prochaines étapes du processus se mettent en place, c'est-à-dire un prochain passage prévu au Gouvernement ces prochaines semaines.

Et le questionnement par rapport à ces épreuves communes, bien sûr, la décision n'est pas prise, c'est pour ça qu'on ne pouvait pas en dire plus lors de la conférence de presse de la rentrée. Mais peut-être voir le pourquoi il y a eu une avancée à ce sujet, c'est que, pendant des années, on a entendu des enseignants dire que c'est rassurant, quelque part, d'avoir ces épreuves communes. C'est un stress supplémentaire pour les enfants mais c'est aussi rassurant parce que c'est une évaluation complémentaire à celle de l'enseignant. Or, on a regardé dans d'autres cantons ce qu'il se passait, notamment à Fribourg et à Bâle-Campagne, et c'est assez inspirant parce qu'on peut arriver à un modèle tout à fait de compromis entre les deux, où il n'y a plus d'épreuves communes, mais les élèves qui ne sont pas contents avec l'orientation prévue par l'enseignant pourraient avoir recours à une épreuve, et dans ce sens ça donnerait cette légitimité aussi aux enseignants.

Donc, décision ces prochains temps. L'objectif est d'avoir une décision dans un sens ou dans l'autre, d'avoir une décision pour la rentrée d'août 2026, mais en même temps, c'est un questionnement qu'il y a depuis de longues années. Il n'y a donc pas de pression particulière sur ce dossier, mais idéalement ce serait bien que nous ayons cette mise en place pour août 2026, encore une fois dans un sens ou dans l'autre.

Mme Katia Lehmann (PS) : Je ne suis pas satisfaite.

Salaires gouvernementaux modifiés ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : L'affaire des indemnités versées de manière opaque au sein du Conseil communal de Delémont nous amène à nous demander si des règles existent dans ce domaine pour le Gouvernement jurassien. En effet, récemment, suite à un audit particulièrement accablant pour un élu, audit manifestement non lu par quelque 7'500 personnes dans le Jura, le Service cantonal de la formation postobligatoire (SFP) est passé du Département de la formation, de la culture et des sports au Département de l'intérieur, une décision du Gouvernement qui a pour objectif principal de protéger les employés dudit service face aux trop fréquents débordements tyranniques du ministre en charge de ce département. Cela dit notre question : Le ministre en question conserve-t-il son salaire intact alors qu'il travaille objectivement encore moins qu'avant et, à l'inverse, la ministre subissant une charge de travail supplémentaire avec la responsabilité du SFP reçoit-elle depuis, ce qui paraît très normal, un complément de salaire ou une indemnité ?

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Très honnêtement, Monsieur le Député, au moment de prendre la décision de retirer le Service de la formation postobligatoire du Département de la formation, de la culture et des sports, les questions salariales n'ont pas été évoquées. Il fallait agir rapidement. Je dois bien avouer aussi que pour reprendre au pied levé ce service, nos regards se sont tout naturellement tournés vers Nathalie Barthoulot, compte tenu de ses années passées à la direction du CEJEF. C'est vrai qu'avec sa connaissance du domaine, cela lui a permis de reprendre cet important service au pied levé, comme je l'ai mentionné. Je profite d'ailleurs de la remercier sincèrement pour son engagement important. Je peux encore vous dire que les mesures mises en place depuis cet été portent leurs fruits puisqu'un climat de travail apaisé est de retour dans ce service.

S'agissant des questions salariales, aucune mesure spécifique n'a été prise par le Gouvernement. Excepté pour la présidence, aucune indemnité n'est prévue. Je vous confirme dès lors que Martial Courtet touche toujours son salaire à plein et que du côté de Nathalie Barthoulot, elle ne reçoit rien de plus, ni indemnité, ni complément de salaire.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait.

Taux de VIH

Mme Sophie Guenot (PCSI) : La lutte contre le VIH demeure un enjeu de santé publique prioritaire. Les dernières statistiques publiées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dans son rapport annuel indiquent une baisse significative des nouvelles infections au niveau national. Dans le

cadre du programme NAPS qui vise à mettre fin à la transmission du VIH d'ici 2030, il est essentiel d'analyser ces données à l'échelle régionale. D'où ma question : Peut-on connaître le nombre de nouveaux cas de VIH enregistrés dans le canton du Jura en 2024 et leur évolution par rapport aux années précédentes ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Je vous remercie pour cette question qui me permet de faire le point sur la situation du VIH dans notre canton. Aucun nouveau cas de VIH n'a été enregistré dans le canton du Jura en 2024.

Depuis le début de l'année 2025, trois cas, deux hommes, une femme, ont été déclarés jusqu'à ce jour. Les résultats doivent toutefois être interprétés avec prudence compte tenu de la petite taille de notre population. Sur la période 2020-2025, sept nouveaux cas ont été déclarés, trois hommes et quatre femmes. Il est à noter que ces quatre cas concernent quatre personnes de 50 à 65 ans, et trois personnes de 25 à 34 ans. Cette répartition particulière suggère que le VIH ne touche plus uniquement les populations jeunes et souligne l'importance du dépistage à tous les âges, ainsi que des mesures de prévention pour toutes les classes d'âge. Sur la décennie 2015-2024, le Jura a enregistré entre zéro et quatre cas par an, avec une moyenne de 1,6 cas annuel. Ces variations sont inhérentes aux petits nombres dans un canton de 75'000 habitants, comme je l'ai dit précédemment.

Ces résultats s'inscrivent dans la tendance nationale très positive. La Suisse a enregistré 336 cas en 2024, indice de 3,73% pour 100'000 habitants, soit 25,7% de moins qu'en 2019. A noter que la Suisse se classe parmi les meilleurs pays du monde pour sa cascade de soins du VIH. Le canton du Jura contribue pleinement aux objectifs du programme national VIH visant à mettre fin à la transmission du virus d'ici 2030. Le maintien d'une surveillance épidémiologique rigoureuse, la promotion du dépistage précoce et l'accès à la prophylaxie préexposition restent nos priorités pour consolider ces résultats encourageants.

Mme Sophie Guenot (PCSI) : Je suis satisfaite.

Réorganisation de la prévention routière

Mme Sandra Nobs (PLR) : En tant que directrice d'école, je suis particulièrement interpellée par la réorganisation récente de la prévention routière dans notre canton. Alors que le mot prévention est omniprésent dans nos établissements scolaires, il est difficile de comprendre que la traditionnelle leçon de traversée filmée chez les 2P ait disparu, car cela leur donnait de l'assurance et permettait aux intervenants d'aborder des problèmes et dangers liés à la circulation routière. Il en va de même pour la leçon de pratique de la circulation à vélo en 7-8P qui a été également supprimée alors que c'est la tranche d'âge qui se déplace le plus à vélo. Ces activités étaient pourtant essentielles pour sensibiliser les élèves aux dangers de la route et pour leur donner des réflexes de sécurité concrets.

Dans un contexte où l'on prône la mobilité douce, l'autonomie des enfants et la cohabitation respectueuse entre usagers, il est pour le moins paradoxal que l'on fasse des économies précisément dans ce domaine. Ma question est donc la suivante : Le Gouvernement ne pourrait-il pas trouver des économies ailleurs que sur le dos des élèves de notre canton et garantir le maintien d'une prévention routière complète et cohérente de la 1P à la 8P ? J'ajouterai, avec le regard de parents que nous partageons presque tous ici, que la sécurité de nos enfants aux abords de la route n'a tout simplement pas de prix.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Il est vrai que ces questions sensibles de prévention routière auprès des enfants sont très importantes. Je partage tout à fait votre appréciation, Madame la Députée. Toutefois, la Police cantonale a dû faire face à un certain nombre de priorisations de ses missions parce que les effectifs ne sont pas extensibles à souhait et, dès lors, une analyse a été portée sur les missions que la police avait à remplir. Lorsqu'est venu le domaine de la prévention routière, il est vrai que suite au départ d'un agent, il a été préféré ne pas le remplacer directement à ce poste-là et mettre un agent supplémentaire dans le terrain, eu égard aussi de l'évolution des missions de la police et des besoins dans certains domaines.

Nous garderons quand même une personne dédiée au sein de la Police cantonale à l'éducation routière. Il n'y a pas plus rien qui se fera, mais il y aura un peu moins de missions qui seront remplies par la police à ce niveau-là. Il est vrai aussi que le Service de l'enseignement a été informé de cette décision il y a quelques mois déjà et probablement que des contacts seront pris aussi avec d'autres entités, parce que dans le canton du Jura c'était effectivement la police qui menait ces opérations-là et dans d'autres cantons on peut compter sur le TCS ou d'autres entités qui jouent aussi ce rôle de prévention auprès des enfants. Mais tout comme vous, je pense que c'est important de rester présent auprès des enfants, de leur donner les bons réflexes. Mais dans ce cadre-là, je pense que les parents ou d'autres entités peuvent aussi peut-être remplir en partie cette mission.

Mme Sandra Nobs (PLR) : Je suis partiellement satisfaite.

Accidents sur la bretelle autoroutière de Bassecourt

M. Philippe Rottet (UDC) : Depuis 2024, neuf collisions se sont produites sur la bretelle autoroutière de Bassecourt. Tous ces accidents ne proviennent pas forcément de chauffards. Connaissant le manque de visibilité évidente, le Gouvernement est-il prêt à améliorer la situation par la pose de miroirs et/ou de ralentisseurs de vitesse par exemple ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, il n'est pas prévu de mesures pour le moment. Par contre, cette intersection n'est pas encore considérée comme un point noir au niveau de l'Office fédéral des routes. C'est une intersection qui relève de la Confédération puisqu'elle est classée route nationale. Néanmoins, la situation est préoccupante vu le nombre d'accidents par les usagers qui ne respectent pas suffisamment le cédez-le-passage et qui arrivent, pas comme des chauffards, mais en tous les cas trop rapidement. Nous en sommes là actuellement. La construction de l'ouvrage bouche la vue, c'est vrai, et à l'origine il avait été imaginé que cela inciterait les automobilistes à la prudence. Mais on constate que ce n'est pas toujours le cas et cela débouche parfois et malheureusement sur des accidents.

Le Service des infrastructures, avec l'Unité territoriale IX, surveille attentivement la situation et est en étroite collaboration avec l'OFROU pour évaluer la situation. En l'état, il n'y a pas volonté d'aménager quoi que ce soit, mais la surveillance reste de vigueur et bien évidemment, cas échéant, l'Office fédéral des routes avec le Service des infrastructures prendront les mesures lorsqu'ils jugeront que la situation est suffisamment classée comme point noir. Voilà, Monsieur le Député, les informations que le Gouvernement peut vous donner.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Vrais ou faux policiers

M. Jacques-André Aubry (Le Centre) : Mardi 21 octobre dernier, ma mère âgée de 87 ans a été contactée téléphoniquement par un faux agent de police. Il a prétexté qu'un vol avait eu lieu dans le quartier, qu'une équipe de deux agents allait venir sécuriser le bâtiment car des individus étaient encore dans le secteur des Vacheries. Après avoir été informé par ma mère quelques minutes plus tard de cet appel, j'ai prévenu la police qui est venue en moins de dix minutes sur place. Je remercie d'ailleurs au passage la réactivité de la patrouille de police. Après discussion au village avec différents intervenants, les faux policiers portent des brassards, disposent de cartes justifiant leur soi-disant appartenance à la Police cantonale, mais surtout, il semble que certains individus possèdent de vrais-faux uniformes. Ceux qui regardent 52 minutes sur la TSR savent que c'est facile d'en trouver sur le net.

A part un éventuel accent prononcé suspect et le manque d'une Skoda, rien ne distingue un faux d'un vrai policier, d'où la nécessité de mieux informer la population et surtout d'améliorer la procédure et distinguer les vrais des faux. Tel qu'on l'a constaté ces jours au Louvre, plus c'est gros, mieux ça passe. D'où ma question : Les malfrats redoublent toujours d'imagination pour contourner et usurper le rôle de la police, quels moyens peut-on appliquer pour garantir une intervention réelle de la police et non celle de criminels ? Et comment les distinguer formellement et ainsi sécuriser la population contre ce nouveau fléau grandissant ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Notre région est malheureusement touchée de plein fouet par le phénomène des arnaques aux faux policiers. Depuis le début de l'année, 15 cas ont été confirmés et sept tentatives d'arnaque aux faux policiers ont été recensées dans notre canton, ce qui est énorme en comparaison de l'année passée puisque ce n'était qu'une dizaine de cas qui avaient été recensés. Une personne a toutefois été arrêtée mi-septembre par la Police cantonale, c'est déjà un premier pas peut-être pour démanteler ce réseau. La semaine passée, comme vous le mentionnez, plusieurs habitants des Franches-Montagnes ont été visés.

Le scénario est bien rodé. Des personnes âgées, seules, sont contactées par téléphone et mises sous pression. Ces infractions sont en général réalisées par deux personnes. La première appelle la personne, souvent âgée, se fait passer pour un policier, indique à la personne qu'un collègue va passer à son domicile pour récupérer une carte bancaire, des bijoux ou autres. Le complice se présente ensuite, la personne est mise sous pression et donne en général sa carte bancaire ou ses bijoux ou les valeurs qu'elle possède à son domicile. Les montants volés sont importants et atteignent parfois plusieurs dizaines de milliers de francs.

Je dois vous dire que la police suit de très près ce phénomène et a renforcé la prévention sur ces derniers mois. Des dépliants d'information ont été distribués à toutes les communes jurassiennes, à l'hôpital, dans les structures d'accueil de jour pour les personnes âgées ainsi que dans les établissements bancaires. Plusieurs communiqués de presse ont également été relayés par les médias et via les canaux de communication de la police.

La vigilance de chacune et chacun est essentielle dans ce cas de figure. Nous invitons donc tout particulièrement les familles et les proches à sensibiliser les personnes relativement âgées – ça ne veut plus dire grand-chose aujourd'hui – mais les personnes qui pourraient être seules ou qui se sentent mises sous pression, qui sont souvent moins connectées aux moyens de communication classiques. La prévention reste la meilleure défense.

Je profite de cette tribune pour rappeler quelques conseils simples qui permettent de déjouer ces arnaques : ne jamais se laisser mettre sous pression par téléphone et raccrocher immédiatement ; ne jamais communiquer d'informations personnelles ou bancaires par téléphone ; ne jamais donner sa carte bancaire ou son code ou des valeurs à des inconnus ; et rappeler que les policiers jurassiens n'ont pas de badge impersonnel mais des cartes de légitimation avec leur photo. Donc, si d'aventure la personne ouvrait et vérifiait encore le badge, il faut vraiment vérifier que ce soit un vrai badge de la police, mais surtout appelez le 117 dès le moment où vous recevez un tel téléphone parce que c'est le seul moyen pour la police de mettre la main sur ces personnes mal intentionnées.

M. Jacques-André Aubry (Le Centre) : Je suis satisfait.

Chiens importés de l'étranger déclarés ?

M. Romain Schaer (UDC) : Les chiens sont à nouveau d'actualité, particulièrement dans les communes. Ma question : Est-il correct que les chiens importés de l'étranger ne sont pas systématiquement enregistrés dans la base de données Amicus à la frontière ? Si c'est le cas, ne peut-on pas corriger ce manquement de traçabilité à la source pour traiter de manière équitable les éleveurs de chiens de notre coin de pays ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, en réponse à votre question, je me permets de vous dire qu'à ce stade nous avons connaissance d'aucun cas préoccupant actuellement. Néanmoins, les problèmes de douane sont toujours possibles. Si on remarque, lors de nos contrôles, des importations illégales, d'une part, on rend des décisions pouvant aller jusqu'au séquestre et on dénonce à la KoHe (Centre de compétence pour les animaux de compagnie – taxation a posteriori d'animaux de compagnie) qui met des amendes pour les importations illégales. Selon ce que vous faites référence, bien entendu que certaines douanes n'ont pas de contrôles, donc il est toujours possible d'importer des chiens par des douanes non contrôlées. Du coup, on retrouve parfois des chiens lors de nos contrôles. A noter aussi que le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) traque

régulièrement le trafic d'importation de chiens, par exemple de Roumanie, afin de voir si tout est en règle.

Donc oui, Monsieur le Député, nous faisons le maximum pour suivre l'importation des chiens mais nous n'avons pas la possibilité de nous assurer que ces importations se feront toujours par des douanes contrôlées et il peut arriver que parfois des cas sont passés par des zones non souhaitées.

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Désengagement financier de la Confédération du laboratoire du Mont-Terri

M. Marcel Meyer (Le Centre) : Au mois de mai dernier, on apprenait que la Confédération, par l'Office fédéral de la topographie swisstopo, envisageait de se désengager du soutien financier du laboratoire du Mont-Terri, ceci pour des raisons budgétaires. Alors que le conseiller fédéral en charge de l'énergie, Monsieur Albert Rösti, prône pour un éventuel retour au nucléaire, cette décision est pour le moins surprenante. De plus, il faut rappeler que le site de Saint-Ursanne est un centre de recherche et non un lieu prévu à des fins de stockage de déchets radioactifs, une convention entre le Canton et la Confédération exclut tout entreposage. Lors du Parlement du 21 mai dernier, Monsieur le Ministre en charge du dossier informait notre hémicycle que le Canton du Jura allait tout mettre en œuvre pour pérenniser le laboratoire du Mont-Terri, d'où ma question : Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur l'état d'avancement de ce dossier ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, votre question est d'actualité puisque quelques nouvelles informations sont tombées, malheureusement qui ne vont pas dans le sens des promesses ou des souhaits de swisstopo, qui est l'entité qui chapeaute le laboratoire, qui est donc une entité du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Swisstopo avait proposé au Conseil fédéral de soustraire 2 millions du budget fédéral en indiquant que les partenaires du laboratoire allaient se substituer au désengagement de la Confédération. Il s'avère qu'en l'état, les partenaires, donc sur une dizaine de pays, y compris des partenaires suisses, n'acceptent pas de se substituer au désengagement de swissopo.

Nous allons continuer de discuter avec l'entité fédérale, donc swistopo et le DDPS. La particularité de ce dossier, c'est que cette entité qui gère ce laboratoire n'est pas tout à fait liée aux activités, les activités relèvent plutôt de l'énergie et de l'environnement. Il serait donc déjà peut-être plus approprié que ce soit au sein du département de Monsieur Rösti pour avoir vraiment une cohérence dans la stratégie et les conséquences. Par contre, la bonne nouvelle, si j'ose dire ainsi, c'est que le Comité des cantons (cantons qui sont appelés à recevoir le site d'entreposage définitif dans le Nord-Est de la Suisse), présidé par Martin Neukom, conseiller d'Etat zurichois, a écrit au Conseil fédéral de manière très claire en disant que pour eux, c'est évident que le laboratoire du Mont-Terri doit exister sous la forme actuelle pour garantir la sécurité future du site d'entreposage qui sera défini dans le Nord-Est de la Suisse. Donc là, il y a un appui politique assez fort que nous relayons également avec nos quatre élus jurassiens aux Chambres fédérales.

Je dirais que le dossier continue, mais ce n'est pas encore dans le sens que swisstopo évoquait. Il faudra que des solutions de financement soient trouvées, soit au sein du DDPS, soit au sein du Département de l'environnement et de l'énergie, mais dans tous les cas, il est important pour la science, pour la technologie future du centre d'entreposage, que ce laboratoire continue à travailler, continue à expérimenter et à garantir la sécurité publique en Suisse.

M. Marcel Meyer (Le Centre) : Je suis satisfait.

Raccordement ferroviaire à l'EuroAirport

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Pour leurs déplacements en avion, les Jurassiens privilégient l'aéroport de Bâle-Mulhouse. A ce sujet, on vient d'apprendre que les autorités françaises ont décidé de renoncer au raccordement ferroviaire de l'EuroAirport, notamment pour des raisons budgétaires. Sachant que le Canton du Jura est représenté dans les instances de l'EuroAirport et qu'un raccordement ferroviaire représenterait un avantage certain pour les utilisateurs jurassiens, peut-on nous dire si le Canton du Jura a fait entendre sa voix et son point de vue sur ce dossier ? Je vous remercie de votre réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, ce que vous dites est tout à fait juste, sauf que l'Etat français a décidé de suspendre son engagement, et non pas de le supprimer, pour une analyse financière du côté français. Du côté des partenaires suisses et allemands, nous regrettons cette suspension d'engagement de la France puisque cela concerne notamment les 6'000 salariés du site de l'EuroAirport, les voyageurs et les utilisateurs de la ligne Bâle-Mulhouse, puisque cela permettrait également de la dynamiser.

Au niveau de votre question, pour être très précis, le Canton du Jura, via son Gouvernement, a toujours soutenu ce projet puisque c'est un intérêt majeur pour notre connexion à l'EuroAirport que d'avoir un transport ferroviaire possible entre Bâle et l'EuroAirport, tout comme le Conseil d'administration de l'EuroAirport qui a toujours également fortement soutenu ce développement au travers notamment du représentant du Gouvernement au sein de ce Conseil d'administration, qui d'ailleurs a fait part dernièrement au Gouvernement de l'intérêt à voir l'Etat jurassien représenté dans ce Conseil d'administration, puisque nous sommes un partenaire important.

Nous maintenons notre volonté de voir ce projet se développer et nous espérons que les Français, via l'Etat français, revienne sur sa décision et retrouve une ligne politique conforme aux engagements climatiques de la France, aux engagements de vouloir favoriser le transport public, en tout cas c'est ce que nous avons comme impression de politique menée par l'Etat français.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je suis satisfait.

Disparition de l'ancienne Régie fédérale des alcools

M. Alain Schweingruber (PLR) : Nous avons ouï dire que la Confédération envisagerait de déplacer hors du Jura la Section Alcool et tabac de l'Office fédéral des douanes, l'ancienne Régie fédérale des alcools. Il s'agit du seul bureau fédéral présent sur le sol jurassien. Ma question est

donc la suivante : Est-ce que cette éventuelle intention de la Confédération est exacte et, cas échéant, corroborée dans les faits ?

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Selon nos informations, il n'y a aujourd'hui pas de volonté de la part de l'Office fédéral de la douane de déplacer son domaine alcool de Delémont, malgré effectivement des changements de localisation de certaines prestations de l'Office fédéral en question. Le Gouvernement dispose à ce sujet d'informations très actuelles. Je peux préciser que j'ai rencontré récemment l'Office fédéral de la douane pour traiter d'un autre sujet, sans que cette question ne soit évoquée. Dès lors, le Gouvernement ne dispose aujourd'hui d'aucun signal allant dans le sens d'un éventuel retrait des douanes de la capitale jurassienne et ne sait pas d'où peut provenir cette information. Pour rappel, le domaine alcool à Delémont emploie une quarantaine de collaborateurs pour environ 35 EPT. Le Gouvernement va évidemment vérifier cette rumeur auprès de la direction de l'Office fédéral de la douane pour consolider les informations rassurantes à sa disposition aujourd'hui.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je suis satisfait.

Cours sur les droits civiques et la manière d'élire et de voter

M. Yves Gigon (UDC) : La Chancellerie nous apprenait qu'il y a de nombreuses erreurs dans la manière d'élire ou de voter, notamment lorsqu'il y a plusieurs scrutins cantonaux ou fédéraux le même jour. Les faibles taux de participation sont peut-être issus d'une méconnaissance des principes et des craintes de se tromper. L'information qui a été donnée n'est peut-être pas suffisante. Ma question au Gouvernement est la suivante : Existe-t-il des cours sur le civisme dans les formations postobligatoires sur les manières d'élire ou de voter ? Si ce n'est pas le cas, je suis gratuitement à disposition.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : On a entendu votre appel, Monsieur Gigon, et on ne manquera pas de vous contacter cas échéant et si besoin. Plus sérieusement, votre question relève de l'école postobligatoire, mais toute cette question sensible devrait s'étendre à l'ensemble de la population, parce que je ne pense pas que ce soit particulièrement les jeunes qui ne savent pas bien voter. Quoiqu'il en soit, dans toutes les filières de formation, que cela s'appelle cours d'histoire, cours de culture générale, cours de société, la question des droits civiques est bien évidemment abordée et largement abordée.

Le programme prévoit que les professeurs apprennent aux élèves ce qu'est un scrutin majoritaire, un scrutin proportionnel, la manière de se comporter face à un bulletin de vote et les conséquences que ce comportement peut avoir pour les personnes qui sont en liste. De nombreux enseignants organisent aussi de temps à autre des simulations de vote en classe pour démontrer aux élèves les conséquences.

Par rapport à ces problématiques qui pourraient être identifiées comme étant « les jeunes ne sont pas assez formés », je pense que, du côté de l'école postobligatoire, tout est fait, tout est mis en œuvre pour inciter les jeunes à voter. Mais on sait aussi qu'à cet âge-là, il y a beaucoup de choses dans leur tête et que parfois certains réflexes s'oublient, mais que cela ne concerne pas que les jeunes non plus. Par rapport à cela, le Canton a mis en place une vidéo qui expliquait clairement comment voter. Les personnes peuvent aussi aller sur le site de Juravote et sur le site de Smartvote.

Mais quoi qu'il en soit, et en conclusion à votre question, au niveau de la formation postobligatoire, la question des droits civiques est largement abordée dans toutes les filières de formation et je pense aussi qu'au-delà de comment remplir son bulletin de vote, c'est aussi important pour les jeunes de leur apprendre à décortiquer l'actualité et surtout à s'engager et à prendre conscience de la nécessité de voter.

M. Yves Gigon (UDC) : Je suis satisfait.

3. Question écrite no 3752
Audit limité au DFCS – nécessité d'un audit transversal et rôle de la CGF
Raoul Jaeggi (PVL)

Le 13 mai 2025, le Gouvernement a annoncé le lancement d'un audit externe du Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS) dirigé par le ministre Martial Courtet, avec une remise de rapport attendue d'ici fin août 2025.

Selon les précisions fournies devant le Parlement, ce mandat est estimé à 50'000 francs, somme encore susceptible de varier en fonction de l'ampleur des investigations.

Or, j'ai déposé en 2024 une demande visant un audit global couvrant l'ensemble des départements, au vu des départs nombreux et récurrents de cadres ainsi que des interrogations sur la gestion transversale des ressources humaines. Le Parlement avait alors laissé entendre que la commission de gestion et des finances (CGF) se saisirait du dossier. Face à son immobilisme incompréhensible, plus d'un an plus tard, il convient de s'interroger sur la pertinence d'un audit cantonné au seul DFCS.

Cette focalisation exclusive sur un département risque en effet de détourner l'attention des dysfonctionnements systémiques et d'éroder la crédibilité de nos institutions ainsi que de l'audit en cours, tout en mobilisant des ressources financières élevées pour un audit partiel.

Je prie le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement considère-t-il que les problèmes relationnels et de gouvernance révélés sont circonscrits au seul DFCS ou admet-il qu'ils puissent concerner d'autres départements ?
2. Est-il prêt, le cas échéant, à recommander à la CGF ou, à défaut, à proposer de sa propre initiative, l'extension immédiate de l'audit à l'ensemble de l'administration cantonale ?
3. Quels éléments chiffrés (montant, durée, ressources internes mobilisées) le Gouvernement peut-il fournir pour comparer l'audit actuel (environ 50'000 francs) à un audit transversal, et quelles économies d'échelle seraient envisageables ?

Réponse du Gouvernement :

Dans la mesure où l'auteur de la présente question écrite a déposé une motion demandant la réalisation d'un audit sur l'ensemble de l'administration, il sera répondu de manière

succincte aux questions posées afin de ne pas anticiper le débat sur la motion.

Réponse à la question 1 :

La décision de lancer un audit du management du Département de la formation, de la culture et des sports a fait suite à des témoignages dans les médias qui relevaient des problèmes de management au sein de ce département. De pareilles problématiques ne sont pas connues du Gouvernement dans les autres départements.

Les problèmes systémiques identifiés par l'auditeur, M. Daniel Held, concernent bien évidemment tous les départements et l'administration dans son ensemble. Il convient toutefois ici de relever que leur possible impact n'a de loin pas été aussi fort que celui identifié au sein du DFCS.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement n'a pas à faire de recommandation à la commission de gestion et des finances qui est autonome dans ses décisions. Il reste à sa disposition pour discuter d'éventuelles solutions à mettre en œuvre. Toutefois et compte tenu du fait que la fin de la législature approche, et avec celle-ci plusieurs changements à la tête des départements, il apparaît qu'un audit tel que celui mené au sein du DFCS ne se justifierait pas. Il est par ailleurs prévu clairement de renforcer le dispositif général de protection des collaboratrices et des collaborateurs de l'Etat.

Réponse à la question 3 :

Aucune demande d'offre n'a été formulée pour un audit transversal mais il faudrait au minimum compter le quadruple du montant articulé pour l'audit mené au sein du seul DFCS. Les ressources internes nécessairement mobilisées pour accompagner l'audit seraient par ailleurs conséquentes.

C'est pourquoi le Gouvernement ne retient pas l'option d'un tel audit généralisé.

Sur la base des recommandations de l'auditeur mais aussi des discussions ayant déjà eu lieu au sein de la commission de gestion et des finances, le Gouvernement entend privilégier la mise en place d'une enquête d'engagement et de satisfaction au sein de l'administration. En fonction des résultats, des analyses spécifiques pourraient au besoin être conduites dans des secteurs particuliers.

M. Raoul Jaeggi (PVL) : Je ne suis pas satisfait.

4. Rapport du Gouvernement au Parlement relatif à la mise en œuvre des recommandations des mandataires et à la suite à donner au rapport du 30 septembre 2024 du Groupe de mandataires « Appui au rééquilibrage du budget 2025 »

Le président : Comme je vous l'ai dit, l'ordre de passage est un peu modifié. Pour la position du Gouvernement, je passe la parole à Madame la ministre Rosalie Beuret Siess.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Le point que nous abordons aujourd'hui est particulier, comme vient de le rappeler Monsieur le Président. Il n'appelle pas de décision mais ouvre un débat essentiel pour l'avenir de notre canton. Le Gouvernement présente ici son plan d'action pour donner suite aux recommandations des experts mandatés dans le cadre de l'élaboration du budget 2025. L'objectif est clair : doter le Canton du Jura des moyens nécessaires pour faire face aux défis futurs en l'ancrant sur des bases solides, modernes et durables. Et il appellera, on l'espère aujourd'hui, une envie d'agir. Les mandataires ont livré une analyse pertinente de la situation financière et institutionnelle du Canton. Leurs constats rejoignent ceux du Gouvernement : pour garantir notre avenir, il faut moderniser nos structures, renforcer nos communes et adapter nos règles financières.

Le Gouvernement partage en globalité leurs conclusions et propositions, nos structures doivent évoluer. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a désigné en son sein une délégation chargée du suivi et de la supervision des programmes de réformes que j'ai le plaisir de conduire, accompagnée par mes collègues David Eray et Stéphane Theurillat. En outre, le Gouvernement propose un plan d'action ambitieux, structuré autour d'une vision et de quatre axes complémentaires.

Le premier axe consiste à moderniser le pilotage et la gestion de l'Etat. Le programme « Modernisation de l'Etat », lancé dans le cadre du programme Plan équilibre 22-26, poursuit un objectif simple : rendre notre administration plus efficace, plus agile et plus proche des besoins réels de la population. Sept services ont déjà entamé ce travail, certains d'entre eux ont livré leurs premiers résultats concrets et mis en route des initiatives.

Cinq stratégies vont désormais fixer les priorités et définir ce que sera l'administration de demain. La stratégie numérique tout d'abord, qui a été publiée, les stratégies immobilières, ressources humaines, prestations et processus et financière sont en cours d'élaboration. Il est important de ne pas perdre de vue que le programme « Modernisation de l'Etat » n'a pas pour but de réduire immédiatement les dépenses mais de revoir la structure et l'organisation pour gagner en efficience. Les économies qui en découleront, estimées à 6 millions environ, seront la conséquence naturelle de cette meilleure gestion. Un Conseil consultatif externe rassemblera prochainement des représentants de l'économie, des syndicats, des consommateurs, des communes et des Jurassiens de l'extérieur. Ce conseil accompagnera l'Etat dans ce processus, apportant un regard critique. Un suivi transparent des avancées sera mis en place.

Le deuxième axe a pour objectif le redéploiement des structures communales. Au 1er janvier prochain, notre canton comptera 51 communes pour près de 82'000 habitants. Nous tenons toutes et tous à l'autonomie communale mais notre modèle actuel montre clairement ses limites : difficultés financières, perte de vitalité démocratique, gouvernance parfois inadaptée aux défis de la numérisation et aux prestations à délivrer aux citoyennes et citoyens. Si rien n'est entrepris, certaines communes risquent, à plus ou moins court terme, de devoir renoncer à certaines compétences faute d'être en mesure de toutes les assumer. Le Gouvernement ne peut s'y résoudre. Notre conviction est claire : il faut renforcer l'échelon communal pour préserver son autonomie et améliorer la qualité des services publics. Les regroupements des communes constituent une voie d'avenir naturelle pour mutualiser les moyens, assurer une gestion plus efficace et renforcer la participation locale.

C'est cette réflexion que le Gouvernement souhaite ouvrir mais il est évident que ce processus se mènera avec les

communes et non contre elles. L'Association jurassienne des communes y joue d'ailleurs un rôle central afin de prendre le pouls des acteurs communaux, aussi bien politiques qu'administratifs. Un premier forum des communes s'est tenu le 3 septembre dernier, il a montré la volonté de travailler ensemble à ce grand chantier et ébauché les premières pistes à suivre qui seront réunies dans un rapport. Sur cette base, un comité de pilotage préparera un cadre légal incitatif et étudiera la possibilité d'utiliser une part du fonds de péréquation pour soutenir les projets de regroupement.

Je tiens à souligner ici qu'il n'est pas question de supprimer la notion de proximité qui est l'essence même des communes. Pour ce faire, des instances locales pourraient être développées afin de préserver le lien direct entre les citoyens et institutions communales. L'objectif serait de voir les premiers projets de regroupements de communes s'initier dès la prochaine législature communale en 2028.

Le troisième axe vise à doter ces réformes des moyens financiers nécessaires. Les deux grands projets, la modernisation de l'Etat et le redéploiement des structures communales, doivent pouvoir avancer sans dépendre des contraintes budgétaires annuelles. Pour y parvenir, le Gouvernement souhaite créer des instruments financiers dédiés. Un fonds spécifique alimenté notamment par la réévaluation du patrimoine administratif pourrait ainsi venir soutenir les services dans leur réforme et financera les projets de numérisation. Parallèlement, comme je viens également de l'indiquer, le fonds de péréquation pourrait contribuer au financement des regroupements communaux. Ces outils permettront d'investir durablement dans la modernisation sans peser sur le budget courant.

Finalement, le quatrième axe doit permettre de retrouver un équilibre financier, structurel et durable. Cet objectif reste le fil rouge de l'action gouvernementale. Pour l'atteindre, le Plan équilibre doit impérativement être mené à son terme et complété pour compenser les mesures non réalisées. Au-delà de la conjoncture, il faut revoir le cadre financier pour le rendre plus adapté aux réalités d'aujourd'hui. Parmi les pistes suggérées par les experts, plusieurs méritent d'être étudiées dans le cadre de la stratégie financière notamment : une hausse automatique des impôts si le frein à l'endettement n'est pas respecté, l'obligation pour le Parlement de compenser toute nouvelle dépense dans le budget ou encore l'exigence d'indiquer le financement des motions qui créent de nouvelles prestations. Ces mécanismes visent à responsabiliser l'ensemble des acteurs et à garantir la stabilité financière du Canton.

Le Gouvernement ne retient pas en revanche certaines recommandations trop rigides, comme la fixation d'une enveloppe minimale d'investissements ou l'exclusion systématique des revenus volatils du budget. Il entend conserver la souplesse nécessaire pour s'adapter aux circonstances, notamment en suivant la voie ouverte par la motion no 1520 sur l'utilisation des parts de la BNS.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement s'était engagé à donner suite aux recommandations des experts. Le rapport qui vous est soumis marque une étape importante. Il ouvre le dialogue tout en affirmant une volonté claire, celle de mettre l'Etat en mouvement. Cette ambition dépasse la seule administration, elle concerne toutes les collectivités publiques, cantonale et communales. L'arrivée de Moutier est une occasion historique pour repenser notre organisation, renforcer nos institutions et préparer l'avenir. Notre canton doit se doter d'une administration moderne, efficiente, prête à affronter les défis du XXIe siècle, qu'ils soient financiers, technologiques ou sociétaux. Le Gouvernement vous invite à partager cette vision et à poursuivre ensemble le travail engagé dès la prochaine législature. Le débat est ouvert et le Gouvernement se réjouit de vous entendre.

Mme Magali Voillat (Le Centre) : La vision proposée par le Gouvernement, issue des recommandations des mandataires, parle à notre groupe. Elle s'inscrit pleinement dans ce que nous défendons de longue date : moderniser le fonctionnement, finances saines, équilibre financier pour permettre des investissements. Cela a déjà été dit et redit, la situation financière actuelle est mauvaise. Les plans d'économies se sont succédés ces dernières années et les perspectives économiques ne laissent rien augurer de bon. Une réforme en profondeur du fonctionnement de notre Canton est impérative.

Si l'on peut saluer cette vision, on aurait pu s'attendre à ce que celle-ci émane du Gouvernement sans faire appel à des experts. On peut aussi regretter que l'on ait attendu de se trouver au pied du mur, voire dans le mur, pour initier une réflexion de réforme. Il s'agira dès lors de donner du rythme à la réforme, de se donner les moyens de revoir notre fonctionnement, moyens financiers mais aussi moyens de bousculer les habitudes pour une véritable réforme, et enfin de pouvoir assurer un suivi des effets positifs des décisions prises.

Le rapport est construit selon quatre axes. Les deux premiers qui concernent la modernisation de l'Etat et le redéploiement des structures communales devront s'appuyer sur l'axe 3 qui doit permettre de disposer des ressources nécessaires. Enfin, le tout doit aboutir à l'axe 4 qui est très ambitieux mais source de promesses puisqu'il vise à retrouver un équilibre financier structurel durable.

Concernant l'axe 1 relatif à la modernisation de l'Etat, l'efficience doit être le maître-mot : rechercher cette efficience, optimiser les processus, évaluer la pertinence de poursuivre certaines prestations si elles ne sont pas obligatoires, simplifier la délivrance des prestations maintenues mais aussi et d'abord revoir la structure de l'Etat. Tous ces concepts doivent dorénavant être sur les lèvres de toutes et tous au quotidien. Cela doit amener de la fluidité dans les services, libérer les employés de tâches répétitives pour disposer de davantage de temps pour d'autres tâches dont le volume augmente ou avec davantage de valeur ajoutée. Quand bien même cela engendre du changement et potentiellement des craintes, les collaborateurs doivent au final en tirer des bénéfices. L'accompagnement du changement est essentiel pour apaiser les freins et les craintes au moment de l'identification des opportunités de changement puis de la mise en œuvre.

Ceci est un enjeu majeur, soit que tous les services aient la même ouverture face à ces réflexions de modernisation, en évitant que certains fassent preuve de blocage ou de mécanisme de protectionnisme des fonctionnements existants. La réflexion doit être profonde et pas uniquement superficielle en changeant ici et là quelques formulaires ou en se dotant de quelques outils numériques. C'est une réelle réforme des structures de l'Etat qui doit être menée et se concrétiser par une modernisation des prestations.

Un autre enjeu est de profiter de ce projet pour instaurer de la transversalité entre les départements, entre les ser-

vices et les offices. Cette problématique est trop régulièrement constatée et doit absolument être supprimée à l'occasion de cette réforme. Il s'agit d'instaurer un esprit de collaboration interservices qui ne peut intervenir qu'en améliorant la connaissance des services entre eux et en développant une culture d'appartenance.

La réforme doit profiter au fonctionnement interne, doit être source d'effets positifs pour les employés, mais elle doit avant tout mettre les bénéficiaires des prestations au centre de la réflexion, ces citoyens et entreprises pour lesquels notre canton existe, pour lesquels l'Etat délivre des prestations. Le projet doit avoir pour objectif de simplifier ces démarches, d'amener de la facilité, d'offrir des processus intégrés, d'éviter les lourdeurs administratives. On pense ici en particulier aux services qui sont en contact direct et fréquent avec la population, comme par exemple, et pour n'en citer qu'un, les permis de construire.

Les retours déjà faits en commission de gestion et des finances concernant cet axe sont, d'une part, prometteurs mais, d'autre part, sources d'inquiétudes dans la mesure où le projet semble essentiellement, voire uniquement, être mené service par service. La notion de transversalité semble absente ou insuffisante. La crainte d'adaptations mineures et non de bouleversements majeurs sont aussi des craintes que nous devons exprimer sous ce premier retour.

Concernant l'axe 2 qui souhaite un redéploiement des structures communales, notre groupe partage les constats du Gouvernement quant aux difficultés de nombreuses communes de faire face à leurs obligations dans un contexte de plus en plus complexe et exigeant. Les difficultés sont organisationnelles, humaines mais aussi financières. Si l'union fait la force, il est utile de se rappeler que ce sont les communes et leurs citoyens à qui il reviendra le pouvoir de décider de se réunir. L'Etat peut définir des incitations aux regroupements, élaborer un cadre de réflexion propice à se mettre à table pour réfléchir ensemble, proposer des outils à cet effet. L'instauration d'un mécanisme contraignant ou qui oblige un peu à bouger les lignes sera une décision éminemment politique. Par nature, l'humain n'aime pas le changement, raison pour laquelle la pertinence d'une approche quelque peu bousculante devra être réfléchie. Mais une fois encore, il s'agira surtout et prioritairement de démontrer l'intérêt de se rapprocher de ses voisins pour susciter l'adhésion des communes et des citoyens.

Autant pour l'axe 1 que pour l'axe 2, je l'ai déjà dit, cela va nécessiter des ressources, du financement. Oui, il va falloir trouver des solutions pour se donner les moyens pour offrir un cadre incitatif devant mener à des redéploiements des structures communales, tout comme pour mettre en œuvre la modernisation de l'Etat. Si le fonds de péréquation offre des ressources mobilisables relativement facilement pour ce qui concerne les communes, l'enjeu est tout autre pour le projet « Modernisation de l'Etat ». Si les moyens sont insuffisants cela va freiner les processus. Si on disperse les ressources, on avance un peu partout, mais nulle part à fond.

Les ressources financières, c'est le nerf de la guerre et on sait qu'il faut savoir investir pour économiser par la suite. Nous discuterons ultérieurement une motion de notre collègue Boris Beuret, proposant de réserver une partie des fonds perçus de la BNS à cet effet. Le Gouvernement semblait aussi avoir d'autres idées pour dédier des moyens financiers à ce projet de « Modernisation de l'Etat ». Un projet de loi devrait être soumis au Parlement en cette fin d'année pour permettre l'utilisation des fonds dès le début de la nouvelle législature. Nous regrettons que le Parlement n'ait pas encore été saisi de ce dossier.

Enfin, comme dit en préambule, nous ne pouvons que nous réjouir de l'aboutissement de l'axe 4, soit le fait de retrouver un équilibre financier structurel durable. Nous espérons toutes et tous assister à cet heureux épilogue qui sera alors la preuve de l'aboutissement des axes 1 à 3. Cela sera alors le signe que nous aurons su relever le défi, prendre nos responsabilités pour offrir une situation la plus réjouissante possible aux générations futures.

M. Patrick Cerf (PS) : Ce rapport du Gouvernement sur la mise en œuvre des recommandations des mandataires marque un tournant pour notre canton. Le groupe socialiste salue la volonté manifeste du Gouvernement de sortir d'une logique de rigueur budgétaire à court terme et d'engager une réflexion structurelle de fond. Cette réflexion structurelle de fond est franchement nécessaire dans le contexte de l'intégration de Moutier et des nouvelles logiques budgétaires qui en découlent. A cet égard, le recours à la vision externe d'experts reconnus n'a rien de choquant. On l'a entendu par Madame la ministre Rosalie Beuret Siess, plusieurs axes principaux sont pris en considération : la modernisation de l'administration, la réduction du nombre de communes pour atteindre une taille critique, la garantie de moyens financiers pour soutenir ces deux réformes et l'inscription dans une logique d'équilibre structurel dans la durée.

Le groupe parlementaire socialiste partage l'idée qu'il faut dépasser l'empilement de programmes d'économies successifs qui n'apportent que fatigue et tension à la société civile et aux collaborateurs du service public. Les limites de l'exercice en matière d'économies ont été atteintes. Je me plais d'ailleurs à le rappeler ici-même dès que l'occasion se présente, la modernisation de l'Etat, telle qu'envisagée ici doit se faire dans le respect plein et entier du service public et de ses agents. Nous serons vigilants à ce que les réformes organisationnelles et numériques ne se traduisent ni par une réduction de la qualité des prestations, ni par une précarisation des conditions de travail, ni par une dégradation du dialogue social. L'accompagnement du changement doit être pensé dans une logique de solidarité avec un investissement réel dans la formation, la formation continue et la valorisation du personnel.

L'intelligence artificielle est à ce titre brandie comme un épouvantail. Toutefois, de notre point de vue, l'utilisation de cette technologie apparaît comme étant inéluctable. Elle nécessite bien évidemment des garde-fous et une vigilance de tous les instants s'impose. Ensuite, le Guichet unique qui doit s'ouvrir à Moutier, début janvier, semble promis à un bel avenir, à condition que les prestations qui y sont déployées ne le soient pas qu'à moitié. A ce titre, je tiens à saluer personnellement la volonté des tenants du Guichet unique de communiquer activement sur ce futur office. Là aussi, le principe du projet pilote s'avère intéressant, à condition d'assurer un suivi et un cadre correctif permanent.

Pour ce qui concerne la restructuration des communes, nous partageons globalement l'analyse du Gouvernement. Si la recherche d'efficience est légitime, notre groupe attire l'attention sur le danger d'un éloignement du pouvoir de décision et d'un affaiblissement de la démocratie de proximité. Les fusions doivent rester volontaires et être accompagnées d'un dialogue intense avec la population et les élus locaux

afin d'éviter toute perte d'identité ou de légitimité démocratique. Nous rappelons aussi que les disparités socio-économiques entre communes ne seront pas résolues uniquement par des regroupements administratifs mais exigent un investissement public, ambitieux et ciblé.

L'heure est à l'engagement politique pour que la modernisation serve d'abord le renforcement du vivre-ensemble, la cohésion sociale et l'égalité d'accès aux prestations publiques sur tout le territoire. Le fonds de redéploiement proposé doit contribuer autant au développement des infrastructures qu'à la diminution des inégalités. Notre groupe restera mobilisé pour éviter que la recherche de marge de manœuvre financière ne vienne justifier une externalisation accrue de missions qui poserait inévitablement la question du contrôle démocratique et de pression salariale. En revanche, nous verrions d'un bon œil le renforcement de certaines collaborations avec les cantons voisins.

Nous plaidons pour une gouvernance renforcée, transparente et participative dans la conduite de ces réformes. Enfin, nous appelons le Gouvernement et le Parlement, cela va de soi, à garantir que l'intégration de Moutier se traduise par des progrès concrets pour toutes et tous et non par une dilution des moyens là où les besoins sont les plus pressants, notamment en matière de santé, d'éducation et de politique sociale.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, chers collègues, le Jura n'a jamais reculé devant les défis institutionnels et démocratiques. Le groupe socialiste entend s'engager pour que ces réformes soient avant tout l'opportunité de bâtir un canton plus juste, plus solidaire et plus démocratique.

M. Romain Schaer (UDC) : Je serai bien plus bref. Les trois personnalités qui relèvent ce que nous, l'UDC, martelons depuis des années : les mesures ponctuelles ne suffisent plus à répondre aux défis structurels du Canton, rien de neuf, frustrant et peu original. Alors, je vous dis tout de go, rien de neuf sous le soleil et j'ai une réelle crainte que ce rapport soit la bonne conscience du Gouvernement d'avoir fait son devoir alors que rien n'est fait, outre des mises en place de groupes de travail qui sèchent dans la confidentialité et sortent des documents sur lesquels le Parlement à dix secondes et demi pour en comprendre la quintessence.

Des mesures radicales sont nécessaires selon ce papier, mais le Parlement et le Gouvernement font exactement le contraire. Pour preuve : le désossage progressif du frein de l'endettement, l'exclusion des revenus volatils dans le budget. Celui de 2026 ponctionne quelques dizaines de millions pour arriver à respecter le frein à l'endettement. Et la cerise sur la tarte, la solution aux multiples problèmes du Canton se trouve au niveau des communes. Il y en a trop, car on n'aime pas être dérangé par trop d'avis différents, indigeste.

Un peu de nostalgie maintenant. Il y a plus de dix ans, je proposais à cette tribune de gérer par enveloppes – dans le canton de Soleure, on appelle cela budgets globaux – le budget cantonal, ce qui implique aussi une mise à niveau des connaissances de gouvernance des chefs de service. On voit où nous en sommes car certains services font de la résistance systématique.

La seule bonne proposition de ce rapport à nos yeux et qui a son pesant d'or est la création d'un fonds de redéploiement et peut-être celle de l'augmentation de la marge de manœuvre de l'Etat par des gains en efficience dans une réflexion structurelle et organisationnelle, bien que cette dernière proposition soit bateau. Pour le reste, c'est une cascade de conséquences si nous prenons enfin des mesures radicales dans les prestations fournies par l'Etat. Là, il faudra être novateur et visionnaire et je vous avoue sincèrement que la marge de progression au niveau du nouveau Gouvernement qui se dessine reste encore énorme.

Quant à la conclusion de ce rapport qui dit, je cite : « La restructuration institutionnelle doit commencer par les communes ». Là, je vous dis : « Touche pas à ma commune et balaie d'abord devant ta porte. Occupe-toi de ta poutre dans ton œil plutôt que de t'intéresser à la poussière dans mes yeux ». Ce sera notre conclusion.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le rapport des experts fourni le 30 septembre 2024 présentait un nombre important de constatations et de pistes d'amélioration tant structurelles que financières. Plusieurs, franchement, avaient déjà été identifiées par les services, le Gouvernement et/ou le Parlement. Dans le rapport que nous discutons ce jour, le Gouvernement a établi quelques priorités qui devront faire l'objet de présentations plus précises pour aboutir à l'adoption éventuelle de nouvelles dispositions légales. Nous n'allons pas évoquer l'ensemble des propositions faites mais seulement celles qui nous semblent présenter un intérêt majeur pour l'avenir.

En ce qui concerne le nouveau cadre financier, la volonté de revoir le mécanisme du frein à l'endettement nous paraît judicieuse. Ce ne sera pas simple à réaliser puisque toutes les propositions faites de révision du système ont été refusées par ce Parlement. Les partisans sectaires du maintien absolu à la virgule près du mécanisme actuellement en vigueur ayant été renforcé en nombre lors des élections du 19 octobre, on doit s'attendre à une opposition de la droite largement majoritaire désormais au Législatif cantonal, et on vient déjà de l'entendre. Le fait reconnu par le Gouvernement de 2019 que le frein à l'endettement jurassien est le plus rigoureux de Suisse, ne les a jamais amenés à ouvrir quelque peu leurs réflexions sur le sujet. Il y a un blocage idéologique sur cet aspect.

L'idée d'une contrainte fiscale automatique en cas de non-respect du frein à l'endettement a notre soutien, mais franchement, sachant que la droite ne jure que par le frein à l'endettement actuel et persiste à faire croire que la pression fiscale jurassienne est trop élevée et qu'il faut la réduire encore et encore, ce qui est totalement faux, vous imaginez bien que la modification de la loi dans le sens voulu par le Gouvernement n'a aucune chance d'aboutir. Mais nous encourageons l'Exécutif à poursuivre dans ce sens pour qu'un réel débat ait lieu la prochaine législature. Pour ce qui est de l'utilisation des revenus volatils, en particulier des parts de la BNS, des décisions ont déjà été prises, inutile d'y revenir.

En ce qui concerne le redéploiement des structures communales, en favorisant les fusions pour aller vers l'existence de sept ou huit communes, l'idée est intéressante et nous souhaitons bon courage au Gouvernement pour évoquer le sujet avec les 50 communes existantes aujourd'hui, 51 dès demain. Vous avez entendu à l'instant la position d'un élu communal. L'expérience neuchâteloise peut apporter des éléments utiles à la réflexion qui doit mener à convaincre les communes et leurs habitants.

Pour la modernisation de la gestion publique, l'abandon d'un fonctionnement en silos est évident et réclamé par

nombre de députés, de tous les groupes d'ailleurs, pour que cette vision se développe enfin. La mise en place d'une gestion par enveloppes budgétaires va dans ce sens et nous la saluons. Reste que le Parlement doit pouvoir conserver une capacité de proposition, y compris pour s'assurer que des montants, même minimes, continueront de soutenir des activités essentielles politiquement. Le déploiement d'outils modernes de pilotage est tellement répété depuis le début du siècle au moins que l'on se réjouit d'en entrevoir une parcelle de réalisation. Même remarque pour le projet « Modernisation de l'Etat » qui est seulement le troisième ou quatrième programme annoncé dans ce sens, mais avec un nom différent. Cela dit, les tableaux contenus dans le rapport du Gouvernement présentant l'inventaire des prestations assurées par l'administration selon leur degré d'obligation légale sont éloquents quant à la capacité de réduire l'appareil étatique, comme certains aiment à le dire. 60% proviennent de réglementations fédérales avec un degré élevé d'obligation de réalisation pour l'administration cantonale, un aspect que nous ne pouvons ignorer lorsque l'on souhaite revoir les structures de l'Etat.

Nous terminons sur une constatation navrante. Dans le rapport des experts, il est indiqué clairement et quasiment en préambule que les différentes mesures touchant le statut du personnel avaient pour conséquence de fatiguer et de décourager les employés qui attendent davantage de reconnaissance pour leur travail. Cet élément, tel que je le cite, a été développé par Monsieur Jean Studer à une question que je lui ai posée lors de la présentation du rapport d'experts devant la commission de gestion et des finances. Ce fut répété par lui-même par ailleurs lors de la conférence de presse. Malheureusement, cette réalité n'est que mentionnée en début de rapport du Gouvernement, aucune piste pour éviter ce ras-le-bol n'est tracée et merci de ne pas tenter de nous faire croire que cela apparaîtra dans la mise en application de « Modernisation de l'Etat ». Nous regrettons cette option politique que nous continuerons de combattre fermement.

Mme Irène Donzé (PLR) : Tout d'abord, je demande la prolongation de mon temps de parole.

Le président : Je vous l'accorde.

Mme Irène Donzé (PLR) : Notre groupe a analysé le rapport des mandataires et bien entendu le rapport du Gouvernement sur la mise en œuvre de ces recommandations. A deux mois d'un changement conséquent au niveau des élus qui siégeront dès le 1er janvier, notre groupe tient à relever de manière très claire à cette tribune qu'il gardera sa totale liberté d'action dans le cadre du travail parlementaire à venir sur des objets qui seront présentés de manière bien plus précise et détaillée que dans le rapport qui nous occupe. Nous allons ainsi nous limiter à des considérations générales sans intervenir en détail sur toutes les actions entreprises.

Le PLR souscrit à une majorité des constats et des recommandations faites par les mandataires. En effet, il s'agit bien souvent de propositions ou de projets que notre groupe a déposés, défendus et continue de soutenir à cette tribune, parmi lesquels la mise en place d'enveloppes budgétaires et d'une comptabilité analytique, l'instauration d'objectifs mesurables et de tableaux de bord, la non-prise en considération dans le compte de fonctionnement des parts de la BNS, l'analyse des prestations et de leur pertinence, etc.

Les mesures à court terme qui permettent de boucler le budget ne sont pas viables, chacun dans cette salle en est conscient et un réel effort devra être fait par la classe politique de ce canton pour diminuer l'appareil étatique. Il est très clairement mentionné que nous avons un problème structurel à résoudre. Notre groupe en est convaincu depuis des années, reste le plus difficile : les actions qui en découlent. Le Gouvernement le dit à plusieurs reprises dans son rapport : un consensus politique doit être trouvé. Espérons à ce stade que la législature qui s'annonce saura y parvenir. Jusqu'ici, les économies de 40 millions de francs du Plan équilibre ne sont pas encore entièrement concrétisées. Il faudra une vraie prise de conscience générale du politique pour garantir la mise en œuvre de mesures sur le long terme qui auront également leurs conséquences désagréables.

Je vais articuler la suite de mon propos sur la base des quatre grands chapitres du rapport du Gouvernement. Concernant l'axe 1, le PLRJ soutient la vision et l'objectif stratégique du Gouvernement. Nous devons revoir la liste des prestations, évaluer nos processus et viser l'efficience. En tant que parlementaires, il est très difficile de faire des propositions dans ces domaines. Seuls les collaborateurs de l'Etat ont une vision opérationnelle suffisante pour proposer ces pistes d'amélioration. Le rôle du politique sera ici de prendre les grandes orientations stratégiques sur différentes prestations offertes actuellement et qu'il faudra peut-être diminuer ou supprimer à l'avenir. Toutefois, jusqu'ici, la liste des prestations que les députés ont reçue renseigne de manière incomplète. Quel impact chaque suppression peut-elle avoir sur l'équilibre budgétaire ? Combien de postes de travail sont concernés ? Combien de bénéficiaires seront pénalisés ? Et de quelle manière ? Notre groupe a fait l'exercice sur la base du fichier listant l'ensemble des prestations, nous arrivons très rapidement aux limites du système.

La digitalisation et la numérisation sont des pistes intéressantes que nous devons suivre. Il faudra toutefois être attentif à deux éléments : ne laisser personne sur le bord de la route mais également supprimer les doublons. Il n'est pas envisageable de conserver le système actuel tout en introduisant en parallèle une nouvelle manière de délivrer la prestation.

Le Parlement a également une part de responsabilité non négligeable dans la rationalisation de l'appareil étatique. En effet, les innombrables motions, souvent redondantes, ou décisions législatives alourdissent de manière conséquente les tâches de l'Etat. Notre Parlement doit être conscient des impacts de ces interventions et décisions sur l'appareil étatique, mais il s'agit vraisemblablement d'un vœu pieu à cette tribune. En effet, comment exister dans la presse et le public lorsqu'on se contente d'un travail de l'ombre dans les commissions et les groupes parlementaires ?

Au niveau des ressources humaines, ce n'est pas mentionné clairement dans le rapport du Gouvernement, il s'agira également de revoir le statut des collaborateurs de l'Etat. En effet, comme déjà suggéré à plusieurs reprises, il s'agit aujourd'hui de valoriser l'engagement, les compétences et la responsabilisation des collaborateurs. Les notions de classes de traitement et d'échelon automatique ont fait leur temps et démontré leurs limites. La modernisation de l'Etat doit donc aussi passer par une modernisation de ces schémas de pensée datant d'une autre époque.

Lorsqu'on parle d'une autre époque, n'oublions pas cette

demande qui remonte maintenant à plusieurs années d'obtenir l'inventaire des bâtiments de notre canton. C'est avec soulagement que nous découvrons dans le rapport que l'optimisation de l'occupation du parc immobilier est inscrite au programme. A suivre donc.

La mise en place d'un conseil consultatif nous laisse plus perplexes. Quels seront les objectifs, les missions, les moyens d'action d'une telle structure ? S'agit-il d'une réelle consultation des milieux concernés ou juste d'un organe alibi ? Des consultations ciblées sont importantes et doivent permettre de trouver des consensus nécessaires à l'acceptation de certaines mesures. Nous avons quelques doutes sur la pertinence du modèle retenu.

Pour conclure sur cet axe et comme cela est relevé dans le rapport, il faudra veiller à garder une cohérence d'ensemble. Il doit y avoir un pilote dans l'avion et le Gouvernement devra réussir à prendre la hauteur nécessaire pour conserver une bonne vision d'ensemble tout en maintenant l'objectif final en ligne de mire. Notre groupe estime que les objectifs fixés dans le rapport vont dans le bon sens et encouragent l'ensemble des acteurs concernés à dépasser les tabous pour atteindre cet objectif de réduction structurelle de l'appareil étatique. Pour y parvenir, il est primordial que le Gouvernement se pose en stratège et en chef d'orchestre. Il faut en finir avec des ministres qui s'usent dans les tâches opérationnelles sans avoir vraiment le temps de prendre la hauteur nécessaire à leur mission, à savoir la conduite et les orientations stratégiques. Les missions doivent être clairement définies et transmises aux chefs de service qui doivent avoir plus de responsabilités dans la conduite opérationnelle des départements. Notre groupe a soutenu par le passé l'engagement de secrétaires généraux, il faudra peut-être revenir sur ce sujet pour permettre cette transition.

Au sujet de l'axe 2 maintenant, les objectifs et constats posés par ce chapitre sont clairs et partagés. Nous souhaitons toutefois souligner l'importance d'inciter et non de contraindre les communes à se regrouper. Oui, le système arrive à ses limites, les collaborations plus poussées entre communes doivent être encouragées et leur nombre devrait être diminué, mais cela peut également passer par d'autres formes que des fusions. La répartition des tâches entre le Canton et les communes doit être revue et simplifiée. Toutefois, le calendrier nous semble très ambitieux. L'ouverture dont fait preuve l'Association jurassienne des communes est très positive et il faudra néanmoins faire un important travail sur le terrain pour convaincre les Jurassiennes et les Jurassiens et rassurer les sceptiques. Au vu de son importance pour certains, il faudra veiller à ce que le sentiment d'appartenance à un village puisse perdurer et c'est la responsabilité du politique d'y arriver. Il s'agira d'encourager ceux qui le souhaitent et d'avancer ensemble vers des fusions ou des réorganisations. Peut-être que les réflexions sur la réforme du système électoral pourront favoriser la réflexion, nous verrons bien.

Au sujet des axes 3 et 4, nous en arrivons au nerf de la guerre, le financement. Je ne vais pas m'attarder ici sur la situation financière difficile de notre Canton, vous savez à peu près tous ce que le groupe PLR en pense. Les 40 millions d'économies recherchées sont, à notre avis, un minimum. Certains dossiers qui devront être traités au cours des prochaines années vont encore péjorer l'équilibre budgétaire tant convoité. Sur les deux derniers axes du rapport, nous sommes alignés sur le constat et le fait que reculer pour mieux sauter peut s'appliquer dans le cas qui nous occupe. Des moyens doivent être alloués aux objectifs qui visent à une diminution à long terme du déficit structurel de l'Etat.

Notre groupe n'est pas certain que l'ensemble des moyens de financement proposés soit optimal, même s'il partage certaines mesures, notamment ne pas péjorer les budgets proposés ou réfléchir à l'impact pour l'Etat des motions que nous déposons. Par contre, parler d'augmentation automatique des impôts en cas de non-respect du frein à l'endettement doit être analysé plus en avant pour permettre une prise de position. Si cela peut être un moyen de placer le Parlement face à ses responsabilités, le risque n'est pas nul qu'un tel outil puisse être détourné de son objectif initial.

La réévaluation du patrimoine administratif de l'Etat doit être considérée avec toutes les précautions nécessaires. La fortune de notre Canton est très limitée et il nous semble que la dissolution de réserves latentes est dangereuse ou pour le moins périlleuse. Notre Parlement a vendu l'or de la BNS, vendu des actions BKW, diminué la fortune à différentes occasions et je dirais, avec la prise d'un certain raccourci, je vous l'accorde, que le Jurassien lambda n'en a pas vraiment bénéficié. Nous devons réduire les structures et les dépenses. Faut-il vraiment le faire en hypothéquant le peu de fortune et de réserve qui resteront aux générations futures ? Nous n'en sommes pas convaincus.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, je dirais que le groupe PLR ne peut que se réjouir du travail conséquent qui est fait au sein de l'administration dans l'objectif d'améliorer la situation financière de notre canton. Il ne partage pas toutes les propositions faites mais tient à rassurer sur sa volonté d'avancer et de trouver des solutions. Nous sommes convaincus que le consensus est possible et que nous pouvons redonner des couleurs à notre canton.

Le Jura ne doit pas se définir éternellement au travers de ses moindres finances, il doit pouvoir rayonner au travers de ses nombreux atouts et des compétences de ses habitants et de ses entreprises. Le devoir de la classe politique de ce canton est de dépasser les clivages existants et de voir à long terme quels sont les objectifs à atteindre pour notre canton. Oui, des décisions douloureuses devront être prises. La population ne comprendra peut-être pas toujours les positions des uns et des autres, mais il appartiendra à chacune et chacun dans cet hémicycle de prendre ses responsabilités et de se battre pour un Jura qui peut à nouveau se projeter dans l'avenir. Notre canton et ses habitants méritent qu'on s'entende au sein de ce Parlement sur des mesures à prendre pour leur assurer un futur plus radieux.

Comme déjà dit, des décisions courageuses et peu populaires devront être prises et il faudra alors à ce moment-là garder l'intérêt supérieur de notre canton en tête. Ce rapport est un premier pas dans la bonne direction. Nous devons aujourd'hui plus que jamais passer à l'action et c'est cela que notre groupe attend des autorités politiques qui fonctionneront dès le 1er janvier prochain.

Le président : A 40 secondes près vous étiez dans le temps de parole. D'ailleurs, je vous ai accordé un droit que je ne pouvais pas sans demander au Parlement, je m'en excuse. Je devais d'abord demander au Parlement s'il m'autorisait à vous donner un temps de parole plus élevé. *(Rires.)* C'est le pouvoir qui me donne ça. *(Rires.)*

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances :

Tout d'abord, je vous remercie pour le débat constructif et les prises de position qui viennent d'être données. Vous l'avez compris, cela a été relayé aussi dans l'essentiel de vos prises de position, ce rapport est un point de départ, une invitation à se mettre en mouvement, le Canton et les communes, ensemble. Et même si le Gouvernement n'avait pas attendu le rapport des experts pour initier de nombreuses démarches, le moment de ce rapport doit nous permettre de passer à la vitesse supérieure.

Je tenais à vous remercier pour les retours qui, me semble-t-il, sont réjouissants pour entamer un débat constructif pour l'avenir de notre canton, pour nous projeter aussi dans un Jura qui ose et qui se projette vers l'avenir. Et je vous remercie d'avance pour les retours si vous en avez encore.

Le président : Ce point ne nécessitant pas de vote, il est désormais clos.

5. Interpellation no 1041 Une loi concernant la prévention et la lutte contre les violences domestiques dans le Jura : pour quand ? Brigitte Favre (UDC)

En Suisse, toutes les deux semaines, une femme est tuée par un homme, et le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes rapporte que chaque semaine une femme survit à une tentative de féminicide. En 2025, déjà 25 femmes et filles ont été victimes d'un féminicide, et 9 ont survécu à une tentative. Les foyers offrant une protection aux personnes victimes de violences sont saturés ; certains cantons, comme le Jura, n'en disposent même pas.

Le Quotidien jurassien a récemment rapporté que le canton de Zurich a testé avec succès un système de surveillance électronique en cas de violence domestique. Les agresseurs et les victimes portaient un appareil de localisation et l'interdiction d'approcher la victime a ainsi pu être contrôlée 24 heures sur 24 au moyen d'un GPS.

On attend également depuis 2018 – année où la Suisse a signé la Convention d'Istanbul – la mise en place d'un numéro de téléphone national, gratuit et atteignable 24 heures sur 24, permettant aux victimes de violences d'obtenir un premier conseil.

Le 2 septembre 2020, le Parlement jurassien a adopté à l'unanimité la motion no 1290 « Violence conjugale faite aux femmes : pour une meilleure protection des victimes », qui demandait une loi cantonale concernant la prévention et la lutte contre les violences domestiques. Un avant-projet de cette loi est en consultation depuis 2023.

Ces initiatives vont dans la bonne direction mais elles restent insuffisantes. Nous accusons un sérieux retard et le nombre de victimes ne cesse d'augmenter.

Le Gouvernement est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quand le canton du Jura disposera-t-il enfin de sa propre loi concernant la lutte contre les violences domestiques ? Pourquoi avoir attendu deux ans depuis la mise en consultation ?
2. Est-il envisagé de s'inspirer du projet pilote zurichois et de projets semblables au canton de Vaud et de rendre obligatoire, dans le cadre d'une interdiction de s'approcher, le port d'un dispositif de surveillance électronique pour l'auteur ainsi que pour la victime ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Une de mes plus belles réussites dans ce Parlement aurait dû être l'établissement d'une loi cantonale concernant la lutte contre les violences domestiques et non pas seulement l'acceptation de ma motion no 1290 il y a cinq ans. Malgré la mise en consultation d'un avant-projet de cette loi en 2023, elle se fait cruellement attendre. Parler ici de ma plus belle réussite me met mal à l'aise. Disposer d'une telle loi et essayer d'obtenir une protection minimale aux victimes de violences conjugales ainsi qu'une meilleure gestion des cas dans notre canton semblait incontournable pour ce Parlement. Il ne s'agit en effet pas d'une réussite mais d'un essai modeste de faire bouger les choses dans la bonne direction. En 2025, déjà 25 femmes et filles qui ont été victimes d'un féminicide en Suisse. L'année n'est pas terminée et le nombre de cas a déjà augmenté par rapport à 2024.

Les choses sont bloquées à tous les niveaux. Si notre Canton a de la peine à mettre sur pied sa propre loi, au niveau fédéral on attend depuis 2018, année de la signature de la Convention d'Istanbul par la Suisse, la mise en place de plusieurs mesures pour la protection des victimes et la prévention des féminicides ; toujours en attente, par exemple, le numéro d'urgence national, atteignable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les foyers offrant une protection aux personnes victimes de violences sont saturés, notre canton n'en dispose même pas.

Pendant ce temps, des solutions efficaces existent ailleurs. La surveillance électronique active a reçu un soutien politique assez large en 2009 déjà et a été testée avec succès par les cantons de Zurich et Vaud. Elle repose sur deux dispositifs couplés, un pour l'auteur de violence et un pour la victime, connectés en permanence par GPS. Dès que l'auteur s'approche d'une zone interdite, une alerte est envoyée à la victime et aux forces de l'ordre.

L'Espagne offre un exemple particulièrement probant. Après la loi intégrale contre la violence de genres de 2004, les dispositifs de surveillance électronique ont été combinés avec un système de suivi complet appelé « VioGén », qui inclut dans les cas estimés à très haut risque des patrouilles devant le domicile et la possibilité pour la victime de contacter un agent 24 heures sur 24. Ces mesures ont permis de réduire fortement le nombre de récidivants et de féminicides, tout en offrant un sentiment réel de sécurité aux victimes. De plus, l'Espagne est également l'un des rares pays européens à recenser officiellement depuis 2003 les féminicides et publier chaque année les données détaillées, ce qui permet de mettre en place des politiques ciblées et efficaces.

Si la Suisse peine encore à reconnaître le féminicide, c'est parce que nos lois ont été écrites par des hommes pour des hommes. Pendant des siècles, le droit a protégé l'ordre patriarchal, pas l'avis des femmes. Jusqu'en 1992, le viol conjugal n'était pas reconnu comme crime et jusqu'en 2023, notre définition du viol ne reposait pas encore sur le consentement. Ces dates montrent que tout ce qui pouvait limiter le pouvoir masculin dans le couple n'était pas considéré comme une injustice mais comme droit implicite. Aujourd'hui encore, nous parlons d'homicide au lieu de féminicide, comme si le genre, la domination, la peur n'avaient rien à voir avec ces meurtres.

Reconnaître le féminicide, ce n'est pas une question de vocabulaire, c'est une question de vérité. Ces femmes ne sont pas mortes par amour, elles sont mortes parce qu'elles ont voulu être libres. L'inaction politique, tant au niveau fédéral que cantonal, coûte la vie aux femmes ; toutes les deux semaines une de plus.

Je suis en colère et je peinais à établir ce texte, à ne pas répéter tout ce qui a déjà été dit il y a cinq ans, de relever que rien ou très peu a évolué, à part le nombre de victimes de féminicides qui ne cesse d'augmenter chaque année. Vous comprendrez donc ma perplexité face à cette inaction et une mise en consultation sans fin pour une loi qui devait aider à sauver des vies. Mais qu'attendons-nous donc ? Pourquoi notre canton, qui se veut pionnier dans plusieurs domaines, est-il à la traîne sur ce dossier vital ?

C'est pourquoi je demande au Gouvernement quelles mesures concrètes seront prises pour que le Canton du Jura adopte enfin une loi cantonale sur la prévention et la lutte contre les violences domestiques. Le Canton prévoit-il d'introduire un dispositif de surveillance électronique actif, inspiré des modèles de Zurich, Vaud et Espagne, afin d'assurer la protection 24 heures sur 24 des victimes et le contrôle strict des interdictions d'approche ? Chaque jour de retard est un risque pour la vie d'une femme. Il est temps que nous passions des paroles aux actes. Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Je peux déjà vous dire, Madame la Députée, que nous comprenons cette colère, que l'on sent assurément sincère. Je vous remercie pour ce partage à cette tribune. Je peux vous assurer que la déléguée à l'égalité y travaille sans relâche, que politiquement nous allons bien sûr dans ce sens-là et j'ai des éléments précis à vous donner. Peut-être n'avons-nous pas assez communiqué à ce sujet, c'est l'occasion de le faire aujourd'hui puisque nous sommes à bout touchant. On peut vous donner ici le calendrier précis suite à vos questions.

Le projet de loi est finalisé. Le groupe de travail chargé de l'élaborer l'a validé en septembre dernier. Le dossier sera présenté au Gouvernement dans ces prochaines semaines et le message sera transmis au Parlement début décembre. Il est vrai que le calendrier initialement prévu n'a pas pu être respecté. Après la consultation, la déléguée à l'égalité a organisé les séances avec les milieux professionnels concernés : le Service de la santé publique, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, les Services sociaux régionaux, la probation, le Service de l'action sociale, l'Hôpital du Jura, le Ministère public. Ces démarches étaient nécessaires pour consolider certains aspects du projet, par exemple ceux liés à la prise en charge médico-légale.

Parallèlement à l'élaboration de cette base légale qui représente une avancée importante, le Canton du Jura a aussi poursuivi et intensifié ses efforts dans ce domaine. Au niveau national, sous l'égide de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, un numéro d'appel central pour les victimes de violences domestiques sera institué en mai 2026. Le Canton du Jura a déjà validé sa stratégie pour assurer cette permanence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Le processus est également bien engagé pour une prise en charge médico-légale, j'en parlais. Le contour de ce projet se précise en collaboration avec l'Hôpital du Jura et l'accord de principe, avec l'Hôpital du Jura, est d'ailleurs tombé au début de ce mois.

En matière de sensibilisation, la déléguée à l'égalité a organisé plusieurs formations pour les milieux professionnels concernés : personnel hospitalier, pharmacies, structures de la petite enfance. Elle met également sur pied, en collaboration avec le Groupe de coordination violences, le colloque du Réseau jurassien de lutte contre les violences et une action pour la population en marge de la journée prochaine du 25 novembre, journée internationale de lutte contre la violence faite aux femmes.

Vous le savez, je me permets de le répéter aussi, les jeunes font l'objet d'une attention particulière. On le sait, la violence est souvent un comportement transmis depuis l'enfance. Des mesures ciblées ont été déployées dans le canton. Parmi celles-ci, on peut citer, on en a déjà parlé, le programme qui s'appelait « Sortir ensemble et se respecter » qui s'appelle maintenant « As de cœur », autour de l'amour, la sexualité sans violence, dispensé à tous les adolescents de 11e année. Je rappelle que le Jura était précurseur en Suisse pour ce programme. Un autre programme plus récent qui touche aussi les jeunes par rapport à l'aspect numérique « ALTernatives », destiné aux jeunes de 15 à 25 ans qui est un jeu numérique.

Le Service de l'action sociale a aussi déployé de nouvelles mesures pour renforcer la protection des victimes dans le Jura et optimiser la prise en charge des personnes auteures avec désormais la possibilité d'avoir les premières séances de suivi thérapeutique dans le canton. La combinaison d'une base légale solide et ces mesures renforcées et d'action de sensibilisation permettra de franchir une étape décisive dans la protection des victimes et la prévention de la violence.

S'agissant maintenant de votre deuxième partie de question sur la surveillance électronique, il paraît important de rappeler que la pose d'un bracelet à l'auteur pour surveiller le respect d'une interdiction de périmètre existe déjà en application du droit pénal. Plusieurs personnes ont déjà été placées sous surveillance électronique à ce titre dans le canton du Jura. La surveillance électronique peut être étendue par le passage à deux possibilités : la surveillance active ou la surveillance dynamique ; la surveillance active, c'est-à-dire une évaluation des données relatives à la position de l'auteur par une centrale de surveillance, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, suivie d'une intervention en cas de violation de ces règles ou la surveillance dynamique, qui est une combinaison entre la surveillance active et la mise à disposition pour la personne à protéger d'un appareil de localisation l'informant lorsque la personne surveillée s'approcherait d'elle.

Le Gouvernement a suivi avec grand intérêt le projet pilote zurichois de la surveillance électronique dynamique inspiré du modèle espagnol. Le rapport d'évaluation de septembre dernier montre que ce dispositif peut améliorer la protection des victimes lorsque certaines conditions sont réunies, comme par exemple de larges interdictions de périmètre. Il précise toutefois que pour déployer pleinement ses effets, une solution impliquant la Confédération et tous les cantons s'imposerait. Les compétences requises, le temps de réaction et la couverture géographique nécessitent en effet une mise en œuvre coordonnée entre les cantons, notamment par l'instauration d'une centrale de surveillance multilingue supra-cantonale ainsi qu'une coordination interrégionale des interventions policières.

Dans le courant de l'année prochaine, le Canton du Jura rejoindra l'Association Electronic Monitoring, créée par la Conférence des directrices et directeurs des départements

cantonaux de justice et police en 2018. L'Association Electronic Monitoring assure les investissements ainsi que l'exploitation de la surveillance d'un système électronique pour ses membres. Le Gouvernement suivra avec intérêt ces prochains travaux, l'Association souhaitant développer un dispositif intercantonal et peut-être national de surveillance active, dynamique, comme présenté. En novembre, elle présentera aux cantons membres différents scénarios de mise en œuvre, via une feuille de route comportant des propositions concrètes pour établir un centre de surveillance uniforme, l'objectif étant de permettre un déploiement coordonné du dispositif dans plusieurs cantons dans le courant 2026. Il pourra ainsi être examiné si le Canton du Jura peut se joindre à cette évolution et à quelles conditions.

Voilà pour les éléments que nous pouvions vous donner à ce jour, Madame la Députée, et rendez-vous très prochainement pour ce message qui sera adressé au Parlement.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Je suis partiellement satisfaite.

Le président : Comme vous avez pu le constater, il y a un petit flottement qui se passe ici en haut. Le secrétaire général et moi n'avons plus d'électricité, je ne vois plus rien. Je vous propose de faire la pause pour qu'on puisse résoudre ce petit problème. Attendez, ne partez pas, Madame Maitre-Schindelholz demande l'ouverture de la discussion. Elle vous est accordée, vous avez la parole, Madame la Députée.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI) : Un escargot, voilà la première image qui vient lorsque l'on parle d'une loi pour la prévention et la lutte contre les violences domestiques dans notre canton. Ça tombe bien, car l'escargot est l'emblème choisi par le comité jurassien de la grève des femmes. Il était d'ailleurs magnifique, en bois sculpté sur l'herbe verte de la Place du 14-Juin. Mais dans les faits et aujourd'hui, rien de bien agréable à dire. Depuis 2020, après l'adoption de la motion no 1290 qui demandait une loi pour une meilleure protection des victimes, l'escargot a pris des chemins bien escarpés pour proposer en février 2023 un projet de loi mis en consultation jusqu'au 31 mai 2023. Plus de 60 organisations ont été consultées. De mai 2023 à octobre 2025, silence radio, comme si la violence faite aux femmes n'existait plus. Et pourtant, depuis le début de l'année jusqu'en septembre 2025, 25 femmes et filles ont été assassinées par des hommes, et ce n'est que la partie émergée des actes de violence et de discrimination en Suisse comme dans le Jura.

Il est utile de se rappeler qu'en 2017 la Suisse a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe d'Istanbul, qui demande des mesures pour lutter et prévenir les violences domestiques. Un premier acte avec un numéro d'appel d'urgence devait voir le jour rapidement, au niveau romand en tout cas. Il a été reporté d'année en année, trop compliqué, trop cher, trop je ne sais pas quoi, mais mon escargot dit « manque de volonté politique ».

Fort heureusement, dans le Jura, des pharmaciennes et des pharmaciens se mobilisent pour offrir une aide aux femmes battues. Je les remercie très sincèrement pour leur initiative, leur engagement et la réponse donnée à ce besoin réel.

L'escargot est un animal bien sympathique avec sa maison sur le dos, c'est même la peluche préférée de ma petite-fille de deux ans. J'espère vraiment que pour elle, le monde politique aura compris l'importance de mettre en place une loi et des structures pour la protéger si, par malheur, elle devait en avoir besoin. Souvenons-nous que le poète a dit que la femme est l'avenir de l'homme. Laisser massacrer nos femmes et nos filles, c'est tuer l'humanité. Jouer avec un escargot, c'est facile tant il va lentement, faire l'escargot en politique sur un sujet aussi important que la violence faite aux femmes est pour notre groupe juste inacceptable.

Le président : Désolé de ne pas vous avoir identifiée avant, mais comme je vous l'ai dit, je ne vois rien du tout. Je vois maintenant qu'il y a un autre député qui souhaite prendre la parole. Vous avez la parole, Monsieur le député Nicolas Maître.

M. Nicolas Maître (PS) : Malheureusement, le constat des violences domestiques fait encore partie de la réalité. Même si le ministre Courtet s'est voulu rassurant à cette tribune, notre groupe parlementaire socialiste partage les inquiétudes de notre collègue Brigitte Favre et est aussi surpris par le retard pris par le Gouvernement dans la mise en place de cette loi qui assurera la protection de nombreuses victimes, de trop nombreuses victimes. Nous sommes également préoccupés par les raisons de cette lenteur qui va même à l'encontre de cette augmentation des cas et nous nous demandons quelles ont été les priorités et les autres sujets plus urgents pour le département en charge du dossier depuis l'acceptation de la motion en 2020 et la consultation de l'avant-projet en 2023, comme cela a été mentionné à cette tribune.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Je ne vais pas refaire l'histoire par rapport aux changements de personnes dans le cadre du Bureau de l'égalité et de la situation actuelle due notamment à un congé de maternité, mais revenir sur un ou deux éléments, notamment la question du décalage. Madame Maitre-Schindelholz, vous parlez d'un manque de volonté politique. Tout a été fait, et notamment par le truchement de la conférence à laquelle participe notre collègue Nathalie Barthoulot, pour insister sur l'importance de cette centrale d'appels. Cela a été validé et devait être mis en place en novembre, donc maintenant. C'est l'OFCOM qui, pour des raisons techniques, n'a pas permis la mise en place et c'est pour ça que c'est décalé à mai 2026. Quant à la loi, comme dit, ce sera sur la table du Parlement très rapidement, c'est déjà même agendé, ça passe début décembre dans le cadre du Gouvernement. Admettons qu'il faille une, voire maximum deux séances pour ce dossier, cela veut dire qu'en décembre le message est prêt à être transmis au Parlement.

Maintenant pour la loi, c'est ça que je voulais peut-être dire dans mon propos avant, en donnant des éléments les plus tangibles et techniques possibles, bien sûr qu'elle est fondamentale et qu'on est à bout touchant, mais depuis tout ce temps, beaucoup de choses ont été mises en parallèle avec de nombreux services, ce n'est pas uniquement l'égalité. J'ai fait la liste de toutes les personnes, de tous les services et de toutes les institutions qui ont participé à l'avancée de ce projet, mais tout ça a pris du temps pour avoir des éléments concrets. La loi est une chose mais c'est tout ce qui est mis en place en parallèle. Prenons l'exemple de cette médecine des violences. C'est une vraie avancée et cela a pris des mois de discussions avec l'Hôpital du Jura, mais c'est normal, pour la mettre en place, quels sont les budgets

à disposition.

Tout ce travail est fait et il nous paraissait très important d'avancer en parallèle avec la loi et d'avancer de l'autre côté avec des éléments concrets que j'ai essayé de mettre en exergue dans le propos. Je précise aussi que ces éléments concrets avancent avec tous les services et notamment du côté de la police, du côté de la justice, au niveau social aussi, cela a été évoqué.

Un dernier élément que je peux ajouter, qui était très important à nos yeux, c'est un lieu qui puisse être protégé. Mais cet appartement doit être bien sûr caché, on ne peut pas donner d'indications à ce sujet, on ne peut pas faire de publicité à ce niveau. C'est une réelle avancée, maintenant mise en place. Voilà ce type de choses effectivement très importantes à nos yeux en parallèle à l'avancée de la loi.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Je tiens à remercier Monsieur le Ministre pour ses propos. Je suis rassurée que malgré la lacune de la mise en place de cette loi, il y a quand même des actions qui ont été prises, des choses qui se sont passées. Par contre, dire ici qu'une loi n'est pas encore mise en place à cause du congé de maternité de la responsable du Bureau de l'égalité est quand même peu appréciable. Je souhaite vraiment que le Canton du Jura, comme précurseur, s'implique davantage aussi au niveau fédéral de la mise en place des actions de surveillance active des victimes. En étant un canton qui se veut moderne, jeune et ouvert, c'est vraiment une attente que j'ai envers nos dirigeants.

Le président : D'après ce que l'on voit, plusieurs députés n'ont plus d'électricité à leur pupitre. On va demander au technicien de venir. On va donc faire la pause maintenant.

6. Arrêté octroyant un crédit-cadre de 10'000'000 francs au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, pour l'assainissement partiel, la mise aux normes et l'adaptation des bâtiments cantonaux à Moutier pour les années 2026 à 2031

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 78, lettre b, et 84, lettre g, de la Constitution cantonale,

vu les articles 45, alinéa 2, et 52 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales,

arrête :

Article premier

Un crédit-cadre de 10'000'000 francs est octroyé au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines.

Article 2

Il est destiné à financer l'assainissement partiel, la mise aux normes et l'adaptation des bâtiments cantonaux à Moutier pour les années 2026 à 2031.

Article 3

Lorsqu'un projet est prêt, le Département de l'environnement est compétent pour l'octroi du crédit partiel qui doit être imputé sur le montant total du présent crédit-cadre.

Article 4

Les tranches annuelles du crédit octroyé sont portées aux budgets 2026, 2027, 2028, 2029, 2030 et 2031 et sont imputables au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, rubrique 430.5040.00.

Article 5

[1] Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

[2] Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président :	Le secrétaire général :
Yann Rufer	Fabien Kohler

Le président : Comme dit mon vice-président : « Et la lumière fut ». Nous avons récupéré l'électricité, c'était un plomb qui a sauté. Alors, je prierais les députés de ne pas brancher de friteuse ou d'autres éléments pour créer un futur court-circuit. *(Rires.)*

Pour l'entrée en matière de cet arrêté, je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur le député Marcel Meyer.

M. Marcel Meyer (Le Centre), au nom de la commission de l'environnement et de l'équipement : Il m'appartient, au nom de la commission de l'environnement et de l'équipement, de rapporter sur l'arrêté octroyant un crédit-cadre de 10 millions de francs à la Section des bâtiments et des domaines du Service des infrastructures pour la mise aux normes et l'adaptation des bâtiments cantonaux à Moutier pour les années 2026 à 2031. D'emblée, lorsque la commission a été nantie du dossier qui, je le rappelle, avait été abordé succinctement par la commission de gestion et des finances dans le contexte global de Moutier, sous la présidence de notre collègue Claude Schlüchter, nous avons compris l'enjeu qu'il y avait de traiter ce dossier de façon prioritaire. C'est dans cet état d'esprit que ce dernier a été travaillé dans les séances des 20 août et 17 septembre derniers. L'ensemble des membres de la commission ont compris l'urgence du calendrier et la nécessité de traiter cet arrêté afin de permettre de réaliser les travaux prévus dans les délais impartis par le calendrier.

Toutefois, la commission n'a pas confondu vitesse et précipitation mais a compris l'enjeu que revêt l'importance d'avoir des bâtiments sains, adaptés et conformes aux besoins des personnes qui y travailleront, ceci dans un contexte de calendrier particulièrement serré. L'arrivée de Moutier dans le canton du Jura le 1er janvier prochain revêt d'un statut rare, voire unique dans la vie des Jurassiennes et des Jurassiens. Elle doit nous réjouir. Il est donc normal et du devoir de notre Législatif de doter Moutier d'infrastructures conformes aux besoins liés à la mise en place des entités qui y seront déplacées.

Comme vous aurez pu le lire au travers du message du Gouvernement, sept bâtiments seront récupérés à Moutier, tous situés sur le seul site du Château, sauf le ceff Artisanat qui est localisé sur les hauteurs de la gare. Dans ces bâtiments viendront s'installer, entre autres, le Guichet unique, le Service des contributions, la Police cantonale jurassienne, le Service de l'informatique ainsi qu'un pôle de formation du CEJEF. Ceci est conforme aux décisions concordataires.

A l'examen attentif du dossier qui nous a été présenté

par les représentants du Service des infrastructures, que nous remercions pour leur travail, on constate à satisfaction que les bâtiments sont en bon état général. Toutefois, des travaux sont nécessaires, et sans entrer dans le détail exhaustif de ceux-ci qui sont clarifiés dans le rapport, on peut citer les plus importants : mise en place d'accès pour les personnes à mobilité réduite, mise aux normes des installations électriques qui sont obsolètes, remplacement des luminaires par des éclairages LED, moins gourmands en énergie, mise aux normes des installations de chauffage, de ventilation et sanitaires défectueuses ou désuètes ou encore le remplacement des fenêtres et autres travaux. Ces opérations sont planifiées de sorte que le calendrier de transfert des unités administratives soit respecté. Pour y parvenir, le Service des infrastructures sera épaulé par des mandataires externes étant donné le peu de ressources à l'interne.

Pour ce qui relève du volet financier, indéniablement, le transfert de Moutier dans le canton du Jura entraînera des incidences financières pour les années futures puisqu'elles découlent d'investissements pour les travaux dans les différents bâtiments qui feront partie du patrimoine jurassien dès le 1er janvier 2026. Le crédit-cadre qui est soumis à votre appréciation en fait partie intégrante. Le crédit-cadre s'étendra sur une période de six ans, de 2026 à 2031. Toutefois, la majeure partie des dépenses est prévue pour les périodes 2026 à 2028. En parallèle, lorsque les différents services auront déménagé, l'Etat s'épargnera des locations de locaux pour un montant annuel de quelque 248'000 francs.

Il est à relever que l'estimation chiffrée des travaux dont l'arrêté fait l'objet, qui est soumis à notre approbation, d'un montant de 10 millions de francs, est une estimation à plus ou moins 25%. Elle est basée sur l'indice suisse des prix de la construction, de sorte que ce montant pourra évoluer à la hausse tout comme à la baisse en fonction des retours des soumissions. Enfin, les éléments non compris dans l'estimation qui figure dans le message du Gouvernement ont été discutés en séance de commission avec les représentants du Service des infrastructures, de sorte qu'il ne devrait pas y avoir de surprises majeures à court terme, nous a-t-on garanti. Le crédit-cadre sollicité par le Service des infrastructures répond aux objectifs du programme de législature du Gouvernement 2021-2026. Il assurera le financement des projets nécessaires aux besoins du CEJEF et des services administratifs qui seront transférés.

Au vu de ce qui précède, la commission de l'environnement et de l'équipement, dans sa séance du 17 septembre, a accepté à l'unanimité l'octroi du crédit de 10 millions de francs sollicité par le Service des infrastructures et invite le Parlement à adopter l'arrêté nécessaire à ce crédit. Montrons-nous aujourd'hui dignes et fiers d'accueillir Moutier dans le canton du Jura. Ce crédit est une contribution juste et nécessaire en faveur des habitants et des travailleurs qui iront sur Moutier.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Lors de l'étude de ce dossier, le groupe PLR a posé plusieurs questions sur ce crédit de 10 millions. Il résulte des réponses apportées les constatations suivantes :

- Que l'évaluation du parc immobilier a été effectuée par le Canton de Berne. Il s'agit d'un suivi annuel des travaux d'entretien par le biais d'un programme informatique. L'évaluation devrait donc être à jour, on l'espère, mais cela ne signifie pas que tous les travaux nécessaires ont été effectués.
- Que tous les travaux urgents d'entretien ont été réalisés. Par contre, il n'y a pas eu d'investissements ces dernières années.
- Qu'une sélection des travaux qui s'imposent réellement a été opérée et que des priorités ont été posées.
- D'autres travaux ne seront pas prévus ces dix prochaines années. Nous en avons bien pris note.

Pour le groupe PLR, le constat est que, comme pour beaucoup de dossiers concernant Moutier, nous sommes un peu contraints par les événements, engagements et promesses faites par le Gouvernement et mis devant le fait accompli. Nous n'avons guère d'autre choix que d'accepter. Cela laisse perplexe certains membres du groupe. Pour ces raisons, certains accepteront le crédit, d'autres s'abstiendront, voire le refuseront.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : La décision que vous prendrez aujourd'hui sur le crédit-cadre de 10 millions de francs qui vous est soumis est importante. Dès la date du transfert, nous serons face à une triple obligation. Premièrement, garantir que la Police cantonale jurassienne et le Guichet unique soient entièrement opérationnels dès le début du mois de janvier 2026. Deuxièmement, réaliser les autres travaux selon le calendrier fixé avant même le transfert des unités administratives. Et troisièmement, rénover et adapter l'actuel ceff Artisanat pour la rentrée scolaire des élèves, apprentis et étudiants en août 2027. Ces trois séquences permettront d'intervenir dans des locaux inoccupés, ce qui facilitera grandement l'organisation des chantiers, limitera les nuisances et optimisera les délais de réalisation.

Le crédit-cadre repose sur plusieurs actions qui permettront de réaliser des économies, notamment avec la mise aux normes des installations électriques, le remplacement des fenêtres obsolètes et le renouvellement de l'éclairage général par des lampes à technologie LED moins énergivores. Quant aux bâtiments cantonaux inoccupés à Moutier, ceux-ci seront proposés à la location.

En prenant en compte l'ensemble des éléments précités, le Gouvernement vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, d'octroyer ce crédit-cadre de 10 millions de francs et d'adopter l'arrêté nécessaire à cet effet. Plus qu'un coût, cet investissement exceptionnel représente un engagement, un choix que nous devons faire avec détermination afin de garantir la qualité des services que nous devons à nos concitoyens. Les enjeux sont clairs, les objectifs le sont aussi.

Le président : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons directement passer à la discussion de détail. Quelqu'un désire revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Ce n'est pas le cas.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, le titre et le préambule de l'arrêté sont acceptés sans discussion.

Au vote final, l'arrêté est accepté par 55 députés.

7. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (ratification des fiches des chapitres « Tourisme et loisirs », « Nature et paysage », « Environnement » et « Energie »)

(L'arrêté sera adapté en fonction du maintien ou non de certaines fiches.)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 82, alinéa 3, de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire,

arrête :

Article premier

Les nouvelles fiches suivantes sont ratifiées :

- M.09 « Aviation civile » ;
- T.01 « Infrastructures touristiques et de loisirs » ;
- T.02 « Hébergements insolites » ;
- T.03 « Réseau de randonnée pédestre » ;
- T.04 « Réseau VTT » ;
- T.05 « Réseau équestre » ;
- T.06 « Réseau d'activités hivernales » ;
- T.07 « Motocross et trial » ;
- T.08 « Vol libre » ;
- N.01 « Paysage » ;
- N.02 « Espace forestier » ;
- N.03 « Espace rural » ;
- N.04 « Zone agricole spéciale » ;
- N.05 « Infrastructure écologique » ;
- N.06 « Biotopes et espèces » ;
- N.07 « Eaux de surface » ;
- N.08 « Patrimoine bâti, archéologique et paléontologique » ;
- N.10 « Territoires à habitat traditionnellement dispersé » ;
- Ev.01 « Accidents majeurs » ;
- Ev.02 « Dangers naturels » ;
- Ev.03 « Climat » ;
- Ev.04 « Emissions lumineuses » ;
- Ev.05 « Utilisation et protection des eaux » ;
- Ev.06 « Gestion des déchets » ;
- Ev.08 « Rayonnement non ionisant » ;
- En.01 « Transport et distribution d'énergie » ;
- En.05 « Autres énergies renouvelables ».

Article 2

Les fiches suivantes sont abrogées :

- U.05 « Equipements d'hébergement et touristiques » ;
- 1.13 « Petit patrimoine » ;
- 1.14 « Patrimoine archéologique et paléontolo gique » ;
- 2.09 « Aviation civile » ;
- 2.10 « Réseau de téléphonie mobile » ;
- 2.11 « Ligne de transport d'électricité » ;
- 3.01 « Espace rural » ;
- 3.02 « Evolution du paysage jurassien » ;
- 3.04 « Territoires à habitat traditionnellement dispersé » ;
- 3.05 « Constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage » ;
- 3.07 « Zone agricole spéciale » ;
- 3.08 « Constructions agricoles » ;
- 3.09 « Améliorations structurelles » ;
- 3.10 « Espaces forestiers » ;
- 3.11 « Les cours d'eau » ;
- 3.12 « Sites et biotopes marécageux et plans d'eau » ;
- 3.13 « Terrains secs » ;
- 3.14 « Eléments structurels boisés et arborisés » ;
- 3.15 « Réserves naturelles et monuments naturels » ;
- 3.16 « Géotopes » ;
- 3.17 « Espèces » ;
- 3.18 « Compensations écologiques » ;
- 3.19 « Réseaux écologiques et corridors faunistiques » ;
- 3.20 « Tourisme et loisirs » ;
- 3.21 « Régions et sites touristiques d'intérêt cantonal » ;
- 3.22 « Réseaux touristiques » ;
- 3.22.1 « Chemins de randonnée pédestre » ;
- 3.22.2 « Réseau des parcours VTT » ;
- 3.22.3 « Réseaux et activités équestres » ;
- 3.22.4 « Motocross et trial » ;
- 3.22.5 « Vol libre » ;
- 3.23 « Grandes installations touristiques et de loisirs » ;
- 3.23.1 « Traces de dinosaures » ;
- 3.24 « Cabanes forestières » ;
- 4.01 « Gestion des sites pollués » ;
- 4.02 « Prévention des accidents majeurs » ;
- 4.03 « Dangers naturels » ;
- 4.03.1 « Risques sismiques » ;
- 4.04 « Protection des sols » ;
- 4.05 « Protection contre le bruit » ;
- 4.06 « Protection de l'air » ;
- 4.07 « Protection contre le radon » ;
- 5.01 « Gestion globale de l'eau » ;
- 5.02 « Approvisionnement en eau potable » ;
- 5.03 « Evacuation et épuration des eaux » ;
- 5.04 « Protection des eaux souterraines » ;
- 5.05 « Energie » ;
- 5.07 « Energie géothermique » ;
- 5.08 « Bois-énergie » ;
- 5.09 « Gaz naturel » ;
- 5.11 « Energie solaire » ;
- 5.12 « Gestion des déchets ».

Article 3

Le Département de l'environnement soumet les nouvelles fiches ratifiées à l'approbation du Conseil fédéral.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président : Yann Rufer
Le secrétaire général : Fabien Kohler

Fiche M.09 Aviation civile

Instances concernées
Office de l'environnement
Service du développement territorial
Commune de Courtedoux
Commune de Fontenais
Commune de Haute-Ajoie
Office fédéral de l'aviation civile

Lignes directrices
MOB.1 Renforcer l'intensité des connexions vers l'extérieur du canton et entre les pôles régionaux

Objectifs

- Contribuer aux relations extérieures grâce aux vols d'affaires, de tourisme et de travail ;
- Favoriser une utilisation optimale de l'aérodrome de Bressaucourt en tenant compte des exigences du développement durable.

Principes d'aménagement

1. L'aérodrome de Bressaucourt constitue, selon le Plan sectoriel des transports, Partie Infrastructure aéronautique (PSIA), un « aérodrome régional ».
2. L'aérodrome s'inscrit dans la politique de développement durable engagée par le canton du Jura. Toutes les mesures économiquement supportables doivent être prises pour minimiser les atteintes à l'environnement, à la nature et au paysage : la qualité des ressources en eau doit être durablement garantie et les valeurs limites de planification définies dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB, RS 814.41) doivent être respectées en tout lieu.
3. Les régions sensibles, telles que le Parc Naturel Régional du Doubs, doivent être évitées de survol le plus possible, notamment au moyen d'une « charte des pilotes ».
4. A l'exception du restaurant et des ateliers mécaniques faisant partie des installations aéronautiques, les autres constructions annexes sont du ressort des procédures cantonales. L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est néanmoins consulté dans tous les cas.

Mandats de planification

Niveau cantonal

Le Service du développement territorial :

a) assure la coordination au sein du canton et avec l'OFAC ;
b) veille à ce que soient indiqués, dans les plans de zones des communes concernées, le périmètre de l'aire requise par les installations (périmètre d'aérodrome), l'exposition au bruit ainsi que la zone de sécurité de l'aérodrome ;
c) veille au respect des procédures pour la construction de bâtiments annexes qui ne sont pas directement soumis à la législation sur l'aviation civile ;
d) veille au respect des dispositions du plan de la zone de sécurité.

L'Office de l'environnement veille au respect des exigences fixées dans le rapport d'impact sur l'environnement et celles qui découlent de l'autorisation fédérale.

Niveau communal

Les communes concernées indiquent, dans leur plan de zone, le périmètre de l'aire requise par les installations (périmètre d'aérodrome), l'exposition au bruit et la zone de sécurité de l'aérodrome. Elles respectent les dispositions du plan de zone de sécurité. Elles précisent dans leur règlement que les installations aéronautiques implantées dans le périmètre d'aérodrome relèvent des compétences fédérales et que, pour les autres, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) doit être consulté.

Références/études de base

- Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) (2004), Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Partie IIIC, fiche par installation JU-1 Bressaucourt et rapport explicatif, Berne.
- Plan sectoriel des transports, Partie Infrastructure aéronautique (PSIA), Partie conceptuelle (2020).

Fiche T.01 Infrastructures touristiques et de loisirs

Instances concernées
Office de la culture
Office de l'environnement Office des sports
Service du développement territorial
Service de l'économie et de l'emploi
Service de l'économie rurale
Jura Tourisme
Toutes les communes

Lignes directrices
ECO.2 Renforcer les réseaux, les structures de l'économie touristique et appuyer ses acteurs
ENV.1 Maintenir des espaces ouverts entre les entités bâties, garants de la qualité de vie et de la lisibilité des paysages jurassiens

Objectifs

- Développer un tourisme durable et diversifié, apportant de la valeur ajoutée, tout en minimisant l'impact sur le paysage, l'environnement et le climat ;
- Préserver et valoriser les sites touristiques ou de loisirs liés aux traditions et au patrimoine jurassiens ;
- Concentrer les nouvelles activités de tourisme ou de loisirs en priorité dans les secteurs accueillant déjà ce type d'activités.

Principes d'aménagement

1. Le canton du Jura, dans son ensemble, est considéré comme une destination touristique.
2. Les projets d'activités touristiques ou de loisirs doivent être en cohérence avec au moins un besoin ou une vocation particulière du canton. En ce sens, ils permettent de :
 - diversifier l'offre touristique, ce qui peut impliquer le développement de grands projets ;
 - développer le tourisme durable, culturel et d'affaires, notamment en lien avec les traditions jurassiennes ;
 - favoriser le tourisme rural afin d'encourager la diversification des activités agricoles.
3. Dans la mesure du possible, toute nouvelle implantation ou extension d'activités touristiques ou de loisirs se situe dans la zone à bâtir existante.

4.
Gouvernement et majorité de la commission :
Pour tout projet situé en-dehors de la zone à bâtir, le droit fédéral s'applique (articles 24 et suivants de la loi sur l'aménagement du territoire – LAT, RS 700).
(Pas de deuxième phrase.)

Minorité de la commission :
(…) Le patrimoine bâti hors zone de construction peut être mis en valeur, rénové et protégé. Le tourisme doux y est privilégié.

5.
Gouvernement et minorité de la commission :
Tout projet impliquant le classement de bien-fonds en zone à bâtir doit, sauf exception dûment justifiée, être contigu à la

zone à bâtir existante. Les conditions cumulatives suivantes sont à respecter :

a) le besoin (l'opportunité touristique, ainsi que la faisabilité et la viabilité économiques) et la localisation doivent être justifiés dès le début des démarches ;
b) la création ou l'extension de la zone à bâtir a fait l'objet d'une coordination au niveau régional. Fait exception l'extension de la zone à bâtir destinée au développement d'une activité touristique existante et située à proximité immédiate ;
c) l'impact sur le paysage, la biodiversité, l'environnement, la culture du bâti et les terres agricoles est à prendre en considération et doit être réduit au minimum ;
d) les travaux de construction doivent débuter dans les trois ans dès l'entrée en force de la décision d'approbation conformément à l'article 74a de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire – LCAT, RSJU 701.1).

Majorité de la commission :
(Pas de lettres a et b.)

6.
Commission et Gouvernement :
En cas de nouvelles activités touristiques ou de loisirs, une implantation dans un secteur accueillant déjà de telles activités ou dans un secteur situé à proximité immédiate de telles activités est privilégié.

7. Les projets respectueux de l'environnement et à faible incidence spatiale sont privilégiés. Une bonne intégration paysagère doit être assurée. Les sites sensibles au niveau de la biodiversité, de l'environnement ou du paysage sont exclus autant que possible. Un concept paysager et un plan de mobilité peuvent être exigés. Des mesures de compensation également.

8. Pour la création d'un nouveau camping aux abords du Doubs, une inscription préalable du site au plan directeur régional est nécessaire.

9. Les sites accueillant des téléskis (Les Breuleux et Les Genevez) peuvent faire l'objet d'une diversification saisonnière ou d'une reconversion. Le but est de permettre de pérenniser une activité de tourisme ou de loisirs à ces endroits qui en accueillent déjà.

10. Les nouveaux grands projets de tourisme ou de loisirs sont évalués selon leur impact sur le territoire et l'environnement afin de déterminer si une inscription au plan directeur cantonal est nécessaire. Cet impact est déterminé sur la base de l'enquête préliminaire à l'étude d'impact sur l'environnement (article 8 de l'ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement - OEIE, RS 814.011) ou d'une notice d'impact sur l'environnement lorsque le projet n'est pas assujetti à l'ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement.

11. Dans une perspective de gestion durable des ressources touristiques et de responsabilité environnementale, sociale et économique, les nouveaux projets de tourisme ou de loisirs nécessitant une inscription au plan directeur cantonal respectent l'ensemble des principes de qualité suivants :

- construction satisfaisant au standard Minergie ou à un standard reconnu équivalent et privilégiant les matériaux locaux ;
- recours aux énergies renouvelables ;
- gestion durable des déchets ;
- mise en œuvre d'un plan de mobilité ;
- intégration architecturale et paysagère de qualité ;
- sensibilisation des visiteurs à la valeur de l'environnement naturel et/ou construit dans lequel s'implante l'équipement ;
- valorisation du savoir-faire local et traditionnel.

Mandats de planification

Niveau cantonal

Gouvernement et majorité de la commission :
Le Service de l'économie et de l'emploi :

a) détermine, avec la collaboration de Jura Tourisme, si un projet touristique ou de loisirs est conforme avec le développement touristique du canton et cohérent d'un point de vue économique (opportunité touristique, faisabilité et viabilité économiques) ;

Minorité de la commission :
Le Service de l'économie et de l'emploi :

a) détermine, avec la collaboration de Jura Tourisme, et les représentants des associations actives dans ce domaine, si un projet touristique ou de loisirs est conforme avec le au développement touristique du canton et cohérent d'un point de vue économique (opportunité touristique, faisabilité et viabilité économiques) ;

b) évalue l'impact économique des grands projets touristiques ou de loisirs demandant une inscription au plan directeur cantonal.

Le Service du développement territorial :

a) examine un projet touristique ou de loisirs sous l'angle de l'aménagement du territoire, après le préavis positif du Service de l'économie et de l'emploi ;
b) tient à jour l'inventaire des campings et veille à ce qu'ils soient affectés à la zone adéquate et au bénéfice des dispositions réglementaires spécifiques ;
c) après coordination avec l'Office de l'environnement, demande au promoteur la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement lorsque les critères définis par l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE, RS 814.011) sont atteints ;
d) détermine sur la base de l'enquête préliminaire à l'étude d'impact sur l'environnement ou de la notice d'impact sur l'environnement si un projet de tourisme ou de loisirs nécessite une inscription au plan directeur cantonal ;
e) demande au promoteur, pour les nouveaux projets nécessitant une inscription au plan directeur cantonal, de mener une étude qui démontre la manière dont le projet répond aux principes de qualité (principe d'aménagement 11).

L'Office de l'environnement :

a) évalue les effets sur la nature, le paysage et l'environnement d'un projet touristique ou de loisirs et valide les études requises ;
b) se prononce quant à la pertinence de réaliser une étude ou une notice d'impact sur l'environnement.

Le Service des infrastructures évalue les effets sur le réseau routier des grands projets touristiques ou de loisirs nécessitant une inscription au plan directeur cantonal.

Une cellule de coordination, pilotée par Jura Tourisme et incluant le Service de l'économie et de l'emploi, le Service du développement territorial, la/les commune(s) concernée(s) et d'éventuels autres services cantonaux, peut être mise en place si l'importance, la complexité ou la particularité du projet le demande.

Niveau régional

Les régions :

a) identifient, dans les plans directeurs régionaux, les pôles touristiques ou de loisirs d'importance régionale ;
b) établissent, si l'importance du projet et de son impact le requiert, une étude de localisation au niveau de la région ;
c) peuvent recourir au plan spécial régional pour affecter et équiper le secteur concerné en cas de projet d'importance supra-communale, pour autant que le secteur soit inscrit au plan directeur régional.

Niveau communal

Les communes :

a) identifient les atouts et les curiosités touristiques existantes situées sur leur territoire et les valorisent ;
b) intègrent, dans leur plan d'aménagement local, les nouveaux projets touristiques ou de loisirs, les affectent de manière conforme, et peuvent équiper le secteur concerné par plan spécial communal.

Références/études de base

- Tschannen (2005), Le rôle du plan directeur en matière d'implantation de grands projets à incidence spatiale, Territoire & Environnement no 5, VLP-ASPAN.
- Office du développement territorial (2014), Tourisme et développement durable, bonnes pratiques et pistes d'action, Berne.
- Service du développement territorial (2019), Equipements touristiques : intégration dans les processus d'aménagement du territoire. Notice interne. Delémont.
- EspaceSuisse (2020), Constructions hors de la zone à bâtir De A à Z, Territoire et environnement 3/20, Berne.
- EspaceSuisse (2020), Le traitement des grands projets dans les plans directeurs cantonaux au sens de l'article 8 alinéa 2 LAT. Berne.

Indicateurs de suivi

- Nombre et type (hébergement, culturel, etc.) de projets de tourisme ou de loisirs réalisés
- Nombre d'établissements ou installations d'hébergement, selon les communes
- Durée moyenne de séjour dans les hébergements touristiques

Fiche T.02 Hébergements insolites

Instances concernées

Office de la culture
Office de l'environnement
Service du développement territorial
Service de l'économie et de l'emploi
Jura Tourisme
Communes concernées

Ligne directrice

ECO.2 Renforcer les réseaux, les structures de l'économie touristique et appuyer ses acteurs

Objectifs

- Encadrer le développement de l'hébergement insolite et le localiser dans les secteurs les plus propices ;
- Garantir le respect des principes du développement durable pour ce type d'hébergement.

Principes d'aménagement

Les principes de la fiche T.01 sont à prendre en considération.

1. L'hébergement insolite se définit par son originalité et par l'expérience inédite à vivre qu'il propose. Ce type de projet est développé en priorité dans la zone à bâtir. Selon l'impact du projet, l'obligation de planifier demeure. Tout projet situé en dehors de la zone à bâtir doit rester l'exception afin de respecter le principe de séparation des parties constructibles et non constructibles du territoire. En dehors de la zone à bâtir, les principes et mandats suivants s'appliquent.
2. Le projet nécessite généralement une autorisation de construire et une décision cantonale hors de la zone à bâtir au sens de l'article 25 alinéa 2 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700). En forêt, une autorisation pour exploitation préjudiciable est à tout le moins requise. Selon l'ampleur des installations et leur caractère inamovible et pérenne, celle-ci peut être remplacée par une dérogation à l'interdiction de défricher au sens de l'article 5 de la loi sur les forêts (LFo, RS 921.0). Lorsqu'une dérogation au sens des articles 24 et suivants de la LAT est nécessaire, il doit être démontré que l'implantation du projet hors de la zone à bâtir est imposée par sa destination et qu'aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose. A l'aide de critères déterminants et objectifs, il convient en particulier d'évaluer plusieurs sites d'implantation alternatifs et de démontrer en quoi l'emplacement retenu apparaît comme étant plus adapté que d'autres endroits situés à l'intérieur de la zone à bâtir.

3.

Majorité de la commission :
Le projet hors zone se réalise en priorité le long des itinéraires ~~d'importance nationale ou régionale~~ pour la randonnée pédestre et équestre, le vélo et le VTT les plus importants du canton et le long du Grand Tour de Suisse. Même si dans ces secteurs la démonstration que l'implantation du projet hors de la zone à bâtir est imposée par sa destination est facilitée, une justification circonstanciée du projet et du site retenu reste due.

Minorité de la commission et Gouvernement :
Le projet hors zone se réalise en priorité le long des itinéraires ~~d'importance nationale ou régionale~~ pour la randonnée, le vélo et le VTT les plus importants du canton et le long du Grand Tour de Suisse. Même si dans ces secteurs la démonstration que l'implantation du projet hors de la zone à bâtir est imposée par sa destination est facilitée, une justification circonstanciée du projet et du site retenu reste due.

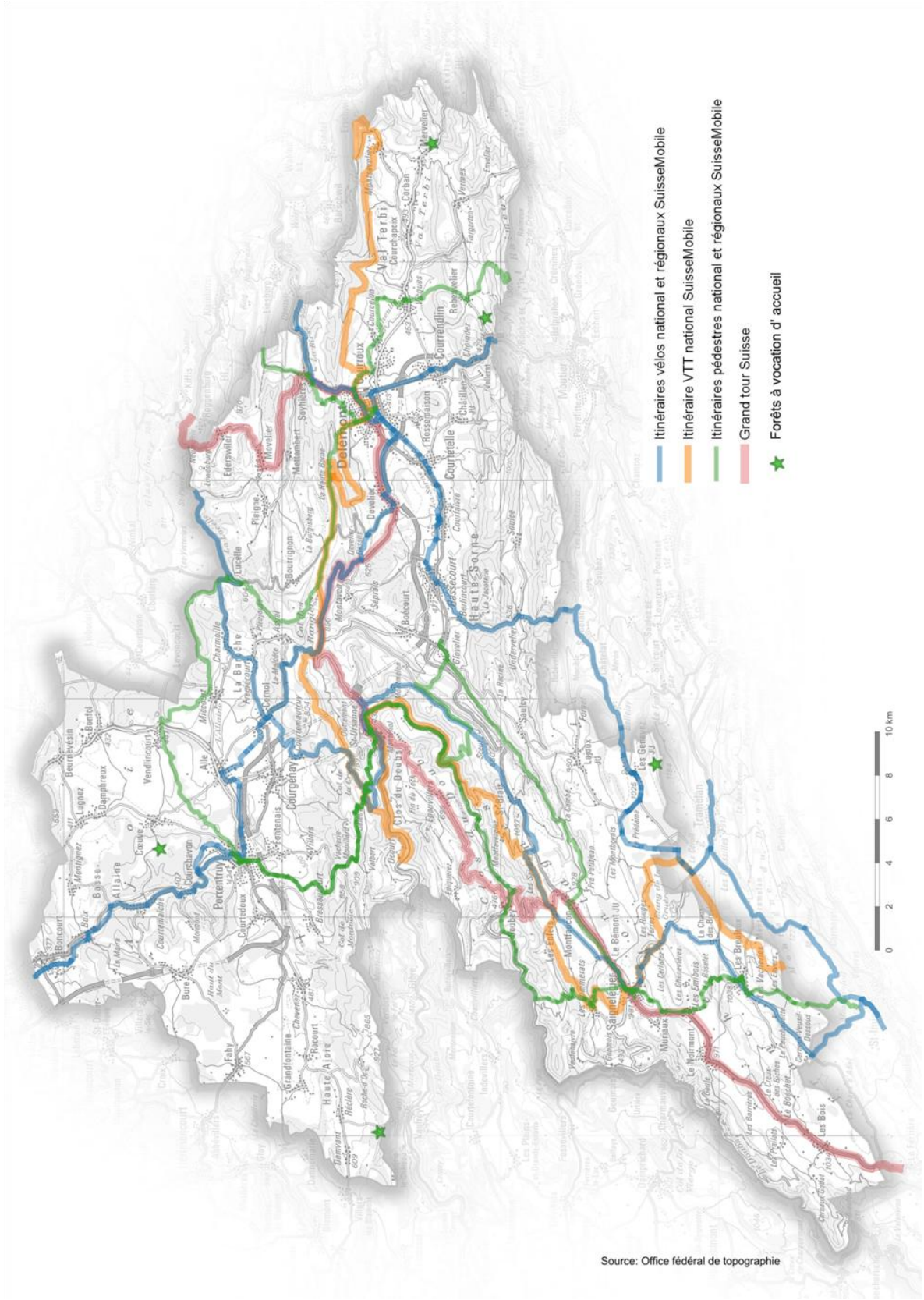
4. Dans l'aire forestière, le projet doit être situé en priorité dans les forêts à vocation « d'accueil » au sens du plan directeur cantonal des forêts ou à proximité directe d'une infrastructure touristique existante.
5. Le projet présente un caractère autonome et respecte les principes du développement durable. Il doit rester, de par sa taille et ses infrastructures, mesuré.
6. En cas de cessation d'activités, le démantèlement complet des infrastructures ainsi qu'un retour à l'état naturel du site sont exigés.

Mandats de planification

Les mandats de la fiche T.01 sont à prendre en considération.

Références/étude de base

- Département de l'environnement et de l'équipement (2013), Plan directeur cantonal des forêts. Delémont.
- Département de l'environnement et de l'équipement, Directive du 1er octobre 2015 relative aux conditions d'autorisation de cabanes d'hébergement dans les arbres en forêt.



Fiche T.03 Réseau de randonnée pédestre

Instances concernées
- Office de la culture
- Office de l'environnement
- Office des sports
- Service du développement territorial
- Service de l'économie et de l'emploi
- Service de l'économie rurale
- Services des infrastructures
- Jura Tourisme
- Toutes les communes

Lignes directrices
- MOB.2 Viser une politique de mobilité durable par une offre multimodale et performante
- ECO.2 Renforcer les réseaux, les structures de l'économie touristique et appuyer ses acteurs

Objectifs

- Promouvoir le délassement, les loisirs et le sport au moyen du réseau de randonnée pédestre dans une optique de promotion de la santé et de l'attractivité touristique ;
- Proposer des itinéraires limitant les conflits d'usage, en conservant la qualité des parcours et en préservant la nature et l'environnement ;
- Maintenir le réseau actuel ;
- Assurer la gestion et l'entretien du réseau dans le canton.

Principes d'aménagement

Les principes de la fiche T.01 sont à prendre en considération.

1. Le plan sectoriel des chemins de randonnée pédestre, auquel il convient de se référer, traite de la thématique pour l'ensemble du territoire cantonal.
2. Un accès de qualité à toutes les localités du canton doit être garanti. Les itinéraires passent en priorité à proximité des arrêts de transports publics et dans un second temps à proximité des places de stationnement. Ils permettent la mise en valeur des curiosités touristiques et offrent des parcours sécurisés et variés. La continuité avec les réseaux des régions voisines est assurée. Les sentiers à thèmes sont, dans la mesure du possible, superposés ; dans tous les cas, ils sont au moins raccordés au réseau pédestre cantonal. Les itinéraires inscrits à SuisseMobile sont toujours superposés au réseau officiel.
3. Des adaptations du réseau existant sont possibles si cela permet d'améliorer la qualité des itinéraires ou de résoudre des difficultés ponctuelles. Il convient en particulier de réduire au maximum la part des tronçons en dur, sans pour autant diminuer l'ampleur du réseau.
4. Les chemins de randonnée pédestre sont généralement en revêtement naturel. La mise en dur n'est autorisée que si cela est nécessaire. Dans ce cas, le réseau est adapté avec la mise en place d'un itinéraire de substitution de valeur équivalente et utilisant autant que possible des chemins existants.
5. La réalisation, le balisage et l'entretien des chemins de randonnée pédestre sont assurés par l'Etat. Celui-ci peut déléguer ces tâches à un organisme tiers. Le balisage doit être coordonné avec celui des autres réseaux concernés.
6. Les atteintes portées à l'environnement, à la biodiversité, à la nature et au paysage doivent être limitées. Le réseau de randonnée pédestre évite, si possible, les secteurs sensibles de ce point de vue. L'implantation du réseau prend également en compte les risques inhérents aux dangers naturels.
7. Le réseau de randonnée pédestre est conçu de manière coordonnée avec les autres réseaux afin d'assurer une cohabitation entre tous les usagers. La cohabitation est à éviter en cas de problèmes de sécurité ou de capacité. En règle générale, l'utilisation commune des itinéraires est encouragée, pour éviter la multiplication des parcours et les atteintes à la nature et à l'environnement.
8. La coordination avec les autres types d'usages est nécessaire. La conception du réseau minimise les atteintes à la propriété privée, les chemins séparés de la circulation routière sont privilégiés (ou alors des mesures de sécurité doivent être réalisées) et les conflits avec l'agriculture et les espaces naturels protégés sont limités au tant que possible.

Mandats de planification

Les mandats de la fiche T.01 sont à prendre en considération.

Niveau cantonal

Le Service du développement territorial :

a) tient à jour la carte des chemins de randonnée pédestre ;
b) assure, par la concertation et la coordination, notamment avec Jura Tourisme et l'organisme tiers, les éléments suivants :
 - la planification des chemins de randonnée pédestre officiels (balisage jaune) ;
 - l'adaptation de la cartographie des modifications du réseau pédestre officiel (balisage jaune) ;
 - la mise à jour de la cartographie officielle (GéoPortail cantonal, Suisse Mobile, Swisstopo) ;
 - la coordination avec les cantons voisins, la Confédération et la France ;
 - la coordination avec les autres réseaux touristiques ou de loisirs et avec les autres intérêts en présence ;
 - les préavis relatifs aux projets ayant une incidence sur le réseau des chemins de randonnée pédestre ;
 - la modification du plan sectoriel si nécessaire ;
 - la transmission des informations nécessaires à l'Office fédéral des routes sur la mise en vigueur et les modifications du plan sectoriel ;
 - le contrôle sur le terrain du remplacement des tronçons modifiés ou supprimés.

L'Office de l'environnement :

a) évalue l'impact d'un chemin sur l'environnement ;
b) décide si un chemin peut être implanté et des éventuelles mesures d'atténuation du point de vue de la protection de la nature, du paysage et de l'environnement.

Le Service de l'économie rurale :

a) tient compte de la vocation touristique des chemins qui sont modifiés, supprimés ou construits dans le cadre des améliorations foncières ;
b) collabore à résoudre les difficultés éventuelles avec les exploitations agricoles (vaches-mères, clôtures, passages, etc.).

Le Service de l'économie et de l'emploi établit le contrat de prestations en cas de délégation des tâches de réalisation, balisage et entretien du réseau à un organisme tiers.

Le Service des infrastructures :

a) collabore ponctuellement, avec l'organisme qui en a la charge, à la mise en place des infrastructures de balisage et autres travaux de terrain ;
b) assure la coordination du Groupe de travail Suisse Mobile Jura.

L'Office de la culture :

a) veille à l'intégration de l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) dans les plans d'aménagement local, lors de leur révision, et en informe le Service du développement territorial ;
b) détermine la nécessité de solliciter un préavis de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) pour les projets de chemins de randonnée pédestre sur les chemins inscrits à l'IVS.

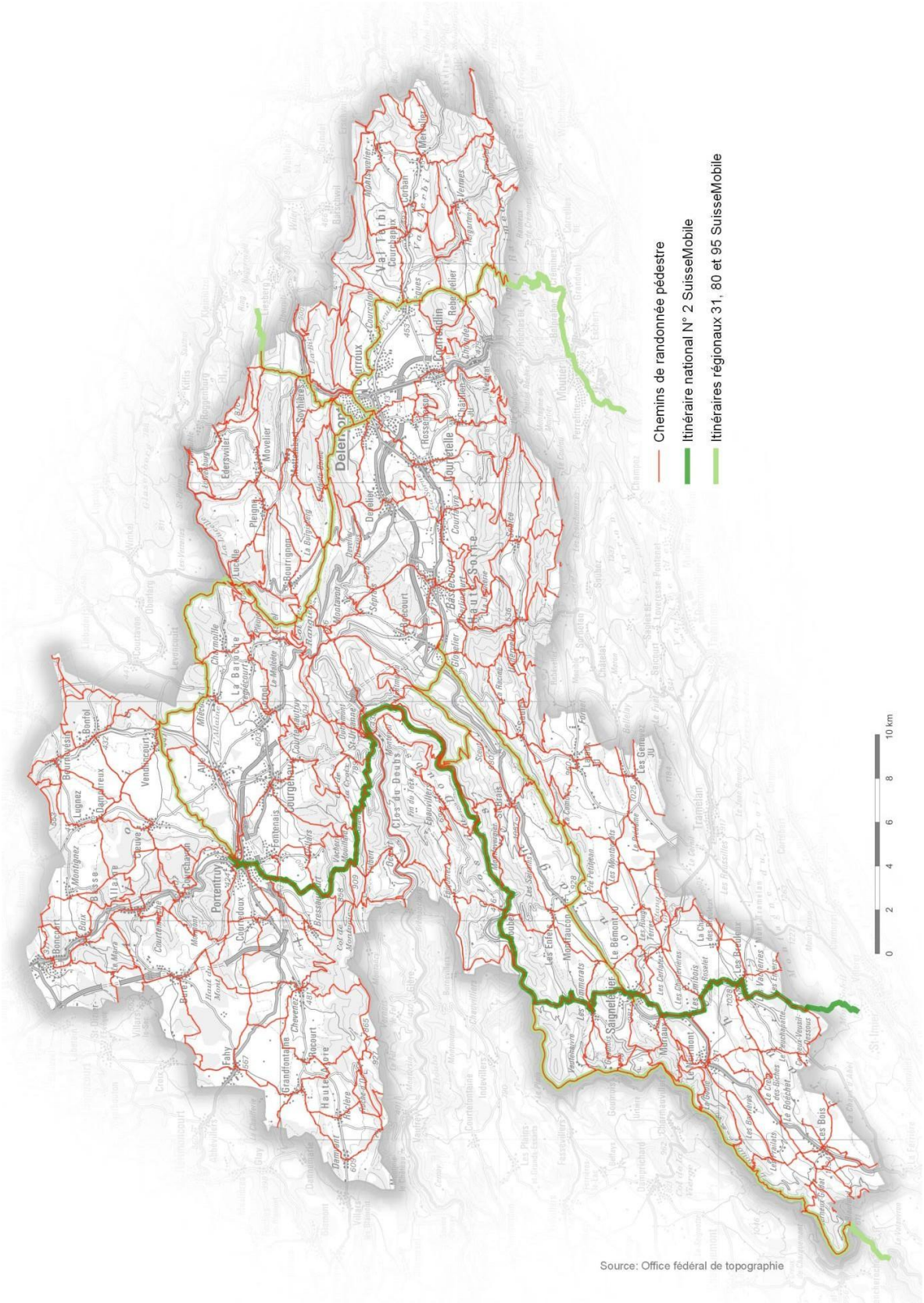
Niveau communal

Les communes :

a) proposent, cas échéant, les adaptations du réseau qu'elles jugent nécessaires ;
b) communiquent à l'organisme tiers les dégâts au balisage et les problèmes d'entretien constatés ;
c) peuvent réaliser des sentiers à thèmes coordonnés au réseau cantonal des chemins de randonnée pédestre ;
d) assurent la réalisation et l'entretien de sentiers à thèmes si elles en possèdent sur leur territoire.

Référence/étude de base

- Service de l'aménagement du territoire (2002), Plan sectoriel des chemins de randonnée pédestre, Delémont : République et Canton du Jura.


Chemins de randonnée pédestre
Itinéraire national N° 2 SuisseMobile
Itinéraires régionaux 31, 80 et 95 SuisseMobile
0
2
4
6
8
10 km
Source: Office fédéral de topographie

Fiche T.04 Réseau VTT

Instances concernées
Office de l'environnement
Office des sports
Service du développement territorial
Service de l'économie et de l'emploi
Service de l'économie rurale
Services des infrastructures
Jura Tourisme
Toutes les communes

Lignes directrices
ENV.2 Valoriser les espaces forestiers
ECO.2 Renforcer les réseaux, les structures de l'économie touristique et appuyer ses acteurs

Objectifs

- Promouvoir le délassement, les loisirs et le sport au moyen du réseau vélo tout-terrain (VTT) dans une optique de promotion de la santé et de l'attractivité touristique ;
- Proposer des itinéraires limitant les conflits d'usage, en conservant la qualité des parcours et en préservant la nature et l'environnement ;
- Maintenir le réseau actuel et développer la réalisation de pistes pour la pratique du VTT technique qui soient attractives, clairement définies et différenciées par rapport aux autres types de pratique ;
- Assurer la gestion et l'entretien du réseau VTT dans le canton.

Principes d'aménagement

Les principes de la fiche T.01 sont à prendre en considération.

1. Le plan sectoriel VTT, auquel il convient de se référer, traite de la thématique pour l'ensemble du territoire cantonal.
2. Le maintien et l'adaptation d'un réseau VTT cohérent, attractif et sûr, à l'échelle du canton, est favorisé. Le réseau VTT est implanté selon les principes généraux figurant dans le plan sectoriel VTT dont les principaux sont les suivants :

Proposition principale du Gouvernement :
a) le réseau est mis en place et valorisé de manière concertée entre l'Etat, les communes, les propriétaires fonciers, les clubs cyclistes et les milieux touristiques ;

Commission et Gouvernement :
(Pas de lettre a.)
b) il est coordonné avec les autres réseaux et sa continuité est assurée tout en offrant des parcours diversifiés. Le choix des itinéraires permet de faire découvrir les curiosités du territoire jurassien ;
c) il présente des interfaces avec les arrêts de transports publics ;
d) il minimise les atteintes à la propriété foncière, que ce soit pour le choix des tracés ou pour le balisage nécessaire ;
e) il limite les conflits avec l'agriculture ;
f) il privilégie les chemins séparés de la circulation routière, utilise en priorité les tracés existants et est conçu de manière à permettre une pratique simultanée de différentes activités. Il évite les tronçons qui ne permettent pas cette cohabitation ;
g) il est implanté de manière exclusivement linéaire et avec d'éventuels aménagements limités. Le caractère forestier ou naturel des lieux et des abords est conservé et l'implantation tend à se fondre dans le paysage ;
h) les atteintes portées à l'environnement, à la biodiversité et au paysage doivent être limitées. Les critères liés au paysage, à la nature, à la faune, à l'eau et à la forêt identifiés par le plan sectoriel sont analysés. Sauf exception dûment justifiée, aucune implantation n'est acceptée dans les biotopes protégés ou dignes de protection (article 14 de l'ordonnance fédérale sur la protection de la nature – OPN, RS 451.1). Le réseau déjà en place et utilisant une route existante fait exception. En outre, l'implantation du réseau prend également en compte les risques inhérents aux dangers naturels.

Mandats de planification

Les mandats de la fiche T.01 sont à prendre en considération.

Niveau cantonal

L'Office des sports :
a) conduit la politique cantonale relative au cyclisme ;
b) veille à la communication et aux échanges entre les clubs et instances concernés ;
c) participe à l'élaboration du plan sectoriel VTT et à son application.

L'Office de l'environnement :
a) assure l'élaboration, en collaboration avec l'Office des sports, du plan sectoriel VTT et son application ;
b) tient à jour l'inventaire des pistes VTT qui accompagne le plan sectoriel et informe le Service du développement territorial des actualisations.

Le Service du développement territorial :
a) assure la coordination entre le réseau VTT et les autres types de réseaux touristiques ou de loisirs, et avec les réseaux des régions voisines ;
b) assure la cartographie du réseau (sur le GéoPortail cantonal).

Le Service de l'économie rurale :
a) tient compte de la vocation touristique des chemins où passent des VTT et qui sont modifiés, supprimés ou construits dans le cadre d'améliorations foncières, afin de garantir la continuité du réseau ;
b) collabore à résoudre des difficultés ponctuelles avec les exploitations agricoles (vaches-mères, clôtures, passages, etc.).

Le Service de l'économie et de l'emploi établit le contrat de prestations en cas de délégation des tâches de réalisation, signalisation et entretien du réseau à un organisme tiers.

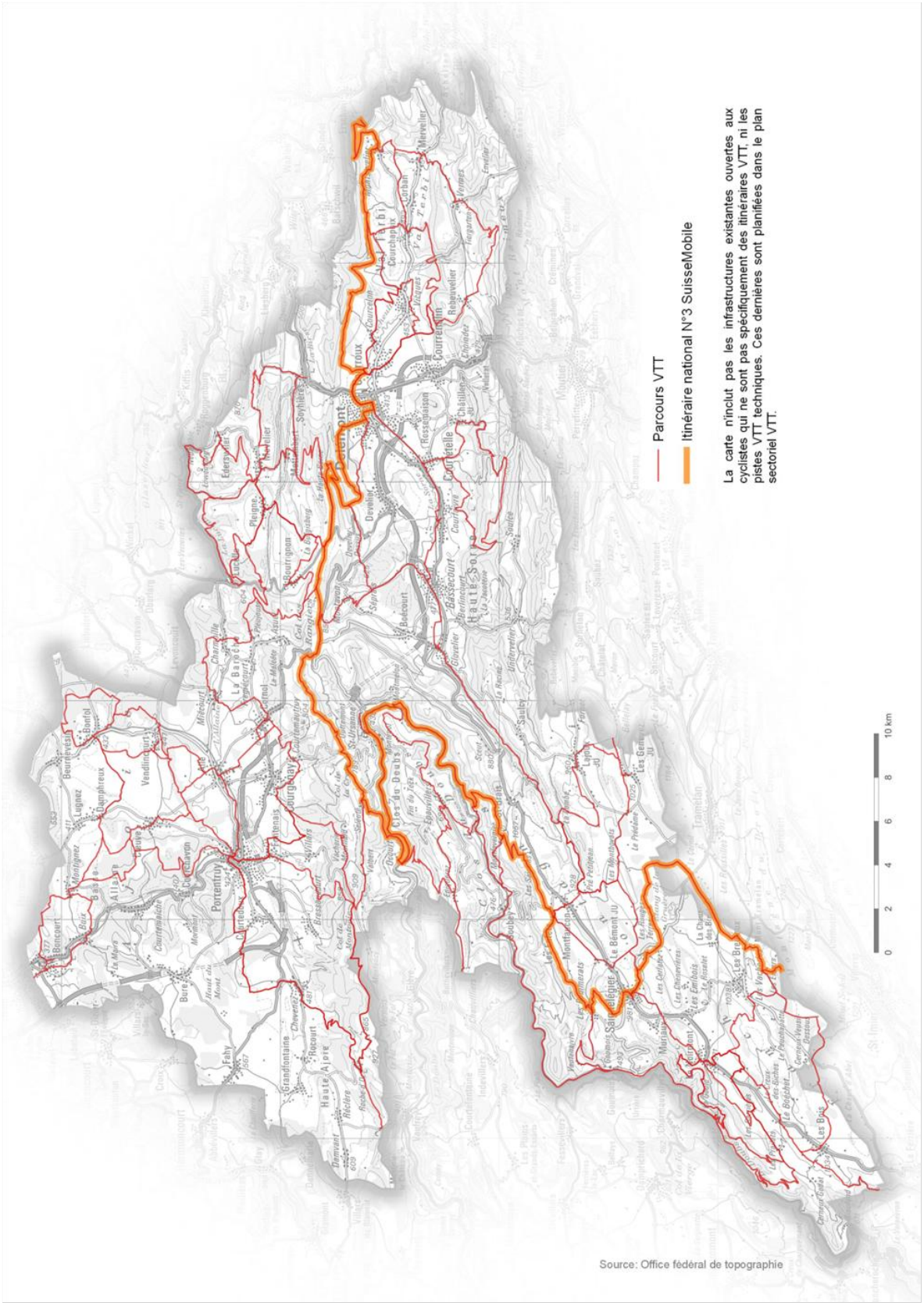
Le Service des infrastructures assure la coordination du Groupe de travail SuisseMobile Jura.

Niveau communal

Les communes :
a) sont consultées pour les itinéraires et pistes VTT touchant leur territoire ;
b) collaborent à l'implantation du réseau VTT, en particulier lorsqu'elles agissent en tant que propriétaire foncier.

Références/études de base

- Département de l'environnement et de l'équipement (2015), Concept des autorités cantonales pour la pratique du VTT en zone forestière – lignes directrices internes, Saint-Ursanne.
- SuisseMobile (2016), La Suisse à VTT – Manuel itinéraires.
- Groupement d'associations pour la protection de l'environnement (2019), Vélo tout-terrain, protection de la nature et du paysage – prise de position.
- Office de l'environnement (2020), Notice - Réglementation de la pratique du VTT dans les forêts jurassiennes, St-Ursanne.
- Bureau Le Foyard (2022), Concept VTT Jura 2021-2025 – Analyse faune, nature et paysage, Bienne.
- Département de l'environnement (en cours, 2023 ?), Plan sectoriel cantonal VTT, St-Ursanne.


Parcours VTT
Itinéraire national N°3 SuisseMobile
La carte n'inclut pas les infrastructures existantes ouvertes aux cyclistes qui ne sont pas spécifiquement des itinéraires VTT, ni les pistes VTT techniques. Ces dernières sont planifiées dans le plan sectoriel VTT.
0 2 4 6 8 10 km
Source: Office fédéral de topographie

Fiche T.05 Réseau équestre

Instances concernées
- Office de l'environnement
- Office des sports
- Service du développement territorial
- Service de l'économie et de l'emploi
- Service de l'économie rurale
- Jura Tourisme
- Toutes les communes

Ligne directrice
- ECO.2 Renforcer les réseaux, les structures de l'économie touristique et appuyer ses acteurs

Objectifs

- Promouvoir le délassement, les loisirs et le sport au moyen du réseau équestre dans une optique de promotion de la santé et de l'attractivité touristique ;
- Proposer des itinéraires limitant les conflits d'usage, en conservant la qualité des parcours et en préservant la nature et l'environnement ;
- Maintenir et développer le réseau actuel ;
- Assurer la gestion et l'entretien du réseau dans le canton.

Principes d'aménagement

Les principes de la fiche T.01 sont à prendre en considération.

1. Le réseau équestre (pistes pour cavaliers et roulottes) doit être développé de manière à le rendre cohérent, sûr et attractif sur l'ensemble du territoire cantonal. Il est notamment relié aux infrastructures équestres et touristiques.
2. La planification, la réalisation et le balisage du réseau de pistes pour cavaliers est assuré par l'Etat qui peut déléguer cette tâche à un organisme tiers. La planification, la réalisation et le balisage des itinéraires pour roulottes sont assurées par les prestataires. Ces itinéraires sont coordonnés sous l'angle de leur compatibilité du point de vue de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la sécurité routière. Le balisage du réseau équestre doit être de qualité et coordonné avec celui des autres réseaux concernés.
3. En cas de suppression d'un parcours (piste pour cavaliers ou roulotte), une remise en état est effectuée où cela est nécessaire (incluant le retrait du balisage).
4. Les atteintes portées à l'environnement, à la biodiversité, à la nature et au paysage doivent être limitées. Le réseau équestre évite, si possible, les secteurs sensibles de ce point de vue. L'implantation du réseau prend également en compte les risques inhérents aux dangers naturels.
5. Le réseau équestre est conçu de manière coordonnée avec les autres réseaux afin d'assurer une cohabitation entre tous les usagers. La cohabitation est à éviter en cas de problèmes de sécurité ou de capacité. En règle générale, l'utilisation commune des itinéraires est encouragée, pour éviter la multiplication des parcours et les atteintes à la nature et l'environnement. L'utilisation de chemins existants en terre battue ou ayant un revêtement fragile est à éviter.
6. La coordination avec les autres types d'usages est nécessaire. La conception du réseau minimise les atteintes à la propriété privée, les chemins séparés de la circulation routière sont privilégiés ou des mesures de sécurité sont réalisées, et les conflits avec l'agriculture et avec les espaces naturels protégés sont limités autant que possible.

Mandats de planification

Les mandats de la fiche T.01 sont à prendre en considération.

Niveau cantonal

Le Service du développement territorial :
a) tient à jour la carte du réseau équestre ;
b) coordonne les projets de réseaux de pistes pour cavaliers et les itinéraires pour roulottes avec les autres ré seaux et avec les services concernés.

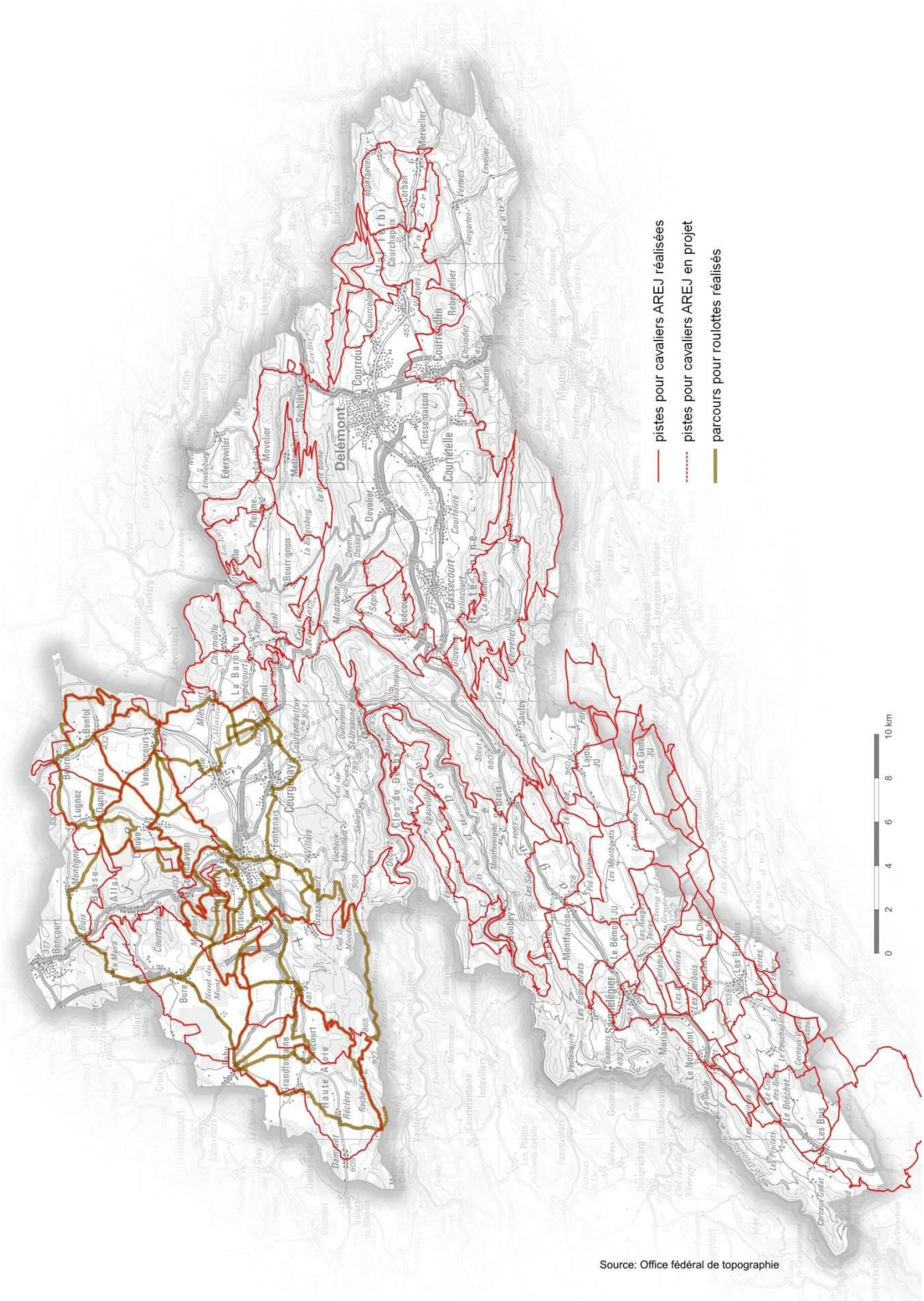
L'Office de l'environnement :
a) évalue l'impact du réseau équestre sur l'environnement ;
b) désigne les sites pour lesquels des restrictions d'accès doivent être définies.

Le Service de l'économie rurale :
a) tient compte de la vocation touristique des chemins qui sont modifiés, supprimés ou construits dans le cadre d'améliorations foncières ;
b) collabore à résoudre des difficultés ponctuelles avec les exploitations agricoles (vaches mères, clôtures, pas sages, etc.).

Le Service de l'économie et de l'emploi établit le contrat de prestations en cas de délégation des tâches de réalisation, balisage et entretien du réseau à un organisme tiers.

Niveau communal

Les communes :
a) sont consultées pour le réseau touchant leur territoire ;
b) veillent à garantir le passage des pistes équestres sur leur territoire et communiquent à l'organisme tiers les dégâts au balisage et les problèmes d'entretien constatés.


pistes pour cavaliers AREJ réalisées
pistes pour cavaliers AREJ en projet
parcours pour roulottes réalisés
0
2
4
6
8
10 km
Source: Office fédéral de topographie

Fiche T.06 Réseau d'activités hivernales

Instances concernées
Office de l'environnement
Office des sports
Service du développement territorial
Service de l'économie et de l'emploi
Service de l'économie rurale
Jura Tourisme
Communes concernées

Ligne directrice
ECO.2 Renforcer les réseaux, les structures de l'économie touristique et appuyer ses acteurs

Objectifs

- Promouvoir le délassement, les loisirs et le sport au moyen du réseau d'activités hivernales dans une optique de promotion de la santé et de l'attractivité touristique ;
- Proposer des itinéraires limitant les conflits d'usage, en conservant la qualité des parcours et en préservant la nature et l'environnement ;
- Maintenir et développer le réseau actuel ;
- Assurer la gestion et l'entretien du réseau dans le canton.

Principes d'aménagement

Les principes de la fiche T.01 sont à prendre en considération.

1. Les itinéraires de ski de fond, de raquettes à neige et de randonnée hivernale sont facilement accessibles et passent en priorité à proximité des arrêts de transports publics et dans un second temps à proximité des places de stationnement. Ils permettent la mise en valeur des curiosités touristiques.
2. La réalisation, le balisage et l'entretien du réseau est assuré par l'Etat. Il peut déléguer ces tâches à un organisme tiers. Le balisage est présent uniquement durant la saison hivernale.
3. Les atteintes portées à l'environnement, à la biodiversité, à la nature et au paysage doivent être limitées. Le réseau d'activités hivernales évite, si possible, les secteurs sensibles de ce point de vue. L'implantation du réseau prend également en compte les risques inhérents aux dangers naturels.
4. Le réseau d'activités hivernales est conçu de manière coordonnée avec les autres réseaux afin d'assurer une cohabitation entre les usagers.

Mandats de planification

Les mandats de la fiche T.01 sont à prendre en considération.

Niveau cantonal

L'Office des sports assure la coordination du réseau entre les services cantonaux et avec les autres acteurs concernés, notamment pour s'assurer de la cohérence du réseau au niveau cantonal.

L'Office de l'environnement :
a) désigne les sites pour lesquels des restrictions d'accès doivent être définies ;
b) évalue l'impact d'un itinéraire sur l'environnement.

Le Service du développement territorial :
a) tient à jour la carte du réseau d'activités hivernales ;
b) assure la coordination avec les autres réseaux.

Le Service de l'économie et de l'emploi établit le contrat de prestations en cas de délégation des tâches de réalisation, balisage et entretien du réseau à un organisme tiers.

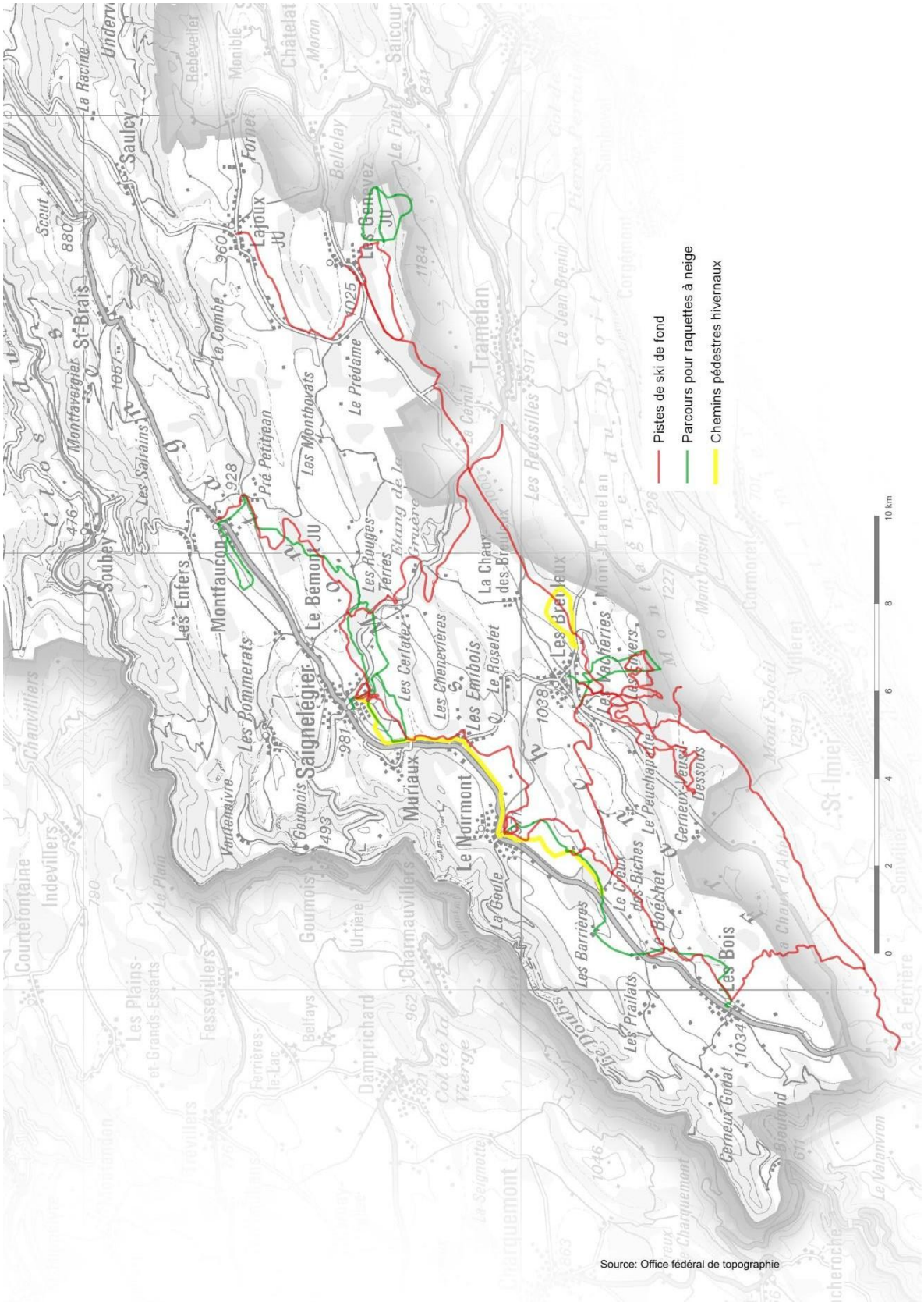
Le Service des infrastructures assure la coordination du Groupe de travail SuisseMobile Jura.

Niveau communal

Les communes :
a) sont consultées pour les itinéraires touchant leur territoire ;
b) communiquent à l'organisme tiers les dégâts au balisage et les problèmes d'entretien constatés.

Référence/étude de base

- SuisseMobile (2018), Manuel hiver.


Pistes de ski de fond
Parcours pour raquettes à neige
Chemins pédestres hivernaux
0
2
4
6
8
10 km
Source: Office fédéral de topographie

Fiche T.07 Motocross et trial

Instances concernées
Office de l'environnement
Office des sports
Office des véhicules
Service du développement territorial
Service de l'économie rurale
Commune d'Ederswiler
Commune de Haute-Sorne
Commune de Val Terbi

Ligne directrice
ECO.02 Renforcer les réseaux, les structures de l'économie touristique et appuyer ses acteurs

Objectif

- Assurer une offre pour la pratique légale des sports motorisés dans le milieu naturel.

Principes d'aménagement

Les principes de la fiche T.01 sont à prendre en considération.

1. Trois sites d'entraînement sont présents et admis sur le territoire cantonal pour la pratique du motocross et du trial. Il s'agit de :
 - Vicques (Val Terbi), pour le motocross ;
 - Ederswiler, pour le motocross ;
 - Bassecourt (Haute-Sorne), pour le trial.
2. Ces sites sont intégrés dans l'aménagement local et affectés à la zone adéquate. En fonction de l'importance des aménagements, ils font l'objet d'un plan spécial.
3. Aucun site d'entraînement supplémentaire n'est autorisé dans le canton.

Mandats de planification

Les mandats de la fiche T.01 sont à prendre en considération.

Niveau cantonal

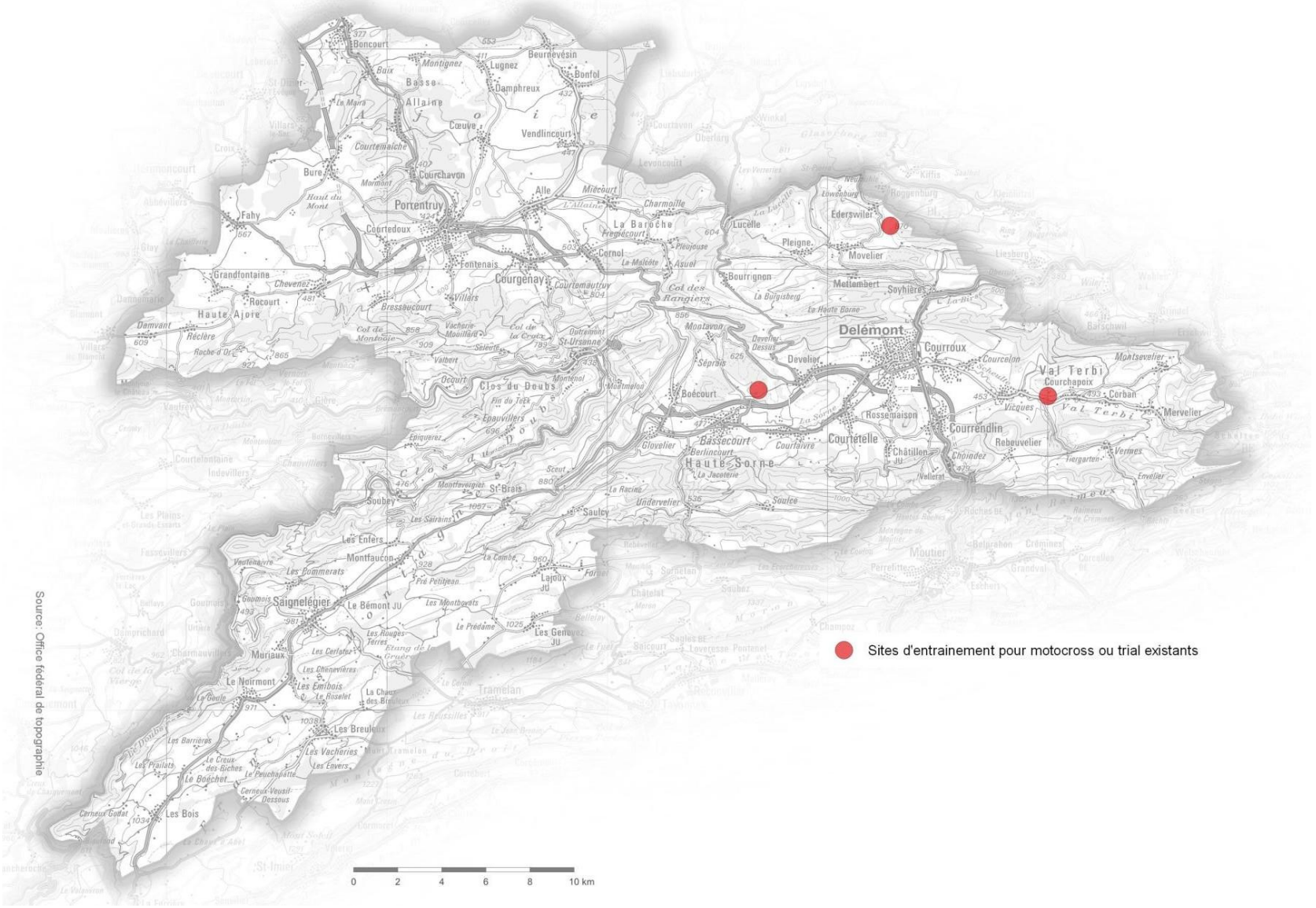
L'Office des sports :
a) conduit la politique cantonale relative aux sports motorisés ;
b) veille à la communication et aux échanges entre les clubs et instances concernées.

Le Service du développement territorial veille à ce que les communes attribuent l'affectation requise aux sites d'entraînement.

L'Office de l'environnement contrôle régulièrement l'état de l'environnement des terrains concernés et détermine les mesures éventuelles à prendre, notamment lorsque la forêt est présente dans le périmètre concerné.

Niveau communal

Les communes concernées intègrent les terrains d'entraînement dans leur plan d'aménagement local, fixent les règles, les affectent à la zone adéquate et élaborent le plan spécial.



Source: Office fédéral de topographie

Fiche T.08 Vol libre

Instances concernées
Office de l'environnement
Office des sports
Service du développement territorial
Communes concernées

Lignes directrices
ECO.2 Renforcer les réseaux, les structures de l'économie touristique et appuyer ses acteurs
ENV.2 Valoriser les espaces forestiers

Objectif

- Assurer une bonne gestion des sites d'envol pour le vol libre et de leurs accès afin de réduire les nuisances portées à la nature et à l'environnement.

Principes d'aménagement

Les principes de la fiche T.01 sont à prendre en considération.

1. Plusieurs sites d'envol sont présents et admis sur le territoire cantonal pour la pratique du vol libre. Il s'agit de :
 - En haut le Creux, commune du Noirmont ;
 - Les Sairains, commune de Montfaucon ;
 - Montpalais, commune de Clos du Doubs ;
 - Pâturage du Droit, commune de Haute-Sorne (Glovelier) ;
 - Chez Basuel (2 sites), commune de Clos du Doubs ;
 - Outremont, Sur la Croix (2 sites), commune de Clos du Doubs ;
 - Pré Derrière, commune de Boécourt ;
 - Montgremay, commune de La Baroche ;
 - Derrière Château (2 sites), commune de Haute-Sorne (Courfaivre et Soulce) ;
 - Côte-à-Bépierre, commune de Delémont (site aménagé) ;
 - Pierreberg, commune de Courroux ;
 - Cras de la Combe, commune de Val Terbi (Vicques) ;
 - Le Moncé, commune de Mervelier ;
 - Le Champre, commune de Val Terbi (Montsevelier) ;
 - Pâturage de Montsevelier, commune de Val Terbi (Montsevelier).
2. De nouveaux sites ne sont pas exclus. L'aménagement des sites d'envol est soumis à autorisation de construire avec dérogation au sens de l'article 24 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700). Au besoin, une autorisation d'exploitation préjudiciable de la forêt et d'utilisation de chemins forestiers est requise. Les usagers des sites d'envol sont autorisés à circuler sur les routes forestières désignées, en tant qu'exploitants d'installations autorisés (art. 15, al. 2 de la loi sur les forêts – LFo, RS 921.0).

Mandats de planification

Les mandats de la fiche T.01 sont à prendre en considération.

Niveau cantonal

Le Service du développement territorial tient à jour la carte des sites d'envol. L'Office de l'environnement :

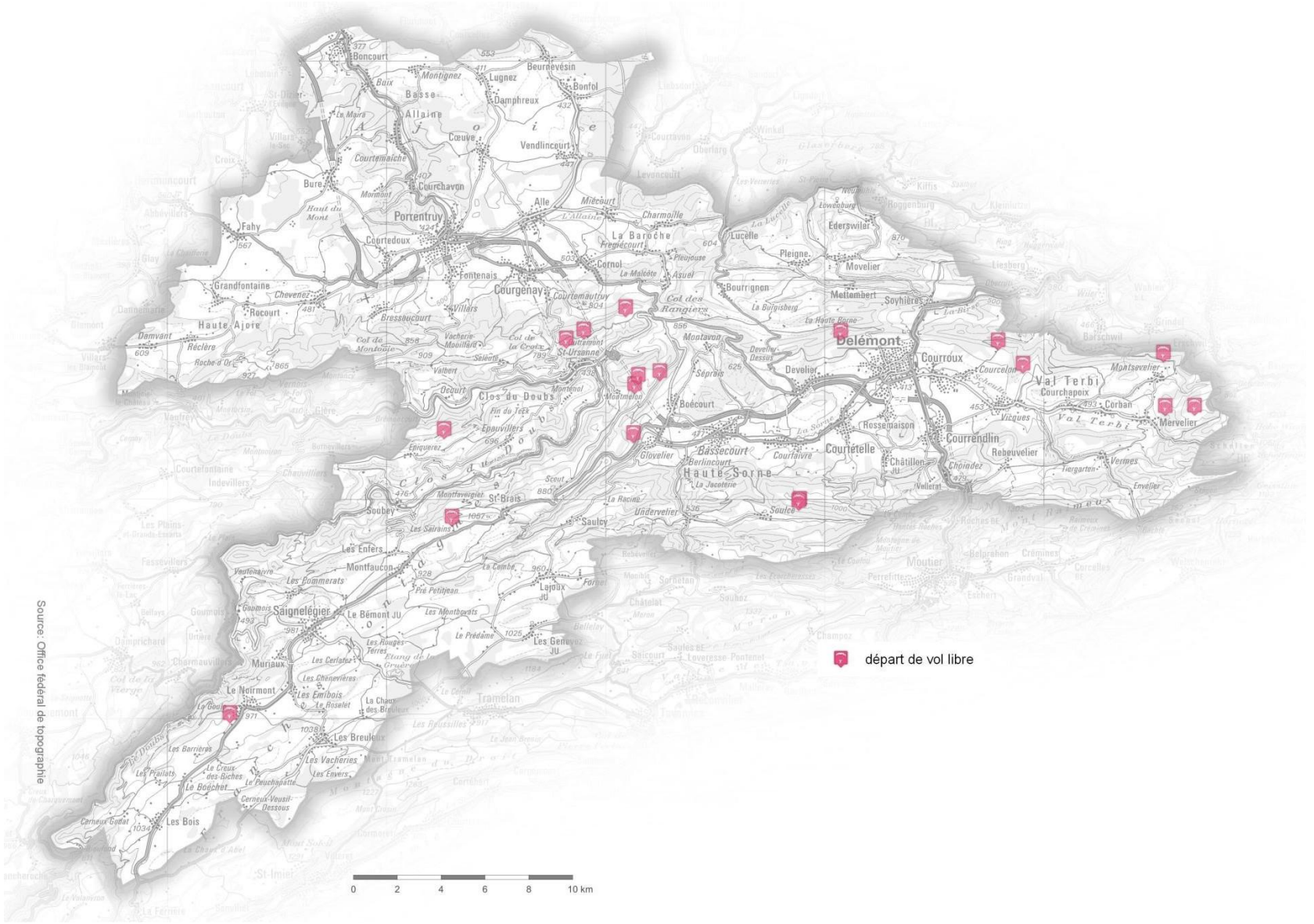
a) règle le passage en forêt des véhicules automobiles pour les usagers des sites d'envol et au besoin le stationnement, en coordination avec les propriétaires fonciers ;
b) veille à la conformité des sites avec la protection de la faune, sur la base du plan directeur des forêts notamment.

Niveau communal

Les communes préavisent les autorisations en cas d'aménagement de sites d'envol, ainsi que les autorisations en matière d'accès et de stationnement.

Référence/étude de base

- Service du développement territorial (2021), Inventaire des sites d'envol pour le vol libre, Delémont : République et Canton du Jura.



Source: Office fédéral de topographie

Fiche N.01 Paysage

Instances concernées
Office de la culture
Office de l'environnement
Service du développement territorial
Service de l'économie rurale
Toutes les communes

Lignes directrices
ENV.1 Maintenir des espaces ouverts entre les entités bâties, garants de la qualité de vie et de la lisibilité des paysages jurassiens
ENV. 2 Valoriser les espaces forestiers
ENV. 3 Poursuivre la mise en œuvre du réseau écologique cantonal
URB. 4 Mettre en valeur le patrimoine bâti des hameaux et des territoires d'habitat traditionnellement dispersé

Objectifs

- Viser un aménagement mesuré et qualitatif des paysages jurassiens en tant qu'éléments importants de la qualité de vie ;
- Préserver et valoriser les paysages emblématiques, identitaires et dignes d'intérêt.

Principes d'aménagement

1. Le paysage est préservé autant que possible et valorisé. Il est pris en compte comme un thème transversal dans toutes les politiques sectorielles liées au territoire.
2. La préservation et la valorisation du paysage jurassien s'effectuent par le biais du diagnostic du paysage jurassien, de la conception cantonale du paysage qui comprend un inventaire cantonal des paysages et des conceptions d'évolution du paysage (CEP) communales. Les paysages répertoriés sont traduits dans les plans de zones par des périmètres de protection du paysage (PP).
3. L'intégration paysagère des installations, constructions et infrastructures de tous types doit être garantie. Une attention parti culière est apportée dans les sites présentant un intérêt patrimonial au sens de la fiche N.08.
4. Les mesures de conservation des sites et objets figurant dans l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) sont définies sur la base des objectifs de protection propres à chaque objet. Les installations, constructions et infrastructures ayant un fort impact en rapport avec les objectifs de protection spécifiques sont en principe planifiées en dehors de ces objets.
5. Les sites marécageux d'importance nationale sont protégés et leur beauté particulière est conservée.
6. Les paysages qui sont portés à l'inventaire cantonal sont préservés.
7. Les paysages ouverts sont maintenus et l'aire forestière n'est pas étendue. Aux Franches-Montagnes, l'évolution bipolaire des pâturages boisés est évitée.
8.

Gouvernement et minorité de la commission :
Une attention particulière est portée à la transition entre les milieux bâtis et les milieux agricoles ou naturels (franges urbaines). Les questions paysagères et la limitation des atteintes dues au développement de l'urbanisation sont prises en compte.

Majorité de la commission :
Une attention particulière est portée à la transition entre les milieux bâtis et les milieux agricoles ou naturels (franges urbaines). Les questions paysagères et la limitation des atteintes dues au développement de l'urbanisation sont prises en compte. Les mesures éventuelles sont prises en priorité à l'intérieur de la zone à bâtir.

Mandats de planification

Niveau cantonal

L'Office de l'environnement :
a) réalise la conception cantonale du paysage et l'inventaire cantonal du paysage ;
b) propose des objets d'importance locale aux communes et les intègre le cas échéant à l'inventaire cantonal ;
c) examine l'intégration paysagère des projets et lors de mises sous protection d'objets naturels, de mesures de protection de la faune et de la flore et de leurs habitats, etc. Dans les paysages protégés, il s'assure de leur compatibilité avec les objectifs de protection. Dans les objets IFP, il consulte la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) si nécessaire ;
d) met sous protection les sites marécageux d'importance nationale par des zones de protection paysagère cantonale ;
e) veille à ce que la protection de l'ensemble des paysages inventoriés, ainsi que les dispositions y relatives, soient intégrées dans les plans d'aménagement local ;
f) informe sur le guide relatif aux CEP et le diffuse.

Le Service du développement territorial veille à ce que la dimension paysagère soit examinée en cas de besoin dans le cadre des planifications territoriales.

L'Office de la culture examine les projets concernés par les inventaires de protection du patrimoine dont les sites archéologiques et paléontologiques et les voies historiques de la Suisse (IVS).

Le Service de l'économie rurale tient compte des objectifs de qualité et de préservation du paysage fixés dans les projets agricoles régionaux.

Niveau communal

Les communes :
a) veillent à l'intégration paysagère des planifications territoriales et des projets de construction ;
b) élaborent une CEP à l'échelle locale dans le cadre de la révision de leur plan d'aménagement local et la mettent en œuvre ;

Gouvernement et minorité de la commission :
c) désignent les paysages d'importance locale et tiennent compte des propositions de l'Office de l'environnement ou d'autres acteurs ;

Majorité de la commission :
c) désignent les paysages d'importance locale et tiennent compte des propositions de l'Office de l'environnement ou d'autres acteurs ;
d) mettent sous protection dans leur plan d'aménagement local l'ensemble des paysages inventoriés.

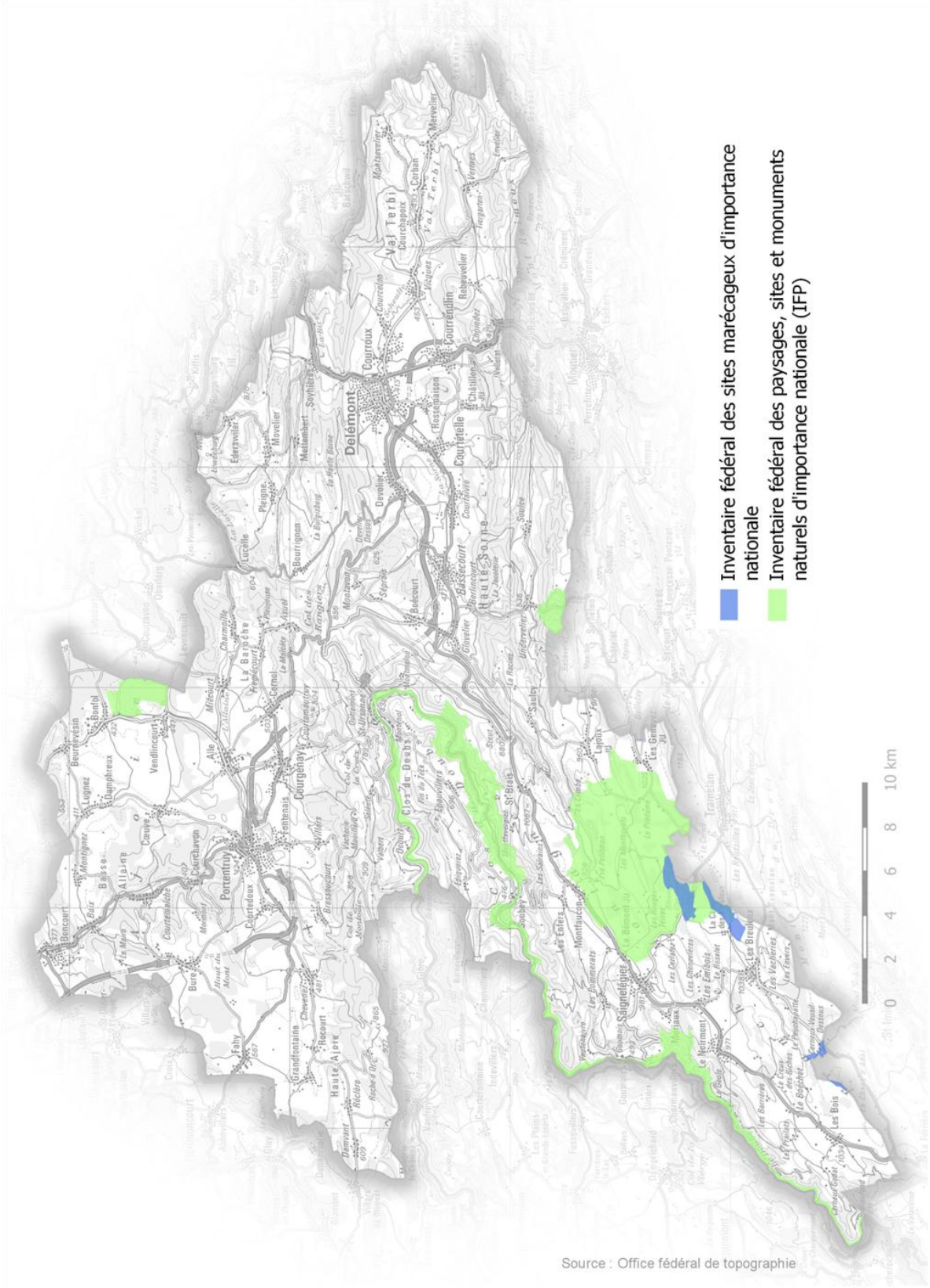
Références/études de base

- Groupe de travail nature et paysage (révision du plan directeur cantonal) (2002), Le paysage jurassien : diagnostic, Delémont : République et Canton du Jura, Service de l'aménagement du territoire.

- Office fédéral de l’environnement, des forêts et du paysage OFEFP (2003), Paysage 2020 – Principes directeurs de l'OFEFP pour la Nature et le Paysage, Berne.
- Office fédéral de l'environnement OFEV (2016), Conserver et améliorer la qualité du paysage, Vue d'ensemble des instruments de politique paysagère, Berne.
- Office fédéral de l'environnement OFEV (2020), Conception « Paysage suisse », Berne.
- Office fédéral de l'environnement OFEV (2022), L’IFP : catégories d’objets et types de paysage géomorphologiques, Systématisation des objets de l’Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP), Berne.
- Groupe de travail cantonal relatif aux géotopes, Inventaire cantonal des géotopes (en cours), Saint-Ursanne : République et Canton du Jura, Office de l’environnement.

Indicateur de suivi

- Inventaire cantonal des paysages d’importance régionale et locale


Inventaire fédéral des sites marécageux d'importance nationale
Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)
0 2 4 6 8 10 km
Source : Office fédéral de topographie

Fiche N.02 Espace forestier

Instances concernées
Office de l'environnement
Office des sports
Service du développement territorial
Service de l'économie rurale
Service des infrastructures
Jura Tourisme
Toutes les communes

Lignes directrices
ENV.2 Valoriser les espaces forestiers
ENER.1 Développer et optimiser l'exploitation des ressources énergétiques renouvelables disponibles sur le territoire cantonal
ECO.2 Renforcer les réseaux, les structures de l'économie touristique et appuyer ses acteurs

Objectifs

- Contribuer à la localisation cohérente de l'aire forestière ;
- Garantir sa conservation qualitative et quantitative ;
- Atteindre l'objectif de 10% de réserves forestières par rapport à la surface forestière cantonale totale à l'horizon 2030 ;
- Préciser les règles applicables concernant les aménagements pour les loisirs dans l'aire forestière.

Principes d'aménagement

1. Le plan directeur cantonal des forêts (PDCF) localise et met en évidence les intérêts publics particuliers par rapport à l'aire forestière. Il présente la stratégie des autorités cantonales à moyen et long terme. Il dresse un état des lieux, concrétise les objectifs et les tâches déjà définies dans la législation et définit les mesures à mener au niveau communal et cantonal. Les forêts sont gérées conformément à la vocation attribuée par secteur dans le PDCF.
2. L'aire forestière est définie par la législation fédérale. Une carte indicative de la nature forestière permet d'apprécier le statut des boisements présents dans le territoire.
3. La stratégie des autorités cantonales pour pérenniser et revitaliser les pâturages boisés est formulée et précisée dans la politique cantonale des pâturages boisés.
4. Compte tenu de l'importante surface forestière existante, l'extension de cette surface forestière est empêchée, sauf exception justifiée et planifiée, sur l'ensemble du territoire cantonal (article 10 alinéa 2 de la loi fédérale sur les forêts – LFo, RS 921.0 et article 12a de l'ordonnance fédérale sur les forêts – OFo, RS 921.1). Une détermination de limites statiques de la forêt en dehors des zones à bâtir peut être menée par secteur si la situation devient trop problématique.
5. Les infrastructures nécessaires à la gestion des forêts (par exemple chemins, ouvrages de protection, bâtiments forestiers) sont durablement gérées et entretenues par leur propriétaire. Une extension de ces infrastructures doit rester exceptionnelle, la priorité étant donnée à l'entretien de l'existant.

5bis
Gouvernement :
(Pas de principe d'aménagement 5bis.)

Commission :
Une attention particulière est portée à la transition entre les espaces forestiers et les milieux agricoles. L'aménagement de lisières étagées à l'intérieur de l'espace forestier est privilégié et encouragé.

Loisirs

6. Dans l'aire forestière, des aménagements à caractère public destinés aux loisirs sont envisageables à titre exceptionnel et moyennant le respect des principes d'aménagement de la présente fiche ainsi qu'une justification circonstanciée. Il s'agit notamment de : cabane forestière ; abri forestier ; place de pique-nique (avec table, banc, foyer) ; aire de jeux à caractère forestier, installations pour la pédagogie en forêt (canapé forestier par exemple) ; parcours sportif, culturel ou d'intérêt général (implanté avec par exemple des sculptures, un balisage et/ou des panneaux d'information) ; parcours aérien dans les arbres ; banc en bordure de chemin.
7. La bonne intégration des aménagements de loisirs avec le milieu naturel doit être garantie. Activités et aménagements ne doivent pas dénaturer le site ni solliciter trop fortement le sol et le peuplement forestier. Les aménagements doivent rester sommaires et proches de l'état naturel. Ils doivent être construits dans la mesure du possible avec des matériaux naturels (le bois en particulier) et de provenance locale.
8. Les constructions ou installations destinées aux loisirs doivent faire l'objet d'une autorisation de construire avec demande de dérogation au sens de l'article 24 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700). L'autorisation peut être assortie de conditions et charges visant notamment à atténuer les impacts.
9. Aucune autorisation de construire n'est nécessaire pour les petits aménagements isolés (banc en bordure de chemin, panneau d'information, simple foyer en pierres non bétonné à même le sol, cabane d'enfants en branchage, reprise d'un sentier ou d'une piste existante par un réseau balisé de mobilité douce). L'accord du propriétaire foncier demeure réservé. Les principes d'aménagement de la présente fiche restent applicables.
10. En principe, il n'est admis qu'une seule cabane forestière par commune ou par localité en cas de communes fusionnées. La cabane forestière est généralement une construction simple et en bois, à caractère durable. Elle comprend un aménagement modeste autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
11. Les principes de la fiche T.01 sont en outre à prendre en considération.

Mandats de planification

En ce qui concerne les loisirs, les mandats de la fiche T.01 sont à prendre en considération.

Niveau cantonal

L'Office de l'environnement :
a) veille à ce que les objectifs du PDCF soient réalisés ;
b) tient à jour la carte indicative de la nature forestière disponible sur le GéoPortail cantonal ;
c) rédige une politique des pâturages boisés qui précise les objectifs et les mesures pour ces espaces particuliers ;
d) examine la clause du besoin des projets de loisirs dans l'aire forestière.

Le Service du développement territorial veille à ce que les limites de forêt constatées soient intégrées dans les plans d'aménagement local et dans les plans de la mensuration officielle.

Niveau communal

Les communes :

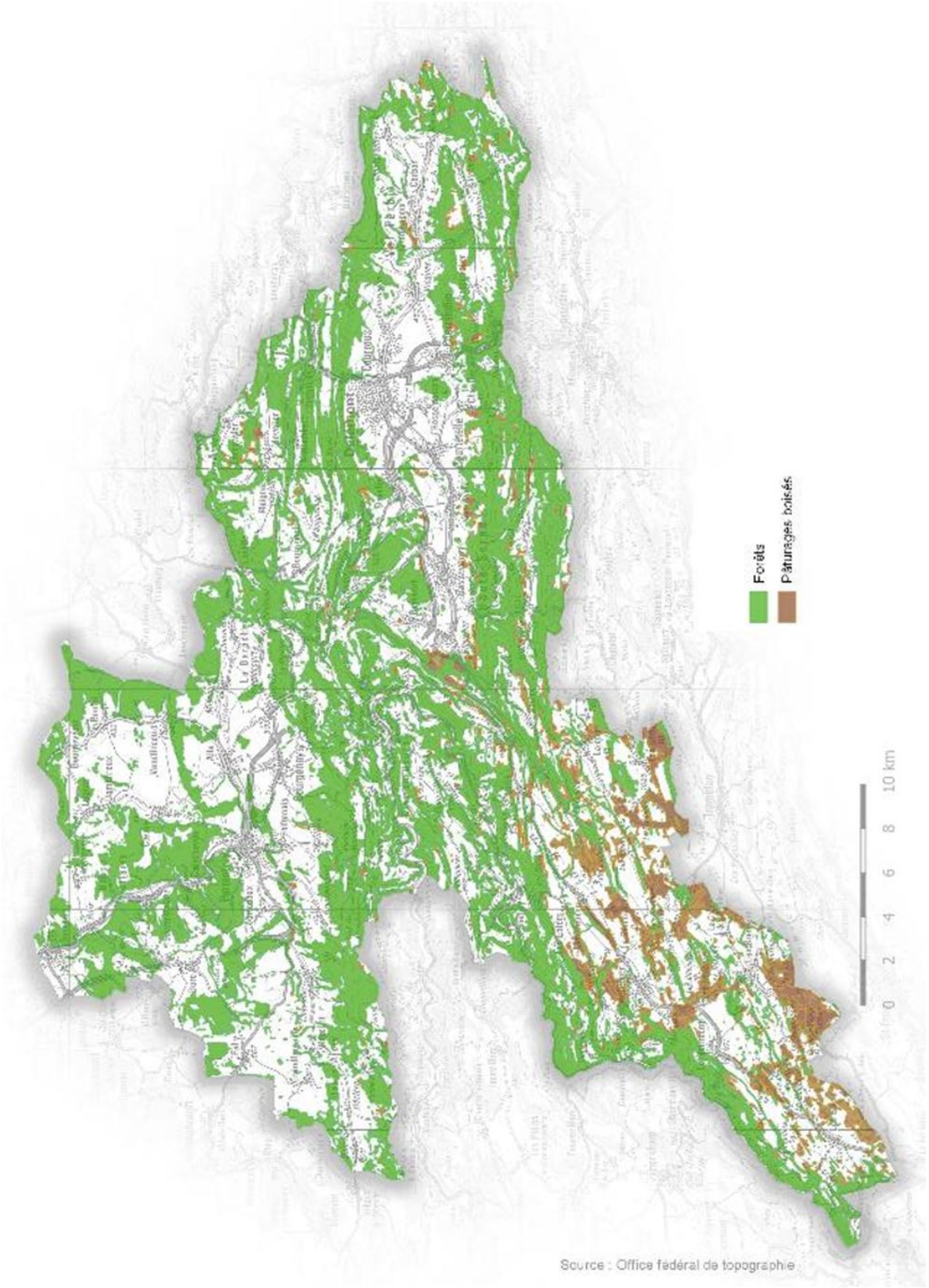
a) prennent en considération l'aire forestière dans leur conception d'évolution du paysage (CEP) ;
b) transcrivent dans leur règlement sur les constructions les limites de forêt constatées et mentionnent dans le plan de zones, à titre indicatif, les limites forestières et les limites des pâturages boisés soumis à la législation forestière.

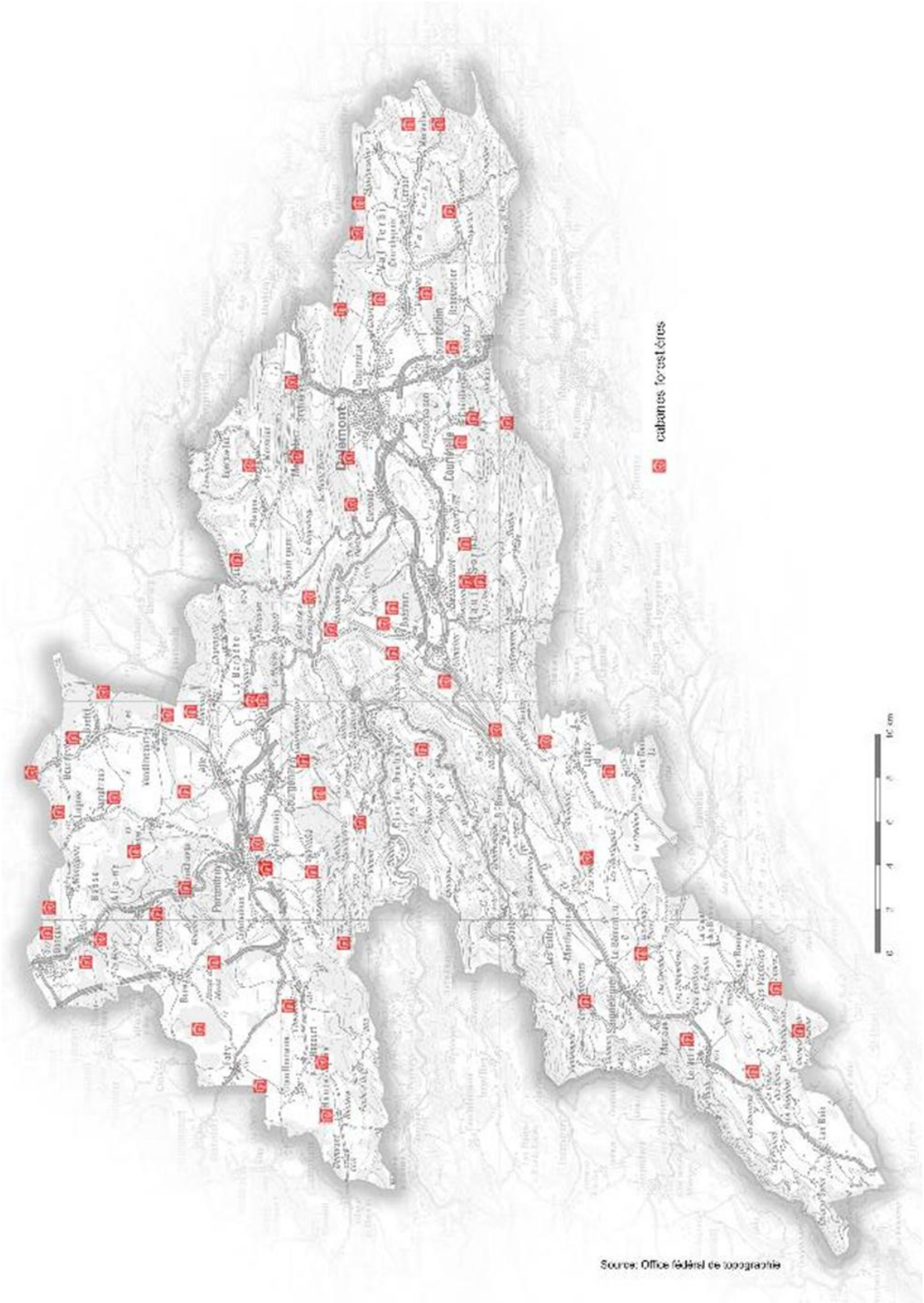
Références/études de base

- Office de l'environnement (2009), Notice d'information Petites constructions et installations non forestières en forêt. St-Ursanne.
- Office fédéral de l'environnement (OFEV) (2013), Politique forestière 2020, Berne.
- République et Canton du Jura, Office de l'environnement (2013), Plan directeur cantonal des forêt, Saint-Ursanne.
- Office fédéral de l'environnement (OFEV) (2017), Politique de la ressource bois. Stratégie, objectif et plan d'action bois, Berne.
- Office fédéral de l'environnement OFEV (2018), Stratégie pour la récréation en forêt. Berne.
- Office fédéral de l'environnement (OFEV) (2021), Politique forestière : objectifs et mesures 2021-2024, Berne.

Indicateurs de suivi

- Suivi des objectifs du PDCF
- Réalisation du document « Politique cantonale des pâturages boisés »
- Constatation à jour de la surface forestière cantonale


Forêts
Pâturages boisés
0 2 4 6 8 10 km
Source : Office fédéral de topographie


cabanes forestières
Source: Office fédéral de topographie

Fiche N.03 Espace rural

Instances concernées
Office de la culture
Office de l'environnement
Service du développement territorial
Service de l'économie rurale
Service des infrastructures
Commission des paysages et des sites
Toutes les communes

Lignes directrices
ECO.3 Accompagner les mutations du secteur primaire
ENV.1 Maintenir des espaces ouverts entre les entités bâties, garants de la qualité de vie et de la lisibilité des paysages jurassien

Objectifs

- Préserver un espace rural de qualité au niveau du paysage et de la production agricole ;
- Garantir la vitalité de l'espace rural ;
- Gérer les nouveaux paysages naturels et construits dus à l'évolution de l'agriculture ;
- Améliorer les structures agricoles, notamment en tenant compte des effets du dérèglement climatique et de la crise de la biodiversité ;
- Optimiser l'organisation de l'espace rural et y améliorer les conditions de vie et économiques.

Principes d'aménagement

1. La multifonctionnalité de l'espace rural est favorisée. La vitalité de l'espace rural est assurée en y maintenant des emplois, de la population, des services et des prestations diversifiées. La complémentarité rural/urbain est privilégiée afin de garantir une cohabitation positive et une cohérence de l'ensemble du territoire cantonal.
2. Les meilleures terres agricoles que sont les surfaces d'assolement (SDA) bénéficient d'une protection accrue conformément à la fiche U.01.4 « Développement de l'urbanisation et surfaces d'assolement ».

3.
Gouvernement et minorité de la commission :
Dans la zone agricole, les pratiques s'adaptent au dérèglement climatique et à la crise de la biodiversité en développant de nouveaux modes de production ainsi qu'en diversifiant et adaptant les installations lorsque cela est nécessaire. Les installations ou infrastructures permettant d'améliorer significativement la durabilité des exploitations agricoles sont privilégiées.

Majorité de la commission :
(Pas de principe d'aménagement 3.)

4. Les projets de diversification énergétiques sont favorisés, notamment le biogaz agricole ou l'agrivoltaïsme.
5. Les projets de tourisme qui valorisent l'espace rural sont favorisés et les activités liées au cheval sont mises en valeur.

Constructions agricoles

6. L'apparition de nouveaux paysages induits par l'évolution de l'agriculture doit être orientée et canalisée. Les conditions à respecter pour une évolution de qualité du paysage sont les suivantes :
 - préserver autant que possible les grands espaces libres de construction ;
 - favoriser la préservation et la lisibilité des éléments du paysage traditionnel jugés déterminants ;
 - conserver le dégagement autour des bâtiments traditionnels dispersés ;
 - développer les logements et installations destinés au tourisme rural dans un maintien strict du paysage naturel et du patrimoine bâti (respect des caractéristiques relatives à la volumétrie, aux couleurs et aux abords) ;
 - maintenir les abords des constructions proches de leur caractère agricole traditionnel.
7. Une attention particulière est portée à la localisation et à l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage. Les bâtiments typiquement agricoles destinés à la production animale et au stockage des fourrages et des machines doivent être intégrés dans les exploitations agricoles, c'est-à-dire être proches des bâtiments d'exploitation et en harmonie architecturale avec ceux-ci. Dans la mesure du possible, les couleurs et les matériaux utilisés assurent une bonne intégration paysagère. Lorsque cela est possible, des constructions extensibles, déplaçables, démontables ou modifiables sont privilégiées (les abri-tunnels sont admis s'ils s'intègrent bien dans le site).
8. Les logements servant à la génération qui prend sa retraite (article 34 alinéa 3 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire – OAT, RS 700.1) sont dans la mesure du possible réalisés dans le bâtiment principal. A défaut, ils sont en principe érigés dans un rayon d'environ 30 mètres de l'exploitation agricole dont ils dépendent.
9. Les fermes habitées à l'année justifient en principe un accès routier en dur sous réserve d'autres intérêts publics prépondérants, même s'il s'agit d'un chemin de randonnée pédestre. L'obligation de compensation demeure (article 7 de la loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre – LCPR, RS 704).

Améliorations structurelles

10. Les remaniements parcellaires et les améliorations foncières doivent remplir les conditions suivantes :
 - valoriser les terres arables comme base fondamentale de production de denrées alimentaires, en particulier les surfaces d'assolement (SDA) ;
 - maintenir et promouvoir les milieux vitaux, la diversité des espèces et des paysages, en favorisant notamment la création de réseaux écologiques et la synergie entre les mesures de protection des eaux et du sol et les surfaces de compensation écologique ;
 - s'intégrer dans le paysage en tenant compte des éléments constitutifs caractéristiques, en particulier à l'intérieur des sites figurant à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) ;

Commission et Gouvernement :
- ne pas porter atteinte aux chemins de randonnée pédestre. Pour ceux-ci, une adaptation d'itinéraire est toutefois possible ;
- ne pas porter atteinte aux chemins figurant à l'inventaire des voies historiques de la Suisse (IVS) classés d'importance nationale « avec substance » ou d'importance nationale « avec beaucoup de substance ». L'éventuelle atteinte aux objets d'importance régionale et locale « avec beaucoup de substance » ou d'importance régionale et locale « avec substance » doit être évaluée avec l'Office de la culture (OCC).

- coordonner la réalisation des projets d'infrastructures dans le territoire rural (itinéraires cyclables, alimentation en eau, revitalisation des cours d'eau, etc.) et développer des synergies avec d'autres projets (révision des plans d'aménagement local, constructions et installations publiques, desserte forestière, périmètres réservés aux eaux, etc.).

11. L'assainissement des bâtiments ruraux d'exploitation et les nouvelles constructions doivent, entre autres, satisfaire aux conditions suivantes :
 - s'intégrer dans le paysage en tenant compte de ses éléments constitutifs caractéristiques, en particulier à l'intérieur des inventaires IFP et ISOS ;
 - rechercher, lors de la transformation de bâtiments ruraux, des solutions compatibles avec les exigences de la protection des sites et celles de la protection des animaux.
12. La réutilisation des surfaces occupées par une installation obsolète est favorisée pour de nouvelles constructions ou installations. Les bâtiments ruraux vétustes peuvent être assainis voire reconstruits afin de rationaliser le travail à la ferme, de répondre aux exigences de sécurité et de renforcer l'adaptabilité de l'espace rural. La démolition peut être requise selon les cas.

Mandats de planification

Niveau cantonal

Le Service du développement territorial :

a) veille à ce que les mesures de protection, d'aménagement et de compensation décidées dans le cadre d'un projet d'améliorations structurelles soient intégrées dans le plan d'aménagement local ;
b) s'assure que les mesures de compensation des chemins de randonnée pédestre décidées dans le cadre d'un projet d'améliorations structurelles soient réalisées ;
c) consulte la commission cantonale des paysages et des sites (CPS), au besoin l'Office de la culture ou l'Office de l'environnement lorsque le projet se situe dans ou à proximité d'une zone protégée ou d'un bien culturel. Si l'installation peut altérer sensiblement un objet inscrit à l'ISOS ou à l'IFP, une expertise de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) peut être demandée par l'Office de l'environnement.

Le Service de l'économie rurale :

a) conseille et gère les projets d'améliorations structurelles sur les plans technique, administratif, juridique et financier ;
b) développe la collaboration et assure la coordination avec les services cantonaux, fédéraux et les instances concernées dans les projets d'améliorations structurelles. Il s'assure que la procédure d'étude d'impact soit suivie pour les projets soumis à une telle exigence ;
c) pour le développement de projets novateurs, initie des processus de développement de l'espace rural permettant à tous les acteurs potentiels de devenir partenaires.

Niveau régional

Les régions recourent à un processus de développement de l'espace rural lorsque le projet est d'intérêt régional et entraîne un impact important sur des terrains agricoles (notamment une emprise sur la zone agricole supérieure à 3 ha).

Niveau communal

Les communes :

a) recourent à un processus de développement de l'espace rural pour tout projet ayant un impact important sur des terrains agricoles (notamment une emprise sur la zone agricole supérieure à 3 ha) ;
b) adaptent leur plan d'aménagement local, en particulier la réglementation, de manière à satisfaire au mieux aux exigences de l'intégration des constructions agricoles dans le site ;
c) initient la réalisation d'améliorations foncières intégrales sur leur territoire ;
d) procèdent à la révision de leur plan d'aménagement local à l'occasion de la réalisation de grands projets d'améliorations foncières intégrales.

Références/études de base

- Office fédérale de l'agriculture, Association suisse pour le développement rural (suissmelio), Société suisse de géomatique et de gestion du territoire (geosuisse) (2009), Guide de planification agricole : position et développement de l'agriculture en relation avec les projets ayant des incidences sur le territoire.
- Département de l'environnement et de l'équipement et Commission cantonale des paysages et des sites (CPS) (2011), Guide pour la construction de bâtiments à vocation agricole hors zones à bâtir, Delémont.
- Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT) (2015), Surfaces d'assolement et meilleures terres agricoles en Suisse, pratiques cantonales et perspectives d'évolution, Lausanne.
- EspaceSuisse (2018), Constructions hors de la zone à bâtir de A à Z (Territoire et environnement, septembre no 3/18).
- Office fédéral du développement territorial ARE (2020), Plan sectoriel des surfaces d'assolement, Berne.

Indicateurs de suivi

- Surfaces restituées à la zone agricole
- Evolution des emplois en zone agricole
- Carte des améliorations structurelles réalisées

Fiche N.04 Zone agricole spéciale

Instances concernées

Office de la culture
Office de l'environnement
Service du développement territorial
Service de l'économie rurale

Lignes directrices

ECO.3 Accompagner les mutations du secteur primaire
ENV.1 Maintenir des espaces ouverts entre les entités bâties, garants de la qualité de vie et de la lisibilité des paysages jurassien

Objectifs

- Accompagner la diversification des activités agricoles et accessoires ;
- Gérer les impacts sur le territoire de l'évolution des activités en zone agricole ;
- Préserver le paysage rural en assurant sa viabilité économique.

Principes d'aménagement

1. La zone agricole spéciale est une subdivision de la zone agricole dans laquelle est autorisée la production agricole non tributaire du sol qui excède les limites du déve-

loppement interne (halles d'engraissement, production sous serres, etc.). L'évaluation des besoins et le choix du territoire pour la zone agricole spéciale s'effectuent à l'échelle intercommunale. Sont pris en considération les besoins intercommunaux et communaux, y compris les développements prévisibles au moment de la planification, et la nécessité de regrouper au mieux les constructions et installations.

2. Les sites inscrits aux inventaires fédéraux, cantonaux ou locaux de protection de la nature et du paysage ne se prêtent pas à la constitution d'une zone agricole spéciale. En plus de ces secteurs d'exclusion, il convient d'évaluer l'aptitude du site par rapport aux entités paysagères et aux buts et principes énumérés aux articles 1 et 3 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700).
3. Les zones agricoles spéciales sont localisées en prin cipe :
 - sur les terres présentant les moins bonnes qualités agricoles (l'emprise sur les SDA est à limiter au maximum) ;
 - à proximité d'une zone construite ou de construction(s) existante(s) pour assurer une continuité avec le développement du bâti, à condition que les normes de protection de l'air et du bruit puissent être respectées ;
 - à proximité d'équipements existants (route, eaux claires et usés, énergie).
4. Les terrains affectés à une zone agricole spéciale doivent être accessibles aux exploitants désireux de construire (possibilité d'achat, d'échange, de droit de superficie, etc.).

Mandats de planification

Niveau cantonal

Le Service du développement territorial examine le bien-fondé de la localisation des zones agricoles spéciales sous l'angle de la cohérence intercommunale, de la qualité du site et de la protection de la nature, du paysage et de l'environnement.

Le Service de l'économie rurale :

a) examine si l'exploitant remplit les critères fixés par le droit fédéral pour exercer une activité dans une zone agricole spéciale ;
b) examine le bien-fondé de la localisation des zones agricoles spéciales sous l'angle des besoins globaux pour la production non tributaire du sol.

Niveau communal

Les communes :

a) peuvent évaluer les besoins intercommunaux ou communaux pour des installations devant se situer en zone agricole spéciale et désigner des zones agricoles spéciales (planification positive) ;
b) effectuent la délimitation d'une zone agricole spéciale, en général au moyen du plan spécial.

Références/études de base

- Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT) (2002), Guide pour l'aménagement du territoire rural dans l'Arc jurassien, Lausanne : Cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel et Jura.
- VLP-ASPAN (2008), Zones agricoles spéciales, exigences, mise en œuvre, effets (Territoire et environnement, septembre, no 5/08).
- EspaceSuisse (2018), Constructions hors de la zone à bâtir de A à Z (Territoire et environnement, septembre no 3/18).
- Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) et Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA) (2019), LAT2, Construire hors zone à bâtir : pourquoi de nouvelles approches sont nécessaires ? Berne.

Fiche N.05 Infrastructure écologique

Instances concernées

Office de l'environnement
Service du développement territorial
Service de l'économie rurale
Toutes les communes

Lignes directrices

ENV.1 Maintenir des espaces ouverts entre les entités bâties, garants de la qualité de vie et de la lisibilité des paysages jurassiens
ENV. 2 Valoriser les espaces forestiers
ENV. 3 Poursuivre la mise en œuvre du réseau écologique cantonal

Gouvernement et minorité de la commission :
(Fiche N.05.)

Majorité de la commission :
(Pas de fiche N.05.)

Objectifs

- Garantir des habitats naturels fonctionnels ou capables de régénération à long terme ;
- Relier entre eux, par des liaisons biologiques fonctionnelles, les milieux naturels, afin de permettre les échanges entre les populations d'espèces ;
- Garantir la protection d'aires centrales ;
- Augmenter la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité ;
- Favoriser et intégrer la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles à incidence spatiale et sur l'ensemble du territoire.

Principes d'aménagement

1. L'infrastructure écologique cantonale est planifiée par la localisation de ses composantes sur le territoire jurassien. Elle est composée d'aires centrales (biotopes protégés, réserves forestières, etc.) et d'aires de mise en réseau qui assurent la connexion entre les aires centrales. Les deux types d'aires doivent être de qualité et en quantité suffisante, et réparties de manière appropriée sur le territoire.
2. L'infrastructure écologique cantonale est considérée dans les politiques sectorielles à incidence spatiale, dans les planifications territoriales et dans les projets ayant un fort impact sur le territoire.
3. L'infrastructure écologique est développée progressivement sur le territoire, notamment en tenant compte du dérèglement climatique et de ses conséquences. L'entretien et la gestion des aires centrales doivent être menés de façon adéquate (étendues lorsqu'elles sont trop petites, revitalisées lorsqu'elles sont dégradées, etc.). La qualité des aires de mise en réseau est maintenue ou améliorée.

4. Afin de renforcer l'infrastructure écologique, de nouvelles surfaces favorables à la biodiversité sont créées dans les secteurs propices pour assurer la continuité de l'infrastructure.
5. En zone agricole, les réseaux écologiques et la mise en place de surfaces de promotion de la biodiversité sont pris en compte dans la définition de l'infrastructure écologique et sa planification. De manière générale, la qualité de ceux-ci doit être améliorée.
6. Les cours d'eau jouent un rôle important dans l'interconnexion des biotopes. Leur fonctionnement naturel doit être favorisé par le périmètre réservé aux eaux, par des projets d'aménagements de cours d'eau favorables à la biodiversité et par l'assainissement des seuils entravant la migration de la faune piscicole.
7. La biodiversité est intégrée dans les réflexions liées au développement de l'urbanisation. En zone à bâtir, des aménagements favorables à la biodiversité sont réalisés (à titre d'exemple, perméabilité de la structure des quartiers, traitement des espaces publics et des jardins privés, bâtiments à considérer également en tant qu'habitat pour certaines espèces, etc.) et encouragés par rapport aux autres aménagements. La plantation d'essences indigènes est privilégiée.
8. Les mesures de remplacement de biotopes et les aménagements liés à la compensation écologique sont définis en tenant compte de la planification de l'infrastructure écologique cantonale.

Mandats de planification

Niveau cantonal

L'Office de l'environnement :
a) pilote la planification de l'infrastructure écologique cantonale ;
b) veille à la concrétisation de l'infrastructure écologique cantonale, en privilégiant la mise en place de mesures incitatives et volontaires, au besoin par la mise en place de mesures contraignantes ;
c) s'assure que la planification de l'infrastructure écologique soit considérée dans le cadre de l'établissement des plans d'aménagement local ;
d) veille à ce que les dispositions des règlements communaux sur les constructions favorisent l'aménagement de surfaces favorables à la biodiversité en zone à bâtir ;
e) veille au respect de l'espace réservé aux eaux et à la poursuite de la mise en œuvre du programme de renaturation des eaux.

Le Service de l'économie rurale :
a) considère la planification de l'infrastructure écologique dans ses activités, notamment dans le cadre des projets de réseaux agroécologiques et de la mise en place des surfaces de promotion de la biodiversité ;
b) s'assure de la bonne concordance des projets d'améliorations foncières avec la planification de l'infrastructure écologique.

Le Service du développement territorial veille, en collaboration avec l'Office de l'environnement, à ce que la planification de l'infrastructure écologique soit considérée dans les politiques sectorielles à incidence spatiale, dans les planifications territoriales et dans les projets ayant un fort impact sur le territoire.

Niveau communal

Les communes :
a) tiennent compte de la planification de l'infrastructure écologique cantonale et en favorisent son développement dans leur conception d'évolution du paysage (CEP) ;
b) veillent à intégrer dans leur règlement communal sur les constructions des dispositions privilégiant l'aménagement de surfaces favorables à la biodiversité en zone à bâtir ;
c) veillent à une gestion des espaces publics adaptée à la biodiversité ;
d) réalisent, dans la mesure du possible, des projets de protection contre les crues favorables à la biodiversité.

Références/études de base

- Inventaires fédéraux : sites de reproduction des batraciens (2001), zones alluviales (1992), bas-marais (1994), hauts-marais et marais de transition (1991), prairies et pâturages maigres (2010).
- Les corridors faunistiques en Suisse (OFEFP, 2001).
- Réseau écologique national (REN, OFEFP, 2004).
- Stratégie Biodiversité Suisse (Conseil fédéral 2012).
- Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse (Conseil fédéral 2017).

Indicateur de suivi

- Planification de l'infrastructure écologique

Fiche N.06 Biotopes et espèces

Instances concernées
Office de l'environnement
Service du développement territorial
Service de l'économie rurale
Service des infrastructures
Toutes les communes

Lignes directrices
ENV.1 Maintenir des espaces ouverts entre les entités bâties, garants de la qualité de vie et de la lisibilité des paysages jurassiens
ENV.2 Valoriser les espaces forestiers
ENV.3 Poursuivre la mise en œuvre du réseau écologique cantonal

Objectifs

- Conserver intact les biotopes existants et revitaliser les milieux naturels dégradés ;
- Favoriser la création de nouveaux biotopes sur le territoire cantonal ;
- Garantir un espace vital préservé, diversifié, connecté et suffisamment étendu à la flore et à la faune indigènes afin d'assurer leur conservation à long terme ;
- Mettre en place des mesures sur le territoire pour les espèces prioritaires ou particulièrement menacées ;
- Maintenir et améliorer les possibilités de déplacement pour la faune sauvage.

Principes d'aménagement

1. Afin de garantir leur protection, plusieurs types de biotopes font partie d'inventaires et sont classés d'importance nationale, régionale ou locale. Ils sont identifiés par des périmètres de protection de la nature. Il s'agit des hauts-marais et marais de transition, des bas-marais, des prairies et pâturages secs, des sites de reproduction de batraciens et des zones alluviales. Les éven-

tuelles zones-tampon (pour la préservation des biotopes) sont également protégées.

2. Les autres éléments du patrimoine naturel, tels que haies et bosquets en zone agricole, dolines et grottes sont protégés dans tous les cas. Les haies et bosquets situés dans d'autres zones peuvent être protégés. Il en va de même pour les allées d'arbres et les arbres isolés marquants. Les objets protégés sont conservés et entre tenus.
3. Les vergers d'une qualité remarquable et dont les fonctions culturelle, paysagère et naturelle sont importantes font l'objet d'une attention particulière et doivent être conservés sauf exception dûment justifiée. De tels vergers sont protégés par le périmètre de protection des vergers. Lorsqu'ils abritent une ou plusieurs espèces particulières, ils sont placés en périmètre de protection de la nature, car ils nécessitent une gestion particulière.
4. Le statut et la protection (au moyen d'un arrêté cantonal ou communal de protection) des réserves naturelles et monuments naturels cantonaux actuels sont à maintenir. Les biotopes marécageux (hauts-marais et bas-marais) d'importance nationale, qui, par leurs combinaisons forment 20 objets, sont classés en tant que réserve naturelle cantonale.
5. Les biotopes dégradés font l'objet d'une revitalisation selon un ordre de priorité à définir et selon les moyens financiers à disposition.
6. Les biotopes dignes de protection situés dans l'aire forestière sont considérés dans les plans de gestion forestière communaux. Ils peuvent faire l'objet de mesures particulières ou être placés en réserve forestière.
7. La création de nouveaux milieux naturels est favorisée, tout en tenant compte des surfaces agricoles à préserver. Ces milieux naturels sont alors mis sous protection. Il en va de même des biotopes mis en place dans le cadre de mesures de remplacement.
8. La liste des espèces protégées est actualisée via la révision de l'ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN, RS 451.1). Les espèces prioritaires, pour lesquelles des mesures particulières sont prises, sont définies. Les mesures mises en œuvre actuellement pour certaines espèces (lièvre, chevêche d'Athena, bacchante, etc.) sont poursuivies si elles s'avèrent nécessaires.
9. Les couloirs de déplacement de la faune sauvage, à savoir les corridors faunistiques suprarégionaux et cantonaux, doivent être fonctionnels. Les entraves, notamment par l'implantation d'infrastructures, doivent y être évitées autant que possible. Lorsque les couloirs sont impactés, des mesures d'assainissement ou de compensation sont mises en œuvre. A l'intérieur des couloirs, des mesures de renforcement de leur attractivité sont encouragées, par exemple, par la plantation d'éléments structurels arborisés.

Mandats de planification

Niveau cantonal

L'Office de l'environnement :

a) procède à l'inventaire des biotopes d'importance régionale et à leur actualisation pour les biotopes déjà inventoriés. Il propose des objets d'importance locale aux communes ;
b) veille à la protection des réserves naturelles et des monuments naturels cantonaux et à l'actualisation de leurs dispositions et périmètres ;
c) procède au classement des nouvelles réserves naturelles cantonales, à savoir principalement celles liées aux biotopes marécageux d'importance nationale ;
d) veille, en collaboration avec le Service du développement territorial, à ce que la protection de l'ensemble des biotopes et des éléments du patrimoine naturel, ainsi que les dispositions y relatives, soient intégrées dans les plans d'aménagement local ;
e) établit, en collaboration avec le Service de l'économie rurale, des contrats avec les propriétaires ou exploitants pour la gestion et l'entretien adéquats des objets en zone agricole ;
f) actualise la liste des espèces protégées et définit les espèces prioritaires pour lesquelles des mesures sont mises en œuvre. Il détermine également les incidences spatiales de celles-ci ;
g) veille, en collaboration avec le Service des infrastructures et le Service de l'économie rurale, à la préservation et à l'amélioration des couloirs de déplacement de la faune.

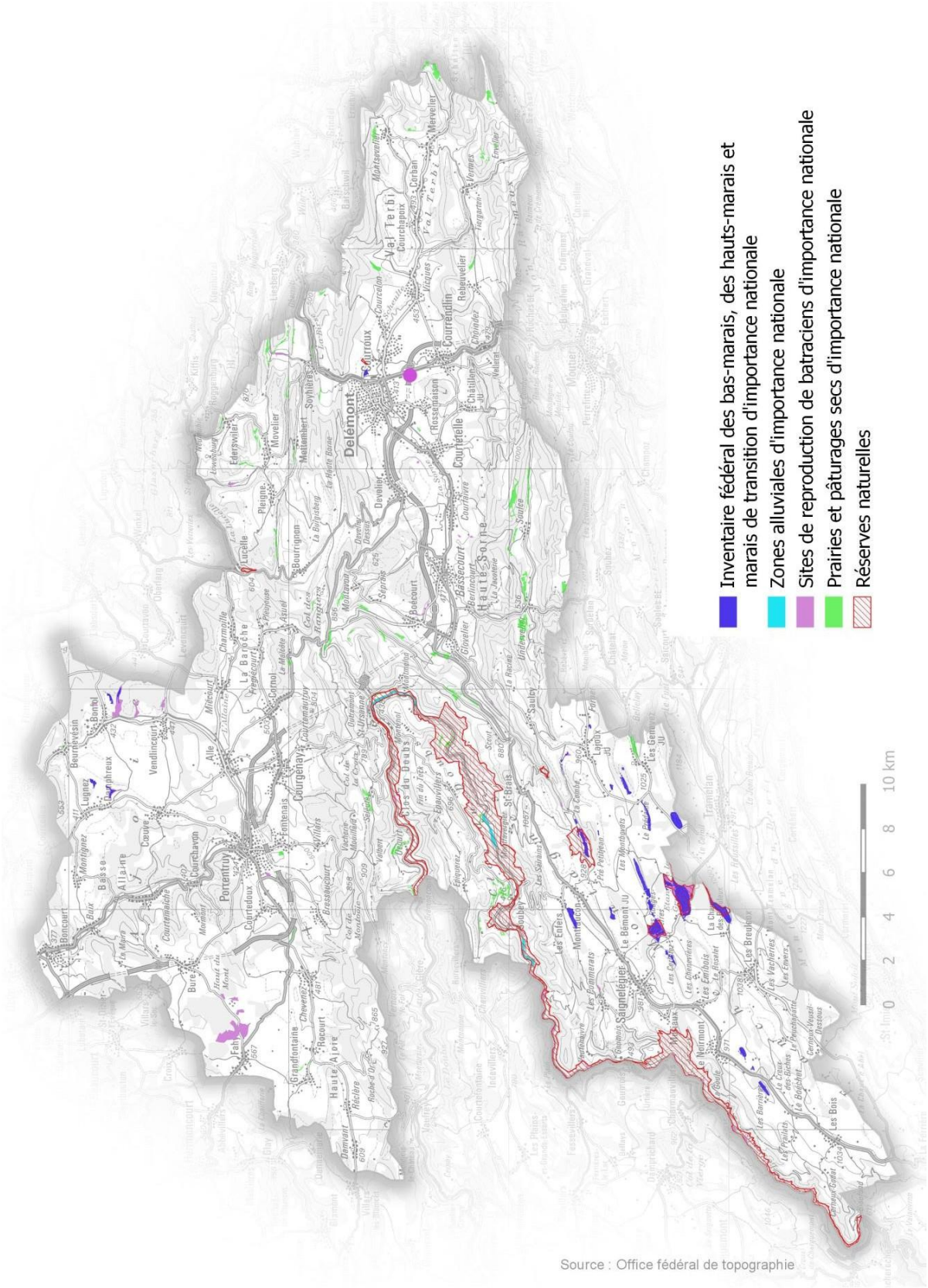
Niveau communal

Les communes :

a) tiennent compte de l'état des lieux des biotopes et des espèces prioritaires ou particulièrement menacées dans leur conception d'évolution du paysage communale (CEP) ;
b) désignent les biotopes d'importance locale, tiennent compte des propositions de l'Office de l'environnement (programme « Jardins vivants » par exemple) ou d'autres acteurs et inventorient l'ensemble des éléments du patri moine naturel, dont le patrimoine naturel présent dans l'espace bâti ;
c) mettent sous protection dans leur plan d'aménagement local, à l'exception des biotopes marécageux d'importance nationale, l'ensemble des biotopes inventoriés, ainsi que les éléments du patrimoine naturel ;
d) assurent la conservation et l'entretien des objets protégés situés sur leurs biens-fonds ;
e) encouragent la création de nouveaux biotopes sur leur territoire autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone à bâtir ;
f) veillent, dans leur plan d'aménagement local, à assurer la fonctionnalité des corridors faunistiques ;
g) considèrent, dans leur plan d'aménagement local, les éventuels besoins liés à des mesures en faveur d'espèces prioritaires.

Références/études de base

- Inventaires fédéraux : sites de reproduction des batraciens (2001), zones alluviales (1992), bas-marais (1994), hauts-marais et marais de transition (1991), prairies et pâturages maigres (2010).
- Les corridors faunistiques en Suisse (OFEFP, 2001).
- Réseau écologique national (REN, OFEFP, 2004).
- Stratégie Biodiversité Suisse (Conseil fédéral 2012).
- Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse (Conseil fédéral 2017).


Inventaire fédéral des bas-marais, des hauts-marais et marais de transition d'importance nationale
Zones alluviales d'importance nationale
Sites de reproduction de batraciens d'importance nationale
Prairies et pâturages secs d'importance nationale
Réserves naturelles
0 2 4 6 8 10 km
Source : Office fédéral de topographie

Fiche N.07 Eaux de surface

Instances concernées
Office de l'environnement
Service du développement territorial
Service de l'économie rurale
Toutes les communes

Lignes directrices
ENV.1 Maintenir des espaces ouverts entre les entités bâties, garants de la qualité de vie et de la lisibilité des paysages jurassiens
ENV.3 Poursuivre la mise en œuvre du réseau écologique cantonal jurassien

Objectifs

- Garantir la mise en œuvre des planifications stratégiques cantonales de la renaturation des eaux et d'assainissement de la force hydraulique ;
- Veiller à une gestion adéquate de l'entretien des eaux de surface.

Principes d'aménagement

1. Les actions particulières à mener en faveur des eaux de surface sont prévues et localisées dans le plan sectoriel des eaux (PsEaux 2030). Ce plan présente la stratégie des autorités cantonales à moyen et long terme. Il dresse un état des lieux, concrétise les objectifs et les tâches définis dans la législation et détermine les mesures à mener aux niveaux communal, régional et cantonal.
2. Dans une optique de gestion globale de l'eau, autant quantitative que qualitative, une coordination des mesures liées aux eaux de surface est menée :
 - avec l'assainissement des eaux (eaux usées) ;
 - avec l'approvisionnement en eau (eau potable) ;
 - avec les prélèvements d'eau de surface pour la force hydraulique et l'eau d'usage.
3. Les mesures de renaturation des eaux de surface planifiées, à savoir la revitalisation ainsi que les assainissements liés aux éclusées, au régime de charriage et à la migration piscicole, sont réalisées. Les mesures, réparties dans le territoire et liées à l'objectif de retrouver des eaux de surface aussi proches de l'état naturel que possible, sont prises par le canton (revitalisation), les communes (projets de protection contre les crues) ou les concessionnaires.
4. Le plan spécial cantonal « périmètre réservé aux eaux » (PSc « PRE ») vise à garantir à long terme les fonctions naturelles des eaux ainsi que la protection contre les crues.
5. L'entretien des cours d'eau et plans d'eaux incombe aux communes. Pour ce faire, celles-ci établissent des plans d'entretien, déterminent les coûts de leur réalisation et organisent cette tâche de manière adaptée et extensive via un règlement sur la gestion des eaux de surface.
6. Les mesures définies dans le plan d'action national en faveur du Doubs sont mises en œuvre et leur suivi est assuré.
7. Au vu de la vulnérabilité des cours d'eau jurassiens, l'irrigation à grande échelle n'est pas concevable. Une stratégie cantonale pour l'irrigation à petite échelle est, quant à elle, définie.

Mandats de planification

Niveau cantonal

L'Office de l'environnement :
a) prépare et assure le suivi du PsEaux 2030 ;
b) établit et assure le suivi des planifications stratégiques cantonales de la renaturation des eaux ;
c) veille à l'intégration par les communes du PSc « PRE » dans leur plan d'aménagement local ;
d) examine et valide les plans d'entretien des eaux de surface réalisés par les communes ;
e) veille aux bonnes pratiques dans et aux abords des eaux de surface ;
f) s'assure de la réalisation des mesures du plan d'action national en faveur du Doubs ;
g) définit, en collaboration avec le Service de l'économie rurale, une stratégie cantonale relative à l'irrigation.

Le Service de l'économie rurale s'assure, dans le cadre de l'application des dispositions de l'ordonnance fédérale sur les paiements directs (OPD, RS 910.13), de l'exploitation adéquate des terrains situés aux abords des eaux de surface situées en zone agricole en tenant notamment compte du PRE.

Niveau communal

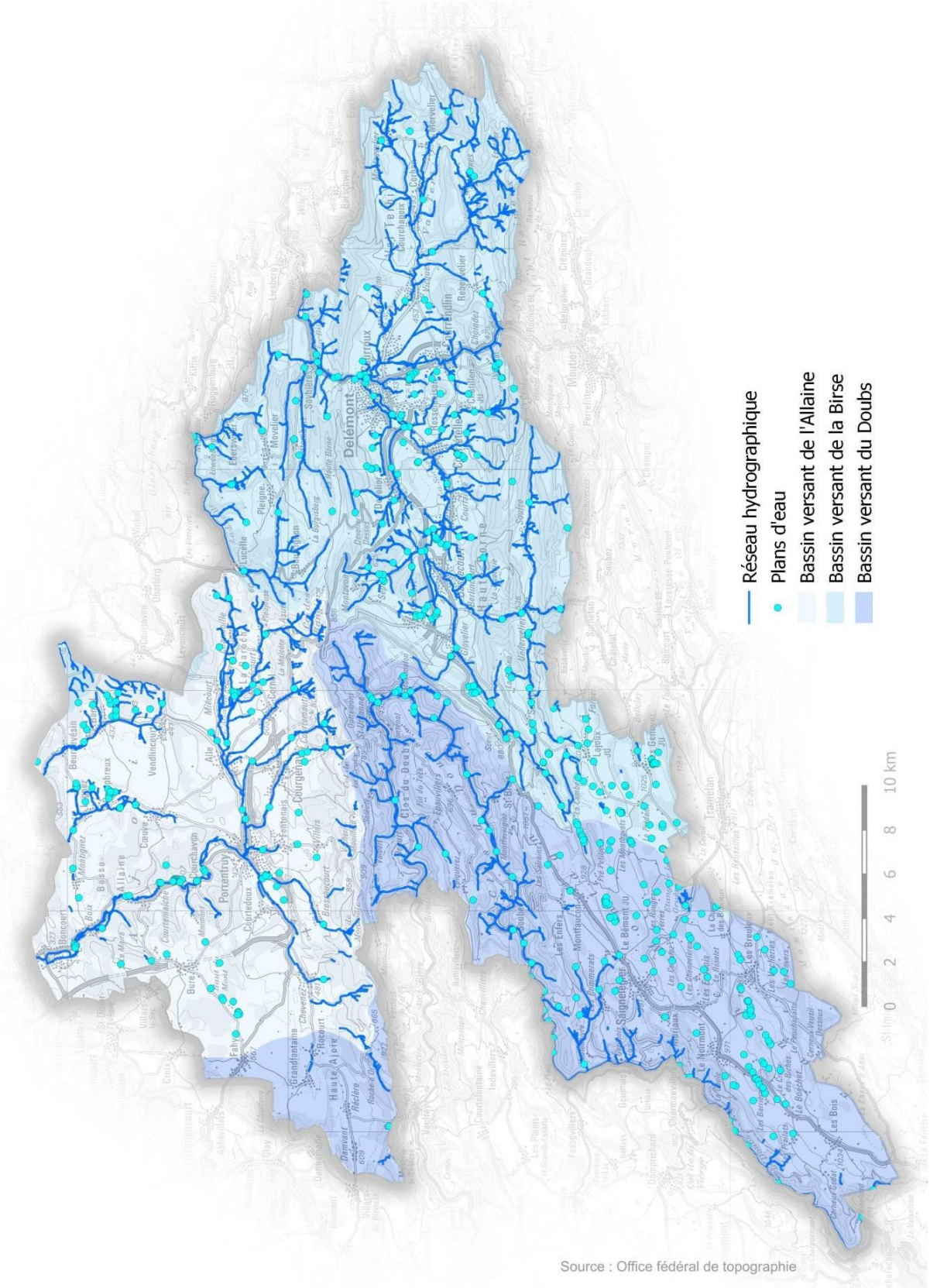
Les communes :
a) établissent et appliquent leur plan d'entretien des eaux de surface et leur règlement ;
b) intègrent le PSc « PRE » dans leur plan d'aménagement local et veillent au respect de ses prescriptions ;
c) assurent l'entretien des eaux de surface et réalisent les éventuels projets de protection contre les crues, ceux-ci devant également contribuer à la renaturation lorsque cela n'est pas disproportionnée.

Références/études de base

- République et Canton du Jura (2014), Planification stratégique cantonale de la revitalisation des cours d'eau, Delémont.
- République et Canton du Jura (2014), Planification stratégique cantonale du rétablissement de la migration du poisson, Delémont.
- République et Canton du Jura (2014), Planification stratégique cantonale de l'assainissement du régime de charriage, Delémont.
- République et Canton du Jura (2014), Planification stratégique cantonale de l'assainissement des éclusées, De lémont.
- Canton de Berne (2021, aussi 2015 et 2017), Guide pratique « Espace réservé aux eaux », Berne.
- République et Canton du Jura (2021), Plan sectoriel des eaux 2021-2030 (PSEaux 2030), Delémont.
- République et Canton du Jura (2022), Plan spécial cantonal « Périmètre réservé aux eaux », Delémont.
- Plans d'entretien communaux des eaux de surface.
- Ecomorphologie des cours d'eau sur le GéoPortail cantonal, thème Nature/Cours d'eau.

Indicateurs de suivi

- Réalisation des mesures du PSEaux 2030
- Réalisation des mesures des planifications stratégiques cantonales de la renaturation des eaux
- Etablissement des plans d'entretien par les communes
- Suivi des mesures liées au plan d'action national en faveur du Doubs


Réseau hydrographique
Plans d'eau
Bassin versant de l'Allaine
Bassin versant de la Birse
Bassin versant du Doubs
0 2 4 6 8 10 km
Source : Office fédéral de topographie

Fiche N.08 Patrimoine bâti, archéologique et paléontologique

Instances concernées
Office de la culture
Office de l'environnement
Service du développement territorial
Service de l'économie rurale
Service des infrastructures
Commission des paysages et des sites
Commission du patrimoine historique
Toutes les communes

Lignes directrices
URB.4 Mettre en valeur le patrimoine bâti des hameaux et des territoires d'habitat traditionnellement dispersé
ECO.2 Renforcer les réseaux, les structures de l'économie touristique et appuyer ses acteurs

Objectifs

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine construit ;
- Assurer la conservation des voies historiques ;
- Assurer la conservation des sites archéologiques et paléontologiques ;
- Appliquer les objectifs de protection des inventaires concernés.

Principes d'aménagement

1. La protection du patrimoine bâti et du petit patrimoine construit, des voies historiques et des sites archéologiques et paléontologiques doit être favorisée. La valorisation de l'existant est privilégiée par rapport à la démolition.

2.
Commission et Gouvernement :
Une attention particulière est portée au patrimoine bâti, archéologique et paléontologique. L'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), l'inventaire des sites construits d'importance régionale et locale au sens de la fiche U.01.3 « Développement de l'urbanisation dans les centres anciens » du plan directeur cantonal, l'inventaire des monuments historiques protégés, l'inventaire des sites archéologiques et paléontologiques, le répertoire des biens culturels (RBC) ainsi que le recensement ICOMOS des parcs et jardins historiques de Suisse constituent des données de base pour toute planification et tout projet de construction, de densification, de réhabilitation ou de transformation.

3. Le petit patrimoine construit doit faire l'objet d'inventaires et de documentation aux fins de protection et de valorisation. Il est explicitement mentionné dans les plans d'aménagement local et il fait l'objet d'une protection communale et cantonale.

4. Les voies historiques classées « avec beaucoup de substance » ou « avec substance » dans l'inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) sont, dans la mesure du possible, à conserver avec leurs revêtements et aménagements d'origine. Pour les voies d'importance régionale ou locale, une exception à ce principe est possible lorsque des intérêts d'ordre supérieur l'exigent.

5.
Commission et Gouvernement :
L'inventaire des sites archéologiques et paléontologiques et la protection des sites qui y sont inscrits sont mis à jour régulièrement. ~~Lors de la viabilisation de parcelles non bâties, l'Office de la culture est consulté préalablement pour éviter toute destruction de sites archéologiques ou paléontologiques jusqu'alors inconnus~~. (…).

6. (nouveau)
Lors de procédure de plan spécial, de plan spécial d'équipement, de permis de construire ou de défrichement, l'Office de la culture consulte les dossiers afin de pouvoir suivre les travaux de terrassement dès le début pour identifier d'éventuels sites archéologiques ou paléontologiques jusqu'alors inconnus. Cas échéant, ces sites sont ensuite portés à l'inventaire.

Mandats de planification

Niveau cantonal

L'Office de la culture :
a) préavise, à l'attention de l'autorité compétente, tous les projets de construction qui concernent directement ou avoisinent un objet inscrit à un inventaire de protection du patrimoine, sites archéologiques et paléontologiques compris ;
b) conseille et renseigne les communes sur les démarches à réaliser à propos des périmètres concernés par les inventaires de protection du patrimoine, sites archéologiques et paléontologiques compris ;
c) soutient les projets d'inventaires réalisés selon les normes admises dans les domaines de la conservation des monuments et de la protection des biens culturels ;
d) soumet à la commission du patrimoine historique les projets de restauration réalisés selon les normes admises dans les domaines de la conservation des monuments et de la protection des biens culturels. L'octroi de subventions par l'autorité compétente engendre l'inscription de l'objet à l'inventaire des monuments historiques protégés et au RBC ;
e) détermine la nécessité de solliciter un préavis de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) pour les projets situés dans un objet inscrit à l'inventaire fédéral ;
f) tient à jour l'inventaire des monuments historiques protégés, le RBC et l'inventaire des sites archéologiques et paléontologiques ;
g) élabore une conception de valorisation des sites archéologiques et paléontologiques et la coordonne avec le plan directeur cantonal ;
h) veille à ce que les plans d'aménagement local et les planifications de détail prennent en compte les inventaires suivants et leurs objectifs : périmètres ISOS, inventaire des sites construits d'importance régionale et locale, inventaire des monuments historiques protégés, RBC, inventaire des sites archéologiques et paléontologiques, objets qui constituent le petit patrimoine construit et voies historiques classées « avec beaucoup de substance » ou « avec substance » dans l'inventaire IVS.

Le Service du développement territorial :
a) vérifie, dans le cadre de la révision des plans d'aménagement local, que tous les inventaires liés au patrimoine bâti sont repris dans les plans de zones des communes et que la consultation de la commission des paysages et des sites est mentionnée dans le RCC ;

b) veille à ce que les exigences en matière de patrimoine bâti, notamment la sauvegarde des sites construits, soient intégrées dans les plans d'aménagement local.

Le Service des infrastructures veille au maintien du patrimoine d'importance cantonale et signale à l'Office de la culture tout nouvel aménagement routier d'importance faisant l'objet d'un plan de route.

Niveau communal

Les communes :

a) sont encouragées à étudier de quelle manière leur patrimoine bâti, archéologique et paléontologique peut être mis en valeur ;
b) établissent l'inventaire des objets du petit patrimoine construit situés sur leur territoire ;
c) portent à leur plan d'aménagement local et aux planifications de détail les inventaires et objets suivants : périmètres ISOS, inventaire des sites construits d'importance régionale et locale, inventaire des monuments historiques protégés, RBC, inventaire des sites archéologiques et paléontologiques, objets qui constituent le petit patrimoine construit et voies historiques classées « avec beaucoup de substance » ou « avec substance » dans l'inventaire IVS. Elles assurent leur protection.

Références/études de base

Patrimoine bâti et petit patrimoine construit :

- INSA (1982). Inventaire Suisse d'architecture 1850-1920, Tome 4, Lausanne.
- Berthold M., Prongué B. (dir.) (1988), Répertoire des biens culturels de la République et Canton du Jura, Porrentruy : Office du patrimoine historique.
- Gaston et André Imhoff (1996), Les croix du Jura, Develier : Association pour la sauvegarde du patrimoine rural jurassien.
- Haas-Crevoiserat H. (1997), Inventaire des bornes (non publié), Porrentruy : République et Canton du Jura, Office du patrimoine historique.
- Association pour la sauvegarde des murs de pierres sèches (1997), Les murs de pierres sèches des montagnes jurassiennes, Montfaucon.
- Association pour la sauvegarde des murs de pierres sèches et Musée d'histoire naturelle de La Chaux-de-Fonds (2009), Murs secs pleins de vie, La Chaux-de-Fonds.
- P. Daucourt (2010), Delémont 1875-1975. Urbanisme et habitat, Neuchâtel.
- Architectures dans le Jura 1960-2010 in : jura Pluriel, no 58, Porrentruy, 2010.
- I. Roland (avec la collaboration de J.-P. Prongué) (2012), Les maison rurales de Suisse. Delémont et Bâle.
- Office fédéral du développement territorial (ARE) (2016), ISOS et densification, Berne.
- EspaceSuisse (2018), Protection des sites construits et densification, Berne.
- Office fédéral de la culture (2021), ISOS Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse, Berne.

Voies historiques :

- A. Glaenzer, C. Bodmer et S. Bolliger (2003), Les chemins historiques du Canton du Jura. Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS). Berne : Office fédéral des routes (OFROU) et Via Storia.
- Site informatique de l'Inventaire des voies historiques : https://www.ivs.admin.ch/fr/inventaire-federal/sig-ivs

Patrimoine archéologique et paléontologique :

- Schifferdecker F. et Stéckoffer S. (1997), Répertoire des sites archéologiques du Jura historique, données bibliographiques, Porrentruy : République et Canton du Jura, Office du patrimoine historique, section d'archéologie.
- Demarez J.-D. (2001), Répertoire archéologique du canton du Jura du Ier siècle avant J.-C. au VII^{ème} siècle après J.-C., Cahier d'archéologie jurassienne no 12, Porrentruy : Société jurassienne d'émulation.
- Eschenlohr L. (2001), Recherches archéologiques sur le district sidérurgique du Jura central suisse. Inventaire des sites de réduction de minerai de fer du Haut Moyen Age aux Temps modernes, Lausanne.
- Groupe de travail cantonal relatif aux géotopes (2005), Inventaire cantonal des géotopes, Saint-Ursanne : République et Canton du Jura, Office des eaux et de la protection de la nature.
- Office de la culture du canton du Jura, Section d'archéologie et paléontologie, Inventaire des sites archéologiques et paléontologiques, Porrentruy.

Fiche N.10 Territoires à habitat traditionnellement dispersé

Instances concernées

Office de la culture
Office de l'environnement
Service du développement territorial
Service de l'économie rurale
Communes concernées

Lignes directrices

URB.4 Mettre en valeur le patrimoine bâti des hameaux et des territoires d'habitat traditionnellement dispersé
ENV.1 Maintenir des espaces ouverts entre les entités bâties, garants de la qualité de vie et de la lisibilité des paysages jurassien

Objectifs

- Renforcer l'habitat permanent dans les régions rurales ;
- Rendre attractifs ces territoires en offrant des possibilités d'habitat et d'activités ;
- Préserver le caractère particulier de ces territoires tant pour leur aspect paysager que patrimonial et identitaire.

Principes d'aménagement

1. Les territoires à habitat traditionnellement dispersé sont ceux mentionnés sur la carte. Ils se situent uniquement dans le district des Franches-Montagnes.
2. La procédure applicable lors d'une autorisation de construire est celle d'une procédure ordinaire hors de la zone à bâtir avec autorisation dérogatoire du canton selon l'article 24 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700). Les changements d'affectation au sens de l'article 39 alinéa 1 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT, RS 700.1) ne peuvent être autorisés par l'autorité compétente que si toutes les conditions édictées aux articles 39 et 43a OAT sont remplies. L'autorisation dérogatoire au sens de l'article 39 alinéa 1 OAT contient l'obligation de mentionner au registre foncier la charge d'habiter le logement à l'année.
3. Les éventuels coûts supplémentaires (à moyen et long terme) pour les communes, liés à la dispersion des bâti-

ments sur le territoire (transport scolaire, déneigement, ramassage des ordures par exemple), sont préalable ment déterminés et font l'objet d'une convention, partie intégrante de l'autorisation dérogatoire.

4. Les territoires concernés sont sensibles de par leur localisation. Une attention particulière du point de vue du paysage, de l'environnement et du développement durable est portée lors de tout projet.

Mandats de planification

Niveau cantonal

Le Service du développement territorial veille à ce que les périmètres des territoires à habitat traditionnellement dispersé soient correctement reportés dans les plans d'aménagement local des communes concernées.

Le Service de l'économie rurale :

a) s'assure que le bâtiment n'est plus nécessaire à l'utilisation antérieure conforme à l'affectation de la zone ;
b) s'assure que le changement d'affectation n'implique pas une construction de remplacement que n'imposerait aucune nécessité ;
c) s'assure que l'exploitation agricole des terrains environnants n'est pas menacée.

Niveau communal

Les communes :

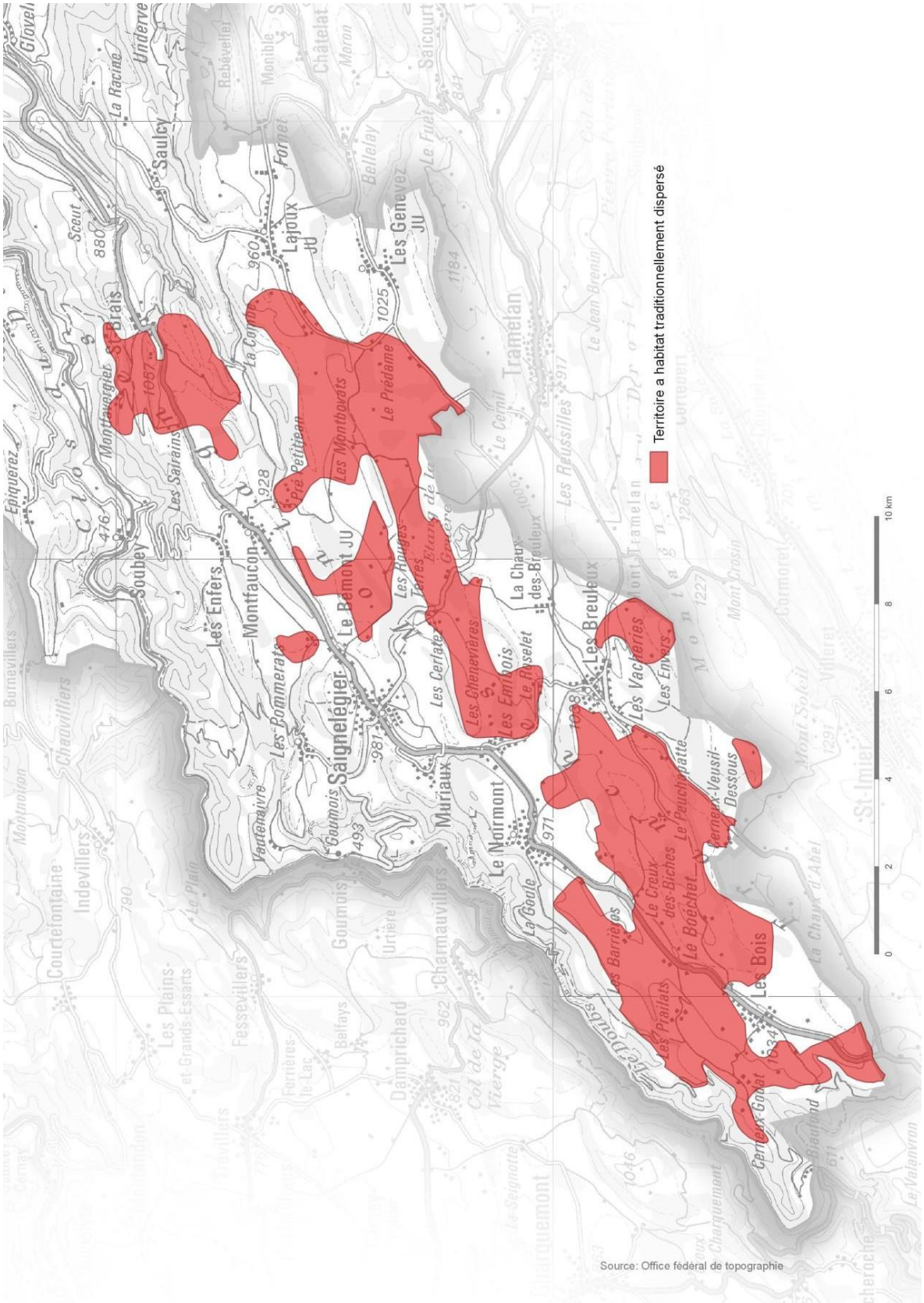
a) mentionnent dans leur plan d'aménagement local les périmètres des territoires à habitat traditionnellement dispersé tels qu'ils figurent dans le plan directeur cantonal ;
b) déterminent les coûts supplémentaires de fonctionnement et d'entretien et règlent leur financement à long terme par une convention, fournie avec les documents d'autorisation de construire.

Références/études de base

- Office fédéral du développement territorial (ODT) (2000), Nouveau droit de l'aménagement du territoire. Explications relatives à l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire et recommandations pour la mise en œuvre, Berne.
- Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT) (2002), Guide pour l'aménagement du territoire rural dans l'Arc jurassien, Lausanne : Cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel et Jura.
- EspaceSuisse (2018), Constructions hors de la zone à bâtir de A à Z, Berne : Territoire et environnement 3/18.

Indicateur de suivi

- Evolution des habitants et emplois dans les territoires à habitat traditionnellement dispersé


Territoire a habitat traditionnellement dispersé
Source: Office fédéral de topographie
0
2
4
6
8
10 km

Fiche Ev.01 Accidents majeurs

Instances concernées
Office de l'environnement
Service du développement territorial
Service des infrastructures
Communes concernées

Lignes directrices
-

Objectifs

- Eviter d'exposer la population aux risques d'accidents majeurs pouvant survenir dans une installation soumise à l'OPAM ;
- Assurer une coordination efficace entre les instances concernées, lors de l'élaboration de projets et planifications qui concernent des sites OPAM.

Principes d'aménagement

1. La mise en zone à bâtir et le développement de l'urbanisation dans les périmètres de consultation des installations soumises à l'OPAM (ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs – OPAM, RS 814.012) sont à coordonner en amont des procédures de planification pour ne pas augmenter notablement les risques liés aux accidents majeurs. Au besoin, les affectations sont adaptées pour éviter les situations conflictuelles et ne pas aggraver les conséquences d'un accident majeur consécutif à un développement urbain inadéquat à proximité d'installations soumises à l'OPAM.
2. Dans les périmètres de consultation des installations soumises à l'OPAM, les densités de personnes présentes sont maintenues en-dessous des valeurs de référence ou des mesures d'atténuation du risque sont mises en place afin que celui-ci soit maintenu à un niveau acceptable.
3. La création de nouvelles zones d'activités susceptibles d'accueillir des entreprises actives dans les domaines concernés par l'OPAM est évitée à proximité de zones résidentielles ou d'équipements publics « sensibles ».
4. Pour les installations à risques majeurs, les conditions relatives à l'OPAM doivent être déterminées lors de la procédure d'aménagement ou d'autorisation de construire concernant ces installations et doivent garantir les mesures de sécurité nécessaires.
5. Lors de procédures d'aménagement ou d'autorisation de construire, les étapes suivantes doivent être suivies :
 a) Emplacement : déterminer si la planification ou le projet est situé entièrement ou partiellement dans un périmètre de consultation OPAM ;
 b) Significativité du risque : vérifier si la planification ou le projet est susceptible de provoquer une augmentation significative des risques pour la population. Si l'augmentation des risques n'est pas significative, aucune coordination en lien avec l'OPAM n'est nécessaire ;
 c) Acceptabilité du risque : évaluer l'impact de la planification ou du projet sur l'acceptabilité du risque. Cela se fait en principe au moyen de la mise à jour du rapport succinct du détenteur de l'installation. Si le rapport démontre que le risque est acceptable, aucune mesure particulière n'est à prendre. Si le rapport démontre que le risque ne peut pas être maintenu à un niveau acceptable, des mesures sont à envisager afin de maintenir le risque à un niveau acceptable.
 d) Pesée des intérêts et décision : sur la base d'une pesée des intérêts, les mesures permettant de maintenir le risque à un niveau acceptable sont arrêtées. La pesée des intérêts peut également démontrer que le projet doit être abandonné ou déplacé.

Mandats de planification

Niveau cantonal

L'Office de l'environnement :

a) est l'autorité d'exécution pour les installations stationnaires soumises à l'OPAM et les routes de grand transit (routes cantonales) ;
b) tient à jour le cadastre des installations soumises à l'OPAM et leurs domaines attenants ;
c) publie les informations et les met à disposition de la population sur le GéoPortail cantonal ;
d) conseille les communes lors de projets de construction ou de planification sur la prise des mesures d'atténuation du risque, en tant qu'autorité d'exécution ;
e) prend position sur l'augmentation du risque pour la population, notamment en déterminant si le risque est acceptable ou non, dans le cadre des procédures de coordination entre accidents majeurs et aménagement du territoire ou d'autorisation de construire en associant la commune et au besoin le Service du développement territorial ;
f) suit l'actualisation des rapports succincts (effectuée par les détenteurs d'installations).

Le Service du développement territorial veille à ce que les exigences relatives aux données du cadastre des installations soumises à l'OPAM soient intégrées dans les plans d'aménagement local et veille à la prise en compte des installations soumises à l'OPAM dans les planifications et les autorisations de construire.

Niveau régional

Les régions appliquent par analogie les mandats du niveau communal ci-après en cas de planifications régionales, notamment dans les zones d'activités intercommunales.

Niveau communal

Les communes :

a) planifient leur développement territorial en prenant en compte les exigences relatives aux données du cadastre des installations soumises à l'OPAM (pour les installations soumises existantes ou nouvelles), dans les planifications et les autorisations de construire ;
b) examinent, pour tout projet de construction ou tout changement d'affectation du sol, si le projet se situe entière ment ou partiellement à l'intérieur d'un domaine attenant à des installations soumises à l'OPAM et en tiennent compte dans le traitement de l'autorisation de construire ou dans la planification dès le début des études ;
c) sollicitent l'autorité d'exécution pour tout projet d'aménagement ou de construction dans un périmètre de consultation OPAM avec risque significatif ;
d) établissent ou font établir, au besoin, une évaluation du risque et des éventuelles mesures à prendre pour maintenir ce dernier à un niveau acceptable ;
e) déterminent, en collaboration avec les acteurs concernés, les mesures de sécurité, d'aménagement ou de construction à prendre.

Référence/étude de base

- Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC (2022), Guide de planification « Coordination aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs ». Berne.

Fiche Ev.02 Dangers naturels

Instances concernées
Office de l'environnement
Service du développement territorial
Service des infrastructures
ECA Jura
Toutes les communes

Lignes directrices
ENV. 1 Maintenir des espaces ouverts entre les entités bâties, garants de la qualité de vie et de la lisibilité des paysages jurassiens

Objectifs

- Atteindre et maintenir un niveau de protection de la population et des biens matériels face aux dangers naturels qui soit socialement acceptable et économiquement rationnel, dans le respect des principes du développement durable et en tenant compte du dérèglement climatique ;
- Protéger les installations fournissant les moyens de subsistance de la population en cas d'évènement naturel majeur.

Principes d'aménagement

1. Le territoire est utilisé et affecté en prenant en compte les risques inhérents aux dangers naturels Les cartes indicatives des dangers naturels et les cartes des dangers ainsi que les directives qui les accompagnent sont applicables.
2. Les objectifs de protection relatifs à un secteur du territoire ou à une infrastructure sont déterminés en fonction des risques.
3. Pour atteindre les objectifs de protection, les principes de la gestion intégrée des risques sont appliqués. Il s'agit de la combinaison optimale et efficiente des mesures de protection suivantes :
 a) mesures de précaution ;
 i. prévention : mesures d'aménagement du territoire, mesures d'entretien des cours d'eau et des forêts, mesures constructives (réaménagements de cours d'eau, filets pare-pierres, mesures de protection d'objets, etc.) ;
 ii. préparation : systèmes d'alerte, responsabilisation des personnes concernées, planifications d'engagement via les plans d'alarme et d'intervention, etc. ;
 b) mesures de maîtrise en cas d'évènement (alerte et interventions via les plans d'alarme et d'intervention) ;
 c) mesures de rétablissement (remises en état urgentes, analyse de l'évènement, reconstruction plus robuste, etc.).

Les mesures d'aménagement du territoire et d'entretien des cours d'eau et des forêts sont à privilégier par rapport aux autres mesures précitées.

Mandats de planification

Niveau cantonal

L'Office de l'environnement :
a) désigne les parties du territoire menacées par les dangers naturels en établissant et en tenant à jour les études de base (carte indicative des dangers, carte des dangers, carte de l'aléa de ruissellement, cadastre des évènements, carte des sols de fondation, vues d'ensemble des risques). Dans les études de base, il prend en considération le dérèglement climatique ;
b) établit une planification stratégique globale de réduction des risques liés aux dangers naturels ;
c) soutient les communes dans leurs tâches, en particulier dans l'appréciation des risques ;
d) veille à la réalisation et soutient financièrement les mesures de protection là où les risques sont inacceptables, cas échéant ordonne la réalisation des mesures ;
e) définit les exigences en matière de dangers naturels pour les dossiers d'aménagement et d'équipement (préavis et autorisations). Cas échéant, il exige des requérants les études permettant d'apprécier les risques et les mesures permettant de les réduire à un niveau acceptable.

Le Service du développement territorial veille à ce que les exigences en matière de dangers naturels qui ont des effets sur l'organisation du territoire et sur l'utilisation du sol soient intégrées dans les plans d'aménagement local et dans les permis de construire, en application des directives en la matière.

Le Service des infrastructures planifie et réalise, en fonction des déficits de protection identifiés, des projets de protection des infrastructures cantonales.

L'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA) définit le niveau de protection requis pour les bâtiments qu'il assure et impose des mesures constructives qui font partie intégrante du permis de construire.

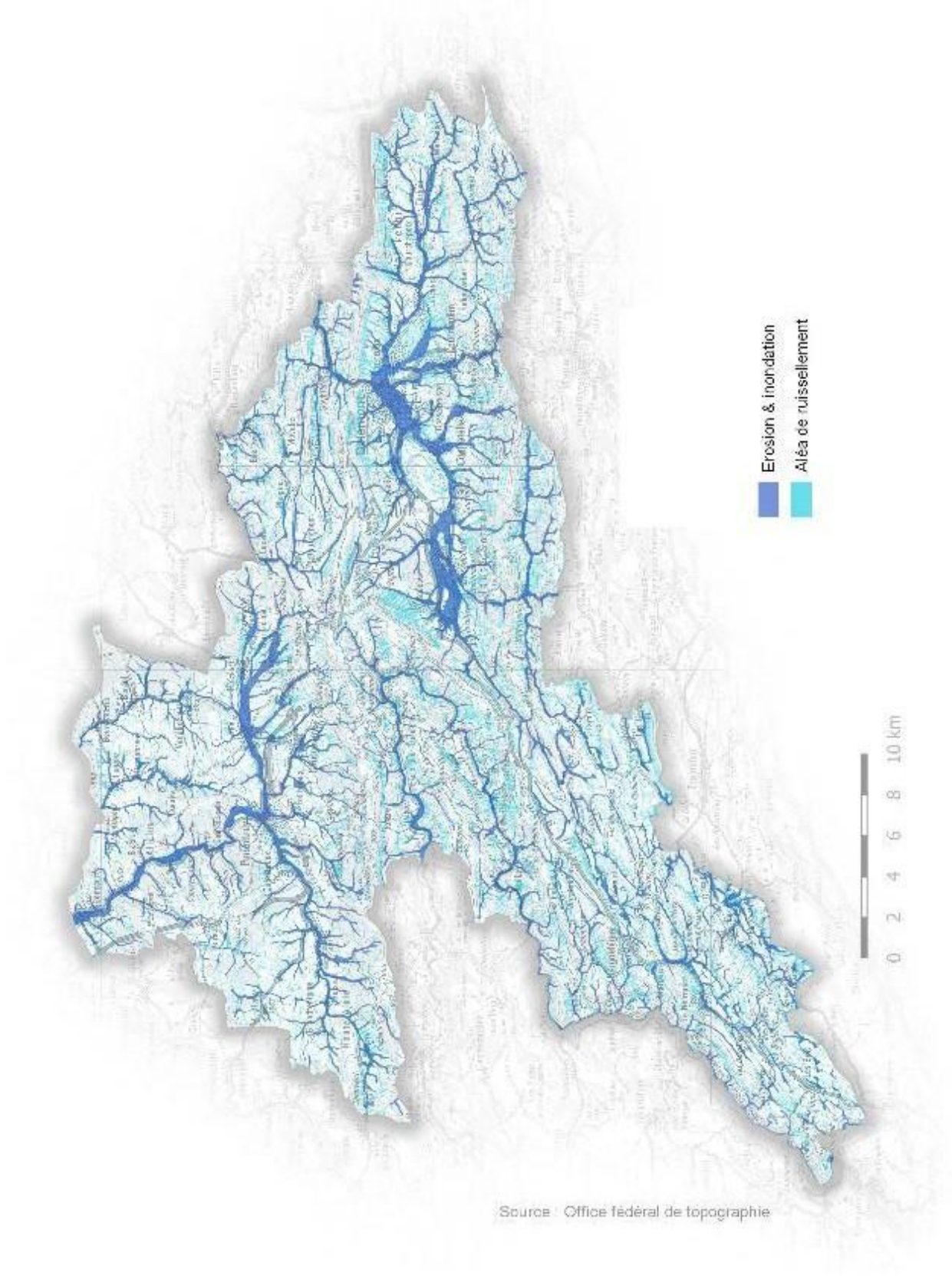
Niveau communal

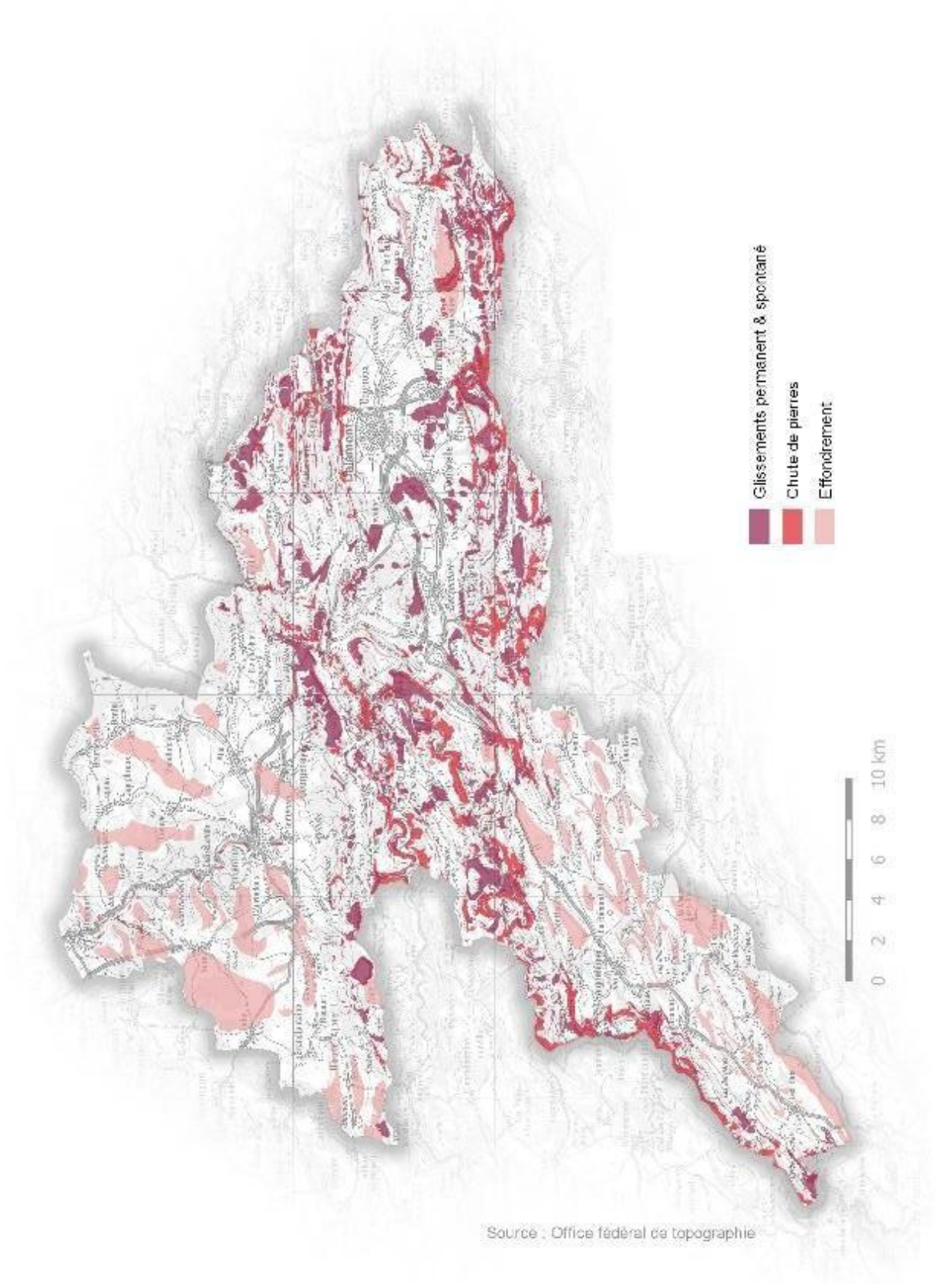
Les communes :
a) transposent les cartes indicatives des dangers naturels, les cartes des dangers et la carte de l'aléa de ruissellement dans le plan d'aménagement local, et modifient au besoin les règles d'affectation du sol dans le but de réduire les risques ;
b) étendent la couverture des cartes de dangers lorsqu'elles développent leurs zones à bâtir, et adaptent les cartes de dangers si des mesures modifient les niveaux de danger ;
c) planifient et réalisent, en fonction des déficits de protection identifiés, et en prenant en compte le dérèglement climatique, des projets de protection de leurs zones à bâtir, de leurs zones d'habitat situées hors zone à bâtir mais comprenant plusieurs bâtiments habités à l'année, des établissements d'hôtellerie et de restauration soumis à patente, et de leurs infrastructures communales ;
d) entretiennent les ouvrages de protection dont elles bénéficient ;
e) se dotent de plans d'alarme et d'intervention qu'elles veillent à exercer avec les services d'intervention et de secours, et organisent efficacement leur organe de surveillance et de conduite en cas d'événement.

Références/études de base

- SDT et ENV (2015), Prévention des dangers naturels, Prise en compte dans l'aménagement local, Directive. Delémont.

- Planat – Plate-forme nationale Dangers naturels (2018), Gestion des risques liés aux dangers naturels. Berne.
- ARE et OFEV (2019), Aménagement du territoire fondé sur les risques, Peser les risques : instruments, opportunités et expériences du point de vue de cantons, communes, aménagistes et architectes. Berne.
- Office fédéral de l'environnement OFEV (2020), Gestion des dangers naturels en Suisse Rapport sur l'état de mise en œuvre de la gestion intégrée des risques liés aux dangers naturels, Berne.


Erosion & inondation
Aléa de ruissellement
0 2 4 6 8 10 km
Source : Office fédéral de topographie


Glissements permanent & spontané
Chute de pierres
Effondrement
0 2 4 6 8 10 km
Source : Office fédéral de topographie

Fiche EV.03 Climat

Instances concernées
Chancellerie
Délégué aux affaires communales
Office de la culture
Office de l'environnement
Service du développement territorial
Service de l'économie et de l'emploi
Service de l'économie rurale
Service des infrastructures
Toutes les communes

Lignes directrices
ENV.3 Poursuivre la mise en œuvre du réseau écologique cantonal
ENER.1 Développer et optimiser l'exploitation des ressources énergétiques renouvelables et disponibles sur le territoire cantonal
ENER.2 Garantir les conditions-cadres nécessaires à une réduction de la consommation et à un approvisionnement en énergie renouvelable à l'échelon local

Gouvernement et minorité de la commission :
(Fiche Ev.03.)

Majorité de la commission :
(Pas de fiche Ev.03.)

Objectifs

- Anticiper le dérèglement climatique ainsi que ses impacts sur le territoire et réduire autant que possible l'empreinte écologique découlant des activités humaines ;
- Adapter les instruments d'aménagement du territoire en fonction des nouveaux impératifs climatiques ;
- Participer à la lutte contre le dérèglement climatique.

Principes d'aménagement

1. Les mesures liées à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptation et à la lutte contre le dérèglement climatique concernent l'ensemble du territoire cantonal. Le Plan Climat Jura est l'instrument qui définit la stratégie des autorités cantonales à court, moyen et long terme dans ce domaine. Il comprend un état des lieux et des propositions de mesures dont certaines sont liées au territoire.
2. Le canton élabore un guide pour orienter les communes dans leurs démarches d'aménagement du territoire et y assurer la prise en compte des aspects climatiques.
3. Les planifications territoriales tiennent compte du dérèglement climatique. L'analyse de la composante climatique est plus ou moins approfondie en fonction des besoins et tout impact sur les ressources naturelles doit faire l'objet d'une pesée des intérêts.
4. Principalement en raison du dérèglement climatique, sont privilégiés les choix qui :
 - permettent une utilisation mesurée du sol et préservent les ressources naturelles voire les valorisent (notion de co-bénéfices) ;
 - favorisent la réutilisation et la rénovation des bâtiments et infrastructures existants en zone à bâtir ;
 - favorisent les concepts d'aménagement innovants en matière de durabilité et d'écologie (par exemple les démarches de quartiers durables) ;
 - tiennent compte des dangers naturels (en les minimisant cas échéant) et de l'évolution de ceux-ci due notamment au dérèglement climatique ;
 - privilégient une gestion efficace et durable des déchets (économie circulaire) ;
 - permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre et limitent les conséquences du dérèglement climatique (notamment la lutte contre les îlots de chaleur) ;
 - favorisent la mobilité douce et l'utilisation des transports publics pour les déplacements quotidiens et de loisirs, notamment lors du choix d'implantation de projets importants ;
 - favorisent la présence du végétal indigène (augmentation de la canopée par exemple) et de la biodiversité, maintiennent les espaces verts existants et pondèrent l'impératif de densification avec la nécessité de créer et préserver des espaces verts ;
 - assurent l'efficience énergétique ;
 - promeuvent un environnement sain pour la santé et le bien-être de la population ;
 - minimisent les surfaces imperméables au strict nécessaire et permettent l'absorption naturelle de l'eau (ville éponge) ;
 - tiennent compte des besoins de restauration des sols tourbeux et des sols organiques afin de stopper le déstockage de carbone qu'ils contiennent.

Mandats de planification

Niveau cantonal

Tous les services cantonaux établissent leurs planifications, stratégies ou études en portant une attention particulière à la composante climatique.

L'Office de l'environnement :
a) met à jour, en collaboration avec les services cantonaux concernés, l'état des lieux des actions cantonales réalisées, en cours ou planifiées, dans le domaine climatique et en lien avec le territoire, partie intégrante du Plan Climat Jura ;
b) identifie, en collaboration avec les services cantonaux concernés, des mesures concrètes pour le Plan Climat Jura en lien avec le territoire.

Le Service du développement territorial :
a) veille à ce que l'aspect climatique soit pris en considération dans les planifications ;
b) établit, en collaboration avec l'Office de l'environnement, un guide pour orienter les communes dans leurs démarches d'aménagement du territoire et y assurer la prise en compte des aspects climatiques.

Niveau régional

Les régions :
a) tiennent compte de la composante climatique dans leurs planifications ;
b) mettent en œuvre les mesures du Plan Climat Jura concernant leur territoire, en collaboration avec les services cantonaux concernés.

Niveau communal

Les communes :
a) tiennent compte de la composante climatique dans leurs planifications ;
b) mettent en œuvre les mesures du Plan Climat Jura concernant leur territoire, en collaboration avec les services cantonaux concernés.

Références/études de base

- Office fédéral du développement territorial ARE (2013), Changement climatique et développement territorial : un outil de travail pour les aménagistes, Berne.
- Office fédéral de l'environnement OFEV (2015), Adaptation aux changements climatiques. Stratégie du Conseil fédéral : enjeux pour les cantons, Berne.
- Office fédéral de l'environnement OFEV (2017), Risques et opportunités liés au climat : une synthèse à l'échelle de la Suisse, Berne.
- Office fédéral de l'environnement OFEV (2018), Quand la ville surchauffe, Berne.
- Haute école spécialisée de la Suisse orientale (2021). Starthilfe kommunaler Klimaschutz, Rapperswil.
- Conseil fédéral (2021), Stratégie climatique à long terme de la Suisse, Berne.
- Office fédéral du développement territorial ARE (2022), Changement climatique et plan directeur cantonal, Aide de travail, Berne.
- Canton du Jura (2023), Plan Climat Jura, Delémont.

Indicateur de suivi

- Indicateurs de suivi liés au territoire définis dans le Plan Climat Jura

Fiche Ev.04 Emissions lumineuses

Instances concernées
Office de l'environnement
Service du développement territorial
Service des infrastructures
Toutes les communes

Lignes directrices
ENV.3 Poursuivre la mise en œuvre du réseau écologique cantonal
ENER.2 Garantir les conditions-cadres nécessaires à une réduction de la consommation et à un approvisionnement en énergie renouvelable à l'échelon local

Gouvernement et majorité de la commission :
(Fiche Ev.04.)

Minorité de la commission :
(Pas de fiche Ev.04.)

Objectifs

- Réduire les émissions lumineuses sur le territoire cantonal, en particulier au milieu de la nuit en zone bâtie ;
- Contribuer aux efforts fournis en matière d'économies d'énergie, de santé publique et de conservation de la biodiversité par la réduction des émissions lumineuses.

Principes d'aménagement

1. La zone agricole et la zone forestière sont exempts d'éclairages. Font exception les tronçons de route particuliers qui traversent ces zones et peuvent justifier un éclairage (carrefour important, passage piéton, traversée d'un hameau par exemple). L'éclairage installé en ces lieux est moderne, bien dimensionné et est adapté selon les passages et l'heure (intensité variable, détecteurs de présence).
2. Compte tenu de l'importance et de la qualité de ces lieux pour la biodiversité, ainsi que d'une situation déjà favorable avec des éclairages limités et un trafic de transit faible, un retour à une nuit complète est visé dans quatre secteurs prioritaires :
 - secteur Vallée du Doubs-Rangiers-Baroche-Haut-Plateau ;
 - secteur Undervelier-Soulce-Vellerat-Rebeuvelier-Vermes ;
 - secteur Val Terbi-Mervelier-Scheulte ;
 - secteur Etangs de Bonfol et de Vendlincourt.
3.

Gouvernement et minorité de la commission :
L'éclairage public en zone bâtie est réduit ou supprimé au cœur de la nuit, avec des horaires et modalités définies localement. Font exception les routes cantonales dans les secteurs de passages piétons et les artères principales pour autant qu'un éclairage continu reste souhaité (par exemple aux abords des gares).

Majorité de la commission :
(Pas de principe d'aménagement 3.)

4. L'éclairage de bâtiments à valeur patrimoniale et de sites ou monuments emblématiques (mise en valeur des façades, ruines, œuvres d'art ou clochers par exemple) n'est possible qu'après une évaluation globale dans le cadre d'une « étude lumière documentée ». Des conditions sont fixées au niveau de l'extinction nocturne et de la qualité de l'éclairage.
5. L'éclairage des infrastructures publiques (terrain de sport par exemple) est limité aux périodes d'utilisation effectives et dimensionné de manière professionnelle.
6. Les enseignes publicitaires et les vitrines sont éteintes durant la nuit. Font exception les enseignes ou éventuelles vitrines justifiées par une prestation servie à toute heure (bancomats, stations-services, etc.), en se limitant toutefois au strict nécessaire.

Mandats de planification

Niveau cantonal

L'Office de l'environnement :
a) veille à la mise en œuvre de la politique de réduction des émissions lumineuses et œuvre à la labellisation du canton dans ce domaine ;
b) incite les communes à la réalisation de plans directeurs ou plans d'actions communaux ayant trait à l'éclairage extérieur (plan d'éclairage, plan « lumière ») et les accompagne dans leurs démarches ;
c) évalue et valide les nouveaux projets (dans le cadre de plans spéciaux ou permis de construire) prévoyant un éclairage extérieur. Il exige pour les cas complexes, problématiques ou à fort impact une « étude lumière documentée » (forme et contenu variables selon les besoins) justifiant l'éclairage et fixe d'éventuelles conditions ;
d) initie un projet spécifique avec les communes des quatre secteurs définis en vue de concrétiser un retour complet de la nuit (extinction nocturne).

Le Service du développement territorial :
a) veille à ce que les exigences liées aux émissions lumineuses et qui ont des effets sur l'organisation du territoire et sur l'utilisation du sol soient intégrées dans l'aménagement local (en particulier dans les plans spéciaux) ;
b) appuie la politique cantonale sur les émissions lumineuses sous l'angle énergétique.

Le Service des infrastructures :
a) évalue l'ensemble de l'éclairage du réseau routier cantonal et veille à minimiser l'éclairage ;

b) évalue l'éclairage nocturne des bâtiments cantonaux à valeur patrimoniale, et si nécessaire veille à sa modernisation ou à son adaptation.

Niveau communal

Les communes :

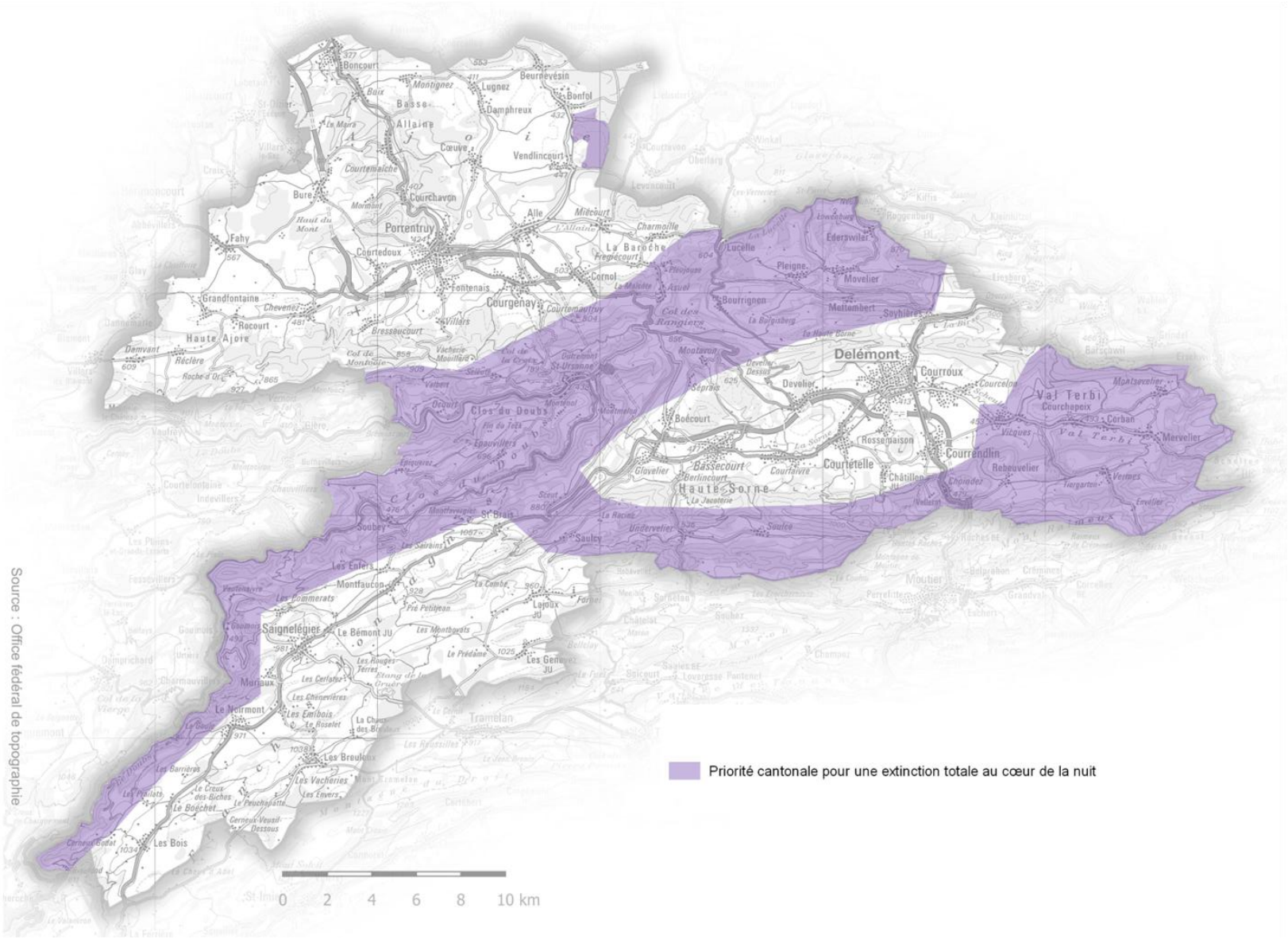
a) planifient l'évolution de leur éclairage public dans son ensemble et définissent les mesures à prendre pour chaque secteur dans le cadre par exemple d'une planification communale ayant trait à la lumière (plan d'éclairage, « plan lumière ») ;
b) identifient, si elles le souhaitent, les bâtiments ou sites qui mériteraient d'être éclairés dans le but de valoriser leur patrimoine ;
c) peuvent fixer, dans un règlement spécifique, des exigences relatives à l'efficacité énergétique, à la luminosité et aux heures de fonctionnement destinées aux éclairages conformément à l'article 17d alinéa 5 de la loi sur l'énergie (RSJU 730.1).

Références/études de base

- Topstreetlight (2017), Emissions lumineuses indésirables, recommandations aux autorités communales et aux exploitants de réseaux d'éclairage. Zürich.
- Département de l'environnement (2018), Réduction des émissions lumineuses, Politique poursuivie par les autorités cantonales. Delémont.
- Office fédéral de l'environnement OFEV (2021), Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses. Berne.

Indicateurs de suivi

- Nombre de communes ayant mené une planification et adapté leurs éclairages
- Certification selon l'outil « Dark Sky Park »


Priorité cantonale pour une extinction totale au cœur de la nuit
0 2 4 6 8 10 km
Source : Office fédéral de topographie

Fiches Ev.05 Utilisation et protection des eaux

Instances concernées
- Délégué aux affaires communales
- Office de l'environnement
- Police cantonale
- Service de la consommation et des affaires vétérinaires
- Service du développement territorial
- Service de l'économie rurale
- Service des infrastructures
- ECA Jura
- Communes et syndicats de communes

Lignes directrices
- GOUV.3 Renforcer la planification régionale
- ENV.3 Poursuivre la mise en œuvre du réseau écologique cantonal

Objectifs

- Assurer une gestion intégrée et durable des eaux en considérant d'une part les enjeux de protection de la nature et d'autre part les besoins d'approvisionnement en eau potable ;
- Garantir à court et long terme l'alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins sur l'ensemble du territoire cantonal urbanisé ;
- Garantir une bonne répartition des tâches entre les instances concernées, en particulier une gestion adéquate de la thématique au niveau communal.

Principes d'aménagement

1. Les infrastructures principales pour la gestion des eaux sont localisées et planifiées dans le plan sectoriel des eaux cantonal (PsEaux 2030). Ce plan présente la stratégie des autorités cantonales à moyen et long terme. Il dresse un état des lieux, concrétise les objectifs et les tâches définis dans la législation et détermine les mesures à mener au niveau cantonal, régional et communal.
2. Dans une optique de gestion globale et durable de l'eau, une coordination des mesures liées à l'eau potable (approvisionnement) et aux eaux usées (assainissement) est menée sur l'ensemble du canton avec les mesures relatives aux eaux de surface (coordination entre nature et activités humaines).
3. Les infrastructures nécessaires à l'approvisionnement en eau potable et à l'assainissement des eaux sont durablement gérées au niveau local ou intercommunal.
4. Des mesures d'optimisation de l'approvisionnement, de la distribution et de la qualité de l'eau potable doivent être prises à l'échelle locale ou intercommunale. Sont prises à l'échelle cantonale les mesures pour interconnecter les réseaux d'eau à l'échelle des districts, pour favoriser le suivi des ressources de manière à anticiper les effets du dérèglement climatique et pour assurer un approvisionnement adéquat même en cas de crise.
5. Les mesures pour la gestion de l'eau sont réparties judicieusement dans le territoire et sont liées à l'objectif d'améliorer la qualité des eaux de manière générale. Ces mesures sont prises à l'échelle locale ou intercommunale, ainsi que par l'ensemble des ménages et des acteurs économiques. Le Programme Produits phytosanitaires JU et d'autres actions visant la réduction des micropolluants en général (pesticides, médicaments, etc.) sont mis en œuvre à l'échelle du territoire cantonal. Ils ont pour but de réduire les concentrations en micropolluants dans les eaux souterraines et de surface, en particulier à l'intérieur des bassins d'alimentation de captages d'eau potable.

Mandats de planification

Niveau cantonal

L'Office de l'environnement :
a) prépare et assure le suivi du PsEaux 2030 ;
b) veille à un approvisionnement en eau potable suffisant à l'échelle de chaque district, en tenant compte de l'évolution de la qualité des différentes ressources en eau et des effets du dérèglement climatique ;
c) veille au respect des normes de qualité des rejets de stations d'épuration, et à une mise en œuvre suffisante des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE).

Le Service du développement territorial veille à ce que les exigences liées à la gestion de l'eau et qui ont des effets sur l'organisation du territoire et sur l'utilisation du sol soient intégrées dans l'aménagement local.

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires veille à la bonne exécution par les communes des mesures assurant la distribution d'une eau potable de qualité irréprochable en tout temps.

La Police cantonale (Section de la protection de la population et de la sécurité) organise et supervise la gestion de l'approvisionnement en eau potable en cas de crise.

Niveau régional

Les communes se regroupent si possible à l'échelle régionale (syndicats) pour les tâches liées à la gestion des eaux.

Niveau communal

Les communes et/ou leur syndicat :
a) prennent les différentes mesures pour l'optimisation de l'approvisionnement, de la distribution et de la qualité de l'eau potable ;
b) gèrent les infrastructures nécessaires pour l'approvisionnement et l'assainissement de manière durable ;
c) contrôlent l'épuration des bâtiments et mettent en œuvre leurs plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE).

Références/études de base

- Gouvernement de la République et Canton du Jura (2019), Programme Produits phytosanitaires JU, Actions des autorités cantonales, Delémont.
- Gouvernement de la République et Canton du Jura (2021), Plan sectoriel des eaux 2021-2030 (PSEaux 2030), Delémont.

Indicateurs de suivi

- Débits des sources captées en périodes d'étiage
- Taux de fuite dans les réseaux d'eau potable
- Evolution de la qualité physico-chimique des eaux brutes des captages d'eau potable
- Evolution de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau

Fiche Ev.06 Gestion des déchets

Instances concernées
- Office de l'environnement

Service de la consommation et des affaires vétérinaires
Service du développement territorial
Service de l'économie rurale
Service des infrastructures
Toutes les communes

Lignes directrices
ENER.2 Garantir les conditions-cadres nécessaires à une réduction de la consommation et à un approvisionnement en énergie renouvelable à l'échelon local
GOUV.3 Renforcer la planification régionale

Objectifs

- Assurer une planification territoriale des installations et des infrastructures de gestion des déchets cohérente et coordonnée avec le plan cantonal de gestion des déchets ;
- Limiter les besoins en infrastructures pour la gestion des déchets et optimiser les transports ;
- Favoriser la valorisation des déchets dans le but de limiter l'utilisation des ressources et de protéger l'environnement ainsi que le climat.

Principes d'aménagement

1. Les infrastructures principales de gestion des déchets sont localisées et planifiées dans le plan cantonal de gestion des déchets (PGD). Ce plan présente la stratégie des autorités cantonales à moyen et long terme. Il dresse un état des lieux, concrétise les objectifs et les tâches définis dans la législation et détermine les mesures à mener aux niveaux cantonal, régional et communal.
2. Le tri, la valorisation et le traitement des déchets urbains doivent être encouragés par l'aménagement d'infrastructures spécifiques en nombre suffisant et localisées en zone à bâtir. Une implantation judicieuse des infrastructures suivantes est assurée :
 - conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour les ordures ménagères (si ce mode de récolte a été choisi) ;
 - écopoints ;
 - places de collecte des biodéchets (si ce mode de récolte a été choisi) ;
 - centres de collecte pour une large palette de déchets valorisables ou à incinérer (avec une installation en principe prévue de manière regroupée entre plusieurs communes).

 Les conteneurs enterrés ou semi-enterrés ainsi que les écopoints sont localisés autant que possible au sein du tissu bâti existant et à proximité des usagers pour limiter les déplacements.

 Pour admettre une implantation hors zone à bâtir des conteneurs enterrés ou semi-enterrés, des écopoints ou des places de collecte des biodéchets, les conditions de l'article 24 LAT doivent être remplies.
3. Les communes organisent le recyclage ou l'élimination des déchets urbains collectés par des filières adéquates et agréées, si nécessaire en prévoyant un ou des centres de regroupement (logistique). Le transport se fait si possible par chemin de fer.
4. Le canton met en place une infrastructure permettant la récolte des déchets spéciaux des ménages, si possible dans le centre de collecte intercommunal le plus important de chaque district.
5. Commission et Gouvernement :
 Le tri, la valorisation et le traitement des autres types de déchets (principalement des déchets de chantiers) sont assurés grâce à des installations spécifiques à disposition des entreprises et des privés et sont implantées en zone à bâtir. Pour autant que le plan spécial le prévoie, les sites de décharges situés en zone de décharge ou en zone d'extraction de matériaux pierreux peuvent également être utilisés pour des activités de gestion de déchets (concassage, valorisation, stockage provisoire, certains types de tri, etc.).
6. Commission et Gouvernement :
 Les déchets de chantiers sont impérativement triés, directement sur le chantier ou en centres de tri. Les décharges sont planifiées à l'échelle cantonale (plan sectoriel et fiche du plan directeur cantonal). ~~Pour autant que le plan spécial le prévoie, les sites de décharges peuvent être utilisés pour des activités de gestion de déchets (concassage, valorisation, stockage provisoire, certains types de tri, etc.)~~.

Mandats de planification

Niveau cantonal

L'Office de l'environnement :
a) tient à jour et met en œuvre le PGD ;
b) octroie et renouvelle les autorisations pour les sites d'entreprises actives dans les déchets et décharges. Il veille à ce que ces entreprises s'acquittent de leurs tâches, conformément au permis de construire et aux autorisations reçues ;
c) met en œuvre ou soutient des actions visant à réduire les quantités de déchets à la source ;
d) participe à la coordination intercantonale en termes de gestion des déchets afin d'éviter les surcapacités ou sous-capacités en installations ;
e) promeut l'économie circulaire et la réduction des déchets à la source.

Le Service du développement territorial prend en considération les exigences de la gestion des déchets dans toutes les procédures concernées par la thématique.

Niveau régional

Les communes se regroupent dans la mesure du possible afin de rationaliser la collecte, le tri et l'élimination des déchets.

Niveau communal

Les communes :
a) organisent le tri, la collecte et le transport des déchets urbains jusqu'aux installations d'élimination ou de recyclage ;
b) mettent à disposition de la population les infrastructures nécessaires à l'élimination ou au recyclage des déchets urbains et veillent à les implanter de manière judicieuse ;
c) prennent, en temps opportun, les mesures d'aménagement permettant d'assurer l'élimination ou le recyclage des déchets : zone de décharge pour décharges contrôlées, zone d'activités pour le tri et la valorisation, zone d'utilité publique pour l'aménagement de places de traitement des déchets organiques et de déchèteries, etc.

Références/études de base

- Office de l'environnement (2017), Plan cantonal de gestion des déchets, St-Ursanne : République et Canton du Jura.

- Service du développement territorial, Section de l'aménagement du territoire (2020), Plan sectoriel des décharges et de l'extraction des matériaux pierreux (PSDE), Delémont, République et Canton du Jura.

Indicateurs de suivi

- Evolution des quantités de déchets éliminés
- Part des déchets recyclés

Fiche Ev.08 Rayonnement non ionisant

Instances concernées
Office de la culture
Office de l'environnement
Service du développement territorial
Toutes les communes

Lignes directrices
-

Gouvernement et majorité de la commission :
(Fiche Ev.08.)

Minorité de la commission :
(Pas de fiche Ev.08.)

Objectifs

- Veiller à la préservation des sites et paysages de valeur lors du développement des installations émettant du rayonnement non ionisant ;
- Assurer le respect des valeurs limites concernant le rayonnement non ionisant.

Principes d'aménagement

1. Les installations qui émettent des rayonnements non ionisants (lignes électriques, antennes de téléphonie mobile, antennes de radiodiffusion) sont implantées en nombre limité. Les concessionnaires veillent à coordonner leur réseau et à partager les emplacements pour en réduire le nombre.
2. A l'intérieur de la zone à bâtir, les installations sont implantées en priorité en zone d'activités ou en zone mixte. Hors zone à bâtir, pour justifier l'implantation d'une nouvelle installation, il doit être démontré qu'aucune installation ou antenne existante ne convient comme support. Les installations non utilisées sont démontées.
3. Les installations sont implantées de manière à s'intégrer dans le site et le paysage (par le choix du site, par la couleur et la hauteur de l'installation, par une implantation sur des mâts et bâtiments existants, etc.). Dans les zones inscrites à l'inventaire fédéral des paysages (IFP) ou dans tout autre périmètre faisant l'objet d'une protection, les installations ne sont en principe pas admises ou doivent être enterrées si cela est possible (pour les lignes électriques).
4. Seules les antennes placées à l'intérieur d'une construction ou peu visibles sont autorisées dans les secteurs inscrits à l'inventaire des sites construits à protéger en Suisse pour les objets d'importance nationale (ISOS) et régionale (selon la fiche U.01.3 « Développement de l'urbanisation dans les centres anciens »). Ce principe s'applique également aux installations concernant des monuments et sites culturels et des bâtiments isolés inscrits au répertoire des biens culturels (RBC) ou leur environnement proche.
5. Lors de la planification de nouvelles zones à bâtir, le respect des valeurs limites de l'installation au sens de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI, RS 814.710) est garanti.
6. Des autorisations complémentaires sont requises pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile :
 - sur les pylônes de lignes à haute tension (consultation de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI) ;
 - sur le périmètre d'une route nationale ;
 - en relation avec des constructions et des installations militaires ;
 - en relation avec des infrastructures aéronautiques.

Mandats de planification

Niveau cantonal

L'Office de l'environnement :
a) s'assure que la carte des installations de téléphonie mobile tenue par la Confédération soit à jour ;
b) veille à l'application de l'ORNI.

Le Service du développement territorial consulte Swissgrid lors de planifications territoriales ou de projets de construction situés à proximité d'une ligne à haute tension.

L'Office de la culture analyse les impacts visuels des installations situées dans des secteurs inscrits à l'ISOS, dans des bâtiments inscrits au RBC ou dans les périmètres IFP. Si l'installation peut altérer sensiblement un objet inscrit à l'ISOS ou à l'IFP, une expertise de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) est requise.

Niveau communal

Les communes :
a) peuvent établir une convention de collaboration avec les opérateurs ou établir une planification communale pour les installations de téléphonie mobile ;
b) tiennent compte de la présence d'installations existantes émettrices de rayonnement non ionisant lors de la révision de leur plan d'aménagement local.

Références/études de base

- Office fédéral de l'environnement OFEV, Office fédéral de la communication OFCOM, et Office fédéral du développement territorial ARE (2010), Téléphonie mobile : guide à l'intention des communes et des villes, Berne.
- Office fédéral de la communication OFCOM, cartographie des installations de téléphonie mobile, Berne. Site internet : www.ofcom.ch.
- Cartes de la Suisse – Thème émetteurs radio – map.geo.admin.ch.

Fiche En.01 Transport et distribution d'énergie

Instances concernées
Office de la culture
Office de l'environnement
Service du développement territorial
Service de l'économie rurale
Service des infrastructures
Commission des paysages et des sites
Toutes les communes

Ligne directrice

ENER.1 Développer et optimiser l'exploitation de ressources énergétiques renouvelables disponibles sur le territoire cantonal

Objectifs

- Assurer une bonne intégration des réseaux de transport et de distribution d'énergie ainsi que des installations de stockage d'énergie, pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement, la nature, le paysage et le territoire en général ;
- Coordonner les réseaux de transport et de distribution d'énergie et établir des synergies entre eux pour en améliorer l'efficience, limiter le gaspillage et ainsi préserver le climat ;
- Développer les réseaux de transport et de distribution pour les énergies renouvelables et produites localement.

Principes d'aménagement

1. Les réseaux de transport et de distribution d'énergie ainsi que les installations de stockage d'énergie doivent s'intégrer dans le paysage et le milieu bâti. Ils doivent être coordonnés avec les intérêts de la population et respecter les exigences de la stratégie énergétique, de la protection de l'environnement et de la préservation des activités et terres agricoles.
2. Dans la mesure du possible, les réseaux sont enterrés. Il est tenu compte de la préservation des sols et des eaux souterraines. L'utilisation du sol est optimisée en regroupant au maximum les réseaux de transport et de distribution d'énergie dans les corridors techniques.
3. Lors de l'aménagement de nouvelles zones à bâtir et de nouvelles constructions, l'exposition au rayonnement non ionisant des installations électriques existantes (lignes à haute tension, transformateurs) doit être prise en compte. Les zones à bâtir ne doivent être définies que là où les valeurs limites de l'installation au sens de l'annexe 1 de l'ORNI sont respectées, ou peuvent l'être grâce à des mesures de planification ou de construction. Le périmètre concerné pour les lignes à haute tension dépend du type de ligne et peut s'étendre au-delà de 100 mètres.
4. Les entreprises fournissant ou transportant de l'énergie prennent des mesures pour éviter que l'avifaune ne s'électrocute sur les pylônes, les poteaux, les transformateurs électriques ou sur toute autre installation qu'ils construisent ou exploitent.
5. Les réseaux de transport et de distribution d'énergie, ainsi que les installations de stockage d'énergie, sont optimisés et visent une réduction des pertes de distribution. Ils sont adaptés à l'augmentation de la production décentralisée d'électricité et au développement industriel, de la mobilité électrique et des pompes à chaleur.
6. Les chauffages à distance (CAD) qui utilisent des énergies renouvelables et qui alimentent des zones bâties de moyenne ou forte densité sont privilégiés.
7. Une planification des réseaux de CAD est élaborée dans les instruments d'aménagement local concernés par ce type d'installation, idéalement via une planification énergétique territoriale.
8. Le recours au gaz naturel est possible dans les lieux où il est déjà implanté.
9. La production d'hydrogène issu d'énergies renouvelables est à localiser, autant que possible, au plus proche des lieux de consommation. Le transport par conduite est privilégié.
10. Lors de l'installation de nouvelles activités industrielles ou artisanales produisant des rejets de chaleur, le développement d'équipements énergétiques permettant leur valorisation est évalué.

Mandats de planification

Niveau cantonal

Le Service du développement territorial :

a) analyse les impacts territoriaux des réseaux de transport et de distribution d'énergie, ainsi que des installations de stockage d'énergie et, le cas échéant, prend ou requiert les mesures de planification qui s'imposent ;
b) assure le suivi des projets importants en matière de transport et de distribution d'énergie ainsi qu'en matière de stockage d'énergie et garantit la promotion du CAD conformément à la politique énergétique cantonale ;
c) consulte si nécessaire l'Office de la culture ou la commission des paysages et des sites.

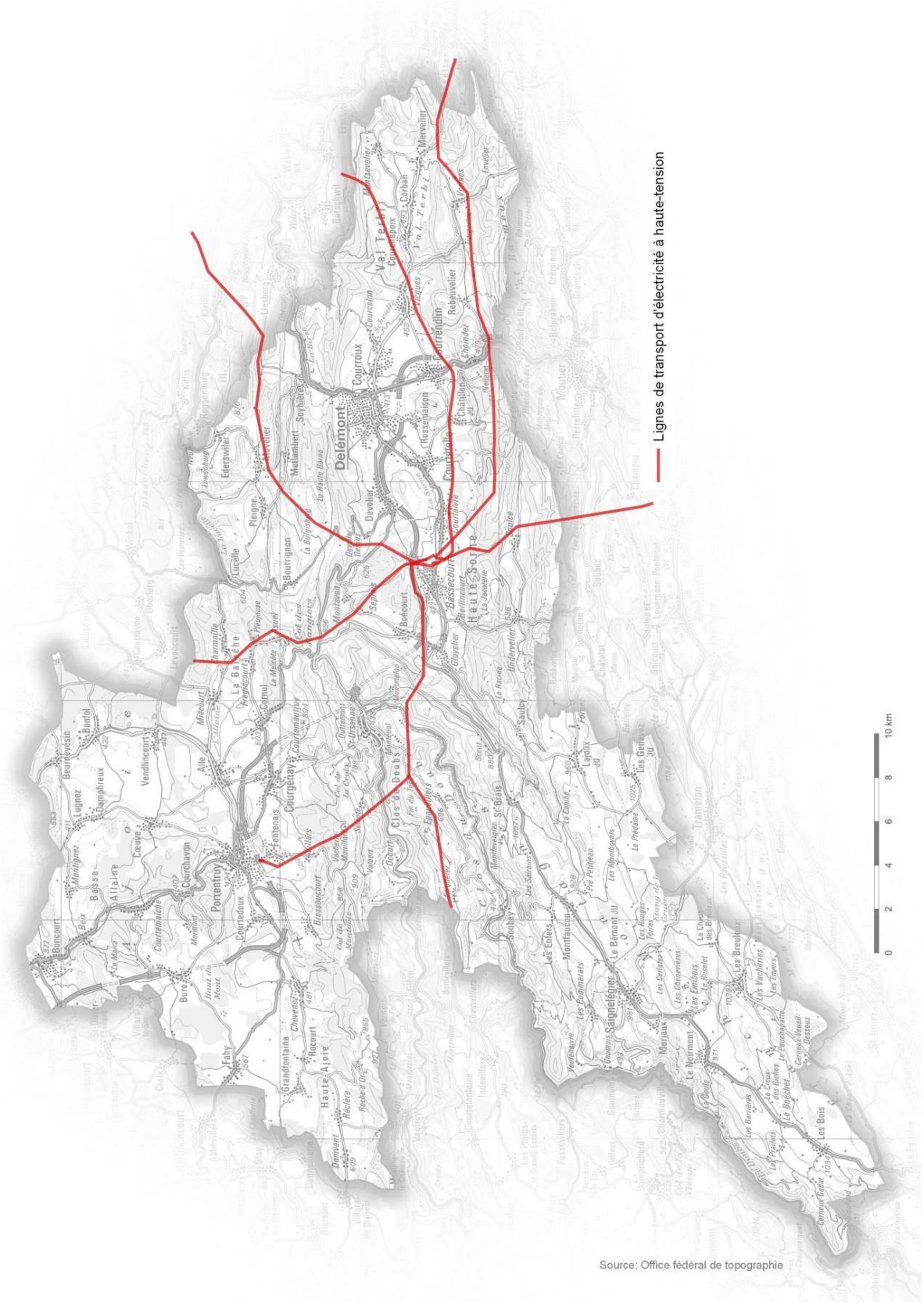
Niveau communal

Les communes :

a) veillent au développement coordonné et adéquat des réseaux de distribution sur leur territoire, en collaboration avec les gestionnaires de réseau ;
b) définissent les périmètres favorables au CAD et aux énergies renouvelables pour couvrir les besoins en chaleur des bâtiments, dans les instruments d'aménagement local ad hoc ;
c) examinent l'opportunité d'imposer aux propriétaires le raccordement de leurs bâtiments à un CAD commun (ou une installation commune) lorsque celui-ci est alimenté par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur.

Références/études de base

- Weinmann-Energies SA Ingénieurs-conseils EPFL-SIA-USIC (2012), Perspectives énergétiques de la République et Canton du Jura pour 2035, Delémont.
- Service du développement territorial (2022), Conception cantonale de l'énergie, Plan de mesures 2022-2026, Delémont.
- Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) (2010), Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail (SIS), Berne.
- Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) (en cours, mise à jour de la version 2011), Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité, Berne.
- Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) (en cours), Scénario cadre électricité 2030/2040, Berne.


Lignes de transport d'électricité à haute-tension
0 2 4 6 8 10 km
Source: Office fédéral de topographie

Fiche En.05 Autres énergies renouvelables

Instances concernées
Office de la culture
Office de l'environnement
Service du développement territorial
Service de l'économie rurale
Service des infrastructures
Commission des paysages et des sites
Toutes les communes

Lignes directrices
ENER.1 Développer et optimiser l'exploitation des ressources énergétiques renouvelables disponibles sur le territoire cantonal
ENER.2 Garantir les conditions-cadres nécessaires à une réduction de la consommation et à un approvisionnement en énergie renouvelable à l'échelon local

Objectifs

- Viser une utilisation rationnelle de l'énergie et encourager le recours aux ressources énergétiques renouvelables et indigènes, par la valorisation du bois, de la biomasse, du solaire et de la géothermie de faible profondeur et par la création de conditions favorables à l'exploitation de leur potentiel ;
- Développer les installations d'énergies renouvelables et indigènes, dans le respect de l'environnement, de la nature et du paysage ;
- Optimiser les infrastructures de production, de stockage, de transport et de distribution d'énergies renouvelables et indigènes.

Principes d'aménagement

1. En cohérence avec les enjeux climatiques, les installations de production d'énergie-bois, de biogaz, d'énergie solaire ou de géothermie de faible profondeur sont souhaitables dès l'instant où leur construction et leur implantation s'intègrent suffisamment dans le paysage et dans le milieu bâti, sont coordonnées avec les intérêts de protection de l'environnement et ne sont pas explicitement interdites dans le site concerné. Il en va de même pour l'hydrogène issu d'énergies renouvelables.
2. Les réseaux de distribution de chaleur à partir d'énergies renouvelables et les réseaux de gaz naturel qui bénéficient du soutien des collectivités publiques ne doivent pas être mis en concurrence. Les chauffages à distance utilisant une énergie renouvelable sont prioritaires.

Energie-bois

3. Les ressources en bois des collectivités publiques sont exploitées de manière optimale et sont mises en valeur dans des installations de chauffage, si possible à proximité des lieux de production afin de minimiser les déplacements. Les besoins en bois pour l'approvisionnement énergétique sont coordonnés avec l'exploitation des forêts.
4. La gestion durable des ressources forestières et l'usage multiple du bois sont garantis (utilisation en cascade : priorité comme matériau de construction, puis comme source d'énergie), notamment par un plan énergie-bois cantonal encourageant la filière locale.

Biogaz

5. Le potentiel durable de biomasse est valorisé en biogaz. Les apports de biomasse de l'extérieur du canton sont limités au strict nécessaire.
6. Les besoins en biomasse doivent être coordonnés avec les milieux agricoles et industriels concernés en cas de planification de nouvelles installations pour du biogaz. Les sites d'implantation des biogaz agricoles se situent au plus près du site de l'exploitation et/ou au plus près des consommateurs, tout en tenant compte des nuisances de ce type de centrale, d'autant plus si elle se trouve à proximité immédiate d'habitations.
7. L'injection de biogaz dans le réseau est privilégiée au couplage chaleur-force uniquement si un réseau se trouve d'une part à proximité immédiate et à condition d'autre part que des consommateurs industriels y sont raccordés pour des processus spécifiques et non pour de la chaleur de confort.
8. Les rejets de chaleur provenant du biogaz sont valorisés et mis en cohérence autant que possible avec les réseaux transportant de la chaleur déjà existants.

Energie solaire

9. Les installations de production d'énergie solaire sont privilégiées sur les bâtiments publics et privés, en toiture ou en façade, dans le respect notamment des exigences en matière de protection des sites bâtis, et également sur les infrastructures existantes.

10.
Gouvernement et minorité de la commission :
Les installations solaires qui ont une emprise directe au sol sont limitées. La priorité est donnée à l'utilisation des bâtiments et des infrastructures.

Majorité de la commission :
Les installations solaires qui ont une emprise directe au sol sont limitées. La priorité est donnée à l'utilisation des bâtiments et des infrastructures. Les installations solaires sont limitées aux zones peu sensibles et doivent être raccordées au réseau à un coût raisonnable. Elles sont imposées par leur destination en dehors de la SAU.

11. Pour les bâtiments classés monuments historiques ou inscrits au répertoire des biens culturels du Jura (RBC), les installations solaires sont autorisées si elles respectent l'intégrité de l'objet et ses alentours et sont approuvées par l'Office de la culture. Pour les bâtiments situés dans un site protégé d'intérêt régional ou fédéral (mention explicite à l'ISOS, inventaire des sites construits à protéger en Suisse), la règle selon laquelle l'objet mérite spécialement d'être conservé intact ou en tout cas d'être ménagé le plus possible est applicable.
12. Les effets réfléchissants des installations solaires doivent être évités. Des verres non réfléchissants et une couleur adaptée des cadres et des absorbeurs permet tent généralement une bonne intégration.

Géothermie de faible profondeur

13. L'exploitation de l'énergie géothermique de faible profondeur et le stockage de chaleur sont acceptés partout où leur utilisation ne cause pas de risque de mise en danger des eaux souterraines.
14. La carte des sites pour sondes géothermiques verticales ou « carte de limitation des forages pour sondes géothermiques » doit être prise en compte et fixe les limites d'uti-

lisation de la chaleur du sol ainsi que les conditions d'implantation des forages. Cette carte d'admissibilité est établie sur la base des connaissances actuelles des conditions géologiques et hydrogéologiques cantonales et vise à éviter les nuisances. Elle intègre les restrictions liées à la protection des eaux souterraines.

Mandats de planification

Niveau cantonal

Le Service du développement territorial :

a) veille à ce que les exigences en matière d'installations pour les énergies renouvelables soient intégrées dans les plans d'aménagement local ;
b) assure le suivi des planifications importantes en matière d'énergies renouvelables et garantit la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours au bois-énergie, à l'énergie solaire, à la biomasse ainsi qu'à la géothermie de faible profondeur conformément à la conception cantonale de l'énergie ;
c) consulte si nécessaire l'Office de la culture ou la commission des paysages et des sites.

L'Office de l'environnement :

a) évalue les impacts des projets d'installations de chauffage au bois, de géothermie de faible profondeur et de biomasse sur l'environnement et le paysage ;
b) encourage la production durable de bois indigène dans le cadre de l'application de la législation forestière ;
c) délivre les autorisations de forage et d'équipement des ondes géothermiques ;
d) définit et tient à jour la carte de limitation des forages et veille à son accessibilité sur le GéoPortail cantonal ;
e) élabore et tient continuellement à jour une base de données des installations de collecteurs géothermiques situées sur le territoire cantonal ;
f) consulte si nécessaire la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP).

Le Service de l'économie rurale fait le lien avec les milieux agricoles pour la question des besoins en biogaz et des besoins potentiels de biomasse en cas de planification de nouvelles installations.

Le Service des infrastructures étudie la possibilité technique et financière de recourir aux énergies renouvelables et indigènes pour le chauffage, la production d'eau chaude et la production d'électricité lors de la réalisation, de l'assainissement ou de la transformation de bâtiments cantonaux.

Niveau régional

Les régions examinent l'opportunité d'établir une planification énergétique territoriale, en favorisant le recours aux énergies renouvelables et indigènes.

Niveau communal

Les communes :

a) encouragent le recours aux énergies renouvelables et indigènes ;
b) examinent l'opportunité d'établir une planification énergétique territoriale ;
c) intègrent dans leur plan d'aménagement local les règles qui découlent des principes d'aménagement de la présente fiche.

Références/études de base

- Office fédéral de l'énergie (OFEN), Commission fédérale des monuments historiques (CFMH) (2009), Recommandations pour l'amélioration du bilan énergétique des monuments historiques, Berne.
- Office fédéral de l'environnement (OFEV) (2009), Exploitation de la chaleur tirée du sol et du sous-sol. Aide à l'exécution destinée aux autorités d'exécution et aux spécialistes en géothermie, Berne.
- Service de l'aménagement du territoire (2011), Directive concernant la réalisation d'installations solaires individuelles, Delémont.
- Weinmann-Energies SA Ingénieurs-conseils EPFL-SIA-USIC (2012), Perspectives énergétiques de la République et Canton du Jura pour 2035, Delémont.
- Office de l'environnement (2013), Plan directeur des forêts. St-Ursanne.
- Service du développement territorial (2022), Conception cantonale de l'énergie et plan de mesures 2022-2026, Delémont.
- Suisse énergie, Office fédéral de l'énergie (2023), Guide relatif à la procédure d'annonce et d'autorisation pour les installations solaires, Berne.

Indicateurs de suivi

- Evolution du recours aux énergies renouvelables, par type d'énergie
- Nombre d'installations pour la production d'énergie géothermique de faible profondeur, de biogaz, d'énergie-bois et solaire (uniquement grandes installations)

Annexe

Office fédéral du développement territorial ARE

Plan directeur du canton du Jura - Modifications 2022 : révision des chapitres « ourisme et loisirs » « Nature et paysage », « Environnement » et « Energie »

Rapport d'examen préalable – 28 septembre 2023

1 Procédure

Le canton peut transmettre une modification de son plan directeur à l'ARE pour examen préalable au sens de l'article 10, alinéa 3, de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1). L'examen préalable de la Confédération s'effectue en général parallèlement à la consultation et participation publique. Le rapport d'examen préalable permet avant tout de rendre le canton attentif, au regard du droit fédéral, à d'éventuels problèmes ou lacunes dans l'optique d'une future approbation du document.

1.1 Demande du canton

Par son courrier du 28 novembre 2022, le Département de l'environnement du canton du Jura a transmis les Modifications 2022 du plan directeur cantonal (ci-après PDc) pour un examen préalable par la Confédération. Ces modifications constituent la seconde partie de la révision totale du PDc, la première consacrée essentiellement à l'urbanisation et aux transports ayant été élaborée entre 2015 et 2018 et approuvée par la Confédération en mai 2019. Cette seconde étape de révision concerne essentiellement les chapitres « Tourisme et loisirs » « Nature et paysage », « Environnement » et « Energie » du PDc et porte sur 30 fiches thématiques, à savoir :

- T.01 Tourisme et loisirs

- T.02 Aménagements pour les loisirs dans l'aire fores tière
- T.03 Hébergements insolites
- T.04 Tourisme et loisirs aux abords du Doubs
- T.05 Réseaux de randonnée pédestre
- T.06 Réseau VTT
- T.07 Réseaux équestres
- T.08 Réseaux d'activités hivernales
- T.09 Motocross et trial
- T.10 Vol libre
- N.01 Paysage
- N.02 Espace forestier
- N.03 Espace rural
- N.04 Zone agricole spéciale
- N.05 Infrastructure écologique
- N.06 Biotopes et espèces
- N.07 Eaux de surface
- N.08 Patrimoine bâti
- N.10 Territoires à habitat traditionnellement dispersé
- N.11 Constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage
- Ev.01 Accidents majeurs
- Ev.02 Dangers naturels
- Ev.03 Climat
- Ev.04 Emissions lumineuses
- Ev.05 Utilisation et protection des eaux
- Ev.06 Gestion des déchets
- Ev.08 Rayonnement non ionisant
- En.01 Transport d'énergie
- En.05 Autres énergies renouvelables
- M.09 Aviation civile

Ces fiches sont constituées d'une partie contraignante et d'une partie explicative (rapport explicatif de la fiche).

Un rapport explicatif daté du 28 novembre 2022 (version pour la consultation publique) relatif à l'ensemble des modifications effectuées a été envoyé à l'appui de la demande (ci-après Rapport explicatif). Il s'agit d'un rapport au sens de l'article 7 OAT.

Ces modifications ont fait l'objet d'une consultation publique entre le 28 novembre 2022 et le 6 mars 2023.

1.2 Déroulement de l'examen de la Confédération

L'ARE a transmis les documents reçus aux services fédéraux concernés membres de la Conférence de la Confédération pour l'organisation du territoire (COT) le 2 décembre 2022. Les services fédéraux suivants ont fait part de remarques : Office fédéral de la culture (OFC), Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), Office fédéral de l'énergie (OFEN), Office fédéral de l'environnement (OFEV), Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP). Le présent rapport d'examen préalable rend compte des avis exprimés par les services fédéraux.

La première partie de la révision totale du PDc JU qui concernait essentiellement l'urbanisation et les trans- ports a été approuvée par le Conseil fédéral le 1er mai 2019 (cf. rapport d'examen du 9 avril 2019). Les modifications examinées ici constituant la seconde partie de la révision, les remarques de portée générale formulées dans ce rapport sont valables ici aussi. L'ARE rappelle en outre le mandat donné en 2019 d'adapter, dans le cadre de la seconde partie de la révision du plan directeur, la CDDT en fixant un horizon au minimum à 2040, et invite le canton à indiquer quand et comment ce mandat sera rempli.

1.3 Objet et portée du présent rapport

Le présent rapport d'examen préalable vise à déterminer si les modifications du plan directeur sont compatibles avec le droit fédéral. Pour ce faire, il s'appuie sur les dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) et de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire ainsi que sur leurs instruments de mise en œuvre, notamment le Complément au guide de la planification directrice (ARE, mars 2014).

La légalité des projets particuliers et mises en zones inscrits dans le plan directeur cantonal est examinée de manière sommaire et les doutes significatifs à leur sujet sont exprimés. Le plan directeur approuvé par le Conseil fédéral devra permettre aux autorités, sur la base des dispositions qu'il contient, de rendre rapidement une décision conforme au droit et contraignante pour les propriétaires fonciers sur des projets, dans le respect des priorités et des appréciations émises dans le plan directeur. Il ne garantit toutefois pas en tant que tel la légalité d'un projet particulier. Il en va de même pour les mises en zone qu'il prévoit.

2 Contenu du plan directeur et évaluation

2.1 Chapitre Tourisme et loisirs

Ce chapitre constitue un nouveau chapitre du PDc jurassien. Selon le Rapport explicatif, le développe- ment touristique doit être maîtrisé, spécialement lorsqu'il s'agit de projets situés dans la nature ou dans l'espace agricole, soit en dehors de la zone à bâtir. Le développement du tourisme et des loisirs est une question sensible qui met en jeu des intérêts sociétaux, économiques et de protection de l'environnement. La révision du PDc effectuée vise donc à clarifier les principes d'aménagement du territoire qui concernent le tourisme. Pour cette raison, la Confédération salue l'intégration d'un nouveau chapitre propre au tourisme et aux loisirs dans le PDc.

Le chapitre Tourisme et loisirs du PDc contient 11 fiches au total. 10 fiches ont été transmises pour examen préalable, parmi lesquelles une fiche générale (T.01) et des fiches plus spécifiques qui apportent des compléments ; les fiches traitant des activités en forêt (T.02) ou aux abords du Doubs (T.04) ainsi que des hébergements insolites (T.03) sont nouvelles. Quant à la fiche existante Etang de la Gruère, elle sera reprise telle quelle dans ce chapitre du PDc, avec une nouvelle numérotation.

En ce qui concerne les fiches liées au tourisme et aux loisirs, pour les infrastructures déjà présentes (ou prévues) dans la forêt, l'OFEV relève que les aspects de conservation de la forêt devront être évalués en détail lors des phases ultérieures de planification et dans le cadre des projets concrets. L'autorité cantonale devra notamment évaluer quelles dispositions de la loi sur les forêts (LFo ; RS 921.0) devront être appliquées.

T.01 Tourisme et loisirs

Cette fiche actualise le contenu de la fiche existante 3.20 et intègre celui de la fiche U.05 Grands équipements d'hébergement et touristiques, approuvée en 2019, qui est ainsi supprimée. Les fiches actuelles 3.21 Régions et sites touristiques et 3.23 Grandes installations touristiques et de loisirs

sont elles aussi supprimées et leur contenu global intégré dans la fiche générale.

La fiche T.01 constitue une fiche générale à laquelle tout projet touristique devra se référer. Après quelques principes généraux (principe d'aménagement 1 à 4), la fiche fixe des conditions liées à une mise en zone à bâtir (principe d'aménagement 5) ainsi que des principes de qualité pour les projets à inscrire dans le PDc (principe d'aménagement 11, repris de la fiche U.05 actuelle). La base pour déter- miner si l'inscription de nouveaux grands projets de tourisme ou de loisirs dans le PDc est nécessaire, à savoir l'enquête préliminaire d'une EIE, est définie au principe d'aménagement 10 (repris de la fiche U.05 actuelle). Selon le mandat de planification attribué au SDT (lettre e), il revient à ce dernier de dé- terminer les impacts sur le territoire sur la base de l'enquête préliminaire EIE.

La fiche traite également des cas particuliers des campings et des téléskis (qui ne font pas l'objet de fiches spécifiques) (voir principes d'aménagement 8 et 9 ainsi que, pour les campings, mandats de planification du SDT, lettre b et c).

Au principe 3, il est proposé que pour toute nouvelle implantation d'activités touristiques ou de loisirs ou extension d'activités existantes, une desserte en transports publics (TP) bonne ou satisfaisante soit à privilégier, en se fondant sur la typologie définie dans la fiche U.01.1 Développement de l'urbanisation et transports publics. Pour l'ARE, en prolongation de ce principe et conformément à l'esprit de l'article 3, alinéa 3, LAT, il semble inapproprié, sauf exceptions dûment justifiées, que ces mêmes activités ne disposent que d'une desserte TP marginale ou inexistante. Sur ce même point, il convient de rappeler que la fiche U.05, dont le contenu général est repris dans la fiche T.01, prévoyait sur le principe une desserte TP au moins suffisante pour les équipements d'hébergement et touristiques qui nécessitent une inscription au PDc ; le canton est invité à évaluer la pertinence de faire figurer une exigence ana- logue dans le principe 3 la fiche T.01.

Le principe 5 stipule que la contiguïté avec la zone à bâtir existante est privilégiée pour tout projet impliquant le classement de bien-fonds en zone à bâtir. Cette formulation apparaît trop faible : l'ARE rappelle en effet sur ce point que, conformément aux principes de séparation des territoires constructibles et non constructibles et de concentration, la création de petites zones à bâtir isolées n'est *en principe* pas conforme aux dispositions du droit fédéral en matière d'aménagement du territoire ; le canton est invité à évaluer la pertinence de modifier la formulation de ce principe dans ce sens.

Par ailleurs, toute création de zone à bâtir présuppose le respect en tout temps de la valeur totale du territoire d'urbanisation cantonale. Hors, dans le cadre de l'approbation de a première partie de la révision du PDc du 1er mai 2019 la nature fragmentaire des informations relatives à l'état et l'extension attendue de la partie du territoire d'urbanisation dévolue notamment aux zones d'utilité publique et de sport et loisirs ont conduit la Confédération à fixer au canton un délai de trois ans pour y remédier dans le cadre d'une adaptation de son plan directeur (mandat 3 k) ; le canton est prié de coordonner les travaux de mise en œuvre de ce mandat en ce qui concerne les types de zones précités avec les principes de la fiche T.01. Par analogie, l'utilisation du vocable « diffus » au principe 8 relatif aux campings apparaît également malheureuse, même si l'adjectif est quelque peu nuancé par la parenthèse et par les explications de la fiche T.01 : il ne saurait en effet être question d'un « saupoudrage » de campings sur l'ensemble du territoire cantonal.

De manière plus générale, l'ARE déplore que le canton ait renoncé aux critères d'implantation prévus spécifiquement pour les nouveaux équipements d'hébergement et touristiques nécessitant une inscription au PDc qui figuraient au principe 2 de la fiche U.05. Pour ce même type de projet, le canton ne s'exprime par ailleurs plus sur la procédure de planification ultérieure à suivre (plan spécial dans la fiche U.5).

La reconnaissance que « la qualité de son paysage, naturel et bâti, est un attrait essentiel et représente un avantage indéniable pour le développement touristique » (cf. rapport explicatif de la fiche) fait écho à l'activité 7 (Préserver et mettre en valeur la culture du bâti, la qualité du paysage et la biodiversité) de la Stratégie touristique de la Confédération. L'OFEV suggère de compléter dans ce sens le principe d'aménagement 5c de la fiche (voir proposition concrète en annexe).

Mandats en vue de l'approbation :

Evaluer la pertinence de compléter la fiche T.01 :

- en fixant une exigence minimale de desserte pour les équipements d'hébergement et touristiques qui nécessitent une inscription au PDc ;
- en soulignant l'exceptionnalité de la création de nouvelles zones à bâtir distantes des zones à bâtir existantes ;
- en reprenant la formulation suggérée par l'OFEV pour le principe d'aménagement 5c.

T.02 Aménagements pour les loisirs dans l'aire forestière

Cette nouvelle fiche thématique vise à encadrer les activités de loisirs en forêt qui sont en constante augmentation. Elle définit les aménagements envisageables (principe d'aménagement 3 et les autorisations nécessaires. La problématique des cabanes forestières (aujourd'hui traitée dans une fiche spécifique du PDc) constitue un aspect particulier de cette fiche (voir principe d'aménagement 7 et carte annexée qui montre les cabanes forestières existantes).

T.03 Hébergements insolites

Bien qu'il s'agisse de projets difficiles à anticiper, cette nouvelle fiche sur les hébergements insolites tente de donner un cadre à la procédure actuelle, essentiellement hors de la zone à bâtir. A ce titre, l'ARE rappelle la nécessité de respecter le principe fondamental de la séparation des parties constructibles et non constructibles du territoire et invite le canton à compléter le principe 1 en conséquence : de tels projets peuvent en effet conduire à intensifier l'utilisation de portions du territoire à l'heure actuelle dévolues à d'autres buts et/ou usages et sont donc à envisager de manière restrictive.

Il n'est par ailleurs pas exclu que certains de ces projets soient soumis à une obligation de planification au sens de l'article 2 LAT, à concrétiser par un plan d'affectation voire, en cas d'incidence importante sur le territoire et l'environnement, par un ancrage dans le PDc; à des fins de clarification, le canton est invité à prévoir expressément ces cas de figure éventuels dans la fiche T.03.

En ce qui concerne la notion d'emplacement imposé par la destination, mentionnée au principe 2 de la fiche, l'ARE

rappelle le contenu de sa réponse du 1er février 2021 au SDT. Pour que l'emplacement soit réellement imposé par sa destination, les exigences sont élevées ; en effet, « fondamentalement, un hébergement n'a pas besoin d'être situé hors de la zone à bâtir. Si l'on envisage des exceptions à ce principe, la condition suivante doit dans tous les cas s'appliquer : plus la nuitée se rapproche du bivouac à la belle étoile, plus certains aspects de l'emplacement imposé par la destination doivent être reconnaissables (et plus le danger diminue que finalement, des affectations qui relèvent de la zone à bâtir envahissent le territoire non constructible). A contrario, dès que le niveau de confort offert ressemble à celui d'une possibilité de nuitée à l'intérieur de la zone à bâtir, un emplacement imposé par la destination est exclu ». Au final, des autorisations pour de tels projets qui soient admissibles au sens du droit fédéral devraient demeurer plutôt exceptionnelles, ce qui va dans le sens du principe 1 de la fiche (originalité, expérience inédite).

La carte annexée à la fiche T.03 montre les itinéraires vélos, VTT et chemins pédestres de SuisseMobile et du Grand Tour Suisse, le long desquels le principe 3 de cette même fiche indique que le développement de projets d'hébergement insolite doit se réaliser en priorité (à une distance maximale de leur tracé comprise en principe entre 300 et 500 mètres). Cette proximité est prise en compte dans les critères permettant une implantation hors de la zone à bâtir imposée par sa destination, mais comme le précise à juste titre le principe 3, ce n'est pas le seul.

Mandat en vue de l'approbation :
Compléter la fiche T.03 en exprimant dans le principe 1 que de projets d'hébergement insolite sont à envisager de manière restrictive et en insistant dans le principe 2 sur les hautes exigences à remplir et les démonstrations à effectuer pour que de tels projets puissent être considérés comme imposés par leur destination.

T.04 Tourisme et loisirs aux abords du Doubs

Cette nouvelle fiche vise à organiser et concentrer les activités de tourisme ou de loisirs liées au Doubs, en favorisant un tourisme durable et en limitant les atteintes aux sites sensibles et au paysage de la Vallée du Doubs.

Tant le principe 2 que le principe 3 mentionnent le plan directeur régional, niveau de planification pour lequel il conviendrait d'évaluer la pertinence d'attribuer un mandat de planification. Le plan directeur régional apparaît comme un préalable à l'accueil respectivement de nouvelles infrastructures hors des secteurs « où il en existe déjà légalement » ou de campings. Il serait judicieux que les sites qui y sont inscrits soient repris et coordonnés dans le PDc si le canton souhaite leur voir conférer une assise juridique correspondante, notamment au sens de l'article 8, alinéa 2, LAT.

La fiche fait référence au Parc Naturel Régional du Doubs et à la réserve naturelle du Doubs. Bien que cette dernière coïncide, à quelques exceptions mineures près, avec le périmètre de l'objet IFP no 1006 « Vallée du Doubs », la fiche T.04 ne mentionne cet objet que dans le rapport explicatif et la fiche T.04 ne renvoie pas non plus à la fiche N.01 Paysage. La CFNP propose au canton du Jura de faire davantage référence dans cette fiche à l'IFP « Vallée du Doubs », au minimum par un renvoi à la fiche N.01 Paysage dans la colonne « voir aussi ».

Mandat en vue de l'approbation :
Compléter la fiche T.04 en précisant le rôle du plan directeur régional et le contenu à intégrer dans le PDc.

T.05 Réseaux de randonnée pédestre

T.06 Réseau VTT

T.07 Réseaux équestres

T.08 Réseaux d'activités hivernales

Parmi ces fiches consacrées à divers réseaux d'itinéraires de loisirs, les trois premières citées constituent une actualisation de fiches existantes, alors que la fiche T.08 est une fiche nouvelle. Les 4 fiches montrent en annexe les réseaux respectifs concernés. A noter qu'en ce qui concerne les parcours VTT, un plan sectoriel cantonal est en cours d'élaboration. Le canton est invité à intégrer dans la partie contraignante du PDc les éléments pertinents de ce plan sectoriel, et en particulier les règles d'implantation pour les pistes techniques, lesquelles présentent un potentiel de conflit avéré avec d'autres utilisations, a fortiori si elles sont implantées hors zone à bâtir.

Les réseaux de randonnée pédestre, de VTT, équestres et d'activités hivernales ne doivent pas porter atteinte aux biotopes et les dérangements occasionnés à la faune sauvage doivent être limités au maximum. L'OFEV demande de rajouter la notion de biodiversité dans un des principes d'aménage- ment de ces fiches (voir proposition concrète en annexe).

La CFNP rend attentif au fait que certains tronçons des chemins de randonnée pédestre du canton suivent des chemins inscrits dans l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS). S'agissant d'objets d'importance nationale selon l'article 5 de la loi fédérale sur la protection de la nature (LPN), les objets IVS méritent spécialement d'être conservés intacts ou en tout cas d'être ménagés le plus possible (art. 6 LPN). La CFNP propose ainsi un complément à la fiche T.05 concernant les modalités la procédure de prise en compte de l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) (voir annexe).

Il existe un moyen largement reconnu pour préserver les secteurs sensibles des activités humaines hivernales en Suisse : la délimitation de zones de tranquillité cantonales pour la faune sauvage. Le canton du Jura ne dispose pas de planification cantonale des zones de tranquillité pour la faune sauvage ni de zones de tranquillité isolées qui pourraient protéger la faune des dérangements, en particulier en hiver. L'OFEV invite le canton à élaborer, sur la base de l'article 4ter, alinéa 1, de l'ordonnance sur la chasse1, un plan de zones de tranquillité pour la faune sauvage dans le cadre du développement du réseau dense d'activités de loisirs prévu, notamment en hiver. L'OFEV propose d'ajouter dans la fiche T.08 un nouveau principe 5 allant dans ce sens, par exemple « Un réseau cantonal de zones de tranquillité pour la faune est créé afin d'assurer la coexistence des usages avec la faune sensible aux dérangements ».

T.09 Motocross et trial

T.10 Vol libre

Ces deux fiches constituent une actualisation de fiches existantes.

La fiche T.09 énumère les trois sites d'entraînement présents sur le territoire cantonal et admis pour la pratique du motocross et du trial, indiqués également sur la carte annexée à la fiche. Aucun site supplémentaire n'est autorisé dans le canton.

La fiche T.10 énumère elle aussi tous les sites d'envol présents et admis, 18 au total selon le rapport explicatif ; ceux-ci sont également mentionnés sur la carte annexée à la fiche.

2.2 Chapitre Nature et paysage

Ce chapitre traite de la préservation et de la valorisation du paysage et du patrimoine bâti. Selon le Rapport explicatif, la stratégie de préservation n'est pas modifiée, mais mieux cadrée en ce qui concerne les enjeux territoriaux. L'importance de la conservation du patrimoine dans une optique de développement durable y tient une place privilégiée.

Ce chapitre du PDc contient 12 fiches au total. 10 fiches ont été transmises pour examen préalable, parmi lesquelles une fiche totalement nouvelle relative à l'infrastructure écologique (N.05) et une fiche en partie nouvelle sur le patrimoine bâti (N.08). Quant aux fiches Hameaux, approuvée par la Confédération le 21 février 2020, et PNR Doubs, approuvée par la Confédération le 15 août 2022, elles seront reprises telles quelles dans ce chapitre du PDc, avec une nouvelle numérotation.

N.01 Paysage

La fiche N.01 consacrée au paysage est une actualisation de la fiche 3.02. Elle fait référence à trois instruments principaux (énoncés au principe d'aménagement 3) ; diagnostic du paysage jurassien (datant de 2002) ; inventaire cantonal des paysages (d'importance régionale et locale) qui sera élaboré à court terme ; conceptions d'évolution du paysage (CEP) (à élaborer par les communes).

Ces instruments constituent d'importants éléments pour la protection des paysages jurassiens. Le canton du Jura ne dispose en revanche pas, dans son PDc, d'une approche territoriale globale, dans le sens attendu d'une conception cantonale du paysage, ni de politique globale du paysage ; la contribution du PDc à la mise en œuvre de la CPS n'apparaît enfin pas encore clairement. S'il est louable que le canton entende établir un inventaire cantonal des paysages en tenant compte de la Conception Paysage suisse CPS (mentionné dans les mandats de planification), l'OFEV rappelle que celle-ci est un instrument plus étendu qu'un simple inventaire et qu'elle concerne bien l'ensemble du territoire et pas uniquement les paysages remarquables. Le canton est de ce fait invité à compléter le PDc en ce sens, par exemple en étoffant la fiche N.1 avec les différents enjeux du paysage touchant le territoire cantonal

L'OFEV relève que les objectifs énoncés dans la fiche (rubrique non contraignante) reposent sur une vision « moderne » du paysage qui concerne l'ensemble des paysages jurassiens, c'est-à-dire également les paysages du quotidien, et met en évidence leurs contributions à la qualité de vie. Cette approche devrait se retrouver dans toute la fiche. En effet, la fiche N.01 formule des principes généraux en matière de gestion du paysage, mais il manque des objectifs de qualité pour les différents paysages, y compris les espaces utilisés de manière intensive.

L'IFP est bien pris en compte dans la fiche N.01, en particulier par le biais de son principe d'aménagement 5 qui prévoit que les installations, infrastructures et constructions à fort impact visuel soient planifiées en dehors des objets IFP. La CFNP fait remarquer que les objectifs de protection spécifiques aux objets IFP ne se rapportent normalement pas uniquement aux aspects visuels du paysage, mais également à la conservation des milieux naturels et des espèces spécifiques à l'objet. Plutôt que d'un « fort impact visuel », la CFNP propose donc au canton de parler plus généralement d'un « fort impact en rapport avec les objectifs de protection spécifiques ». La CFNP précise à cet égard que même les installations ayant un impact léger en rapport avec les objectifs de protection doivent en tout cas satisfaire à l'exigence de ménager le plus possible l'objet d'importance nationale (art. 6 LPN).

Mandats en vue de l'approbation / pour le développement du PDc :

Le canton est invité, dans le cadre du développement du PDc, à y intégrer des éléments reflétant une vision plus globale du paysage qui tienne compte les objectifs de la CPS.

Adapter le principe d'aménagement 5 de la fiche N.01 conformément à la demande de la CFNP ci-dessus.

N.02 Espace forestier

Il s'agit de l'actualisation de la fiche existante 3.10. Le canton dispose depuis 2013 d'un plan directeur cantonal des forêts (PDCF) qui localise et met en évidence les intérêts publics particuliers par rapport à l'aire forestière et qui constitue la stratégie cantonale à moyen et long terme (principe d'aménagement 1. Une stratégie (politique cantonale) spécifique aux pâturages boisés doit encore être réalisée (principe d'aménagement 4. Les forêts et pâturages boisés sont indiqués sur la carte annexe.

N.03 Espace rural

Cette fiche N.03 traite de l'espace rural en général (principes d'aménagement 1 à 4, puis des constructions agricoles (principes d'aménagement 5 à 8 et finalement des améliorations structurelles (principes d'aménagement 9 à 11. Elle actualise et regroupe ainsi les trois fiches actuelles 3.01, 3.08 et 3.09. La fiche N.03 paraît globalement bien conçue et l'OFAG estime intéressantes les conditions fixées dans la fiche N.03 pour les améliorations structurelles. L'OFEV et la CFNP formulent quelques propositions de complément ponctuel (voir propositions en annexe).

N.04 Zone agricole spéciale

La fiche N.04 est une actualisation de la fiche existante 3.07. Il s'agit ici de l'application du droit fédéral, plus précisément de l'article 16a LAT (et 38 OAT). Les secteurs d'exclusion (principe d'aménagement 2) et les critères de localisation (principe d'aménagement 3) sont définis dans le PDc; ils ont été légèrement modifiés dans le cadre de cette révision de la fiche.

Le principe d'aménagement 2 mentionne les territoires au sens à l'article 39, alinéa 2, OAT et renvoie également à la fiche N.11 Constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage. Comme l'ARE estime que cet article n'est pas applicable dans le canton du Jura (voir évaluation ci-après sous N.11), ces mention et référence doivent être supprimées.

Au principe 3 pourrait figurer comme critère de localisation supplémentaire la présence d'équipements préexistants (transport, eau, eaux usées et énergie), en complément du critère de proximité d'une zone construite ou de construction(s) existante(s).

La CFNP salue le fait que le principe d'aménagement 2 (sites qui ne se prêtent pas à la constitution d'une zone agricole spéciale) ne mentionne plus uniquement l'IFP mais parle plus largement de « sites inscrits aux inventaires fédéraux … » ; ce sont en effet souvent les objectifs de sauvegarde des sites ISOS qui entrent aussi en conflit avec des grandes constructions agricoles, notamment la sauvegarde de l'état existant en tant qu'espace agricole ou libre.

Mandat en vue de l'approbation :

Supprimer les références à l'article 39, alinéa 2, OAT, puisque cette disposition n'est pas applicable dans le canton du Jura.

N.05 Infrastructure écologique

Il s'agit d'une thématique et d'une fiche nouvelles. L'infrastructure écologique (IE), qui est désormais un thème-phare pour la biodiversité et sa préservation, devra être définie dans les années à venir pour l'ensemble du territoire cantonal. La Confédération salue cette nouvelle fiche qui ancre ce thème dans le PDc et en définit les principes généraux.

L'OFEV estime les principes d'aménagement énumérés pertinents et assez complets (IE dans l'espace urbain, les eaux, l'agriculture, prise en compte de l'IE dans toutes les politiques sectorielles, etc.). Cependant, les aspects spécifiques au canton qui sont importants pour le territoire ne sont pas encore définis. En effet, la planification devra être complétée par des mesures concrètes au niveau de l'aménagement du territoire avec des mandats contraignants permettant de favoriser leur mise en œuvre. Il convient de rappeler que dans le cadre des conventions-programmes, ce sont les cantons qui sont responsables de la planification de l'infrastructure écologique sur leur territoire cantonal.

L'OFEV relève que les informations fournies sur les corridors faunistiques restent très générales. Il est désormais possible et nécessaire de faire figurer les corridors faunistiques suprarégionaux dans le PDc, accompagnés de la description des mesures préconisées pour assurer leur protection et restau- ration et de mesures contraignantes destinées à l'amélioration de leur fonctionnalité.

Mandat pour l'approbation du PDc :

Faire figurer les corridors faunistiques suprarégionaux dans le texte (description des mesures préconisées pour assurer leur protection et restauration ; mesures contraignantes pour améliorer leur fonctionnalité) et la carte de synthèse du plan directeur.

N.06 Biotopes et espèces

N.07 Eaux de surface

Pour ces deux fiches, il s'agit de l'actualisation d'une fiche existante avec regroupement de thèmes.

L'OFEV salue le fait que les corridors faunistiques soient mentionnés spécifiquement dans les principes d'aménagement (cf. principe d'aménagement 9) de la fiche N.06, mais également sous les tâches des différentes unités administratives (canton et communes). Il relève toutefois que la future carte de synthèse du plan directeur et si possible la carte annexe de la fiche N.06 devront encore être complétées pour y inscrire ces corridors faunistiques (voir mandat sous N.05 Infrastructure écologique ci-dessus et liens en annexe).

Concernant les eaux de surface (N.07), le canton dispose de différents instruments dans ce domaine : un plan sectoriel cantonal des eaux (PSEaux 2030), un plan spécial cantonal périmètre réservé aux eaux (adopté par le Gouvernement, mais pas encore en vigueur), un plan d'action national en faveur du Doubs. La carte annexée à la fiche montre tout le réseau hydrographique et les différents bassins versants. L'OFEV rappelle que seules les installations d'intérêt public liées au site sont autorisées dans l'espace réservé aux cours d'eau.

N.08 Patrimoine bâti

Cette fiche, en partie nouvelle, traite désormais de l'ensemble des inventaires patrimoniaux. Il s'agit d'une actualisation et d'un regroupement des fiches actuelles 1.13 et 1.14. Les inventaires fédéraux selon l'article 5 LPN (ISOS, IVS) sont pris en compte dans la fiche. La CFNP salue les principes d'aménagement, mais formule une proposition de complément (voir annexe).

N.10 Territoires à habitat traditionnellement dispersé

La fiche N.10 est une actualisation de la fiche existante 3.04 et des périmètres des secteurs concernés. Il s'agit ici de l'application du droit fédéral, plus précisément de l'article 39, alinéa 1, OAT. La fiche précise à bon escient que ces territoires se situent uniquement dans le district des Franches-Montagnes. Avec cette fiche, le canton poursuit trois objectifs listés avant les rubriques en grisé ; ces objectifs doivent impérativement figurer dans le contenu contraignant du PDc. En vue de l'approbation de la fiche par la Confédération, le canton est invité à transmettre à la Confédération des informations actualisées relatives au développement de la population et des infrastructures justifiant en premier lieu l'inscription des périmètres supplémentaires dans le PDc, ainsi que de fournir une estimation de la pratique cantonale en matière de mise en œuvre depuis l'approbation de la fiche 3.04 par la Confédération en 2007 dans les périmètres existants.

La CFNP relève que le territoire à habitat traditionnellement dispersé figurant sur la carte de la fiche N.10 recoupe partiellement le périmètre de l'objet IFP no 10098 « Franches-Montagnes ». Cet objet possède deux objectifs de protection qui correspondent aux objectifs de la fiche N.10: 3.1 Conserver le caractère, la structure et la qualité du paysage agro-sylvo-pastoral traditionnel ; 3.7 Conserver les hameaux et des constructions isolées caractéristiques dans leur substance et leur contexte d'origine. La CFNP propose au canton de mentionner l'objet IFP no 1008 au moins dans une partie explicative de la fiche.

Mandats en vue de l'approbation :

Transmettre à la Confédération les informations justifiant l'inscription des périmètres dans le PDc et documentant la pratique cantonale relative à l'application de la fiche 3.04 du PDc en vigueur depuis son approbation en 2007 par la Confédération.

N.11 Constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage

La fiche N.11 est une actualisation de la fiche existante 3.05 du même nom qui n'a jamais été approuvée par la Confédération. Il s'agit ici de l'application du droit fédéral, plus précisément de l'article 39, alinéa 2, OAT.

Dans son rapport d'examen du 29 août 2007, l'ARE avait émis des doutes quant à l'existence de paysages formant avec des constructions dispersées un ensemble digne de protection. Le canton avait annoncé qu'un mandat était en cours pour identifier de tels paysages. Rien n'a été produit en ce sens, à l'appui de la présente fiche. L'existence de tels paysages dans le canton n'est ainsi toujours pas démontrée.

Même s'il devait être démontré que le canton dispose de paysages dignes de protection au sens de l'article 39, alinéa 2, OAT, la fiche devrait être profondément revue de façon à préciser les conditions en fonction des objectifs de protection recherchés pour les paysages particuliers. Les critères énoncés dans les principes d'aménagement de la fiche sont en effet trop vagues et pourraient s'appliquer à de nombreux paysages jurassiens.

Réserve :
Cette fiche ne pourra pas être approuvée en l'état par la Confédération, parce qu'elle ne remplit toujours pas les exigences de l'OAT et son application.

2.3 Chapitre Environnement

En plus des nouvelles stratégies spécifiques au climat et aux émissions lumineuses, les fiches du chapitre consacré à l'environnement ont été actualisées. En revanche, les aspects plus techniques de la protection de l'environnement, tels par ex. la protection de l'air, des sols et celle contre le bruit, ne font plus l'objet de fiches spécifiques, et ce sans que le canton ne démontre que ces thèmes sont pris en compte dans les autres chapitres pertinents du PDc, ce qu'il est invité à compléter en vue de l'examen et approbation. Le respect des dispositions de protection de l'environnement est particulièrement important en lien avec les projets inscrits ou à inscrire dans le PDc, notamment dans le domaine de l'urbanisation et des transports, et c'est dans ce cadre qu'il est examiné par la Confédération.

Mandat pour l'approbation :
Le canton est invité à démontrer dans le dossier du plan directeur comment sont pris en compte dans d'autres chapitres pertinents du PDc les thèmes de l'environnement technique.

Ce chapitre du PDc contient 10 fiches au total. 7 fiches ont été transmises pour examen préalable, parmi lesquelles deux fiches totalement nouvelles relatives au climat (Ev.03) et aux émissions lumineuses (Ev.04), ainsi qu'une fiche en partie nouvelle sur le rayonnement non ionisant qui intègre la problématique de la téléphonie mobile (Ev.08). Quant aux fiches Planification de l'extraction de matériaux pierreux et des décharges, Sites d'extraction de matériaux pierreux et Sites de décharges et de remblayages, approuvées par la Confédération le 24 juin 2022, elles seront reprises telles quelles dans ce chapitre du PDc, avec une nouvelle numérotation.

Ev.01 Accidents majeurs

Ev.02 Dangers naturels

Ces deux fiches relatives à la gestion des risques ont été actualisées.

Le canton dispose d'un cadastre des sites OPAM avec leur domaine attenant appelé également périmètre de consultation disponible et tenu à jour sur le GéoPortail cantonal. La fiche Ev.01 définit les principes d'aménagement et les étapes à respecter, en particulier lors de planifications/projets dans ces périmètres de consultation ; elle décrit également les tâches des différentes instances en matière de prévention des accidents majeurs. Elle se réfère au Guide de planification « Coordination aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs » de la Confédération récemment réactualisé (2022).

Le thème des dangers naturels est très bien traité et de manière détaillée dans la fiche Ev.02 qui constitue une actualisation et un regroupement des fiches actuelles 4.03 et 4.03.1. Les cartes annexées à la fiche montrent, d'une part, les risques d'érosion/inondation et ruissellement et, d'autre part, les risques de glissement, chute de pierres et effondrement. L'OFEV salue également le fait que la gestion des risques naturels est déjà traitée dans le PDc conformément à la version révisée de la loi sur l'aménagement des cours d'eau (LACE ; RS 721.100), qui sera bientôt soumise aux Chambres fédérales. Cette fiche traite également des risques sismiques, en particulier dans le rapport explicatif sous « Danger naturel sismique », mettant en évidence que la prise en compte de ce danger va au-delà des mesures d'aménagement du territoire et passe par une conception adaptée des bâtiments et des infrastructures. L'OFEV signale deux références à actualiser à ce sujet (voir détails en annexe).

Ev.03 Climat

Selon le Rapport explicatif, le PDc révisé accorde une place importante à la question climatique. De par sa transversalité, le climat se retrouve souvent de manière implicite dans les fiches du PDc autres que la fiche Ev.03 (fiches sur la mobilité, les énergies renouvelables, etc.). Le PDc vise ainsi à anticiper les impacts du dérèglement climatique sur le territoire et tient compte des attentes de la Confédération conformément à l'aide au travail et au complément au guide de la planification directrice « Changements climatiques et plan directeur cantonal » établi en avril 2022.

La Confédération salue le fait qu'une nouvelle fiche soit consacrée au thème des changements climatiques. Le canton reconnaît ainsi que cette problématique constitue un défi important pour d'autres thèmes d'aménagement du territoire et exige une vision globale. A relever en particulier le fait que le canton du Jura traite, dans sa nouvelle fiche, à la fois de l'adaptation aux changements climatiques et de la protection du climat, conformément au complément au guide de la planification directrice précité.

Le Plan Climat Jura constitue l'instrument qui définit la stratégie des autorités cantonales à court, moyen et long terme dans ce domaine ; il comprend un état des lieux et des propositions de mesures dont certaines sont liées au territoire (principe d'aménagement 1). La coordination et la pesée des intérêts de la protection du climat et de l'adaptation aux changements climatiques avec les autres utilisations prennent ainsi toujours plus d'importance (principes d'aménagement 3 et 4). En outre, le canton précise qu'il élabore un guide pour orienter les communes dans leurs démarches d'aménagement du territoire et y assurer la prise en compte des aspects climatiques (principe d'aménagement 2). Des

mandats de planification aux différents niveaux étatiques sont également définis dans cette fiche.

Le rapport explicatif de la fiche Ev.03 précise que cette dernière entend rester générale et montrer les intentions cantonales dans ce domaine, sans revenir sur chaque thème du plan directeur. Des principes sont en effet définis ailleurs dans le PDc dans le but de limiter l'utilisation du sol, de favoriser la mobilité douce et les transports en commun, de préserver les réserves naturelles et le paysage, de privilégier les énergies renouvelables. La Confédération peut soutenir cette façon de faire et salue la dé- marche du canton dans ce domaine.

Ev.04 Emissions lumineuses

Il s'agit d'une nouvelle fiche du PDc qui a pour objectif la réduction des émissions lumineuses sur le territoire cantonal afin de contribuer aux efforts fournis en matière d'économies d'énergie et de conservation de la biodiversité par la réduction des émissions lumineuses. En se référant à l'aide à l'exécution « Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses » [OFEV, 2021], l'OFEV suggère quelques compléments à apporter aux principes d'aménagement et mandats de planification (voir détails en annexe).

La fiche vise à un retour à une nuit complète dans 3 secteurs prioritaires (principe d'aménagement 2). Les secteurs proposés englobent les objets IFP no 1006 « Vallée du Doubs » et no 1009 « Gorges du Pichoux ». La CFNP salue cette volonté de réduction voire de suppression des émissions lumineuses qui contribue tout particulièrement au mandat de réduire ou supprimer des altérations existantes dans les périmètres IFP (art. 7 de l'ordonnance concernant l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels OIFP). La CFNP propose au canton du Jura d'ajouter aux secteurs prioritaires pour un retour à une nuit complète les surfaces des autres objets IFP du canton, à savoir les objets IFP no 1008 « Franches-Montagnes » et no 1101 « Etangs de Bonfol et de Vendlincourt ».

Mandat en vue de l'approbation :
Examiner la possibilité de compléter la fiche Ev.04 en ajoutant aux secteurs prioritaires pour un retour à une nuit complète les surfaces des objets IFP no 1008 « Franches-Montagnes » et no 1101 « Etangs de Bonfol et de Vendlincourt ».

Ev.05 Utilisation et protection des eaux

Ev.06 Gestion des déchets

Ces deux fiches relatives à la gestion de l'eau et des déchets ont été actualisées, notamment en lien avec de nouvelles planifications sectorielles cantonales.

Pour la fiche sur les eaux, divers thèmes ont été regroupés concernant aussi bien l'approvisionnement en eau potable que l'assainissement des eaux. Depuis 2021, le canton dispose d'un plan sectoriel can- tonal des eaux (PSEaux 2030) (principe d'aménagement 1). Le rapport explicatif de la fiche met bien en évidence l'importance de la mise en œuvre de ce plan de gestion des eaux compte tenu des changements climatiques.

Concernant la gestion des déchets, la fiche Ev.06 constitue une actualisation de la fiche existante 5.12. Le canton dispose d'un plan cantonal de gestion des déchets (PGD) datant de 2017 (principe d'aménagement 1).

Le principe d'aménagement 2 fait référence à l'aménagement de conteneurs hors de la zone à bâtir, si ceux-ci desservent des secteurs d'habitation isolés hors zone. Le canton est invité à examiner si le contenu et le degré de détail de ce principe correspondent bien au niveau du plan directeur cantonal. Dans le cas où le canton décide de le maintenir, il veillera à ce que son contenu soit conforme au droit fédéral (indications de l'ARE en annexe). En effet, il ne faut pas perdre de vue que la zone agricole (territoire sis en dehors de la zone à bâtir) est, sur le principe, inconstructible. Aussi, ce n'est que dans des cas exceptionnels, et sur la base d'une étude de variantes, que de tels conteneurs pourraient se voir être admis en dehors de la zone constructible (si les conditions restrictives de l'art. 24 LAT sont remplies).

Mandat en vue de l'approbation :
Examiner si le contenu et le degré de détail du principe d'aménagement 2 de la fiche Ev.06 correspondent au niveau du plan directeur cantonal et l'adapter le cas échéant pour le rendre conforme au droit fédéral.

Ev.08 Rayonnement non ionisant

La fiche Ev.08 traitant du rayonnement non ionisant est nouvelle, mais intègre le contenu de l'actuelle fiche 2.10 relative à la téléphonie mobile. Certains principes d'aménagement de la fiche (notamment 1, 2 et 5) concernent l'ensemble des installations émettant du rayonnement non ionisant (lignes électriques, antennes de téléphonie mobile, antennes de radiodiffusion), alors que d'autres sont spécifiques aux antennes de téléphonie mobile. Pour ce qui est des lignes électriques, la fiche renvoie à la fiche En.01.

Pour respecter les exigences de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), l'OFEV demande de modifier le texte du chapitre « Enjeux » du rapport explicatif (proposition en annexe).

Concernant l'évaluation des impacts sur les inventaires fédéraux, l'OFC et la CFNP recommandent de reprendre une formulation plus précise de l'actuelle fiche 2.10 et de la compléter (cf. formulation et pro- positions de compléments en annexe).

2.4 Chapitre Energie

Selon le Rapport explicatif, le Gouvernement jurassien entend veiller à la transition énergétique, laquelle vise à diminuer la consommation d'énergie, à rationaliser et augmenter la production d'énergies renouvelables indigènes, ainsi qu'à coordonner au mieux cette évolution dans un esprit de développement durable et de lutte contre le dérèglement climatique. Les bases légales sur l'énergie récemment révisées renforcent les exigences énergétiques pour les bâtiments et introduisent des obligations pour les communes et les gros consommateurs d'énergie. La révision du PDc tient compte de ces évolutions. La transition énergétique est traitée dans la conception directrice de l'énergie (CCE) et son plan de mesures (pour les années 2022 à 2026) ; le PDc révisé quant à lui regroupe uniquement les principes liés au territoire.

Ce chapitre du PDc contient 5 fiches au total dont 2 ont été transmises pour examen préalable. Quant aux fiches Energie hydraulique, approuvée par la Confédération le 1er mars 2021, Energie éolienne, approuvée par la Confédération le 10 décembre 2021, ainsi que Géothermie profonde, qui ne nécessite pas de modification, elles seront reprises

telles quelles dans ce chapitre avec une nouvelle numérotation. Avec les fiches existantes relatives aux énergies hydraulique et éolienne, approuvées par la Confédération en 2021, le canton a répondu globalement à l'exigence de désigner dans le PDc les zones et tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'exploitation d'énergies renouvelables au sens des articles 10 de la loi sur l'énergie (LEne) et 8b LAT. En matière d'énergie éolienne, l'ARE, conformé- ment aux dispositions de la Notice explicative sur l'énergie éolienne du 17 août 2022, invite le canton à entreprendre les travaux nécessaires, au niveau de la planification directrice, afin d'ancrer dès que possible dans son plan directeur les secteurs qui se prêtent à son exploitation et qu'il a définis dans le Plan sectoriel éolien cantonal, et en particulier classer en coordination réglée les trois sites actuelle- ment en coordination en cours (Les Boulaies, Champ du Fol et Sur Rosé-Plain Fayen), en apportant les informations nécessaires y relatives pour leur approbation par la Confédération.

Mandat pour le développement du plan directeur cantonal :

Ancrer dans le PDc les secteurs définis dans le Plan sectoriel éolien cantonal qui se prêtent à l'exploitation éolienne, et en particulier classer dès que possible en coordination réglée les trois sites actuellement en coordination en cours (Les Boulaies, Champ du Fol et Sur Rosé-Plain Fayen), en apportant les informations nécessaires y relatives pour leur approbation par la Confédération.

En.01 Transport d'énergie

Cette nouvelle fiche traite du transport d'électricité, de chaleur à distance et de gaz et remplace l'actuelle fiche 2.11 Lignes de transport d'électricité.

Concernant le plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE), la Confédération rappelle tout d'abord que seules les lignes à très haute tension de 220 kV et 380 kV y sont traitées. Lors de l'adaptation de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques (OPIE ; RS 734.25) en 2013, l'obligation d'inscrire les lignes de transport 132 kV des CFF au PSE a été abrogée. Désormais, c'est dans le cadre du plan sectoriel des transports, Partie Infrastructure rail (SIS) qu'est évaluée la question de savoir si un projet lié à une ligne 132 kV relève du plan sectoriel. Il con- vient donc de modifier le rapport explicatif de la fiche sur ce point et d'ajouter la référence correspondante à la fiche elle-même.

S'agissant maintenant de la portée de ce plan sectoriel, la Confédération rappelle que la coordination territoriale des projets d'extension ou de construction de lignes à très haute tension (niveau de réseau 1, > 220 kV) ayant des effets importants sur le territoire et l'environnement a lieu dans le cadre du PSE. Il est à cet égard nécessaire de souligner que les principes d'aménagement 1 et 2 de la fiche En.01 ne peuvent pas être appliqués tels quels dans les procédures PSE ou SIS et ne peuvent leur être opposés sans réserve dans ce cadre.

L'OFEV relève en particulier le principe d'aménagement 4 de la fiche, qui est conforme aux mesures A4.1 et A8.1 du plan d'action Stratégie biodiversité suisse visant à réduire les cas d'électrocution d'oiseaux sur les pylônes de lignes aériennes. En ce qui concerne le principe 3, il rappelle que la distance à respecter entre l'installation électrique et les habitations doit être évaluée au cas par cas et en fonction de la tension et de la technologie des lignes. Par conséquent, il n'est pas correct d'introduire une distance fixe dans le plan directeur (jusqu'à 80 mètres). Il propose donc une modification du texte (proposition en annexe).

L'OFEN invite de son côté le canton à intégrer la problématique du stockage de l'énergie au niveau local également. Cela pourrait se faire par exemple par un mandat de planification correspondant.

Réserve :

Les principes d'aménagement 1 et 2 de la fiche En.01 ne peuvent pas être appliqués tels quels dans les procédures du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité ou du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure rail, de compétence fédérale.

Mandat en vue de l'approbation :

Examiner la possibilité de compléter la fiche En.01 conformément aux propositions des services fédéraux ci-dessus.

En.05 Autres énergies renouvelables

La fiche En.05 regroupe les fiches actuelles 5.07, 5.08, 5.09 et 5.11 et concerne en particulier les énergies renouvelables suivantes : énergie-bois, biogaz, énergie solaire et géothermique de faible profondeur. Les autres formes d'énergies renouvelables, notamment celles pour lesquelles le PDc doit, au sens de l'article 10 LEne et à l'heure actuelle, désigner les zones et tronçons de cours d'eau qui s'y prêtent, sont traitées dans des fiches séparées, qui ont été élaborées par le canton et approuvées par la Confédération au cours des dernières années, le 1er mars 2021 pour la fiche 5.10 Energie hydraulique et le 10 décembre 2021 pour la fiche 5.06 Energie éolienne.

L'OFEN salue en particulier l'utilisation en cascade, dans le sens de l'économie circulaire, de la ressource bois (principe d'aménagement 4). En ce qui concerne la géothermie de faible profondeur, il estime important, dans l'optique de la décarbonation, de mentionner également le stockage de chaleur et propose de compléter le principe d'aménagement 12 en ce sens (« L'exploitation de l'énergie géothermique de faible profondeur et le stockage de chaleur sont acceptés… »). Il informe également que le Guide relatif à la procédure d'annonce et d'autorisation pour les installations solaires, mentionné sous Références/Etudes de base, a été mis à jour et que sa nouvelle version a été publiée mi-juin 2023.

Le principe 8, relatif à l'énergie solaire, évoque une limitation des installations photovoltaïques en prise directe avec le sol. En vue de l'approbation, le canton est invité à préciser la nature de cette limitation en s'appuyant sur les discussions fédérales en cours sur cette thématique.

2.5 Pour les bâtiments situés dans un site protégé d'intérêt régional ou fédéral (principe d'aménagement 10), l'OFC et la CFNP recommandent entre autres de reprendre la formulation plus précise de l'actuelle fiche 5.11 (cf. formulation et propositions de compléments en annexe). Chapitre Mobilité

M.09 Aviation civile

Cette fiche n'avait pas été révisée lors de la première étape de révision bien qu'elle appartienne au chapitre Mobilité du PDc. Elle fait ici l'objet d'une actualisation.

La fiche M.09 devrait mettre en évidence que l'aérodrome de Bressaucourt constitue, selon le Plan sectoriel des

transports, partie infrastructure aéronautique (PSIA), un « aérodrome régional ».

Selon le PSIA, les aéroports régionaux servant aux transports aériens publics devraient être raccordés par les transports publics à leur zone de chalandise régionale et locale. Une indication en lien avec les transports publics qui existe dans l'actuelle fiche sur l'aviation civile devrait être intégrée dans la fiche M.09. Par ailleurs, le périmètre d'aérodrome, l'exposition au bruit et le plan de la zone de sécurité sont des informations d'aménagement du territoire contenues dans la fiche PSIA de Bressaucourt. L'OFAC demande donc de compléter les mandats de planification de niveau cantonal et communal par une mention de l'exposition au bruit qui fait actuellement défaut (propositions concrètes en annexe).

Mandat en vue de l'approbation :

Adapter les principes d'aménagement et les mandats de planification de la fiche M.09 selon les demandes ci-dessus.

2.6 Forme et conception du plan directeur

Conformément à l'article 8, alinéa 2, LAT, les projets qui ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement le plan directeur cantonal doivent disposer d'une base suffisante dans le plan directeur cantonal ; les catégories de coordination au sens de l'article 5 OAT permettent de montrer quel est leur état de coordination. La seconde partie de la révision du PDc ne traite aucun projet concret. Il est vrai que certaines fiches contenant des projets (carrières et gravières, énergie...) ont été élaborées et approuvées entre les deux parties de la révision. Du point de vue de l'ARE, seuls les projets approuvés par la Confédération en coordination réglée disposent de bases suffisantes dans le plan directeur cantonal au sens de l'article 8, alinéa 2, LAT. Pour le détail des exigences à cet égard, nous renvoyons au rapport d'examen ARE du 9 avril 2019, p.33.

Par ailleurs, le canton n'a pas transmis de carte de synthèse à l'appui de sa demande d'examen préalable. Dans sa lettre d'accompagnement, le canton informe que la carte de synthèse sera transmise ultérieurement, lors de la procédure d'approbation. Elle tiendra compte de la présente révision et des dernières autres modifications (à savoir, l'ensemble des fiches relatives aux chapitres « Urbanisation » et « Mobilité » ainsi que les fiches « Parc naturel régional du Doubs », « Planification de l'extraction de matériaux pierreux et des décharges », « Energie éolienne » et « Energie hydraulique »), en précisant la catégorie de coordination du contenu du PDc (projets) selon les décisions d'approbation de la Confédération. Comme certaines fiches seront peut-être revues suite aux résultats de la consultation publique et de l'examen préalable, le canton a choisi d'actualiser la carte de synthèse seulement par la suite. L'ARE ne saurait assez souligner l'importance pour la Confédération de disposer d'une carte de synthèse mise à jour et intégrant les résultats des décisions portant sur les adaptations du PDc entre 2018 et 2023. Son intégration au dossier que le canton du Jura transmettra à la Confédération pour examen et approbation est à ce titre impérative pour que la procédure d'examen de la seconde partie de la révision du PDc Jura puisse être initiée.

Réserves :

Il est de la responsabilité du canton de disposer d'une base suffisante dans le PDc pour les projets ayant des incidences importantes sur le territoire et l'environnement, au sens de l'article 8, alinéa 2, LAT. Pour que la Confédération puisse approuver de tels projets, le canton devra fournir les informations nécessaires à son sujet.

La demande d'approbation devra être accompagnée d'une carte de synthèse mise à jour et intégrant les résultats des décisions portant sur les adaptations du PDc entre 2018 et 2023.

Annexe : remarques détaillées des services fédéraux

Dans l'annexe du rapport d'examen préalable figurent des précisions quant aux demandes et mandats contenus dans le rapport, des propositions de formulation ou des informations quant aux personnes de contact auprès des offices fédéraux.

OFEV

Fiche T.01 Tourisme et loisirs

L'OFEV recommande au canton de compléter le principe d'aménagement 5c comme suit : « l'impact sur le paysage, la biodiversité, l'environnement, la culture du bâti et les terres agricoles est à prendre en considération et doit être minimisé autant que possible ; […] ».

Fiche T.05 à T.08 (divers réseaux d'itinéraires de loisirs)

L'OFEV recommande au canton de compléter le principe d'aménagement 5 de la fiche T.05 (réseaux de randonnée pédestre), le principe d'aménagement 3h de la fiche T.06 (réseaux VTT), le principe d'aménagement 2 de la fiche T.07 (réseaux équestres) et le principe d'aménagement 3 de la fiche T.08 (réseaux d'activités hivernales) de la façon suivante : « Les atteintes portées à l'environnement, à la biodiversité et au paysage doivent être limitées. »

Fiche N.03 Espace rural

L'OFEV invite le canton à ajouter en regard des principes d'aménagement correspondants les références (sous « voir aussi ») aux tâches transversales relatives au paysage et à l'infrastructure écologique qui sont l'objet d'autres fiches du PDc. Il propose également au canton de faire référence aux objectifs de la Conception Paysage Suisse CPS liés à l'agriculture (objectif de qualité pour paysages spécifiques no 12 : Paysages utilisés principalement par l'agriculture – conserver les terres agricoles et en accroître la qualité écologique ; objectifs sectoriels pour l'agriculture : 6.A – 6.I du chapitre 4.6 de la CPS).

Fiche N.05 Infrastructure écologique et N.06 Biotopes et espèces

La future carte de synthèse du plan directeur et si possible la carte annexe de la fiche N.06 doivent être complétées en y inscrivant les corridors faunistiques. A titre d'information, les corridors faunistiques existent en tant que périmètres en format électronique (polygones-SIG) : https://www.bafu.ad- min.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/etat/cartes/geodonnees.html Les données sont téléchargeables sous : https://data.geo.admin.ch/ch.bafu.fauna-wildtierkorridor_national/data.zip

Fiche Ev.02 Dangers naturels

Rapport explicatif de la fiche (p.3, danger naturel sismique) : En raison de la révision de la norme SIA 261 en 2020, il convient d'adapter la référence à l'ancienne norme SIA-160. De plus, il faudrait adapter les zones sismiques : le canton du Jura appartient nouvellement à la zone Z1a et Z1b.

Fiche Ev.04 Emissions lumineuses

Le principe d'aménagement 1 est à compléter comme suit : 1. La zone agricole et la zone forestière sont exemptes d'éclairages. [...] L'éclairage installé en ces lieux est moderne, bien dimensionné et est adapté selon les passages et l'heure (intensité variable, détecteurs de présence, extinction totale).

Le principe d'aménagement 4 est à compléter comme suit : 4. L'éclairage de bâtiments à valeur patrimoniale et de sites ou monuments emblématiques …Des conditions sont fixées au niveau de l'extinction nocturne et de la qualité de l'éclairage (p. ex. réduction des émissions lumineuses au moyen du procédé de projection de lumière) (voir p. 34-35 de l'aide à l'exécution « Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses »)

Ajouter deux nouveaux principes d'aménagement :

7. La source lumineuse des éclairages extérieurs doit présenter une part de bleu et d'UV aussi faible que possible (p. ex. des LED blanc chaud avec une température de couleur de 3000 K maximum). (Une lumière de couleur blanc chaud (< 3300 K) est perçue par de nombreuses personnes comme étant plus agréable qu'une lumière de couleur blanc neutre (3300 K à 5300 K) ou blanc froid (> 5300 K). En outre, les animaux nocturnes, en particulier de nombreux insectes, sont davantage attirés par la lumière LED de couleur blanc neutre et blanc froid, perdant leur comportement naturel face à ce type de température.)
8. L'éclairage doit être systématiquement orienté de haut en bas afin d'éviter les rayonnements superflus émis vers le ciel nocturne. (L'éclairage est notamment susceptible de créer un dôme lumineux qui attire les oiseaux et les dévie de leur trajet migratoire.)

Ajouter au mandat de planification de niveau cantonal l'établissement d'une trame sombre avec des corridors d'obscurité. (L'habitat des espèces lucifuges est de plus en plus restreint et morcelé impactant leurs chances de survie. L'établissement d'une infrastructure écologique constitue par conséquent l'un des éléments-clés du plan d'action de la biodiversité. La création de corridors sombres en fait partie.)

Fiche Ev.08 Rayonnement non ionisant

Le texte du chapitre « Enjeux » du Rapport explicatif est à modifier comme suit : « Lors de la planification de nouvelles zones à bâtir ou de nouvelles constructions, il est nécessaire de tenir compte des installations existantes émettrices de rayonnement non ionisant. Les zones à bâtir sont définies en principe uniquement où les valeurs limites de l'installation sont respectées. »

Ce texte correspond aux exigences de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI, art. 16) concernant la définition des zones à bâtir. Par contre, l'ORNI ne prévoit pas de restrictions pour les nouvelles constructions. En général, celles-ci sont réglées dans le plan d'aménagement cantonal ou communal et la planification de nouvelles constructions ne doit pas tenir compte des installations existantes émettrices de rayonnement non ionisant. Dans le cas d'un dépassement de la valeur limite de l'installation (VLInst) dans une construction planifiée sur une zone à bâtir, l'installation responsable de ce dépassement doit être assainie afin de respecter les exigences de l'ORNI.

Fiche En.01 Transport d'énergie

Le principe d'aménagement 3 est à modifier comme suit : « Lors de l'aménagement de nouvelles zones à bâtir et de nouvelles constructions, l'exposition au rayonnement non ionisant des installations électriques existantes (lignes à haute tension, transformateurs) doit être prise en compte. ~~Le périmètre concerné pour les lignes à haute tension s'étend jusqu'à une distance de 80 mètres~~. Les zones à bâtir ne doivent être définies que là où les valeurs limites de l'installation au sens de l'annexe 1 de l'ORNI sont respectées, ou peuvent l'être grâce à des mesures de planification ou de construction. Le péri- mètre concerné pour les lignes à haute tension dépend du type de ligne et peut s'étendre jusqu'à plus de 100 m. »

CFNP

Fiche T.05 Réseaux de randonnée pédestre

En ce qui concerne les objets IVS, ils méritent spécialement d'être conservés intacts ou en tout cas d'être ménagés le plus possible (art. 6 LPN). Cela vaut également pour les adaptations de réseau. Si l'accomplissement d'une tâche de la Confédération (dont font partie les constructions hors zone à bâtir) peut altérer sensiblement un objet inscrit dans l'IVS, la CFNP établit une expertise à l'intention de l'autorité de décision. Si le canton est compétent, c'est le service cantonal chargé de la conservation des monuments historiques qui détermine la nécessité d'une expertise (art. 7 LPN). L'Office cantonal de la culture doit alors non seulement veiller à l'intégration de l'IVS dans les plans d'aménagement lo- cal des communes (prévu dans le mandat de planification), mais aussi décider si un préavis de la CFNP est nécessaire. La CFNP propose au canton d'ajouter aux mandats de planification la possibilité ou la nécessité de solliciter, le cas échéant, un préavis de la CFNP pour les projets en relation avec des chemins de randonnée sur les chemins inscrits dans l'IVS.

Fiche N.03 Espace rural

Les inventaires fédéraux selon l'article 5 LPN (IFP, ISOS, IVS) sont pris en compte dans la fiche N.03. La CFNP propose d'y reprendre le mandat de planification de l'actuelle fiche 3.08 de « consulter la Commission cantonale du paysage et des sites (CPS), au besoin l'Office de la culture ou l'Office de l'environnement lorsque le projet se situe dans ou à proximité d'une zone protégée ou d'un bien culturel » et de le compléter par la mention de la CFNP, car c'est elle qui doit établir une expertise si l'accomplissement d'une tâche de la Confédération (même si cette tâche est assumée par une autorité cantonale) peut altérer sensiblement un objet inscrit dans un inventaire fédéral selon article 5 LPN.

Fiche N.08 Patrimoine bâti

La CFNP propose au canton d'ajouter aux mandats de planification la possibilité ou la nécessité de solliciter un préavis de la CFNP le cas échéant pour les projets situés dans un objet inscrit dans un inventaire fédéral selon article 5 LPN.

Fiche En.01 Transport d'énergie

Un mandat de planification de la fiche actuelle 2.11 prévoit que le Service de l'aménagement du territoire consulte « au besoin la Commission du paysage et des sites (CPS) ». Cette disposition manque dans la nouvelle fiche En.01 et la CFNP recommande donc de l'intégrer (pour les tâches qui relèvent de la compétence du canton ou des communes).

OFC et CFNP

Fiche Ev.08 Rayonnement non ionisant

L'OFC et la CFNP demandent de conserver de l'actuelle fiche 2.10 le mandat de planification de ni- veau cantonal suivant : « L'Office de la culture analyse les impacts visuels des installations situées dans des secteurs inscrits à l'ISOS ou dans des bâtiments inscrits au Répertoire des biens culturels (RBC) ». La CFNP propose en outre au canton de compléter cette disposition par la mention de l'IFP et de la CFNP, car c'est cette dernière qui doit établir une expertise si l'accomplissement d'une tâche de la Confédération (même si cette tâche est assumée par une autorité cantonale) peut altérer sensiblement un objet inscrit dans un inventaire fédéral selon article 5 LPN (ISOS et IFP).

Fiche En.05 Autres énergies renouvelables

L'OFC et la CFNP demandent de reprendre la formulation de l'ancienne fiche 5.11, à savoir « Pour les bâtiments situés dans un site protégé d'intérêt régional ou fédéral (mention explicite à l'ISOS, inventaire des sites construits à protéger en Suisse), une attention particulière doit être portée à la protection du patrimoine la règle selon laquelle l'objet mérite spécialement d'être conservé intact ou en tout cas d'être ménagé le plus possible est applicable ». La CFNP propose au canton de reprendre également, dans ce même principe d'aménagement, la nécessité d'une appréciation de la Commission des paysages et des sites (CPS) ou, le cas échéant, de la CFNP et, sous Mandat de planification – Service du développement territorial, l'obligation de soumettre à la CPS ou, le cas échéant, à la CFNP les projets d'installations solaires sur des bâtiments situés dans un site protégé d'intérêt cantonal ou fédéral.

OFEN

Fiche En.01 Transport d'énergie

Rapport explicatif, Enjeux, 1er paragraphe : modifier le texte comme suit : « C'est ce que vise le PSE dont la partie conceptuelle entièrement révisée a été approuvée par le Conseil fédéral le 21 juin 2023 ».

OFAC

Fiche M.09 Aviation civile

Compléter la fiche comme suit : Principes d'aménagement, nouveau point 4 :

4. Assurer l'accès à l'aérodrome par les transports publics.

Mandats de planification, niveau cantonal, b) : veille à ce que soient indiqués, dans les plans de zones des communes concernées, le périmètre de l'aire requise par les installations (périmètre d'aérodrome), l'exposition au bruit ainsi que la zone de sécurité de l'aérodrome ;

Mandats de planification, niveau communal : Les communes concernées indiquent, dans leur plan de zone, le périmètre d'aérodrome, l'exposition au bruit et la zone de sécurité de l'aérodrome et respectent les dispositions du plan de zone de sécurité. Elles précisent dans leur règlement ….

ARE

Fiche Ev.01 Accidents majeurs

Remplacer N16 par A16.

Fiche Ev.06 Gestion des déchets

Principe d'aménagement 2 : La référence à une implantation hors de la zone à bâtir devrait être supprimée, puisqu'il s'agit non pas de la règle, mais bien de l'exception dont l'admissibilité doit être examinée au cas par cas. A noter que le fait que ce principe soit conditionné à l'existence de secteurs d'habitation isolés hors zone ne change rien à cette appréciation. Il appartiendra au requérant, sur la base d'une étude de variantes, de justifier pourquoi il n'est pas possible d'aménager une telle installation ail- leurs (dans une zone à bâtir existante, par exemple une zone à bâtir devant laquelle doivent de toute manière passer les propriétaires pour rejoindre un axe principal ou le centre-ville/centre du village) afin de préserver les surfaces agricoles. Il en va de même pour les éco-points, qui doivent non seulement être implantés dans le milieu bâti, mais bien plus précisément en zone à bâtir, sauf exception à examiner au cas par cas.

Dans le même principe d'aménagement, il est également mentionné que la localisation de places de collecte de biodéchets peut être admise hors de la zone à bâtir, en raison des nuisances olfactives provoquées par ce type de déchets. A nouveau, un tel principe ne pourrait être retenu sans réserve spécifique (voir également le ch. 4 de la décision du DETEC du 18 décembre 2014 relative aux adaptations 2013 du PDc Jura, parmi lesquelles la fiche 5.12 Gestion des déchets). Pour admettre de telles places hors zone à bâtir, il faut que celles-ci remplissent les conditions de l'article 24 LAT. Il faut ainsi que l'imposition par la destination ressorte d'une étude de variantes et se fonde sur des critères objectifs. Ce choix doit également résulter d'une pesée de tous les intérêts en présence. L'on ne peut par exemple pas exclure qu'il existe d'autres terrains, dans une zone à bâtir appropriée, qui puissent accueillir ces places de collecte. Il en va de même pour les centres de collecte, dont l'implantation hors zone à bâtir doit rester exceptionnelle et se fonder sur un examen au cas par cas et non sur une exception généralisée au niveau du PDc telle que proposée dans le principe d'aménagement 2.

Le président : Pour l'entrée en matière, je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur le député Claude Schlüchter.

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : Le débat que tout le monde attend avec impatience, en tout cas au groupe socialiste, ce sont les fiches qui seront discutées en une seule lecture. Et comme on dit que tous les champignons sont comestibles, certains qu'une fois, ça tombe bien. *(Rires.)*

Le Gouvernement nous soumet la seconde étape de la révision intégrale du plan directeur cantonal. Cette dernière étape nous permet de réviser les fiches et de fermer les chapitres « Tourisme et loisirs », « Nature et paysage », « Environnement » et « Energie » du plan directeur cantonal. On

est à l'aboutissement d'un long processus et cela coïncide avec la fin de la législature parlementaire. Les travaux de cette étape ont été entrepris en 2021 après une première phase de révision menée de 2015 à 2019 qui portait sur les autres chapitres « Urbanisation » et « Mobilité », déjà à l'époque 21 fiches pour l'urbanisation et dix fiches pour la mobilité.

L'objectif est désormais de disposer d'un plan directeur cantonal totalement révisé et actualisé, conforme aux bases légales et aux enjeux contemporains. Les pressions croissantes sur le paysage, la nature et l'environnement exigent une gestion plus cohérente et coordonnée du territoire afin d'assurer un équilibre durable entre les multiples intérêts en présence.

Les fiches révisées abordent plusieurs thématiques essentielles : paysages, nature, environnement, espaces agricoles, patrimoine bâti, activités touristiques et de loisirs ainsi que les énergies renouvelables. Tous ces domaines jouent un rôle primordial dans l'évolution du territoire jurassien et dans la réponse aux défis climatiques. Au niveau du plan directeur cantonal, il s'agit de définir un cadre d'action clair à travers des principes d'aménagement et des mandats de planification confiés aux autorités cantonales, régionales et communales.

La commission a examiné 27 fiches pour les quatre chapitres du jour ; 13 fiches ont été amendées, soit la moitié, et la commission vous propose de travailler ce jour sur 20 amendements. Un énorme travail a été réalisé par la commission. De nombreux amendements supplémentaires ont été travaillés, et plusieurs ont obtenu l'unanimité en commission. En sport, on dirait que c'est le travail d'une équipe. La commission a placé les bonnes personnes aux bons postes et elle a utilisé les talents de chacun. Je vous distille un seul exemple. Sur les 20 amendements restants aujourd'hui, il y a sept amendements qui sont devenus des propositions de commission et le Gouvernement, majoritairement, s'est rallié à la commission. Cela élimine évidemment passablement de débats, de votes aujourd'hui, et il faut remercier les collègues députés pour ce travail constructif et efficace en commission et dans les groupes parlementaires.

Chers collègues, j'arrive à l'essentiel. L'entrée en matière n'est pas combattue et la discussion de détail concernera encore neuf fiches et 13 amendements à débattre. La commission de l'environnement et de l'équipement vous invite, à la suite de la discussion de détail, d'accepter l'arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal.

Je m'arrête là, il ne sert à rien de palabrer plus longtemps concernant l'entrée en matière. Laissons du temps pour la discussion de détail des fiches pour lesquelles la commission n'a pas réussi à se mettre totalement d'accord.

Pour terminer, je tiens à remercier le Gouvernement pour la qualité du travail engagé dans ce grand chantier de révision des fiches du plan directeur cantonal. Mes remerciements vont également à l'administration pour la précision des réponses apportées tout au long de nos échanges en commission de l'environnement et de l'équipement. Cet esprit de rigueur et d'écoute témoigne d'une réelle volonté de construire collectivement des politiques publiques à la hauteur des attentes de nos concitoyens.

Je souhaite, au nom de la commission, remercier le Secrétariat du Parlement, conduit par Monsieur Fabien Kohler, avec une mention spéciale à Madame Annabelle Simon Chavanne pour avoir retransmis avec fidélité les discussions de commission, pas toujours évidentes dans un domaine où souvent on touche plus les nuages que le plancher sous nos pieds.

Je termine également par saluer l'ensemble de mes collègues de commission, les députés Bassin, Beuret, Studer, Meyer, Brosy, Koller, Godat et Rohner pour la richesse de leur contribution et la pertinence de leur analyse. Les débats que nous avons menés, souvent exigeants mais toujours constructifs, illustrent pleinement le rôle du Parlement, celui d'un lieu de confrontation d'idées, de travail approfondi et de recherche d'équilibre dans l'intérêt général. J'ai le sentiment que nous avons réussi et je souhaite que grâce à cet engagement commun nous renforçons la crédibilité de notre action législative et la confiance que nos concitoyens placent dans leurs représentants.

Monsieur le Président, chers collègues, je vous remercie pour votre soutien et je vous invite, après la discussion de détail, à accepter l'arrêté qui nous est soumis ce jour.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Pour éviter de revenir plusieurs fois à propos de la discussion sur les neuf fiches, je vais vous donner ici quelques généralités sur l'ensemble des fiches que nous allons traiter aujourd'hui.

Je me sens très reconnaissant du travail, de l'efficacité et de la réflexion réalisés par les fonctionnaires de nombreux services de l'Etat jurassien qui ont élaboré ces nouvelles fiches révisées du plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire. J'imagine que vous êtes conscients et impressionnés, avec moi, du temps et de l'argent investis dans ce conséquent et intelligent travail : 200 pages, 79 fiches au total. Cela a nécessité la concertation, la réflexion et le compromis de nos fonctionnaires dans le respect du cadre imposé par les législations cantonale et fédérale. Ce n'est pas négligeable dans un canton en difficulté financière.

Ces fiches révisées seront souvent un support indispensable pour obtenir d'importantes subventions de la Confédération et de différents organismes ou fondations, tels que la Fondation suisse pour le paysage. En 2025, en lien avec le dérèglement climatique, la chute de la biodiversité et l'évolution de la technologie, telle que l'intelligence artificielle, nous assistons à des changements très rapides dans la nature mais aussi dans les sociétés humaines. Réviser et mettre à jour les fiches du plan directeur cantonal est une opération indispensable et prioritaire pour prendre les bonnes décisions dans le futur.

Il est aujourd'hui difficile pour chaque être humain de prendre en compte tous les rapides changements actuels. C'est aussi le cas pour les membres des gouvernements et des parlements cantonaux. Pourtant, dans les mois qui viennent, il sera nécessaire de prendre les bonnes décisions. Cela concerne aussi chaque personne, il est important d'adopter progressivement les comportements judicieux qui seront utiles au bien-être de tous. Certaines fiches peu territorialisées peuvent paraître un outil pas très utile à des professionnels qui travaillent tous les jours dans le domaine concerné. Toutefois, pour la population et notamment pour les maires et les membres des conseils communaux jurassiens, elles seront très utiles pour intégrer et comprendre les enjeux ainsi que les grandes lignes de la politique cantonale d'aujourd'hui et de demain.

Ces fiches sont régies par le droit fédéral supérieur, elles

donnent des lignes directrices et des principes d'aménagement mais n'ont pas force de loi. Elles sont bien faites ; comme les pièces d'un puzzle, elles sont interconnectées les unes aux autres dans le cadre d'une politique cantonale cohérente de développement territorial.

Différents services de l'Etat ont travaillé d'arrache-pied à l'élaboration de ces documents et seront concernés par leur utilisation, par exemple : le Service du développement territorial, le Service de l'économie rurale, l'Office de l'environnement, le Service des infrastructures, le Service de l'économie et de l'emploi, l'Office de la culture, etc. Grâce à ces fiches, ces offices peuvent et pourront collaborer en bonne coordination.

Au vu de la fragilité des finances cantonales, le soutien de la Confédération ou d'autres organismes sont primordiaux. Les fiches en lien étroit avec la législation fédérale vont aider à cela. Il est totalement contre-productif de supprimer l'une ou l'autre de ces fiches ou certains principes d'aménagement et mandats de planification. On détruirait un puzzle savamment et intelligemment mis en place qui permet de donner de solides arguments afin d'obtenir d'importants soutiens financiers extérieurs.

Au niveau de l'aménagement du territoire, ces fiches seront très précieuses pour les communes. Rappelons que les autorités communales changent au gré des élections et de l'abandon ou du changement de dicastère. Pour s'informer, les nouvelles personnes en charge de dicastères communaux doivent pouvoir se mettre rapidement au courant des lignes directrices de la politique cantonale actuelle. Les fiches révisées du plan directeur vont grandement aider à cela.

En résumé, il nous faut impérativement penser aux finances. Accepter toutes les fiches, c'est en premier ne pas mettre à la poubelle un précieux travail de notre administration. C'est en plus un moyen judicieux pour obtenir des subventions fédérales ou d'autres organismes, comme le Fonds suisse pour le paysage, déjà cité.

En conclusion, le groupe VERT-E-S et CS-POP accepte l'entrée en matière et vous prie d'en faire de même.

M. Bernard Studer (Le Centre) : La révision des fiches du plan directeur des chapitres « Nature et paysage », « Environnement », « Energie », « Tourisme et loisirs » est une nécessité, c'est une évidence. Elle est dictée par l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire le 1er mai 2014 qui imposait aux cantons de réviser leur législation et leur planification directrice. Le Canton du Jura a vu juste en décidant de procéder en deux temps. Il parait au plus pressé en traitant en priorité les chapitres « Urbanisation » et « Mobilité ». Cette première étape a permis d'engager le processus de redimensionnement des zones à bâtir exigé par le droit supérieur. Il s'est ensuite attaqué aux autres chapitres et c'est un travail de titan qui nous est soumis aujourd'hui : 27 fiches, probablement plus de 200 principes d'aménagement et autant de mandats de planification, le tout dans un dossier de 200 pages.

Nous saluons le travail de longue haleine porté par l'administration cantonale sous l'égide du Département de l'environnement, en particulier le travail du Service du développement territorial et de l'Office de l'environnement. Nous remercions leurs responsables et leurs collaborateurs pour leur participation active à la dizaine de séances de la commission où ce sujet a été abordé. Nous les remercions pour leur réactivité et leurs réponses toujours étayées, même si on ne partage pas toujours leur point de vue, sur quelques points uniquement.

Cette révision a permis d'accorder une place de choix à la thématique du tourisme et des loisirs. En créant un chapitre spécifique, le Canton du Jura a démontré l'importance qu'il accorde au tourisme comme vecteur du développement territorial et économique. Il reconnaît le rôle des loisirs pour la société jurassienne et tient compte de leurs incidences territoriales. Le Gouvernement a également utilisé les maigres marges de manœuvre offertes par le droit fédéral pour les activités hors zone à bâtir.

Les adaptations apportées aux thématiques « Nature et paysage », « Environnement » et « Energie » relèvent essentiellement de mises à jour. Nous saluons et soutenons la volonté de simplification de certaines fiches qui renvoient à présent à des planifications sectorielles. Nous nous montrons par contre plus dubitatifs face à l'apparition de nouvelles fiches de portée très générale. Lors des débats en commission, certains ont soutenu le maintien de ces fiches au contenu, je cite : « déclaratif ou annonçant la couleur ». Pour nous, on le verra tout à l'heure, ces fiches n'apportent rien. Au contraire, elles pourraient être source de confusion. Nous estimons que le plan directeur cantonal n'est pas l'instrument adapté pour ce genre de messages.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, c'est la conception directrice du développement territorial, la CCDT ou le projet de territoire, selon la nouvelle LATC, qui doit jouer ce rôle. Le Gouvernement semble partager notre point de vue. Dans son rapport explicatif du 15 novembre 2023, il écrit : « La CCDT est le socle nécessaire à la révision du plan directeur cantonal. Il s'agit d'un document d'orientations stratégiques, des mesures concrètes étant développées dans les fiches du plan directeur cantonal ». Plus loin, je cite également : « Contrairement à la CCDT qui se situe à un niveau stratégique, celui-ci – c'est-à-dire le plan directeur cantonal – s'inscrit au niveau opérationnel ». Ces éléments ont été repris d'ailleurs dans la nouvelle LATC aux articles 10 et suivants. Le Gouvernement indique encore dans son rapport explicatif que les principes d'aménagement des fiches du plan directeur cantonal doivent notamment répondre aux questions « comment », « où », « à quelles conditions ».

Certaines nouvelles fiches du plan directeur ne répondent manifestement pas à ces questions. Elles ne sont pas territorialisées et les principes proposés sont soit des répétitions de planification de bases légales existantes, soit des généralités abstraites. Certaines thématiques importantes pour notre société et avec des implications territoriales évidentes sont par essence transversales (urbanisation compacte et de qualité, conditions cadres, favorables à l'économie, souveraineté alimentaire, etc.). Elles se prêtent mal à l'établissement de fiches spécifiques, excepté si elles portent sur des projets concrets qui doivent impérativement être coordonnés au niveau du plan directeur. Il en va ainsi pour la fiche Ev.03 qui traite du climat. Les questions climatiques figurent parmi les défis majeurs de notre société mais ce n'est pas une fiche spécifique du plan directeur qui peut traiter cette thématique par essence transversale. Agir pour le climat, c'est engager des mesures dans le domaine de l'urbanisation, de la mobilité, de l'énergie et de la protection de la nature. Le terme climat apparaît à 92 reprises dans ces 27 fiches dont nous discutons aujourd'hui, ce qui témoigne du caractère transversal des enjeux à relever en la matière.

Cela démontre que cette thématique est bien inscrite dans le plan directeur cantonal, indépendamment de l'existence ou non d'une fiche spécifique.

Les fiches du plan directeur cantonal comportent des principes d'aménagement et surtout des mandats de planification qui renferment potentiellement de nouvelles tâches, non seulement pour les services de l'Etat, mais également pour les communes jurassiennes. Lors de la révision des plans d'aménagement local, les communes et leurs mandataires doivent analyser ces principes d'aménagement et ces mandats de planification dans le détail, en indiquant de quelle manière ils ont été pris en considération dans la planification locale.

Les services de l'Etat, dans leur examen préalable, doivent ensuite vérifier si cela a été fait correctement. A l'heure où l'on parle d'amélioration de l'efficience de notre administration, de diminution des effectifs et par voie de conséquence de réduction des prestations de l'Etat, il est de notre devoir de nous interroger sur la création de nouvelles tâches ou sur la complexification de certaines tâches existantes en ajoutant des couches au mille-feuille administratif. Notre collègue Philippe Bassin parle de puzzle savamment équilibré, je partage en grande partie son point de vue, mais sur certaines fiches on ajoute de l'opacité.

On va le voir plus loin, le fait de formuler certains principes qui figurent dans d'autres planifications et dans des bases légales existantes ajoute cette opacité et de la complexité et cela peut conduire à terme à des problèmes de coordination si un de ces éléments est actualisé et pas l'autre. C'est surtout totalement inutile. Cette thématique de simplification des tâches, d'amélioration de l'efficience de l'Etat, voire de réduction des prestations, a alimenté les débats des dernières élections cantonales. Ayons à l'esprit que ce que nous allons décider aujourd'hui aura des incidences sur le fonctionnement de l'administration, sur les charges du personnel de l'Etat et sur les communes.

On l'oublie parfois, et cela nous a été rappelé à plusieurs reprises en commission par les représentants du Service du développement territorial, les fiches du plan directeur ne sont pas liantes ou contraignantes pour la population, mais uniquement pour les autorités cantonales, communales et fédérales. Cela figure à l'article 16 de la LATC. Il ne faut donc pas se tromper de cible si on veut imposer des nouvelles pratiques à la population ou à l'économie. Le plan directeur n'est pas le bon instrument, j'y reviendrai tout à l'heure lorsque nous aborderons certaines fiches spécifiques.

Actif en aménagement du territoire depuis plus d'un quart de siècle, je constate que le domaine se complique de jour en jour, généralement pour de justes motifs. Les besoins de coordination pour les différentes activités ayant des incidences territoriales et présentant des intérêts parfois divergents ne cessent de croître. Dans ce contexte, le plan directeur a un rôle essentiel à jouer, il doit fixer des règles du jeu claires, transparentes dans les domaines qui relèvent de sa compétence, mais il ne doit pas se substituer à d'autres instruments ou bases légales qui contiennent déjà des dispositions contraignantes de même nature. Il faut absolument éviter les redites inutiles et, comme déjà dit, l'ajout de couches supplémentaires non nécessaires au mille-feuille.

En toute logique, les nouveaux mandats de planification discutés ce jour vont s'ajouter aux rapports 360 degrés que les services devront établir conformément au rapport du Gouvernement sur la mise en œuvre des recommandations des mandataires présentées tout à l'heure. On va donc ajouter des tâches à l'administration. Malgré tout cela, le groupe Le Centre va soutenir l'entrée en matière de ces fiches du plan directeur cantonal et soutenir une grande majorité d'entre elles.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Tout d'abord, je tiens à remercier le président de la commission de l'environnement et de l'équipement qui a résumé les principaux objectifs et enjeux de cette deuxième étape de révision complète du plan directeur cantonal. Je tiens également à remercier les membres de la commission pour le travail accompli ainsi que les collaboratrices et les collaborateurs du Service du développement territorial, sans oublier les autres services concernés qui ont participé à l'élaboration des nouvelles fiches. La commission a examiné ce projet de manière méticuleuse, ce que je salue au nom du Gouvernement. Les débats ont été riches et ont porté sur des thématiques très variées. En effet, cette deuxième étape de révision a demandé de la flexibilité dans les réflexions, les discussions, puisqu'elle porte sur le tourisme et les loisirs, la nature et le paysage, l'environnement et l'énergie.

La révision a été soumise une première fois au Gouvernement et mise en consultation publique en 2022, et transmise pour examen préalable auprès de la Confédération simultanément. Globalement, les fiches ont été bien accueillies. Le Gouvernement a adopté les fiches début 2024 avant de les soumettre au Parlement pour ratification. De manière générale, les orientations prises et exprimées par les principes d'aménagement et mandats de planification ont été suivies par la commission et n'ont pas soulevé de remarques particulières. Avec les adaptations ou suppressions proposées par la commission, des principes pourraient perdre leur substance et ne plus répondre aux enjeux concernés, ou parfois être en contradiction avec le droit fédéral. D'autres amendements visent même à supprimer totalement des fiches. Les quatre fiches concernées par une suppression sont celles relatives à l'infrastructure écologique, au climat, aux émissions lumineuses et au rayonnement non ionisant. Le Gouvernement vous proposera de rejeter ces amendements qui visent à supprimer ces fiches.

Une crainte exprimée à plusieurs reprises lors du processus de révision du plan directeur a été la charge de travail ou la charge financière supplémentaire pour les communes ou pour le Canton. Je tiens à préciser que le Gouvernement a été attentif à ne pas ajouter de charges inutiles. Les nouveaux mandats, s'ils ne découlent pas de nouvelles obligations légales, sont incitatifs et non coercitifs. Il y a également de nouveaux mandats qui confirment ou clarifient ce qui se fait déjà actuellement mais qui n'était jusqu'alors pas répertorié.

Sous réserve de certains amendements, le Gouvernement invite le Parlement à ratifier les fiches révisées du plan directeur cantonal et à accepter le projet qui lui est soumis.

Le président : L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons directement passer à la discussion de détail. Nous allons donc prendre les fiches qui font l'objet d'amendements.

Fiche T.01 – Infrastructures touristiques et de loisirs
Principe d'aménagement 4

Gouvernement et majorité de la commission :
Pour tout projet situé en-dehors de la zone à bâtir, le droit fédéral s'applique (articles 24 et suivants de la loi sur l'aménagement du territoire – LAT, RS 700).
(Pas de deuxième et troisième phrases.)

Minorité de la commission :
(…) Le patrimoine bâti hors zone de construction peut être mis en valeur, rénové et protégé. Le tourisme doux y est privilégié.

M. Claude Schlüchter (PS), rapporteur de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement et président d'icelle : Sur ce principe d'aménagement numéro 4, je représente effectivement le Gouvernement et la majorité de la commission. En commission, notre collègue du PLR, le député Brosy, a évoqué l'exemple d'une ferme désaffectée située en zone agricole qui pourrait être transformée en gîte rural, voilà l'exemple. Dans un tel cas, il est important de rappeler la procédure applicable au niveau fédéral, notamment dans le cadre de l'article 24 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Cet article comprend plusieurs dispositions et tout projet doit impérativement correspondre à l'une d'entre elles.

La première phrase de cet article, de la proposition de notre collègue député – « Le patrimoine bâti hors zone de construction peut être mis en valeur, rénové et protégé. Le tourisme doux y est privilégié » – et précise que le patrimoine bâti hors zone à bâtir peut être mis en valeur, rénové et protégé. Or, cette formulation est trompeuse parce qu'elle donne parfois de faux espoirs aux porteurs de projets qui pensent pouvoir contourner les restrictions fédérales. En réalité, le droit supérieur s'appliquera dans tous les cas, indépendamment de ce que peut mentionner une fiche ou un document local, cela a été rappelé par notre collègue Bernard Studer, restons donc réalistes.

Le Gouvernement, tout comme la majorité de la commission, refuse de créer un miroir aux alouettes, autrement dit de faire miroiter des possibilités séduisantes en apparence mais sans réelle portée juridique. C'est pourquoi, chers collègues, nous vous invitons à rejeter cet amendement de la minorité.

M. Stéphane Brosy (PLR), rapporteur de la minorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : En préambule, en tant que vice-président de la commission, je voudrais remercier notre président, Claude Schlüchter, même s'il n'est pas toujours d'accord avec nous, pour ses propos introductifs. Puisqu'il a remercié les membres de la commission avec des termes flatteurs, je veux aussi le remercier pour sa gestion et la bonne tenue des séances. Il a dit qu'on avait une bonne équipe, c'est vrai, j'ai toujours eu un grand plaisir de travailler dans cette commission. Mais pour avoir une bonne équipe, il faut aussi un bon capitaine. Donc merci à toi Claude pour le travail que tu as effectué. Je tenais à le dire, je ne sais pas si mes collègues de la commission s'associent à mes propos, en tout cas, personnellement, c'est le ressenti que j'ai.

La fiche T.01 « Infrastructures touristiques et de loisirs » est la plus importante liée à ce domaine. Elle définit les lignes générales pour le développement de tous les potentiels projets touristiques. Concernant le principe d'aménagement 4, pour la minorité de la commission, même si pour tout projet situé en dehors de la zone à bâtir le droit fédéral s'applique, à nos yeux il est important de tenir compte des nombreux bâtiments situés en zone agricole mais qui sont désaffectés, sans utilisation, voire à l'abandon. Même s'il s'agit de droit fédéral, il n'est pas inutile de préciser certains points en donnant des orientations pour mettre en valeur ce patrimoine. C'est pourquoi nous vous proposons d'ajouter au texte initial : « Le patrimoine bâti hors zone de construction peut être mis en valeur, rénové et protégé. Le tourisme doux y est privilégié ». Je ne vais pas trop entrer dans les détails, mon collègue de groupe Rolf Amstutz s'en chargera dans la discussion générale, mais à ce moment, je ne peux que vous encourager à l'écouter et à soutenir la minorité de la commission.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Je serai très bref. Cet amendement va à l'encontre de la politique fédérale qui demande de diminuer les surfaces bétonnées hors zone de construction. Il est même prévu de progressivement détruire ces surfaces bétonnées. Cet amendement du PLR, c'est ouvrir la porte à des rénovations de ruines dans le finage, dans les campagnes, et c'est hors de toute planification cantonale, telle que les circuits pédestres ou autres. Pour moi, cet amendement n'est pas justifié et je vous propose de le refuser.

M. Rolf Amstutz (PLR) : L'amendement que le PLR vous propose est un amendement du bon sens. A la clé, c'est une mise en valeur d'un patrimoine riche et varié : fermes jurassiennes, bâtiments historiques, bâtiments divers liés à l'agriculture en partie abandonnés, installations, même hydroélectriques, moulins. J'ai l'exemple d'un moulin qui date du XVI^{e} siècle, qu'il est impossible de rénover parce qu'il est en zone agricole, ou une partie seulement ; anciennes scieries et j'en passe.

En 50 ans, l'agriculture a perdu plus de 50% d'exploitations, sans compter les règles de protection des animaux qui ont rendu inexploitables de nombreux bâtiments. En acceptant cet amendement, on va générer des projets importants avec des possibilités d'investissement qui pourraient se chiffrer à plusieurs dizaines de millions. On va donner du travail aux entreprises du bâtiment et des chiffres d'affaires dans le tourisme en passant par tous nos artisans de bouche. Les petites exploitations agricoles pourraient également améliorer leur viabilité avec des apports d'argent provenant souvent de l'extérieur. Comment peut-on laisser un patrimoine aussi important à l'abandon avec seule excuse la LAT ?

Certaines activités touristiques, comme le cheval, créent moins de problèmes hors zone à bâtir et sont parfaitement intégrées dans la nature. Ce n'est pas parce que certaines régions ont brûlé la mèche aux deux bouts que le Jura doit en subir les conséquences. Quoiqu'en lisant la presse ces derniers jours, il semblerait que le Conseil fédéral est en train de tergiverser sur la zone à bâtir.

Dans l'agriculture, il y a quelques possibilités. Par exemple, si vous avez un magnifique bâtiment que vous aimeriez mettre en valeur, vous pourrez aménager maximum 100 m^2, ce qui amène à dire à un entrepreneur qui a besoin d'un camion de lui donner l'autorisation d'acheter un vélo. Ce n'est pas sérieux. Cette disponibilité, c'est vrai, reste le privilège de l'agriculture.

Pour terminer, un dernier exemple. Vous avez tous entendu parler du projet Marguerite, des centaines de kilomètres de réseaux balisés sur le Jura et Jura bernois, près de 7 millions d'investissements entre les réseaux et les infrastructures en passant par le Musée de la distillation, une

petite perle soit en passant. Si vous êtes sur un de ces réseaux et que vous voulez construire des boxes à chevaux – qui manquent cruellement actuellement sur ces réseaux – ou une autre installation dans un bâtiment qui n'a plus d'utilité pour accueillir des touristes – on parle de bâtiments qui sont construits, on ne parle pas de nouveaux bâtiments – et ceci pour accueillir des touristes ou des randonneurs à cheval, c'est tout simplement impossible, voire extrêmement compliqué. A quoi sert-il d'investir autant d'argent dans un projet si on ne met pas les outils à disposition pour qu'il puisse vivre et survivre ? Cet amendement est un de ces outils qui pourrait permettre à cette survie. La seule chose que l'on risque avec cet amendement, c'est de la valeur ajoutée, c'est pourquoi, le groupe PLR vous invite à l'accepter à une grande majorité.

M. Alain Beuret (PVL) : Comme vous le voyez, je n'avais pas prévu d'intervenir à la tribune mais vu ce qui a été dit tout à l'heure au sujet des constructions hors zone, je me permets quand même de réagir. Le cadre légal sur les constructions hors zone à bâtir permet des dérogations pour, par exemple, les exploitations agricoles qui ont besoin d'un revenu annexe pour survivre. Ces dérogations possibles sont régies par le droit fédéral, par la LAT. Il y a beaucoup de jurisprudence à ce sujet et la LAT a encore été une fois révisée récemment, donc à ces exceptions s'ajoutent encore d'autres exceptions.

La proportion de surfaces qui peuvent être transformées dans un bâtiment existant hors zone à bâtir, comme cela a été dit, est clairement définie. Là-dessus, il y a la jurisprudence, des pourcentages sont donnés. Et encore une fois, comme le président de la commission l'a dit, c'est un miroir aux alouettes de croire qu'avec cet ajout d'une phrase supplémentaire dans le principe d'aménagement on va changer cette pratique. C'est l'essence même de la LAT que de séparer le territoire constructible et non constructible.

Les exceptions qui sont possibles sont clairement définies et le Tribunal fédéral fait abondamment de la jurisprudence là-dessus. Et ça fonctionne en Ajoie, dans la vallée de Delémont, aux Franches-Montagnes, comme dans tout le reste de la Suisse. Il ne sera pas possible de donner davantage de souplesse avec cette disposition. Donc encore une fois, c'est un faux débat et pas mal de chiffres et de données qui ont été dits tout à l'heure ne sont simplement pas corrects.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Rapidement, je vais redire peut-être sous une autre forme ce qui a déjà été dit par rapport à cet amendement. Seul le droit fédéral régit les constructions situées en dehors de la zone à bâtir. Et en matière de patrimoine, là on en vient au moulin de 1600 qui est protégé, seuls les bâtiments protégés, au sens de l'article 24d LAT, peuvent faire l'objet d'un changement complet de l'affectation. Donc, c'est exactement l'inverse de ce que vous avez dit, Monsieur le Député. L'amendement proposé ne respecte pas le droit fédéral et ne sera pas applicable cas échéant.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 49 voix contre 10.

Fiche T.01 – Infrastructures touristiques et de loisirs.
Principe d'aménagement 5

Gouvernement et minorité de la commission :
Tout projet impliquant le classement de bien-fonds en zone à bâtir doit, sauf exception dûment justifiée, être contigu à la zone à bâtir existante. Les conditions cumulatives suivantes sont à respecter :
a) le besoin (l'opportunité touristique, ainsi que la faisabilité et la viabilité économiques) et la localisation doivent être justifiés dès le début des démarches ;
b) la création ou l'extension de la zone à bâtir a fait l'objet d'une coordination au niveau régional. Fait exception l'extension de la zone à bâtir destinée au développement d'une activité touristique existante et située à proximité immédiate ;
(…)

Majorité de la commission :
(Pas de lettres a et b.)

M. Stéphane Brosy (PLR), rapporteur de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Pour la majorité de la commission, les points a et b sont trop contraignants. On voudrait décourager les possibles projets de développement touristique que l'on ne s'y prendrait pas autrement.

S'agissant du point a, vouloir exiger la viabilité économique avant la réalisation d'un projet est un peu illusoire. Il est bien évident que quelqu'un qui désire développer un projet va s'en acquérir s'il y a bien une demande et un besoin ainsi qu'un potentiel intéressant de développement. On peut également imaginer que de nouvelles offres méconnues à ce jour puissent se développer. En maintenant le point a, on se priverait de ces opportunités.

Pour le point b, si une extension partielle de la zone est nécessaire, il faut pouvoir faire les modifications de celle-ci rapidement, parfois par le biais de modifications de moindre importance ou par procédure ordinaire, et sans devoir alourdir celle-ci. On peut admettre que la commune concernée est à même de gérer seule avec les services cantonaux ce type de demande sans devoir se coordonner au niveau régional.

Pour ces motifs, la majorité de la commission propose la suppression des points a et b et vous invite à en faire de même.

M. Claude Schlüchter (PS), rapporteur de la minorité de la commission de l'environnement et de l'équipement et président d'icelle : On accélère le rythme. Pour la majorité de la commission, donc le PLR, qui propose la suppression des lettres a et b du principe d'aménagement 5, le Gouvernement ainsi que la minorité de la commission estiment au contraire qu'il est essentiel de les maintenir.

Un rappel nécessaire du cadre légal. Tout d'abord, la coordination régionale qui constitue une obligation explicite de l'article 15 de la loi sur l'aménagement du territoire et il est légitime et cohérent que cette exigence figure dans la fiche. Supprimer ces points reviendrait à affaiblir le lien entre notre planification cantonale et le droit fédéral, ce qui n'est absolument pas souhaitable. Deuxièmement, une aide précieuse pour les porteurs de projets. Il faut rappeler que cette fiche concerne avant tout les projets touristiques situés hors zone à bâtir, et dans la pratique ces projets suscitent souvent des incompréhensions lorsqu'ils sont refusés. Le maintien des lettres a et b permet justement de clarifier les critères de besoin et de coordination, offrant ainsi une lecture transparente et pédagogique du cadre applicable. En

d'autres termes, cela facilite la compréhension et l'acceptation des décisions d'aménagement.

Troisièmement, une base d'interprétation souple et raisonnable. Ces lettres n'imposent pas une lecture rigide mais, au contraire, laissent une marge d'appréciation fondée sur le bon sens, on en a déjà parlé. Elles rappellent les principes essentiels sans enfermer la pratique administrative dans des contraintes excessives.

En résumé, le maintien des lettres a et b n'alourdit pas la réglementation, il la rappelle, il l'éclaire et la rend plus lisible. C'est un gage de cohérence juridique, de transparence administrative et de bon sens dans l'application du droit. Je vous demande donc de soutenir la minorité de la commission.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Peut-être quelques éléments complémentaires et aussi redondants, mais je pense que c'est important de le dire au niveau du Gouvernement. La justification du besoin et de la localisation mentionnée à la lettre a du principe permet, par exemple d'éviter d'utiliser des terrains agricoles pour des projets qui pourraient être abandonnés en cours de route faute de moyens du promoteur. Là, on a vraiment un article qui va dans le sens de protéger la zone agricole, la terre agricole. Quant à la coordination régionale mentionnée à la lettre b du principe, elle est impérative.

Donc, c'est clair, on est un peu redondant par rapport au droit fédéral mais au moins on clarifie les choses pour les porteurs de projets. En supprimant deux des quatre conditions pour comprendre ce qu'implique une mise en zone à bâtir pour un projet touristique, le principe perd totalement de son sens. On aurait l'impression qu'il n'y a que deux conditions à remplir, ce qui est faux, et la phrase qui est dans le texte de base, qui dit la chose suivante : « Les conditions cumulatives suivantes sont à respecter », ne serait plus valable puisqu'il y a des conditions prévues dans la LAT qui ne seraient plus explicitement mentionnées dans la fiche mais, par contre, qui seraient toujours valables.

Le Gouvernement est pour la simplification de texte mais, en l'occurrence, l'amendement proposé induit en erreur et complexifie la compréhension des choses. Le Gouvernement propose de refuser cet amendement.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 29.

Fiche T.01 – Infrastructures touristiques et de loisirs
Principe d'aménagement 6

Commission et Gouvernement :
En cas de nouvelles activités touristiques ou de loisirs, une implantation dans un secteur accueillant déjà de telles activités ou dans un secteur situé à proximité immédiate de telles activités est privilégié.

Le président : Nous passons au principe d'aménagement 6 qui fait également l'objet d'un amendement. Là, il y a une proposition de commission à laquelle le Gouvernement s'est rallié. Est-ce que quelqu'un veut ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas. La proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

Fiche T.01 – Infrastructures touristiques et de loisirs
Mandats de planification, niveau cantonal, Service de l'économie et de l'emploi, lettre a

Gouvernement et majorité de la commission :
Le Service de l'économie et de l'emploi :
a) détermine, avec la collaboration de Jura Tourisme, si un projet touristique ou de loisirs est conforme avec le développement touristique du canton et cohérent d'un point de vue économique (opportunité touristique, faisabilité et viabilité économiques) ;

Minorité de la commission :
Le Service de l'économie et de l'emploi :
a) détermine, avec la collaboration de Jura Tourisme, et les représentants des associations actives dans ce domaine, si un projet touristique ou de loisirs est conforme ~~avec le~~ au développement touristique du canton et cohérent d'un point de vue économique (opportunité touristique, faisabilité et viabilité économiques) ;

M. Claude Schlüchter (PS), rapporteur de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement et président d'icelle : La minorité propose d'ajouter, au côté de Jura Tourisme, la mention explicite des associations actives dans le domaine touristique, tels que Jura Rando, Gastro-Jura, etc. La majorité et le Gouvernement s'étonnent d'une telle proposition, d'autant plus qu'elle émane du groupe PLR et, en effet, dans les discussions, notamment dans celles de la fiche N.01 « Paysage », ce même groupe avait demandé la suppression de la mention « ou d'autres acteurs » dans le mandat de planification au niveau communal afin de limiter le nombre d'intervenants. Cette nouvelle proposition apparaît donc pour le moins incohérente. Mais sur le fond, la majorité rappelle que les mandats de planification font référence à des entités constituées, des entités reconnues comme interlocuteurs officiels des services de l'Etat. Ces entités, comme Jura Tourisme, ont une légitimité institutionnelle et administrative à être directement impliquées dans les processus de planification.

Les autres partenaires, associations, organisations ou acteurs du terrain ne sont évidemment pas exclus. Ils sont consultés dans le cadre des procédures ordinaires, ils peuvent formuler des avis et, le cas échéant, faire opposition. Mais il n'est ni nécessaire, ni pertinent de les intégrer formellement au niveau de la planification stratégique. De plus, la majorité souligne que les services et offices cantonaux consultent déjà systématiquement les associations et partenaires concernés, conformément aux pratiques établies.

Enfin, et je terminerai là, l'article 3 de la loi sur le tourisme précise clairement le rôle et les missions des acteurs touristiques reconnus, rendant l'ajout proposé superfétatoire.

M. Stéphane Brosy (PLR), rapporteur de la minorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : La comparaison que fait le rapporteur de la majorité avec la fiche N.01 – on la verra certainement cet après-midi ou ce matin – mais ici on est dans un niveau cantonal, alors que l'amendement qu'on va proposer plus tard, c'est au niveau communal. C'est un peu ça qui fait la différence, il n'y a pas d'incohérence là-dedans.

Pour la minorité de la commission, Jura Tourisme n'est pas représentatif de toutes les associations actives dans les divers secteurs du tourisme jurassien. C'est pourquoi il faut

ici préciser les choses et donner la possibilité aux associations directement concernées par un projet de pouvoir se prononcer. De plus, cela permettrait d'avoir une vision de personnes en lien au projet et proches du terrain. Cela devrait être complémentaire aux représentants de Jura Tourisme. Pour cela, la minorité de la commission propose l'ajout à la lettre a : « Détermine avec la collaboration de Jura Tourisme, et les représentants des associations actives dans ce domaine, si un projet touristique ou de loisirs est conforme au développement touristique du canton et cohérent d'un point de vue économique ». Nous vous invitons donc à soutenir cette modification.

M. Rolf Amstutz (PLR) : L'amendement que le PLR vous propose ici, c'est l'amendement de la réalité du terrain. Pourquoi exclure ceux qui se lèvent tôt et ceux qui se couchent à une heure très avancée ? Pourquoi exclure ceux qui travaillent quand tout le monde a congé ? Pourquoi exclure les passionnés de notre beau Jura qui travaillent sans compter, souvent de manière bénévole dans des associations et mettent en valeur notre coin de pays ? Pourquoi exclure ceux qui prennent des risques ? Pourquoi exclure ceux qui sont toute l'année dans le terrain et qui connaissent les problèmes et les améliorations à apporter ? Vous allez nous dire justement, comme on nous l'a dit, que Jura Tourisme est présent et représente toutes ces entités, peut-être. Je ne voudrais surtout pas remettre le travail de Jura Tourisme. Je voudrais tout simplement aussi le remercier, mais en aucune manière ce travail est remis en question.

Cet amendement, c'est pour donner un peu plus d'ouverture, accepter que l'on peut apporter de la diversité, du réalisme, de la fraîcheur et un développement constructif. C'est pourquoi, le PLR vous demande d'accepter cet amendement. Nous avons la population qui est tellement éloignée de tout ce qu'on pourrait créer, on se dit que l'on est sur deux mondes complètement différents.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Concernant cet amendement, le Gouvernement a le sentiment que nous faisons face à une contrainte supplémentaire. Le Service de l'économie et de l'emploi collabore déjà dans les faits avec les associations concernées lorsque cela est nécessaire. Le plan directeur donne des mandats aux autorités, dont fait partie Jura Tourisme, mais pas à tous les autres acteurs qui peuvent être concernés par une thématique. Il n'est ni utile, ni souhaitable de préciser la collaboration avec les associations dans ce mandat. Je parlais de contraintes, j'ai retrouvé une phrase, un slogan d'une vision politique qui va dans le sens du Gouvernement : « La liberté doit permettre à chaque citoyen d'organiser sa vie avec un minimum de contraintes ». Je vous appelle à suivre cette recommandation.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 49 voix contre 9.

Fiche T.02 – Hébergements insolites
Principe d'aménagement 3

Majorité de la commission :
Le projet hors zone se réalise en priorité le long des itinéraires ~~d'importance nationale ou régionale~~ pour la randonnée pédestre et équestre, le vélo et le VTT les plus importants du canton et le long du Grand Tour de Suisse. Même si dans ces secteurs la démonstration que l'implantation du projet hors de la zone à bâtir est imposée par sa destination est facilitée, une justification circonstanciée du projet et du site retenu reste due.

Minorité de la commission et Gouvernement :
Le projet hors zone se réalise en priorité le long des itinéraires ~~d'importance nationale ou régionale~~ pour la randonnée, le vélo et le VTT les plus importants du canton et le long du Grand Tour de Suisse. Même si dans ces secteurs la démonstration que l'implantation du projet hors de la zone à bâtir est imposée par sa destination est facilitée, une justification circonstanciée du projet et du site retenu reste due.

M. Alain Beuret (PVL), rapporteur de la majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : La majorité de la commission vous propose de préciser la formulation du principe d'aménagement 3 de la fiche T.02 qui traite des hébergements insolites. Dans la formulation initiale, on parle simplement de randonnées. Nous vous proposons d'indiquer qu'il s'agit de randonnée pédestre et équestre. Pourquoi cette précision ? Le Jura est le pays du cheval et il faut le promouvoir, nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'en débattre dans cette salle. Alors pourquoi permettre que des hébergements insolites, de type cabanes dans les arbres par exemple, puissent voir le jour le long d'itinéraires de randonnée pédestre, à vélo ou à VTT et non pas le long d'itinéraires à cheval ?

La commission a débattu du fait que SuisseMobile établit une cartographie des itinéraires à pied, à vélo et hiérarchise le réseau (itinéraires nationaux, régionaux, locaux), ce qui n'est pas le cas pour le cheval et qui serait susceptible de poser problème. C'est quelque part « normal » puisqu'il n'y a pas de pratique de randonnée à cheval à l'échelle du pays, ni d'associations faîtières nationales.

On peut cependant se référer à la fiche T.05 « Réseau équestre », le Service du développement territorial y tient à jour une cartographie du réseau équestre à l'échelle cantonale en coordination avec les acteurs régionaux, et une partie de la commission a relevé qu'il manque sur cette carte une hiérarchie du réseau. Nous avons fait une autre proposition d'amendement à la fiche T.05 pour permettre d'établir cette hiérarchie. Malheureusement, elle n'a pas été suivie, au motif notamment que cela générerait du travail supplémentaire pour l'administration. Quoiqu'il en soit, rien n'empêche d'ajouter aujourd'hui cette précision « pédestre et équestre » pour la randonnée dans la fiche T.02. La coordination nécessaire avec les acteurs concernés pour hiérarchiser ce réseau équestre pourra intervenir ultérieurement dans le cadre de la carte qui accompagne le texte du principe d'aménagement.

Le plan directeur cantonal est un instrument dynamique, l'état de la coordination peut évoluer dans le temps au fur et à mesure que les données se précisent. La majorité de la commission de l'environnement et de l'équipement soutient l'ajout de cette précision au principe d'aménagement 3 afin d'ouvrir la voie à la reconnaissance de l'importance des réseaux équestres au même titre que les réseaux pédestre, vélo et VTT, pour l'implantation éventuelle de nouveaux hébergements insolites. Cette égalité de traitement semble couler de source au pays du cheval.

Je profite de la tribune pour vous indiquer que le groupe PCSI-PVL, qui est l'auteur de cet amendement, le soutiendra à l'unanimité et vous invite à en faire de même.

M. Bernard Studer (Le Centre), rapporteur de la minorité de la commission de l'environnement et de l'équipement : Tel que formulé initialement dans la proposition du Gouvernement, le principe d'aménagement 3 est trop restrictif et conduit à limiter les possibilités d'hébergements insolites à quelques rares endroits. Bonfol, ses étangs, ses multiples chemins de randonnée en forêt ne font pas partie des secteurs prioritaires. Il en va de même pour la Haute-Ajoie avec ses grottes, le Préhisto-Parc et le projet de vallée des dinosaures, également exclus des secteurs prioritaires. Avec l'amendement que nous avons soumis, auquel le Gouvernement s'est rallié, on a élargi légèrement les possibilités d'implantation d'hébergements insolites. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que la marge de manœuvre offerte par l'article 24 LAT est très limitée pour cette forme d'hébergements sis en dehors de la zone à bâtir.

Quant à la proposition PCSI-PVL, même si nous comprenons la volonté de soutenir les activités équestres et plus particulièrement la randonnée équestre, elle est toutefois difficile, voire impossible à mettre en œuvre car le vaste réseau équestre que l'on connaît dans le canton du Jura n'est pas hiérarchisé et les itinéraires les plus importants du canton, c'est la formule qui est donnée sur cette fiche, ne sont pas identifiés. Notre collègue Alain Beuret a évoqué la possibilité d'ajouter un mandat de planification à la fiche T.05, mais cette demande a été retirée, donc ce n'est pas un amendement qui nous est soumis aujourd'hui.

Dès lors, je vous invite à adhérer à notre proposition d'amendement auquel le Gouvernement s'est rallié et à refuser l'amendement soumis par le PCSI-PVL.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Concernant l'amendement PCSI-PVL, ajouter la référence aux itinéraires équestres les plus importants du canton – pays du cheval, oblige – est le principe de base, on ne peut pas simplement se référer aux itinéraires équestres. Pourquoi ? Parce que les itinéraires équestres couvrent l'ensemble du canton, il n'existe pas de hiérarchie pour le réseau équestre. Cet amendement part du principe que l'Etat n'a qu'à hiérarchiser le réseau.

Il faut cependant comprendre que le réseau équestre n'est pas construit comme celui du vélo ou de la randonnée pédestre. Il a été établi par l'Association Réseau Equestre Jura et environs dans le but de relier toutes les infrastructures équestres privées. Une hiérarchisation du réseau resterait totalement subjective, voire impossible. Cela représenterait un travail démesuré et un résultat forcément arbitraire puisqu'on ne peut se raccrocher à rien. Il n'y a même pas de comptage pour connaître les parcours les plus utilisés, par exemple.

Quoiqu'il en soit, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit ici de savoir où de nouveaux hébergements insolites, notamment hors zone à bâtir, pourraient être implantés. A travers cette fiche, il ne s'agit pas d'encourager ou non la randonnée équestre ou un autre type de randonnée, ni tel ou tel type d'hébergement. Il s'agit de pouvoir démontrer que le projet est imposé par sa destination à tel ou tel endroit. Or, si l'entier du réseau équestre est ajouté, c'est à peu de chose près l'ensemble du territoire cantonal qui sera couvert. Le principe d'aménagement et même la fiche toute entière perdrait de leur sens. L'ajout du réseau équestre donne des ouvertures supplémentaires et rend la fiche des hébergements insolites trop permissive, trop large. Pour rappel, nous traitons ici de constructions en dehors de la zone à bâtir et de la zone agricole. La zone agricole est en principe inconstructible. Ce n'est donc pas une question de pays de cheval.

Concernant le réseau équestre, celui-ci est bel et bien pris en considération dans le plan directeur puisqu'une fiche lui est entièrement dédiée, à savoir la fiche T.05 « Réseau équestre ». En élargissant la portée de cette fiche, sans définir précisément à quels endroits du territoire elle s'appliquera, on prend le risque que la Confédération refuse de l'approuver. La Confédération pourrait aussi décider de l'approuver uniquement en coordination en cours, ce qui signifierait que la fiche ne peut pas encore être utilisée pour délivrer des autorisations de construire.

Dès lors, le Gouvernement propose d'accepter l'amendement du Centre et de refuser celui du PCSI-PVL.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 42 voix contre 17.

Fiche T.04 – Réseau VTT
Principe d'aménagement 2, lettre a

Proposition initiale :
a) le réseau est mis en place et valorisé de manière concertée entre l'Etat, les communes, les propriétaires fonciers, les clubs cyclistes et les milieux touristiques ;

Commission et Gouvernement :
(Pas de lettre a.)

Le président : La fiche T.04 « Réseau VTT », principe d'aménagement 2, lettre a, fait l'objet d'un amendement. Il s'agit d'une proposition de commission et du Gouvernement, c'est-à-dire de ne pas mettre de lettre a. J'ouvre la discussion. Tout le monde a envie d'aller manger, donc la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée tacitement.

(La séance est levée à 12.05 heures.)